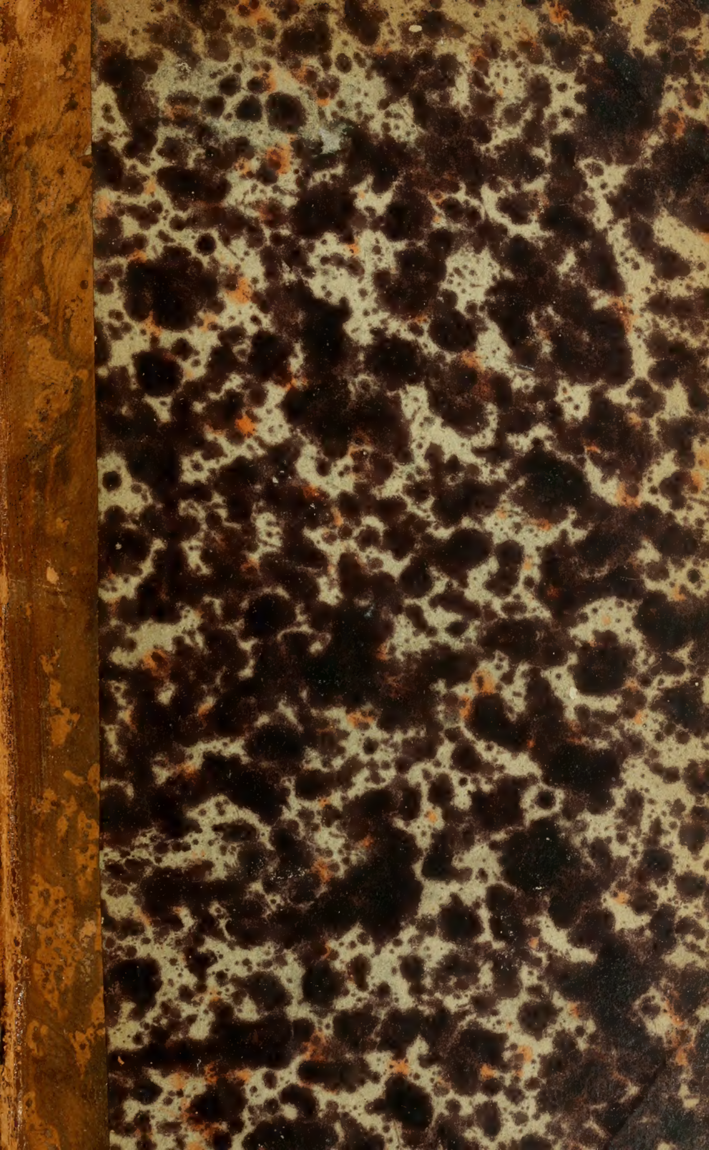



University of Toronto.
King Alfred Library of History
Founded by
Goldwin Smith and Harriet Smith
1901

# HISTOIRE PARTICULIÈRE
## DES ÉVÈNEMENTS
## QUI ONT EU LIEU EN FRANCE,
### PENDANT LES MOIS DE JUIN, JUILLET, D'AOUT ET DE SEPTEMBRE 1792.

# HISTOIRE PARTICULIÈRE
## DES ÉVÈNEMENTS
## QUI ONT EU LIEU EN FRANCE,
## PENDANT LES MOIS DE JUIN, JUILLET, D'AOUT ET DE SEPTEMBRE 1792,

ET QUI ONT OPÉRÉ LA CHUTE DU TRÔNE ROYAL;

Où l'on trouve, sur ces époques déplorables, des détails ignorés pour la plupart, et appuyés de preuves; deux lettres *secrètes* et *inédites* de Louis XVI; les ordres et les arrêtés des Autorités publiques et des Sections sur les meurtres de Septembre; les quittances des employés à ces exécutions sanglantes; la liste alphabétique de *toutes* les victimes égorgées à Paris, Lyon, Orléans, Versailles et Meaux; des notices et particularités sur la vie, les ouvrages et les derniers moments des principales, ainsi que sur les coupables condamnés, morts ou déportés, et sur d'autres personnages anciens et modernes, fameux et célèbres; etc., etc.

Par M. MATON-DE-LA-VARENNE,

Jurisconsulte, ancien membre de plusieurs académies et sociétés savantes; *l'un des proscrits échappés de la Saint-Barthèlemy de* 1792.



Excidat *hoc tempus sæclo*, nec postera credant
Sæcula.................................

Stace.

A PARIS,

Chez Périsse et Compère, Libraires, quai des Augustins, n°. 47.
Léopold Collin, Libraire, rue Gît-le-Cœur, n°. 4.

1806.

# AVERTISSEMENT.

CET Ouvrage, quoique complet et unique dans son objet, fait partie de notre HISTOIRE (encore inédite) *de la décadence et de la chute du trône royal en France*, etc. Nous le donnons séparément, parce qu'il contient des détails et des pièces *non recueillis jusqu'à ce jour*, qui en eussent ralenti ou suspendu l'intérêt, mais dont la connaissance est indispensable. A des nomenclatures aussi curieuses et nécessaires qu'elles sont affligeantes, il réunira l'avantage, vraiment essentiel, d'être un répertoire pour les familles qui, pendant le mois de septembre 1792, ont perdu, parmi les prisonniers de Paris, de Lyon, d'Orléans, de Versailles, de Meaux, des

parens dont elles ignorent le triste sort, et qu'elles ont cru émigrés.

Quintilien a dit : (liv. X, chap. I.) *Scribitur ad narrandum, non ad probandum.* Dans l'histoire de la décadence et de la chute du trône royal, nous avons suivi ce précepte autant qu'il nous a été possible : dans celle-ci, plusieurs des évènements qu'elle décrit passent tellement les bornes de la vraisemblance, que nous avons cru devoir les appuyer de preuves, dont l'indication suffit dans un corps d'histoire, parce que sa marche doit être circonscrite et rapide, mais qui ne doivent pas être perdues pour les contemporains et la postérité.

Il nous paraît utile de prévenir une observation que l'on pourrait faire. Notre usage, qui fut celui de Voltaire, est de dire : le mois d'*Auguste*, au lieu

du mois d'*août;* mais deux de nos plus grands évènements étant connus sous les dénominations de *Nuit du 4 août* (1789), et *Journée du 10 août* (1792), nous avons cru devoir abandonner, seulement dans ce qui appartient à ces deux époques, l'expression étymologique *Augustus*, et conserver religieusement le mot *août.*

Au surplus, nous croyons inutile de démontrer que le récit des forfaits qui ont précédé la fin de la troisième Race, ne peut être considéré que par des malveillants comme une improbation de la quatrième. Celles qui ont précédé cette dernière sont honorablement citées par celui qui en est le chef, comme il l'a prouvé par l'érection de trois chapelles en leur honneur, dans l'église de Saint-Denis. Nous ne sommes plus

dans ces temps d'ignorance, de crime et de deuil, où l'on ne prononçait qu'avec horreur les noms des Souverains; et l'on convient aujourd'hui, sans crainte, que la royauté mourante conserve encore l'éclat majestueux du soleil à son couchant.

Qui pourrait ne pas voir un citoyen recommandable et d'une foi sûre, en celui qui a aimé son Prince dans la prospérité, et sans lui demander aucune faveur, lorsqu'il pouvait espérer d'en obtenir; qui l'a aimé bien plus encore dans une adversité dont les annales des misères humaines n'offrent presque pas d'exemples, et qui est encore fidèle à sa mémoire? Ah! certainement, un tel Sujet ne peut être à craindre, quelque changement qu'ait opéré la politique dans sa patrie. Malheur au Potentat qui,

au lieu de placer sa confiance en des hommes aussi purs, l'accorderait à ces gens immoraux qui crient alternativement *vive le Roi! vive la Ligue!* et qui croient justifier leur versatilité par cette maxime machiavélique : *Tels temps, telles mœurs* (1).

Espérons que les tyrannies successives qui ont désolé la France, ne se renouvelleront plus; que le philosophe qui fait des vœux pour le bonheur commun, l'homme-de-lettres et le savant qui enseignent les moyens de l'opérer, le négociant, dont le commerce vivifie l'État, l'artiste qui l'honore par ses tra-

(1) C'est l'épigraphe d'une rapsodie ayant pour titre : *Miroir de l'ancien et du nouveau Paris*, récemment publiée, en deux volumes in-18, sous le nom d'un homme dont les sentiments paraissent aujourd'hui bien opposés à ceux qu'il professait sous le *jacobinisme*.

vaux, continueront à vivre dans la sécurité ; enfin, que les dépositaires de l'autorité ne perdront plus de vue cette pensée de *Montesquieu*, si souvent justifiée pendant notre Révolution : QUAND L'INNOCENCE DES CITOYENS N'EST PAS ASSURÉE, LA LIBERTÉ NE L'EST PAS NON PLUS.

---

# HISTOIRE
## PARTICULIÈRE
## DES ÉVÈNEMENTS
### QUI ONT EU LIEU EN FRANCE
### PENDANT LES MOIS DE JUIN, JUILLET, D'AOUT ET DE SEPTEMBRE 1792,
### ET QUI ONT OPÉRÉ LA CHUTE DU TRÔNE ROYAL.

NOUS supposons nos lecteurs suffisamment instruits des causes anciennes et modernes qui ont fait tomber sur la troisième race de nos Rois, ces malheurs sans nombre qui ont plus particulièrement accablé Louis XVI (1); du résultat absolument nul de ces deux assemblées de *Notables*, dont la réunion n'a fait qu'augmenter la dette publique; de ces *États-Généraux* qui, depuis, convertis en *Assemblée-Nationale* constituante, ont donné l'essor à toutes les passions, et multiplié les crimes; des diverses factions qui ont signalé son règne; de la prise de la Bastille; de la fameuse nuit

(1) Ils les trouveront dans l'Histoire qu'annonce notre *Avertissement*, et qui paraîtra sous peu.

du 4 août 1789 ; des évènements des 5 et 6 octobre suivant ; de la destruction de la Noblesse, de la Magistrature et du Clergé ; de la résistance souvent imprudente, et quelquefois raisonnable, de ces trois corps ; de la rébellion du peuple et de la garnison de Nancy pendant le mois d'Auguste 1790 ; des autres égorgements commis dans toute la France et chez les Noirs ; des insultes faites au Roi pendant les vingt-neuf mois d'une session qui fit trois mille quatre cent quatre-vingt-huit lois, dont presqu'aucune n'est aujourd'hui suivie ; des mauvais choix de Ministres, faits depuis la *Législature* qui succéda, le 1er. octobre 1791 ; enfin, de ce qu'il y eut de remarquable depuis cette dernière époque, jusqu'au mois de juin suivant, auquel commence l'histoire actuelle. Ainsi le savant auteur de l'*Histoire ecclésiastique* (1) ne l'a commencée que d'une date postérieure à l'Incarnation, de plus de trente-six ans ; c'est-à-dire, depuis l'Ascen-

(1) L'abbé *Fleury* (*Claude*), de l'Académie française, né à Paris, le 6 décembre 1640, et mort en la même ville, le 14 juillet 1723. De tous les ouvrages qu'il a laissés, le plus rempli de recherches, est son *Histoire ecclésiastique*, qui finit à l'an 1414, et forme 20 vol. *in*-12, ou 13 vol. in-4°. Elle a été continuée en 16 et 11 (mêmes formats), et finit à 1595.

sion, ou l'élection de S. Mathias à l'apostolat. Juin.

Dès les premiers jours de juin 1792, les cafés, les places publiques, les jardins où l'on admirait auparavant les merveilles de l'art et de la nature, les sociétés populaires, les assemblées de sections, devinrent, à Paris, autant d'arènes de gladiateurs pour les différents partis. Le Ministère d'alors voulut forcer le Roi à sanctionner un décret du 27 octobre 1790, qui assujétissait les prêtres à reconnaître, par serment, une nouvelle constitution du clergé dont, heureusement, il ne reste plus que le souvenir; et un autre, postérieur, qui ordonnait la formation d'un camp sous Paris. Le vieux *Roland*, sur-tout, Ministre de l'Intérieur, osa lui écrire : « La dé-
» claration des droits est devenue un *évan-*
» *gile politique*, et la Constitution française
» une *religion* pour laquelle le peuple est
» prêt à périr. Aussi le zèle a-t-il été quel-
» quefois jusqu'à suppléer à la loi; et, lors-
» qu'elle n'était pas assez réprimante pour
» punir les perturbateurs, les citoyens se
» sont permis de les punir eux-mêmes.........
» Deux décrets importants ont été rendus....
» Le retard de leur sanction inspire des dé-
» fiances : s'il est prolongé, il causera des

Juin. » mécontentements ; et, dans l'effervescence » actuelle des esprits, les mécontentements » peuvent mener à tout. *Il n'est plus temps* » *de reculer : il n'y a même plus moyen* » *de temporiser.* La Révolution est faite dans » les esprits, *elle s'achèvera au prix du* » *sang, et sera cimentée par le sang......* » Toute la France se levera avec indignation ; » et, se déchirant elle-même dans les hor- » reurs d'une guerre civile, développera cette » sombre énergie, mère des vertus et des » crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont » provoquée.

» Je sais que le langage austère de la vé- » rité est rarement accueilli près du trône. » Je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y » fait presque jamais entendre, que les *ré-* » *volutions deviennent nécessaires.....* »

Après avoir ainsi menacé son roi, le vieux Ministre joua le sentiment, et finit de la sorte son audacieuse épître :

« La vie n'est rien pour l'homme qui es- » time ses devoirs au-dessus de tout; mais, » après le bonheur de les avoir remplis, le » bien auquel il doit encore être sensible, » est celui de prouver qu'il l'a fait avec fidé- » lité; et cela même est une obligation pour » l'homme public. »

Il n'est pas inutile de faire connaître l'auteur de l'insolente adresse qu'on vient de lire. Juin.

*Jean-Marie Roland de-la-Platière*, que le parti dit *de la Gironde* nommait *le vertueux par excellence*, et que les amis de l'ancien ordre, dont cependant ils ne dissimulaient pas certains abus, regardaient avec raison comme un factieux, était un vieillard entêté, irascible, pétri d'amour-propre; imitant gauchement Caton-le-Censeur, dont il avoit pris l'extérieur sec et repoussant, sans en avoir le génie; instruit dans la partie du commerce et des manufactures, sur lesquels il avait même donné plusieurs ouvrages utiles (1); mais dépourvu des plus simples talents qu'exigeait son Ministère; ne connaissant de souveraineté que dans ce peuple qui

(1) *Mémoire sur l'éducation des troupeaux et la culture des laines*; in-4°., 1779 et 1783. — *L'art de l'imprimeur d'étoffes en laine*; in-fol., 1780 et 1783. — *L'art du fabricant d'étoffes de laine, râses, sèches, unies et croisées*; in-4°., mêmes années. — *Lettres écrites de Suisse, d'Italie, de Sicile et de Malte*; 6 vol. in-12, 1782. — *L'art du fabricant de velours sur coton*, etc., mêmes formats et années. — *L'art du tourbier*, 1783. — *Dictionnaire des manufactures et arts qui en dépendent*; 3 vol. in-4°., 1784, etc.

Juin. en a depuis si mal usé, et plein de systèmes qui annonçaient plutôt un insensé qu'un savant. En 1787, il avait proposé à l'académie de Lyon de mettre tous les cadavres dans un alambic, pour en extraire de l'huile à éclairer, et disait avec complaisance que la manipulation en serait facile par le procédé de l'huile animale, très-usité à Paris. Ainsi, le 1er. septembre 1572, pendant les massacres de la Saint-Barthélemi à Lyon, un apothicaire *remonstra qu'on pourroit faire argent de la graisse qu'on tireroit des corps*, et fit choisir les *plus gras et refaits*, dont il *en tira bonne quantité, laquelle a été vendue trois blancs la livre* (1).

Roland voulait aussi qu'on tirât des os de l'acide phosphorique, et présentait ce rêve de son imagination délirante, comme une spéculation faite pour enrichir ceux qui s'y livreraient. On la regarda comme ridicule, et capable d'exciter les gens cupides et crédules à assommer les hommes comme on assomme les chiens. En 1788, il avait fait à l'académie de Villefranche, sa ville natale, la proposition, non moins extravagante, de discuter la ques-

(1) Voir la p. 366 du premier vol. des *Mémoires de l'Estat de France sovs Charles neufiesme.*

tion de l'établissement d'un tribunal qui serait chargé de censurer les morts : dont la mémoire eût été honorée ou calomniée, suivant l'intérêt ou les passions du censeur, ou des intrigants qui auraient eu accès auprès de lui. Imbu d'opinions républicaines, et sévère dans ses mœurs, il eût pu convenir à sa nouvelle place dans une petite république telle que celles de Saint-Marin, Raguse, ou Genève (qui ne l'est plus) ; mais, étranger à l'art de gouverner un grand peuple, trop avancé en âge et trop peu énergique pour manier les divers partis dans les orages d'une révolution ; enchaîné, d'ailleurs, au char d'une épouse belle et spirituelle (*Marie-Jeanne Phlippon*), dont la plume énergique et forte, quoiqu'incorrecte, lui était souvent nécessaire, il eût mieux fait de rester dans une honorable obscurité, et n'eût pas augmenté le désordre qui régnait dans la partie qu'on lui confia. Accablé de pamphlets et de dénonciations, l'année suivante, il donna sa démission, et fut proscrit avec les députés de la Gironde. Sur le point d'être arrêté, le 31 mai 1793, il sut se soustraire aux satellites, et partit pour Rouen, où il se tint caché jusqu'à la mort de sa femme, âgée seulement de 39 ans. Dès qu'il sut qu'elle Juin.

Juin. avait péri sur l'échafaud, à Paris, (le 8 novembre 1793) la vie lui fut insupportable. Il sortit de sa retraite, à six heures du soir, le 15 novembre suivant, prit la route de la capitale; et, lorsqu'il fut au bourg de Baudouin, à quatre lieues de Rouen, il s'assit contre un arbre, et se perça le cœur, laissant sur lui un billet où il se peignait ainsi : « Qui que tu » sois qui me trouves gissant, respectes mes » restes; ce sont ceux d'un homme qui consa- » cra toute sa vie à être utile, et qui est mort » comme il a vécu, vertueux et honnête. Puis- » sent mes concitoyens prendre des senti- » ments plus doux et plus humains ! Le sang » qui coule par torrents dans ma patrie, me » dicte cet avis. Non la crainte, mais l'in- » dignation m'a fait quitter ma retraite au » moment où j'ai appris qu'on avait égorgé » ma femme : je n'ai pas voulu rester plus » long-temps sur une terre souillée de crimes. » Nous parlons, par anticipation, de la mort de l'ancien Ministre, pour mettre les lecteurs à portée de juger si le rôle qu'il a joué dans ce qui nous reste à écrire, lui a mérité les épithètes de *vertueux* et d'*honnête*, qu'il se donnait dans ce dernier écrit.

Indigné du style et des menaces de Roland,

Louis ne répondit que par l'expulsion des Ministres qu'on nommait *Girondins*, à la sollicitation des *Constitutionnels*, et, dit-on, du général la Fayette, objet continuel des dénonciations des uns et des éloges outrés des autres. Informé, au camp retranché de Maubeuge, où il était, des déchirements dont l'Assemblée-nationale et Paris étaient les théâtres, ce dernier écrivit aux législateurs, le 16, la lettre suivante : Juin.

Messieurs,

« Au moment, trop différé peut-être, où
» j'allais appeler votre attention sur de grands
» intérêts publics, et désigner parmi nos
» dangers la conduite d'un Ministère que ma
» correspondance accusait depuis long-temps,
» j'apprends que, démasqué par ses divisions,
» il a succombé sous ses propres intrigues ;
» car, sans doute, ce n'est pas en sacrifiant
» trois collègues asservis par leur insigni-
» fiance à son pouvoir, que le moins excu-
» sable, le plus mal noté de ces Ministres, aura
» cimenté, dans le Conseil du roi, son équi-
» voque et scandaleuse existence.....

» Persuadé qu'ainsi que les droits de l'homme
» sont la loi de toute assemblée constituante,
» une Constitution devient la loi des législa-

Juin. » teurs qu'elle a établis ; c'est à vous-mêmes » que je dois dénoncer les efforts trop puis- » sants que l'on fait pour vous écarter de cette » règle que vous avez promis de suivre.....

» Pouvez-vous vous dissimuler qu'une fac- » tion, et, pour éviter les dénominations » vagues, que la faction jacobite a causé tous » les désordres ? c'est elle que j'en accuse » hautement. Organisée comme un empire à » part dans sa métropole et dans ses affilia- » tions, aveuglément dirigée par quelques » chefs ambitieux, cette secte forme une cor- » poration distincte au milieu du peuple fran- » çais, dont elle usurpe les pouvoirs, en sub- » juguant ses représentants et ses manda- » taires.

» C'est là que, dans des séances publiques, » l'amour des lois se nomme *aristocratie*, et » leur infraction, *patriotisme*. Là, les assas- » sins de *Desilles* (1) reçoivent des triomphes,

(1) Les soldats de Château-Vieux, dont quarante-un avaient été élargis triomphalement, en vertu d'un décret du 30 décembre 1791 ; après avoir été condamnés aux galères par un Conseil de guerre, tenu le 4 septembre 1790, comme les plus coupables, lors de la rébellion de Nancy, des 30 et 31 auguste précédent, dans laquelle ce jeune officier, qui voulait l'empêcher, avait péri.

» les crimes de Jourdan trouvent des pané- Juin.
» gyristes.......

».... C'est moi qui vous dénonce cette
» secte..... Et comment tarderais-je plus long-
» temps, lorsque chaque jour affaiblit les Au-
» torités constituées, substitue l'esprit d'un
» parti à la volonté du peuple; lorsque l'au-
» dace des agitateurs impose silence aux ci-
» toyens paisibles, écarte les hommes utiles,
» et lorsque le dévouement sicaire tient lieu
» des vertus privées et publiques qui, dans
» un pays libre, doivent être l'austère et l'u-
» nique moyen de parvenir aux premières
» fonctions du Gouvernement.

» C'est après avoir opposé à tous les obs-
» tacles, à tous les piéges, le courageux et
» persévérant patriotisme d'une armée sacri-
» fiée, peut-être, à des combinaisons contre
» son chef, que je puis opposer aujourd'hui
» à cette faction la correspondance d'un Mi-
» nistère digne produit de son club; cette
» correspondance dont tous les calculs sont
» faux, les promesses vaines, les renseigne-
» ments trompeurs ou frivoles, les écueils
» perfides ou contradictoires.....

».... Que le règne des clubs, anéanti par
» vous, fasse place au règne de la loi; les

Juin. » usurpations, à l'exercice ferme et indépen-
» dant des Autorités constituées ; les maximes
» désorganisatrices, aux vrais principes de la
» liberté ; la fureur délirante, au courage
» calme et constant d'une nation qui connaît
» ses droits et les défend : enfin, les com-
» binaisons sectaires, aux véritables inté-
» rêts de la patrie ; qui, dans ce moment de
» danger, doit réunir tous ceux pour qui
» son asservissement et sa ruine ne sont pas
» les objets d'une atroce jouissance et d'une
» infâme spéculation, etc. »

Une lettre aussi hardie et le renvoi des Ministres rendirent furieux les jacobins, dont la société était l'arsenal où se forgeaient les foudres. Ils soulevèrent les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, et leur persuadèrent de demander la permission de se réunir avec leurs armes, pour présenter des pétitions à l'Assemblée et au Roi. Le Conseil-général de la Commune et le Directoire du département se refusèrent, le 19, à cette demande.

Alors, une troupe de bandits se disant Marseillais, vint au Corps législatif, et y parla à-peu-près en ces termes : « Les conspirateurs » triomphent et menacent la liberté ; les

« hommes libres du Midi veulent combattre Juin.
» pour elle. Le peuple *souverain* (1) est las
» de porter le joug : le jour de sa colère est
» arrivé. Il va sortir, comme un lion, de son
» repos, et dévorer ses ennemis. Point de
» quartier pour vous, si vous lui résistez. Or-
» donnez que nous marcherons vers la *capi-
» tale* (2) et la frontière. »

Si ce discours sanguinaire déplut en général, quelques députés, et plusieurs scélérats des tribunes, l'applaudirent avec transport. Les indépendants eux-mêmes, effrayés de l'audace et des cris de l'orateur, joignirent lâchement leurs éloges à ceux des conjurés. *Jérôme Pétion,* leur chef, mauvais avocat à Chartres, puis député à l'Assemblée constituante, et alors maire de Paris, triompha et se réjouit; il venait de se munir de cinquante mille bonnets rouges, de faire fabriquer autant de piques, et vendre sur les quais une estampe représentant *d'Orléans* (qui convoitait le trône, sur lequel il voulait monter après l'assassinat du Roi et de la famille royale), jouant au piquet

(1) Sous Charles VI, en 1383, *Jean Salié*, prêtre apostat de Cantorbery, vint en France débiter les mêmes maximes, pendant la guerre des *Maillotins*, et fut pendu.

(2) Il n'y avait pas à *marcher vers la Capitale*, puisqu'ils étaient à Paris.

Juin. avec lui (1). Le duc était couvert de l'odieux
20 bonnet; Louis XVI retenait sa couronne qui s'échappait de sa tête, et disait : *J'ai écarté les cœurs, il a pour lui les piques; j'ai perdu la partie.* Cette carricature, qui n'a pas besoin d'être expliquée, était colportée dans les faubourgs par *Antoine-Joseph Gorsas*, ancien maître de pension à Versailles, puis journaliste (2), qui exaspérait les esprits et criait : *Il faut demain aller planter sous les fenêtres du gros Louis, non pas le chêne de la liberté, mais un* TREMBLE. Le même jour, il y eut aux Champs-Elysées un repas auquel assistèrent tous les députés de ce qu'on nommait *le côté gauche*, et une populace nombreuse. Un comédien y chanta des couplets provoquant au meurtre du roi, dont les plus prudents annoncèrent seulement l'interdiction pour le lendemain ; tous les cabarets furent pleins de gens qui se qualifiaient de *sans-culottes*, et dont la nudité était à peine couverte. Il ne fut plus possible de se dissi-

(1) Les preuves les plus irrésistibles sont consignées dans notre *Histoire de la décadence et de la chûte du trône.*

(2) Il faisait le journal incendiaire ayant pour titre : *Le Courrier de Paris dans les provinces*, et périt sur l'échafaud, le 9 octobre 1793, à quarante ans.

muler qu'on était menacé du plus prochain Juin.
comme du plus grand malheur.

Enfin, on vit paraître l'aurore de ce jour funeste que les Orléanistes regardaient comme devant être celui de leur élévation. Le 20, à 20
onze heures du matin, un ramas d'hommes et de femmes de toute espèce, au nombre de huit mille, armés de piques, de vieilles épées, de coutelas, de faulx, de broches, de pioches, de massues, et portant pour bannières des lambeaux de culottes, s'achemina vers la rue Saint-Honoré. Dès cinq heures, *Panis* et *Sergent*, officiers municipaux, dont les noms, jusques-là inconnus, passeront aux générations avec l'exécration universelle, et qui, après avoir fait couler des fleuves de sang, dans les premiers jours de septembre suivant, firent aussi couler celui de leur Roi, s'étaient placés dans un café dit *Gibé*, à la porte Saint-Antoine, pour diriger les révoltés. Ceux-ci étaient divisés en trois bandes, commandées par un nommé *Santerre*, le marquis *de Saint-Huruge* et la fille *Théroigne-de-Méricourt.*

*Antoine-Joseph Santerre* était un brasseur du faubourg Saint-Antoine; ignorant, brutal et débauché comme la plupart des gens de

Juin. son métier, mais insolent et voulant toujours
20 primer dans sa classe. Constitué comme Hercule, fort comme Milon de Crotone, plein d'embonpoint, doué d'une abondante loquacité, et de la hardiesse d'un homme qui n'a rien à perdre; ce burlesque orateur des rues, qui se qualifiait *vainqueur de la Bastille*, comme si l'on pouvait *vaincre* une forteresse, avait paru fort essentiel à d'Orléans, qui se l'était attaché en commençant, par payer ses dettes, et par lui donner 150 mille livres; puis, en le faisant nommer Commandant du bataillon dit des Enfants-Trouvés, et en l'admettant à son intimité la plus étroite. Elle était telle, qu'on les voyait journellement ensemble dans les mêmes cafés, les mêmes cabarets, le même cabriolet. Tant que *Louis-Philippes-Joseph* (tels étaient les noms patronimiques de l'infâme prince) compta sur la couronne, il vécut avec le brasseur comme avec son égal, alla familièrement manger chez lui et le reçut à sa table. Celui-ci ne manquait pas d'en tirer gloire, rétablissait sa fortune, qui égala bientôt celle des anciens traitants, et prônait sans cesse son digne patron, qu'il renia dès qu'il n'en eut plus rien à espérer. Il est maintenant réduit à la vie errante d'un cosmopolite, et tombé dans

l'indigence, pour la consolation des gens-de-bien, qu'effraie la prospérité constante du crime. Juin. 20

*Victor-Amédée la Fage de-Saint-Huruge*, avait fait connaissance à Lyon, en 1778, d'une comédienne nommée M......, qui, après avoir été l'objet de la chronique scandaleuse à Bruxelles, à Spa, à Paris et dans plusieurs autres villes, jouait sur le théâtre des Lugdunais les rôles de reine, sous le nom de *Laurence.* Habituée à feindre toutes les passions, elle lui en avait inspiré une des plus vives, et s'était fait donner par lui le rang de marquise, qu'elle convoitait.

Venu à Paris avec sa nouvelle épouse, Saint-Huruge apprit par la Police ce qu'était la virtuose, et la traita avec le dernier mépris. Elle découvrit alors qu'il avait été accusé de l'assassinat et du vol d'un marchand forain, puis d'un infanticide. Il ne lui en fallut pas davantage pour obtenir contre lui ce qu'on nommait une *lettre-de-cachet :* en vertu de laquelle il fut arrêté à Mâcon, et conduit à Charenton, où il resta, depuis le 14 janvier 1781, jusqu'au 7 décembre 1784, avec les fous, les épileptiques et les mauvais sujets renfermés dans l'hôpital.

Juin. *Amelot* ayant quitté le Ministère de la Police, le prisonnier obtint d'être transféré dans un autre lieu, avec les détenus pour dettes et crimes d'Etat, puis d'être exilé dans ses terres, sous la surveillance de l'Autorité. Ayant protesté contre son acquiescement à cet exil, et se voyant sur le point d'être plongé de nouveau dans une prison, il se détermina à fuir en Angleterre, d'où il réclama inutilement les services d'un conseiller auprès du parlement de Paris. La Révolution, qui survint, l'ayant fait revenir en France, il se jeta parmi les désœuvrés, les tapageurs, et les intrigants de la capitale ; ne quitta plus le Palais-Royal, et fut de toutes les séditions dans lesquelles il n'avait pas de coups à craindre ; car, quoiqu'insolent et brutal, il était encore poltron (1) comme *Mirabeau* (2), dont il avait l'épaisse et lourde stature. Quand on eut décrété la république, quatre mois après, il ne s'occupa plus qu'à dénoncer de prétendus conspirateurs, et divorça, en 1794, d'avec Lau-

(1) « On reprochait à Saint-Huruge de n'avoir pas tiré » vengeance de quelques coups de bâton ; il répondit : » *Je ne me mêle jamais de ce qui se passe derrière moi.* » Extrait du journal *L'Ami des Lois*, du 17 pluviôse an VIII (6 février 1800).

(2) On trouvera dans l'Histoire que nous devons publier, une notice exacte sur le comte de Mirabeau.

rence, depuis convolée républicainement à de secondes noces. Il se disait cousin de la Reine (1), et cependant il fut un de ceux qui applaudirent le plus à son supplice. Il est mort vers 1800. Passons à la *Théroigne.*

Juin. 20

Cette misérable, qui, âgée à peine de trente ans, en paraissait avoir cinquante, était originaire de Luxembourg, dont elle avait l'accent. Petite, ridée et cacochime; prude avec ceux qui ne la connaissaient point, elle rougissait à la moindre agacerie des hommes; dont, sans avoir jamais eu le moindre attrait réel, elle avait su, par une apparence d'esprit, captiver et ruiner plusieurs. Ne pouvant plus se livrer à la prostitution, parce qu'elle était rongée des maladies honteuses qui en sont la suite, elle s'était jetée à corps perdu dans la Révolution. Emprisonnée l'année précédente, et sur le point d'être suppliciée à Vienne, où elle avait voulu fomenter une insurrection, elle n'avait obtenu, depuis deux ou trois mois, sa liberté, que sur la promesse de ne plus s'y jamais montrer; puis, elle était venue se fixer à Paris, où elle se faisait remarquer dans les groupes, les clubs, à la tribune et aux fêtes révolutionnaires. On

(1) Il nous l'a dit à nous-mêmes.

Juin. assure que cette *Bacchante* a égorgé aux
20 prisons, dans les journées des 2 et 3 septembre suivant. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans celle du 31 mai 1793, elle fut fouettée au milieu des Tuileries, et qu'elle fut, depuis, renfermée comme folle.

Instruit que le château est menacé et sur le point d'être forcé, M. *Pierre-Louis Rœderer*, ancien conseiller au parlement de Rouen, alors procureur-général-syndic du département, vient en prévenir l'Assemblée. Pendant qu'elle délibère, les brigands fondent sur sa garde, et se présentent avec leur orateur, *Sylvestre Huguenin*, d'abord déserteur des carabiniers, puis commis de barrière, puis avocat à Nancy, et enfin, suppôt des lieux de prostitution. Ce misérable, chargé d'années, de dettes et de forfaits, et dont la stature d'environ six pieds, le front chauve, la peau desséchée et les yeux sanguinaires glaçaient d'horreur, lut à la barre un long mémoire, où chaque mot était une provocation au meurtre contre son Roi, dont il parlait ainsi:

« Un seul homme ne doit point influencer la
» volonté de vingt-cinq millions d'hommes.
» Si, par égard, nous le maintenons dans son
» poste, c'est à condition qu'il le remplira

» constitutionnellement : s'il s'en écarte, il Juin.
» n'est plus rien pour le peuple français, *il* 20
» *mérite la dernière punition.* »

Cette lecture finie, les insurgés se rendent sur le Carrousel; et, malgré la résistance qu'on leur oppose, ils se répandent dans les cours, sur la terrasse et les vestibules. Un canon est traîné jusques dans l'appartement du Roi, dont la porte est renversée à coups de haches : *Entrez,* dit-il, en se présentant aux furieux, *je ne dois rien craindre des Français* (1). Des cris de mort se font entendre, des piques menacent sa poitrine, les Suisses de sa garde tirent leurs épées pour le défendre; mais il les leur fait remettre dans le fourreau. Ses amis, parmi lesquels il distinguait *Stéphanie-Louise de Bourbon-Conti* (2), revêtue d'un sabre et d'une épée, qu'elle employa toute la journée à le défendre, et un particulier nommé *Acloque,* à l'intrépidité duquel il dut la vie, l'entraînent vers l'embrasure d'une fenêtre, pendant qu'on demande la tête de la Reine, qui avait été

(1) Son aventure du 21 janvier 1793 en fournit la preuve.

(2) Fille légitimée du prince de ce nom. *Voyez* les *Mémoires historiques* de cette héroïne; 2 vol. in-8°. Paris, an VII.

Juin. 20 emmenée malgré elle, lorsqu'il allait au-devant des assassins. *La voici*, dit la princesse *Elisabeth*, en se montrant. On détrompe les forcenés ; elle répond : *Ne vaut-il pas mieux qu'ils versent mon sang que celui de ma sœur?* Cette vertu surnaturelle, qui aurait dû faire tomber les bourreaux à ses pieds, ne les empêchait point de continuer leurs imprécations. Deux jeunes garçons, dont l'un de vingt-deux ans, blond, d'une figure et d'une taille très-agréables, nommé *Clément*, et l'autre *Bourgoing*, portant sur la tête un long bonnet, avec cette inscription : *La mort !* ne cessaient de demander celle de toute la famille royale. CLÉMENT et BOURGOING ! Quels souvenirs rappellent ces noms. Tous ceux qui les portent, en supposant que les individus ainsi nommés sous Henri III, aient été coupables de son meurtre (1), doivent-ils donc être des régicides !

(1) *Voyez* les remarques sur la Satire *Menippée*, tome 2, édition de 1709. Les chapitres 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, ce dernier, surtout, semblent justifier le moine Clément de l'assassinat commis, le 1er. auguste 1589, sur la personne de Henri III.

Edmond Bourgoing, prieur des Jacobins de Paris, pendant la Ligue, fut écartelé en 1590, comme convaincu d'avoir, dans un sermon, comparé le prétendu

Aux vociférations de ces deux cannibales se joignent celles de *Louis Legendre*, boucher à Paris (1), escorté de bandits altérés comme lui du sang royal : *Où est Veto? que je le tue*, dit l'un en brandissant un bâton armé d'un dard ! *Jean Canolle* fils, ancien Garde-du-roi, âgé seulement de dix-huit ans, pare le coup, et renverse le brigand, qu'il force à crier : *Vive le Roi !* Un autre exige que le monarque boive à la santé de la nation, et il lui présente une bouteille. Louis l'approche de ses lèvres. Pendant ce temps, Santerre l'affuble, avec violence, du bonnet rouge, en heurlant que le peuple demande le rappel des Ministres patriotes et la sanction du décret contre les prêtres. — *Ce n'est*, répond fermement le roi, *ni l'instant de* Juin. 20

parricide de Jacques Clément, son confrère, à l'action de *Judith* tuant Holopherne, et s'ouvrant ainsi les portes du Ciel.

(1) Il fut ensuite député à la *Convention*, où il vota la mort du Roi, dont il proposa de couper le corps en quatre-vingt-quatre morceaux, pour en envoyer un à chaque département ; puis membre du *Conseil des Anciens*, et mourut le 13 décembre 1797, âgé de quarante-un ans.

(2) *Ancien*, parce que la Garde-constitutionnelle, qui avait été installée le 16 février 1792, avait été licenciée le 30 mai suivant.

Juin. *demander, ni celui d'accorder.* Son courage
20 en imposa; s'il eût su profiter de l'impression qu'il faisait, il eût peut-être recouvré sur l'heure son autorité, et fait tourner contre ses ennemis cette multitude abusée qui servait d'instrument passif à leurs projets. Mais s'il fut toujours bon, il faut aussi convenir qu'il n'eut jamais cette énergie que commandaient les circonstances.

Saisi d'une espèce de stupeur par le refus qu'il vient d'entendre, Santerre s'éloigne et passe chez la Reine avec sa horde, qui exige et obtient que l'héritier du trône porte, à l'heure même, le ruban tricolor. La mère garde une contenance qui interdit Santerre; il fait mille efforts pour se rassurer, et lui dit, avec un son de voix qui annonce le plus grand trouble, qu'il est venu pour la défendre; qu'il est dangereux de tromper le peuple : après quoi il disparaît avec sa bande.

Pétion, qui s'était tenu loin de la scène, pour laisser consommer le crime qu'il desirait, voyant son projet avorté, voulut paraître avoir fait son devoir, et se montra sur les six heures du soir, avec un feint empressement: *Sire,* dit-il, en montant indécemment

sur un tabouret, *vous n'avez rien à craindre.* Juin.
— « Moi, craindre ! » ( reprend Louis, aussi 20
calme que lorsqu'il recevait les hommages de sa Cour ) « la crainte n'agite que ceux qui » ne sont pas sans reproche..... Allez : la » postérité vous jugera. » Puis, montrant la sérénité et la grandeur d'ame de S. Louis dans les fers des Sarrasins, il prend la main d'un grenadier, et dit : « Mets-la sur mon » cœur, et fais savoir à cet homme (à Pétion) » s'il bat plus qu'à l'ordinaire. »

La honte se peint sur la figure du magistrat. Il se tourne vers les révoltés, qui s'appaisent à sa vue, et leur dit (1) : « Il serait » dangereux que le Roi vous accordât ce que » vous demandez ; on ne manquerait pas de » dire qu'il y a été forcé. Attendez au moins » vingt-quatre heures. »

» Le peuple se rend à cette insidieuse réponse. Il lui dit encore beaucoup de choses pour l'engager, et finit par ces mots : « Citoyens, rentrez dans vos foyers avec la » même dignité que vous en êtes sortis. Vous » vous êtes conduits sagement ; vous avez

(1) Tout ce qu'on va lire, jusqu'au dernier guillemet, est littéralement extrait d'un *Récit historique et exact*, fait par un témoin oculaire.

Juin. » déployé le caractère et la majesté d'un
20 » peuple libre et digne de l'être ; c'est assez : » éloignez-vous. »

» Le peuple, obéissant, soumis à son moteur, défile avec tranquillité, et passe par la pièce où était la Reine. Le scélérat Santerre, voyant son coup manqué, veut aussi se rendre utile. Qui choisit-il? sa Souveraine, sa victime. Il s'approche comme un conjuré, met les deux poings sur la table qui sert de barrière à Sa Majesté ; la figure décomposée, dégoûtant, suant le crime; il ose proférer ces paroles, avec la voix rauque d'un coupable : *Princesse, vous êtes dans l'erreur. On vous trompe, on vous égare. Ne craignez rien, je vous réponds du peuple.*

» La Reine le regarde avec indignation, et lui dit : « Allez, allez, ce n'est pas d'après » vous que je juge le peuple ; » et, en prenant deux grenadiers qui étaient près d'elle, elle ajoute : « Au milieu de cette Garde fidelle, » je n'ai nulle inquiétude ; » et cependant elle est réduite à lui devoir, en apparence, quelques obligations. Il emmène son armée de brigands, avec autant de facilité qu'un berger conduit devant lui son troupeau.

» Craignant d'être surpris par la nuit, le

défilé pouvant encore être très-long, les défenseurs du Roi l'engagèrent à tâcher de rentrer chez lui. Alors, la Garde-nationale, avec une députation de l'Assemblée, protégea son passage, et le reconduisit jusqu'à sa chambre, où il arriva sans accident. » Juin. 20

Il était suivi du brave *Acloque*, Commandant du Bataillon du faubourg Saint-Marcel; du jeune *Canolle,* que son généreux dévouement, récompensé, le lendemain, d'un brevet de Capitaine d'Infanterie, fit envoyer à l'échafaud avec *Jean Canolle*, son père, et dix autres individus, le 23 mai 1794; des Ministres, du Maréchal *de Mouchy*, de MM. *de Bourset*, *Belleville*, *de Bougainville*, *Vinfrais*, *Guinguerlau*, *d'Ossonville*, *de Choiseul*, *de Saint-Priest*, *de Rougeville*, *de Tourzel*, *du Puget*, *de Marcilly*, *de Kouet*, *de Septeuil*, *d'Aubier*, *de Saint-Pardoux*, *Saint-Michel*, *Bligny*, *Saugé*, *Hue*, *Marquand*, *Bernage*, *Gentil*, *Baugé*, *Testard*, *Palais*, *Marchais*, *Rabel*, *Lemoine*, *Lanoue*, *Duparc*, *Bonnaire*, *Besnard*, *Pernot*, *Blanchet*, *Rameau*, *Bonnefoy*, *Colline*, *Cendre*; de l'abbé *Maton-de-la-Varenne*, qu'un amour désintéressé attirait près de son Roi, puisqu'il n'en avait

Juin. jamais reçu aucune faveur ; et de mademoiselle *de Bourbon-Conty*, encore revêtue

20 de son armure. Le Roi, ainsi escorté et tenant par la main la princesse *Elisabeth*, sa sœur, rejoint enfin la Reine qu'il trouve accompagnée de la princesse *de Lamballe*, des dames *de Tourzel, de Tarente, de la Roche-Aymon, de Maillé, de Génestoux, de Makau, de Soucy*, et de plusieurs de ses femmes-de-chambre. Les deux époux et l'intéressante famille se revirent avec les plus vifs transports. « Sire, dit la Reine, voici vos enfants, » que le Ciel a pris soin de conserver. Rendons-lui mille actions de graces. Remercions les serviteurs fidèles qui ne nous ont » point quittés dans le péril, et auxquels » nous devons la vie. Que le digne Acloque » sur-tout sache jusqu'à quel point nous » sommes touchés de son attachement. » Le Roi se retourne, il aperçoit ce brave homme qui, par modestie, se tient à l'écart. Il se précipite dans ses bras, et l'embrasse à diverses fois; tous deux sont si oppressés par les sensations qu'ils éprouvent, que le silence est, pendant plus de dix minutes, leur unique interprète.

Cette scène attendrissante finie, le Roi cause obligeamment avec plusieurs personnes, et

particulièrement avec la duchesse *de Duras*, qui vient d'accourir au château à pied et déguisée. « Combien j'ai été touché, lui dit-il, » des marques d'attachement de M. le Maréchal de Mouchy, votre père, dans cette » terrible crise où nous nous sommes trouvés ! » — « Sire, répond la duchesse, tout » ce que mon père a eu le bonheur de faire » pour votre Majesté, il le devait à ses principes personnels, autant qu'à vos bienfaits. » Mais que M. Acloque (1), sur qui vous » n'avez jamais eu occasion de les répandre, » s'expose aux mêmes dangers, et peut-être » à de plus grands encore : voilà ce qui est » bien plus méritoire. » Juin, 20

Le Roi adresse aussi la parole à chacune des dames qui étaient aux côtés de la Reine ; puis à l'abbé de la Varenne (2), qu'il complimente très-affectueusement sur ce que, méritant ses graces et des Bénéfices, il n'a jamais rien sollicité : « Sire, répond l'ecclé- » siastique (3), j'ai l'ame si déchirée, que les

(1) Ce digne homme est mort à Paris, le 5 d'Auguste 1802, à cinquante-quatre ans.

(2) Oncle paternel de l'auteur.

(3) Etienne-Louis Maton-de-la-Varenne, prêtre, docteur en théologie, né à Paris le 3 juin 1731, s'était borné à la médiocre cure de la Neuville, près Pithiviers,

Juin. » intérêts de VOTRE MAJESTÉ m'occupent seuls
20 » en cet instant. Je n'ai, d'ailleurs, jamais pensé » aux miens. » — « Mon cher abbé, réplique » le monarque, avec votre érudition, vous

diocèse de Sens : l'indépendance, l'originalité même de son caractère, son amour pour l'étude, son désintéressement, sa modestie, et un certain patrimoine, (réduit presque à rien par la Révolution) l'ayant empêché de solliciter, lors même qu'il pouvait prétendre à l'épiscopat. Il mourut à Melun, le 7 janvier 1796, dans sa soixante-quatrième année ; regretté de tous les gens-de-bien, qui cependant lui reprochaient une parcimonie dégénérée en avarice ; et laissant, outre quelques morceaux qui avaient remporté des prix dans plusieurs académies, auxquelles ses amis les avaient envoyés à son insu, les ouvrages suivants, annoncés comme anonymes dans les tomes 3 et 4 de *la France littéraire* : *ORIGINE des premières sociétés, des peuples et des sciences, des arts et des idiômes anciens et modernes*; in-8°., 1769.—*LES IMPOSTURES de l'Histoire*; 2 vol. in-12, 1770. — *L'ÉLÈVE de la raison et de la Foi*; 2 vol., même format, 1772. — *RECHERCHES ET RÉFLEXIONS sur la poésie en général, et en particulier sur la poésie latine*, etc., 1 volume, mêmes format et année. — *ESSAI sur les avantages et les inconvénients de la philosophie*; pièce qui a concouru pour le prix de poésie de l'Académie française, en 1773, in 8°. — *ÉPITRE sur l'origine et l'état des sociétés*, mêmes format et année. — *L'ÉLÈVE de la raison et de la Religion, ou Traité de l'éducation physique, morale et didactique*; 4 vol. in-12, 1774. — *LE DÉSASTRE*

» savez mieux que moi que des évènements » semblables à ceux que vous déplorez, plus » étonnants peut-être, forment l'Histoire. » Juin. 20

Tous les sujets fidèles sentirent les insultes faites au Roi, comme si elles leur eussent été personnelles. Beaucoup s'attachèrent à lui plus que jamais ; d'autres s'expatrièrent ; quelques-uns moururent de sensibilité. Le courageux abbé *Royou*, auteur de *l'Année littéraire*, du journal *l'Ami du Roi*, fut, dit-on, du nombre de ceux-ci. On publia qu'ayant appris dans sa retraite tout ce qui venait de se passer, il en périt de douleur le 8 juillet suivant, dans une maison qu'il avait choisie pour asile. Sa mort, que nous croyons certaine (1), affligea les gens-de-bien, et particulièrement le monarque ; qui cependant ne lui avait donné aucune mission.

Après avoir inutilement essayé de détrôner Louis XVI, le 20, les jacobins craignant

*de Messine*, ou *les Volcans* : ode philosophique, in-8°., 1783. — *L'Art de toucher le cœur dans le ministère de la chaire*, etc., 3 vol. in-12, même année.

(1) Il est difficile de concilier cette mort avec un arrêté du département de la Seine, du 4 novembre 1798, qui ordonne la déportation de *Jacques-Corentin Royou*, ci-devant rédacteur de *l'Ami du Roi* et de *l'Invariable*.

Juin. la réaction des constitutionnels et des roya-
20 listes, s'accusèrent réciproquement des évènements de cette journée, que d'Orléans rejeta mal-adroitement sur la *grande dame* (la Reine), qui ne pouvait ainsi travailler contre elle (1). Le député *François Chabot*, capucin (2), fut dénoncé par trois habitants du faubourg Saint-Antoine, comme en ayant assemblé un grand nombre dans une église, pendant la nuit qui avait précédé l'insurrection, et les ayant engagés à assassiner le Roi. Le moine ne put nier les faits; il chercha seulement à les atténuer. Ses complices de l'Assemblée empêchèrent de les éclaircir.

Le Pouvoir-exécutif (on employait déjà ce terme) ne manqua pas de les dénoncer aussi, le lendemain, à la nation entière; et le Roi lui-même fit, le 22, cette proclamation:

« Les Français n'auront pas appris sans
» douleur qu'une multitude égarée par quel-
» ques factieux, et venue à main armée dans
» l'habitation du Roi, a traîné du canon jusque
» dans la salle des gardes, a enfoncé les portes

(1) *Correspondance secrète de plusieurs grands personnages de la fin du 18e. siècle*, page 215.

(2) Marié, puis mort sur l'échafaud, le 5 avril 1794, couvert de crimes et du sang de Louis XVI, à 35 ans.

» de son appartement à coups de haches ; et Juin. 20
» là, abusant audacieusement du nom de la
» nation, elle a tenté d'obtenir par la force,
» la sanction que Sa Majesté a constitution-
» nellement refusée à deux décrets.

» Le Roi n'a opposé aux menaces et aux
» insultes des factieux, que sa conscience et
» son amour pour le bien public.

» Le Roi ignore quel sera le terme où ils
» voudront s'arrêter ; mais il a besoin de dire
» à la nation française, que la violence, à
» quelqu'excès qu'on veuille la porter, ne lui
» arrachera jamais un consentement à tout ce
» qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il
» expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté ;
» il sacrifie même sans peine la jouissance
» des droits qui appartiennent à tous les
» hommes, et que la loi devrait faire respec-
» ter chez lui, comme chez tous les citoyens :
» mais comme représentant héréditaire de la
» nation française, il a des devoirs sévères à
» remplir ; et, s'il peut faire le sacrifice de son
» repos, il ne fera pas le sacrifice de ses
» devoirs.

» Si ceux qui veulent renverser la monar-
» chie ont besoin d'un crime de plus, ils
» peuvent le commettre. Dans l'état de crise
» où elle se trouve, le Roi donnera jusqu'au

Juin. » dernier moment, à toutes les Autorités cons-
20 » tituées, l'exemple du courage et de la fer-
» meté, qui seuls peuvent sauver l'Empire.
» En conséquence, il ordonne à tous les
» corps administratifs et municipaux de veil-
» ler à la sûreté des personnes et des pro-
» priétés. »

Elles n'étaient pas plus respectées dans les colonies, et il fallut le même jour, 22, un décret pour leur pacification, qui ne put être opérée. Mais les évènements de l'intérieur occupaient bien davantage. Le directoire du département de la Somme, le tribunal civil d'Amiens, et beaucoup d'autres Autorités, témoignèrent au Roi la douleur la plus profonde sur ceux du 20; et le général la Fayette vint exprès de son armée pour demander justice contre leurs auteurs, qu'il qualifiait de criminels de lèze-nation, quoiqu'ils le fussent de lèze-majesté. Son apparition à la barre le 28, tandis que ses troupes se battaient près de Maubeuge, et sa harangue, causèrent la plus grande agitation. *Marguerite-Elie Guadet* (1), demanda qu'une Commission fît un rapport sur la question de savoir si les Généraux pouvaient avoir le droit de pétition.

(1) Décapité à Bordeaux, le 19 juin 1794, âgé de 35 ans, après avoir voté la mort de son Roi.

On soutint l'affirmative, et la motion fnt rejetée. Juin. 20

De son côté, le successeur de Roland, *Terrier-de-Monciel,* dont l'intégrité égalait le courage, n'épargna rien pour rendre odieux à toute la France les coupables de la journée du 20 juin, et réunir contr'eux des preuves qui les fissent envoyer au supplice. Les principales villes demandèrent leur punition; la plus forte des adresses dont ces brigands furent l'objet, furent celle rédigée par l'ex-constituant *Guillaume* l'aîné, notaire à Paris, signée par vingt mille habitants de Paris, puis déposée chez les cent treize notaires de la même ville, et présentée le 1er. juillet, à l'Assemblée-nationale. On y lisait, entr'autres choses: « Nous vous demandons de déployer Juillet.
» toute l'énergie de votre zèle, pour laver la
» nation de la honte qui lui serait imprimée
» par les attentats de plusieurs citoyens, dont
» quelques-uns sont profondément coupables,
» tandis que le plus grand nombre est trompé,
» séduit, égaré. Nous vous demandons de
» porter l'œil le plus sévère sur la conduite
» des moteurs, instigateurs et chefs du ras-
» semblement; sur celle du maire et des of-
» ficiers municipaux, qui ont prescrit d'ou-
» vrir les avenues, et le château même. Nous

Juillet. » vous demandons spécialement d'ordonner » que le Commandant soit destitué de ses » fonctions, comme ayant exposé la sûreté » du Roi et compromis l'honneur de la Garde-» nationale, si l'honneur d'un soldat n'était » pas, avant tout, dans la discipline.

» Les attentats qui ont été commis pa-» raissent, pour la plupart, l'effet d'une cons-» piration contre les pouvoirs établis par la » Constitution, ou plutôt contre la Constitu-» tion elle-même. Mettez, messieurs, une » barrière invincible à de semblables machi-» nations. Les citoyens soussignés vous le » demandent au nom de la déclaration des » droits, au nom de l'intérêt et de la gloire » de la nation entière, au nom de l'intérêt » spécial des citoyens de Paris : responsables » sur leur honneur de la liberté, de la sûreté » des représentants élus, et du représentant » héréditaire de la nation (1). »

Cette demande, qui, sous le nom de *Pétition des vingt mille*, fut dans la suite un titre de proscription contre ses signataires, loin d'être accueillie, fut très-mal reçue, huée même; et les criminels du 20 trouvèrent des

(1) Si les pétitionnaires ne s'étaient pas trompés, quelle responsabilité ferait tomber sur eux le 21 janvier suivant!

apologistes jusque dans l'Assemblée, qui devait charger les tribunaux de les poursuivre. Juillet.

La guerre, qu'on venait de déclarer à l'Empereur, avait été un nouveau brandon de discorde, jeté entre les diverses factions. Nos armes n'ayant pas prospéré d'abord, *Théobalde Dillon*, Général des troupes françaises à Lille, qui l'accusaient de trahison, et un officier du génie qui se trouvait avec lui, y avaient été assassinés par elles.

Le duc *de Biron*, lieutenant-général, avait aussi essuyé près de Mons un échec dans lequel il avait pensé éprouver le même sort. Les cinquième et sixième régiments de dragons avaient abandonné le poste devant l'ennemi, qui les avait forcés de se replier sur Valenciennes; et une Cour martiale avait été créée, le 12 mai précédent, pour les juger.

Le Général *Luckner*, vieillard de soixante-douze ans, dont l'armée, avant qu'il en eût le commandement, avait constamment pris la fuite devant les Autrichiens, s'était emparé d'Ypres, de Menin et Courtray. Tandis qu'il poursuivait le cours de ses conquêtes, il lui avait éte enjoint d'abandonner la West-Flandres, et de rentrer en France. Un pareil ordre, visiblement surpris au Ministère, n'avait été qu'une trahison

Juillet. de ceux qui l'avaient fait donner. Aussi avait-il été la cause des déclamations les plus virulentes; comme il fut, dans la suite, celle de la mort du vieux Général, qui fut condamné, le 1er. janvier 1794, faussement accusé d'avoir livré plusieurs places fortes à l'ennemi.

Dans ces circonstances, on avait appris que les frères du Roi avaient écrit aux Treize-Cantons assemblés en diète à Frawenfeld, pour demander des secours à l'aide desquels ils pussent *terminer promptement une révolution funeste pour tous les empires.* Dès-lors, ceux qui regrettaient l'ancien ordre s'étaient imaginé voir au sein de la France les armées étrangères, la Constitution rentrée dans le néant, le trône rétabli sur ses anciennes bases, et Louis XVI dans toutes ses prérogatives. Fermement résolu de maintenir l'œuvre qui ne lui laissait qu'une ombre de puissance, non qu'il l'estimât, mais pour éviter de nouvelles crises, il avait cru devoir notifier ses intentions aux Puissances de l'Europe.

« Le Roi des Français, leur disait-il, étant » informé que l'on continue à s'appuyer de » son nom, pour proposer des négociations » auprès des Cours étrangères, faire des em- » prunts, et se permettre même des levées » de forces militaires; voulant itérativement

» consacrer d'une manière solennelle son atta- Juillet.
» chement à la Constitution...., désavoue toutes
» déclarations, protestations, négociations
» auprès des Cours étrangères, emprunts,
» levées de forces militaires, achats d'armes,
» de munitions de guerre et autres, générale-
» ment tous actes publics et privés faits en son
» nom par *Louis-Stanislas-Xavier, Charles-*
» *Philippe, Louis-Joseph, Louis-Henri-*
» *Joseph et Louis-Antoine-Henri*, princes
» français, et par les autres émigrés rebelles
» aux lois de leur pays : déclare que ses in-
» térêts et ceux du peuple, dont il est re-
» présentant héréditaire, sont à jamais indi-
» visibles; que le Gouvernement, dont l'ac-
» tion lui est confiée, sera maintenu par lui
» dans toute sa pureté.

» Ferme dans cette résolution, le Roi des
» Français charge son Ministre des affaires
» étrangères de faire notifier à toutes les Puis-
» sances, que tout entier à la cause du peuple
» français, il fera usage de toutes les forces
» que la Constitution a mises dans ses mains,
» contre les ennemis de la France, quelque
» prétexte qu'ils emploient pour tolérer les
» rassemblements armés des émigrés, ou pour
» les soutenir dans leurs démarches hostiles. »

Cette déclaration avait été suivie, le 29

Juillet. juin, de la lettre suivante aux armées :

« Français qui portez les armes pour la » défense de la patrie, c'est le Roi, c'est le » chef suprême que la Constitution vous a » donné, qui vous témoigne, dans ces cir- » constances périlleuses, sa sollicitude et » l'intérêt constant qu'il prend à toutes vos » actions......

» C'est un spectacle bien imposant que la » réunion des citoyens soldats et des soldats » citoyens, combattant pour la liberté, et » résolus de la sauver ou de périr, en se ser- » vant mutuellement d'exemple. Je n'ai pu » voir qu'avec la plus vive satisfaction, des » soldats, novices dans le métier des armes, » devenir tout-à-coup les émules des plus an- » ciennes troupes, et prouver ainsi que l'a- » mour de la patrie et celui de la liberté sont » la base de toutes les vertus guerrières. Mais, » soldats, ne vous méprenez pas à ce nom » sacré de liberté; songez qu'elle consiste à » n'obéir qu'aux lois, et qu'elle établit pour » premier devoir, de leur être fidèle. Le Roi » s'y est soumis avec empressement et sans » réserve. Puisse son exemple vous encou- » rager à braver tous les dangers, plutôt que » de manquer à ce que vous avez juré d'ob- » server !

» J'ai déploré d'abord l'égarement des » officiers qui, par de faux préjugés, abju- » raient des serments volontaires et sacrés ; » mais depuis que vous avez combattu pour » la patrie, je suis profondément indigné » contre ceux qui passent lâchement à l'enne- » mi, en abandonnant le poste d'honneur » où ma confiance les avait placés. Je les re- » garde comme mes ennemis personnels, » comme les plus dangereux de l'Etat ; et il » en coûtera moins à ma sensibilité, lorsque » je verrai s'appesantir sur eux toute la ri- » gueur des lois..... Juillet.

» Soldats français, illustrés dans tous les » temps par votre ardeur guerrière, son » énergie ne peut que s'accroître depuis que » vous êtes devenus citoyens et hommes » libres. Combattez avec fierté, respectez les » propriétés de l'homme paisible; rappelez » votre humanité pour les vaincus; sachez » que les revers inévitables de la guerre sont » des leçons pour apprendre à vaincre; sa- » chez que les succès ne peuvent être que le » résultat d'une confiance mutuelle et de la » discipline la plus sévère : ceux que vous » avez obtenus en présagent d'autres; ils » vous sont garants de la reconnaissance de » vos concitoyens, de l'estime des représen-

Juillet. » tants de la nation, et de l'amour du Roi » des Français. »

Sa notification aux Puissances et sa lettre aux Armées, ne devaient laisser aucun doute sur son intention, bien déterminée, de maintenir la Constitution; mais elles n'avaient point arrêté la malveillance.

Un député, nommé *Jacques-Alexis T......*, heurla à la tribune qu'on vouloit établir le Gouvernement militaire, et punir Paris de la journée du 20. Sur sa proposition, l'état-major de la Garde-nationale, qu'il accusait de ce projet, fut licencié le 2 juillet.

En provoquant ce décret, il avait aussi demandé que la patrie fût déclarée en danger. Cette motion fut reprise. *Pierre-Victorin Vergniaud* fit un long discours, dans lequel il parla beaucoup de ce qu'il nommait *les manœuvres nobiliaires et sacerdotales;* et, quoique deux nouvelles lettres du Roi, dont la première du 5, annonçait son intention de se trouver le 14, à la fédération; et la seconde, du 6, la marche de 50 mille Prussiens réunis à l'Empereur contre la France, dussent fortifier la conviction de sa sincérité, il fit planer sur lui les soupçons les plus violents. « Je ne sais, dit-il, si le sombre génie » de Médicis et du cardinal de Lorraine erre

» encore sous les voûtes du palais des Tuile- Juillet.
» ries; si l'hypocrisie sanguinaire des jésuites
» *Lachaise* et *Letellier*, revit encore dans
» l'ame de quelque scélérat, brûlant de voir
» se renouveler la Saint-Barthélemi et les
» dragonades..... .»

Après cette diatribe, l'infâme orateur trouva la nécessité de déclarer la patrie en danger, dans l'ordre donné au vieux Luckner de se replier sur notre territoire; établit plusieurs hypothèses perfides, tendantes à démontrer que le Roi encourageait les *tentatives criminelles de l'ambition pontificale;* qu'il dirigeait nos forces contre nous-mêmes, et plaça dans la bouche des Français cette apostrophe :
« O Roi ! qui, sans doute, avez cru, avec le
» tyran *Lysandre*, que la vérité ne valait pas
» mieux que le mensonge, et qu'il fallait
» amuser les hommes par des serments, ainsi
» qu'on amuse des enfants avec des hochets;
» qui n'avez feint d'aimer les Lois que pour
» parvenir à la puissance qui vous servirait
» à les braver; la Constitution, pour qu'elle
» ne vous précipitât pas du trône où vous
» aviez besoin de rester pour la détruire; la
» Nation, que pour assurer le succès de vos
» perfidies, en lui inspirant de la confiance:

Juillet. » pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec » d'hypocrites protestations, nous donner le » change sur la cause de nos malheurs, par » l'artifice de vos excuses et l'audace de vos » sophismes ?

» ...... Non, non! homme que la géné- » rosité des Français n'a pu émouvoir, homme » que le seul amour du despotisme a pu rendre » sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de » la Constitution : elle peut être renversée, » mais vous ne recueillerez point le fruit de » votre parjure...... »

Vergniaud demanda aussi que la conduite du Général la Fayette fût examinée; il ne l'obtint pas, et la discussion finit, le 11, par ce décret :

« Des troupes nombreuses s'avancent vers » nos frontières; tous ceux qui ont horreur » de la liberté, s'arment contre notre Cons- » titution :

*Citoyens, la Patrie est en danger.*

» Que ceux qui vont obtenir l'honneur de » marcher les premiers pour défendre ce qu'ils » ont de plus cher, se souviennent toujours » qu'ils sont Français et libres; que leurs » concitoyens maintiennent dans leurs foyers » la sûreté des personnes et des propriétés;

» que les magistrats du peuple veillent attentivement; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent pour agir, le signal de la loi; et la patrie sera sauvée. » Juillet.

On entrevit dès-lors l'écroulement prochain du trône; et, pour sauver Louis, on imagina de l'enlever de Paris, pour le conduire dans quelque ville où il serait entouré de troupes; de faire marcher celles de Luckner aux frontières de Lorraine, qu'occupait le Général la Fayette; de l'appeler avec son armée vers Lille ou Valenciennes, pour protéger l'infortuné monarque. Il eût été possible de réussir à l'arracher aux nombreux sicaires qui projetaient sa perte; mais ses amis étaient divisés sur la ville où il serait placé, et n'avaient ni point de réunion fixe, ni unité, ni ensemble dans leurs plans, ni les forces suffisantes pour les exécuter.

Quatre jours avant que la patrie fût déclarée en danger, et dans le cours de la discussion qui précéda cette déclaration, *Adrien Lamourette*, évêque constitutionnel de Lyon (mort sur l'échafaud, le 10 janvier 1794, après avoir reconnu son intrusion), voyant avec inquiétude que la fureur des partis allait détruire la Constitution, et le siége qu'il tenait d'elle,

Juillet. imagina de les réconcilier. « La source de nos » maux, dit-il, *ce sont* nos divisions. La po- » sition du Corps législatif est le véritable » thermomètre de la nation; c'est ici qu'est » le levier qui meut la grande machine de » l'Etat, et qui, lorsqu'il est mal dirigé, pro- » duit la complication du mouvement qui la » détruit. Eh quoi ! vous tenez dans vos mains » la clef du salut public, vous le cherchez » péniblement dans des lois incertaines, et » vous vous refusez aux moyens de rétablir » dans votre propre sein, la paix et l'union !

» ..... Les gens honnêtes ont beau être divi- » sés d'opinion, et se débattre sur les moyens » de parvenir au même but; il n'entre jamais » ni passions ni haîne dans leurs discussions, » parce qu'ils ont une union de frères, qu'ils » sont sûrs l'un de l'autre, et qu'après avoir » manifesté des opinions divergentes, éclairés » par une discussion franche, ils se rencon- » trent toujours au point de la probité et de » l'honneur...

» ...... Une partie de l'Assemblée attribue à » l'autre, le dessein séditieux de vouloir de- » truire la monarchie; les autres attribuent » à leurs collègues le dessein de vouloir la » destruction de l'égalité constitutionnelle et » le Gouvernement aristocratique, connu sous

» le nom des *deux Chambres.* Eh bien! fou- » droyons par une exécration commune, et » par un irrévocable serment, la République » et les deux Chambres! etc. » Juillet.

Une approbation et un serment unanimes consacrent cette proposition. Les différentes factions, celles, sur-tout, qui, quelques mois après, décrétèrent la République, présentent à l'instant le spectacle de deux gladiateurs qui s'embrassent après s'être chargés de coups. Elles se donnent le baiser de paix, depuis nommé *le baiser d'amourette;* et l'Assemblée ne paraît plus qu'une grande famille, à laquelle le Roi, instruit de cette scène touchante, vient témoigner sa joie.

Sa durée fut, hélas! le passage de l'éclair. La séance des jacobins fut, ce jour-là même, plus orageuse que jamais. La plupart des députés reçurent mille outrages; l'Assemblée elle-même parut regretter le beau mouvement auquel elle s'était livrée. Par une réunion fatale de circonstances, le maire *Pétion* et *Pierre Manuel*, procureur de la Commune, qui méritaient cent fois la mort, mais qui étaient proposés à l'idolâtrie du peuple comme ses divinités tutélaires; venaient d'être suspendus de leurs fonctions par le Directoire du Département, pour n'avoir pas fait, le 20

Juillet. juin, ce qu'elles leur imposaient. On s'irrita; les sections et les clubs envoyèrent à la barre des députations pour les redemander, et dénoncer le Département. Un décret en référa au Pouvoir-exécutif, qui s'en défendit comme partie intéressée. Sa décision ne fut pas moins exigée; on lui fit, et à la Reine, des insultes graves, et l'on chanta, jusques sous leurs fenêtres, des chansons menaçantes, dont l'une finissait par ce grossier et prophétique refrein :

Nous te traiterons, gros Louis,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

Ces outrages et les suites qu'ils faisaient craindre, mirent le Roi dans la nécessité de faire fermer les Tuileries. On voulut le forcer à les r'ouvrir, comme étant une promenade publique; mais on finit par se borner à réserver la terrasse pour le passage des députés, et l'on y attacha, d'un bout à l'autre, un ruban tricolore en forme de barrière, avec des inscriptions portant que le jardin était Coblentz, et le château l'antre des contre-révolutionnaires et des tyrans.

Enfin, le Roi, pressé de prononcer, confirma l'arrêté du Directoire; mais, le 12, un

décret rétablit Pétion ; et Manuel obtint ensuite la même faveur. Juillet.

Le 14 arriva. Louis marcha à la Fédération comme un débiteur que des records traînent en prison. La Garde-nationale était taciturne; et le Maire, qui ne manqua pas de se montrer en vainqueur, était suivi d'une populace nombreuse, qui vociférait, et portait en écrit sur ses drapeaux : *Vive Pétion, ou la mort!* Tous les spectateurs, ceux même qui s'intéressaient à lui, regardèrent son triomphe comme l'avant-coureur d'une chute prochaine; sa femme, sur-tout, le dit perdu.

Si, moins attaché à la Constitution, qu'il étudiait sans cesse, moins fidèle au serment de la maintenir, et peu touché des troubles qu'il causerait en s'éloignant encore, le Roi eût voulu fuir de nouveau, il en avait, ce jour là, une occasion qui paraissait certaine. Trois mille huit cents hommes qui l'escortaient, dont cinq cents Suisses, trois mille gardes-nationaux et trois cents gendarmes à cheval, étaient déterminés à lui faire un rempart de leurs corps jusqu'à la sortie de Paris, ou d'autres forces l'attendaient sous différents déguisements. On lui proposa de briser ses fers, et on le conjura de ne pas négliger un moyen de salut qui se présentait; mais il se refusa à

Juillet. toutes les instances, et retourna dans sa prison.

A Aix, le chevalier *Desgrigny*, jeune officier de marine, fut massacré le même jour; et une dame *Gaillard* coupée en lambeaux. Le lendemain, pareilles cruautés furent commises à Bordeaux envers trois prêtres; et le frère de l'un d'eux assistait à ces meurtres, en plantant un arbre de la liberté.

En même temps que les trois infortunés ecclésiastiques périssaient ainsi, les jacobins étaient assemblés au Champ-de-Mars, où ils juraient de venger le sang répandu l'année précédente par suite d'une proclamation de la loi martiale. Puis, ils agitèrent, dans leur séance, d'arrêter le Roi et sa famille; tandis que le député *Brissot* (1), présentant à l'As-

(1) *Jean-Pierre Brissot-de-Warville*, supplicié à Paris, couvert de crimes, le 31 octobre 1793, âgé seulement de trente-neuf ans. Il a laissé les ouvrages suivants, *in*-8°., dont aucun n'est recherché : *Bibliothèque philosophique du législateur, du politique, du jurisconsulte*, 1784; compilation en 10 vol., fort inutiles. — *Tableau de la situation actuelle des Anglais dans les Indes orientales, et de l'état de l'Inde en général*, etc. Paris, même année. — *Théorie des lois criminelles*, 2 vol. — *De la Vérité*, ou *Méditations sur les moyens de parvenir à la vérité de toutes les connaissances humaines*. — *Examen des voyages du marquis* de Chastellux *dans l'Amérique septentrio-*

semblée la question de savoir si Louis avait, par sa fuite, encouru la déchéance, annonçait en ces termes, les criminels projets qui furent exécutés bien peu après : *Le moment viendra, où, en le jugeant, nous ne serons que les vengeurs et les organes de la Nation.* Juillet.

Alors, la guerre fut déclarée, le 17, aux Cercles de l'Empire et à la Prusse. Louis donna une nouvelle preuve de sa fidélité à la Constitution. Dans une proclamation du 20, il s'exprime ainsi :

« Administrateurs, Magistrats, Guerriers,
» Citoyens, voici le moment d'éteindre dans
» un sentiment fraternel de reconciliation et
» de paix, ces dissentions et ces haînes qui
» nous affaiblissent en nous divisant.... C'est
» le Roi qui vous appelle; c'est un Roi fier de
» commander à un peuple libre, qui vous
» conjure, au nom de la liberté qu'il aime,
» et de l'égalité, qu'il est, comme vous, résolu
» de maintenir, de vous rallier sous les dra-
» peaux de la patrie..... »

*nale ;* 3 vol.— *Lettres politiques sur l'histoire d'Angleterre ;* 1786, 2 vol. —Des *Discours*, tous relatifs à la Révolution, et qui furent la cause de sa fin sinistre.

Juillet. Il était, en effet, bien temps de se réunir contre les nombreux ennemis que l'on venait de nous susciter. Le Pouvoir-exécutif fut chargé d'envoyer des forces contre *Saillant*, qui, à la tête de deux mille hommes, venait d'assiéger le château de Bannes, et d'y publier un manifeste énonciatif de ses projets hostiles.

Déjà plus de douze cents brigands Gênois, Italiens, Polonais, Piémontais, Maltais, Maures, Barbaresques et autres, pris au bagne de Marseille, avaient été amenés à Paris avec du canon, par *Charles Barbaroux* (1), dont toutes

(1) Supplicié à Bordeaux, le 25 juin 1794. Il plaisait à Mad. Roland, qui le trouvait beau comme *Antinoüs*; et voici ce qu'on lit à son sujet dans *Le Château des Tuileries*, page 193 du 1er. volume.

« Un député, nommé *Barbaroux*, a su lui plaire.
» Elle le voit chez elle; et, pour ne pas être interrompue
» par son mari, voici le biais qu'elle prend. Les nuits
» qu'elle veut passer avec son amant, elle prévient
» dans le jour le Ministre qu'elle est informée qu'on
» doit se porter pendant la nuit à son hôtel pour l'ar-
» rêter ou l'assassiner, et lui conseille de se cacher
» quelque part. Tantôt il va chez un ami; plus sou-
» vent il se retire ici et passe la nuit dans des inquié-
» tudes continuelles, tenant toujours le sceau de la
» République sous son habit, comme un talisman, et
» répétant sans cesse : *Je ne m'en séparerai pas*. B. . . .,

les propriétés se bornaient alors à un poignard qu'il nommait, lui-même, son *seul bien ;* et ces hordes juraient de faire *tomber la tête du tyran.* Santerre leur avait donné un grand repas à Charenton, où s'établit dans une auberge, un comité insurrecteur, composé d'une poignée d'hommes que pérorait *Carra.* Les Ministres probes s'étaient retirés. Les divers partis s'expliquaient hautement : l'un pour la déchéance, l'autre pour la suspension ; celui-ci pour l'élévation du Dauphin à la couronne ; celui-là pour la déférer, ou au moins la Régence, à d'Orléans ; un petit nombre pour faire régner un prince étranger ; un plus petit encore pour la République ; et, comme si les législateurs eussent multiplié à dessein les éléments d'insurrection, ils décrétèrent, le 28, la permanence des assemblées sectionnaires de Paris, où s'était déjà manifesté un grand mouvement, dans la nuit du 26 au 27. Juillet.

Le 30, Santerre, informé qu'une centaine de gardes-nationaux dînaient chez un restaurateur aux Champs-Elysées, amena un déta-

» dont je vous ai parlé au commencement, lui sert
» d'espion les jours qu'il découche. Il l'envoie rôder
» autour de son hôtel, pour savoir si on ne s'y porte
» pas ; et, comme on ne pense pas à l'assassiner, B. . . .
» vient lui dire qu'il n'a rien vu. »

Juillet. chement de Marseillais dans un cabaret voisin, et les mit aux prises avec les précédents. Le combat fut opiniâtre; un garde-national couvert de blessures, fut poursuivi et assassiné. Ce meurtre donna lieu à des plaintes et à des dénonciations, que termina un décret d'ordre du jour.

Louis fut instruit de ces excès; et, comme son autorité était si paralysée, qu'il ne lui restait plus que la triste ressource des proclamations, il publia celle-ci le lendemain :

« Le Roi n'a pu voir, sans une indignation
» profonde, les actes de violence par les-
» quels la tranquillité publique est, depuis
» plusieurs jours, troublée dans la Capitale,
» la liberté individuelle outragée, la sûreté
» des personnes et des propriétés compro-
» mise. Sa Majesté se croirait complice de
» tant d'excès, si elle souffrait en silence
» qu'ils pussent être commis impunément
» sous ses yeux, et que le sang des Français
» rejaillît, pour ainsi dire, sur les murs de
» son palais, sur les portes de l'Assemblée-
» nationale. Si des hommes armés ont pu
» oublier qu'il existe des lois protectrices et
» gardiennes de la liberté et de la vie des ci-
» toyens, Sa Majesté n'oubliera jamais qu'elle
» n'est investie de la puissance nationale que

» pour en maintenir l'exécution. Elle a déjà » ordonné au Ministre de la Justice de dé- » noncer à son Commissaire près du Tribunal » criminel, les attentats commis dans la jour- » née d'hier. Elle enjoint à tous les amis de » la patrie et de la liberté de donner force » à la loi. » Juillet.

Les juges-de-paix *Bosquillon* et *Buob* avaient, le 20 juin, dressé procès-verbal des dégâts affreux faits au château, la veille. Les Marseillais vinrent à la barre, et demandèrent insolemment pour qui on prétendait les faire combattre. « Le mot *Roi*, disent-ils, ne » présente que l'idée des trahisons, et ce- » pendant vous n'avez pas encore prononcé » sa déchéance! Vous nous pressez de voler » aux frontières, et cependant vous n'avez » pas encore arraché la Fayette à nos ar- » mées ! »

Les galériens, auteurs de la harangue, prétendirent avoir été insultés aux Champs-Elysées, se répandirent en injures contre le Roi et la Reine; déclarèrent qu'ils resteraient à Paris jusqu'à ce qu'on eût prononcé sur la question de la déchéance, et qu'il fallait que l'Assemblée se fît garder par trois cents hommes de chaque département.

De leur côté, les sections n'étaient pas

Juillet. moins audacieuses. Elles formaient, avec l'autorisation de la municipalité, un comité central pour combiner l'exécution des plans qu'on leur avait fait adopter : celle *de Mauconseil* sur-tout, présidée par *Pierre-Alexandre Lullier*, ancien bottier, vint déclarer au Corps législatif qu'elle rétractait son serment de fidélité au Roi, et donner communication d'un arrêté par lequel elle se constituait en insurrection.

Au lieu de livrer les coupables à la sévé-
Août. rité des lois, l'Assemblée décréta, le 1er. août, une fabrication de piques, pour être distribuées dans toute la France. Le 2, elle excita à la désertion les armées étrangères, en décernant des gratifications et pensions viagères aux sous-officiers et soldats qui abandonneraient leurs drapeaux pour venir se ranger sous ceux des Français ; et elle hypothéqua, à l'exécution de cet engagement immoral, le produit des biens des émigrés, et subsidiairement les revenus de l'Etat.

Par un traité fait à Pilnitz, l'Empereur et le Roi de Prusse ayant donné, à *Charles-Guillaume-Ferdinand*, duc régnant de Brunswick et de Lunebourg, le commandement des armées combinées qu'ils avaient

fait assembler sur nos frontières, ce Général venait d'adresser aux Français deux déclarations datées du 25 juillet, dans lesquelles il les menaçait d'une punition terrible et d'exécutions militaires, s'ils attentaient à la personne du Roi; leur ordonnait de le mettre en liberté avec sa famille, en l'invitant, au nom de Leurs Majestés, *de désigner la ville de son royaume la plus voisine des frontières, dans laquelle il jugerait à propos de se retirer, sous une bonne et sûre escorte qui lui serait envoyée à cet effet; afin que Sa Majesté très-chrétienne pût en toute sûreté appeler auprès d'elle les Ministres, les Conseillers qu'il lui plairait, faire telles convocations qui lui paraîtraient convenables, pourvoir au rétablissement du bon ordre, et règler l'administration de son royaume.* Ces deux déclarations furent connues en France, en même temps que la section de Mauconseil, depuis nommée *de Bon-Conseil*, levait l'étendard de la révolte. Le Maire ne manqua pas de les faire servir à l'exécution de ses noirs desseins. Le 3, il vint au Corps législatif, à la tête d'un nombre prodigieux de rebelles, lire un discours rédigé par *Jean-Marie C......*, présenter Louis XVI comme parjure, traître et san- Août.

Août. guinaire ; comme protégeant les nobles et les prêtres, haïssant *le corps du Peuple,* outrageant l'Assemblée par ses valets ; comme ingrat envers la Nation bienfaisante, et dilapidateur des *finances publiques ;* comme *le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire ;* comme un *signal de discorde entre le Peuple et ses Magistrats, entre les Soldats et les Généraux.* La phrase qu'on remarqua le plus dans cette révoltante diatribe, dont la déchéance était la conclusion, fut celle-ci : *Qu'avant de rendre le dernier soupir, chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran !*

Le roi n'ignorait rien de ce qui se tramait. Pour l'arracher aux périls, on lui proposa, le 5, de se retirer en Normandie, province de tout temps dévouée à ses rois. Suivant le plan qu'on lui présenta, Rouen devait être le lieu de sa retraite. Le duc *de Liancourt*, le régiment suisse de Salis-Samade, et d'autres troupes sûres, ainsi qu'une nombreuse artillerie y étaient placés pour la protéger, et l'on avait loué pour son habitation l'hôtel d'un lord *Kenning*, qui en avait exigé dix-huit mille livres. Louis et la famille royale seraient sortis des Tuileries le matin, accom-

pagnés d'environ deux mille Gardes-nationaux et d'un bon nombre de Suisses. Le reste de ceux-ci se serait trouvé au haut des Champs-Elysées avec une forte cavalerie et quinze cents gentilshommes. Le départ aurait été ainsi protégé jusqu'à Pontoise, où l'on aurait trouvé des vivres, des fonds et d'autres troupes. Les ponts auraient été coupés derrière l'escorte ; et, soutenu par toutes les forces du département de la Somme et de celui de Seine-et-Oise, le Roi aurait choisi entre Amiens et Rouen. Il était possible qu'il réussît, mais il frémissait à l'idée que le sang pourrait couler en son absence; et l'on sait qu'il préféra toujours la tranquillité publique à la sienne propre : il refusa donc encore les nouveaux moyens de salut qu'on lui offrait. Il se contenta d'écrire au P. *Hébert*, son confesseur, assassiné le mois suivant, qu'il n'attendait plus rien des hommes, et le pria d'implorer pour lui les consolations du Ciel. Août.

Dans cette situation pénible, M. *Dejoly*, ancien avocat aux Conseils, puis secrétaire-greffier de la municipalité de Paris, et alors Ministre de la Justice, lui conseilla d'aller à l'Assemblée-nationale, s'y expliquer avec

Août. franchise, au lieu de parler par une proclamation; de tonner contre les manifestes, au lieu d'annoncer par une lettre froide, et peut-être un peu trop sévère, que rien ne prouvait l'authenticité de ces écrits. Deux autres Ministres, qu'il ne faut point nommer, parce qu'ils eurent, sans doute, de bonnes vues, s'y opposèrent fortement, et flattèrent l'irrésolution que marquait le monarque, dans la crainte d'être hué par les tribunes. Nulle démarche ne fut faite; le roi resta dans sa nullité, et celle-ci produisit bientôt sa chute.

Dans la nuit du 5 au 6, les Ministres eurent les plus grandes inquiétudes, et restèrent auprès de lui. Mais l'intention manifestée par l'Assemblée de discuter la question de déchéance, l'ajournement d'un projet d'accusation contre le Général la Fayette, qu'on appelait alors l'esclave de la Cour, et un décret qui cassait la délibération de la Section de Mauconseil, retardèrent l'insurrection qu'on fomentait.

Le 6, Pétion mandé au château, s'y rendit, et causa longuement avec le Roi et *Chamssier*, Ministre de l'Intérieur, sur la situation de la capitale, sur la nécessité et les moyens d'y

ramener le calme. Il avait promis tous ses efforts, et s'était retiré comblé de témoignages d'affection de Louis ; qui, feignant d'ignorer sa harangue du 3, l'avait assuré d'une entière confiance. On va voir que l'espoir flatteur du prince finit avec la journée. Août.

Pour suppléer à la démarche que lui avait conseillée le Ministre de la Justice, il assembla son Conseil-d'Etat, et publia, le lendemain, cette proclamation ; que nous donnons entière, parce qu'elle fut sa dernière, et le justifie complettement.

« Français, lorsque des armées s'avancent vers nos frontières, et se font précéder par des déclarations qui menacent l'indépendance de la nation, l'indignation contre ce langage, et le desir de défendre la patrie, devraient ne laisser subsister dans les cœurs qu'un seul sentiment, une seule résolution. L'union est alors le premier des besoins, et ceux qui cherchent à la troubler, ceux qui voudraient rompre ce lien, la première force des empires, ceux qui aliènent les esprits par des méfiances, et les agitent par des calomnies, ceux qui tentent de séparer la nation, du Roi, ceux-là sont les vrais ennemis publics, et prêtent aux Puissances qui nous

Août. attaquent, le seul appui qui puisse les faire triompher.

» Serait-il possible que l'ambition de quelques individus qui, dans leur égarement, ont osé aspirer à se partager le Pouvoir *exécutif* suprême, frappât un instant la Nation française d'un aveuglement si funeste, qu'elle perdît de vue ses plus chers intérêts, pour se rendre elle-même la victime et le prix de leurs complots ?

» N'est-il donc pas facile d'arracher le masque du patriotisme aux projets d'une poignée de conspirateurs ; qui, pour en imposer sur leur petit nombre, croient se multiplier par leur agitation, étouffent l'opinion nationale par leurs cris, inspirent la terreur par leurs entreprises ; et, foulant aux pieds les lois et la justice, dictent orgueilleusement leurs volontés au peuple français ?

» A ces fanatiques efforts, le Roi doit opposer la modération et la raison : Sa Majesté doit montrer la vérité aux esprits que l'on égare, rappeler la confiance que l'on veut éloigner, se rapprocher du peuple, dont on s'efforce vainement à diviser sa cause ; car les intérêts du Roi sont les intérêts du Peuple ; *il ne peut être heureux que de son bonheur,*

*puissant que de sa force ;* tandis que ceux qui ne cessent de l'exciter contre Sa Majesté, le tourmentent dès à présent par des méfiances, aggravent ses maux en lui en cachant la cause et le remède, et lui préparent de grands malheurs et de longs repentirs, en le poussant à des résolutions violentes et criminelles. Août.

» Le Roi ne craint point de compromettre la majesté du trône, dont il doit compte à la nation, lorsqu'il repousse en sa présence les calomnies que l'on a accumulées contre sa personne, car il ne s'adresse pas à ceux qui en sont les auteurs; mais il veut parler aux cœurs de tous les Français, les avertir de leurs intérêts, prémunir ceux qui pourraient être entraînés, détromper ceux qu'on est déjà parvenu à séduire, et montrer à tous le danger du projet des ambitieux, la lâcheté de leurs impostures, l'indignité des moyens qu'ils mettent en usage.

» Depuis l'instant où le Roi a accepté la Constitution, on ne peut lui reprocher, nous ne disons pas une infraction, mais la plus légère entreprise contre cette loi qu'il a juré de maintenir. Il l'a considérée comme l'expression de la volonté générale, et n'en a

Août. point eu d'autre que de la faire observer dans tous ses points. Le Roi l'a notifié aux Puissances étrangères ; il a rappelé tous les agents qui ont refusé de s'y soumettre par la prestation du serment ; il leur en a substitué d'autres, connus par leur attachement à la Constitution.

» Dès que Sa Majesté a eu connaissance des desseins des Puissances coalisées contre la France, elle a tout tenté pour les arrêter par la voie des négociations, et pour les détourner d'un projet aussi contraire à leur intérêt bien entendu, qu'à celui de cet empire. Elle a employé, pour parvenir à dissoudre cette ligue, non-seulement tous les moyens officiels qui appartiennent au Roi des Français, mais encore tout le crédit que Sa Majesté a pu devoir aux liens du sang et à l'intérêt de sa position personnelle. Lorsque la sévérité des lois a exigé du Roi des démarches rigoureuses contre les princes français de sa famille et de son sang, quelque douloureux que ce moment ait été pour son cœur, l'a-t-on vu hésiter entre la voix de la nature et les devoirs de la royauté ?

» Le Roi a fait tout, sans doute, pour éviter la guerre ; et ce n'a été que malgré

lui, et lorsqu'il n'a pu s'en défendre, qu'il s'est déterminé à ce moyen cruel, dont le peuple supporte tout le poids. Quel homme assez barbare pourrait blâmer cette résistance ? quel ennemi de l'humanité et de la France pourrait en faire un crime à Sa Majesté ? On pourrait plutôt lui reprocher d'avoir consenti à la guerre, si l'accord de l'Assemblée-nationale et des Ministres qui occupaient alors les places de son Conseil, ne lui avaient fait de cette détermination une nécessité. Août.

» Sa Majesté a cédé à cette réunion; et, la guerre une fois déclarée, elle n'a rien épargné pour soutenir la gloire des armes françaises. Comme chef suprême de l'armée, le Roi était associé de trop près à cette gloire, pour ne pas la maintenir dans tout son éclat. Le choix des Généraux qu'il a placés à la tête des armées, a reçu les applaudissements de la Nation, et il a cherché à redoubler leur dévouement, par les grades les plus éminents, dont il a proposé à l'Assemblée-nationale de revêtir ceux d'entre eux qui en étaient susceptibles.

» Si les approvisionnements n'ont pas répondu à la promptitude de la déclaration

Août. de guerre ; si le système de la campagne, unanimement adopté par les Ministres, a porté sur de fausses combinaisons ; si leurs méprises, après avoir attiré sur nos armes des revers affligeants, ont excité les murmures de l'armée, les plaintes des Généraux, le mécontentement universel, il serait évidemment injuste de chercher à Sa Majesté un tort personnel dans des erreurs ministérielles dont ses agents sont responsables. Fort du témoignage de sa conscience, le Roi a toujours appelé de l'opinion apparente ou momentanée, à l'opinion réelle et mieux éclairée de la nation, par l'exercice de ses droits constitutionnels ; il a manifesté plus de liberté aux yeux de l'Europe, qu'il ne l'aurait pu faire par les plus fortes déclarations.

» Quels sont les ordres qu'il n'ait pas donnés pour l'approvisionnement et l'augmentation des armées ? Le Roi ne s'est opposé à la formation du camp de vingt mille hommes dans l'intérieur du royaume, et presque sous les murs de Paris, que pour proposer une formation de bataillons volontaires, encore plus nombreux, et répartis d'une manière plus utile. La totalité de nos

forces montant à plus de 300 mille hommes, Août.
est portée sur nos frontières, et distribuée, partie dans les places de guerre qu'il est important de défendre, partie dans les différents camps, suivant les dispositions adoptées par les Généraux d'armée à qui Sa Majesté a donné toute confiance et tout pouvoir pour faire le bien.

» Pouvait-elle unir plus intimement ses intérêts à ceux de la Nation ? pouvait-elle accomplir plus scrupuleusement ce que la Constitution lui impose, qu'en épuisant tous les moyens de négociation pour écarter de la France le fléau de la guerre ; qu'en se montrant avare du sang des Français, économe de leurs trésors, religieux observateur des principes pacifiques de la Constitution ? Et lorsque le Roi n'a pu éviter ce malheur, quels autres devoirs lui restait-il à remplir, que de déployer toutes les forces nationales, et d'exciter, comme il l'a fait, l'honneur français et l'amour de la patrie, à défendre énergiquement la cause de la liberté ?

» Des armées étrangères vous menacent ! Français, c'est à vous de leur en imposer par votre contenance, et sur-tout par votre union. Elles insultent à votre indépendance : renou-

Août. velez avec le Roi le serment de la défendre. Elles ont usurpé son nom pour envahir le territoire français : n'a-t-il pas d'avance démenti cette injure, en se refusant, tant qu'il l'a pu, à une guerre que l'on ose dire entreprise pour ses intérêts? Ne l'avait-il pas démentie d'avance, en rassemblant des armées pour les opposer à l'effort des armées ennemies? Ne l'a-t-il pas démentie, depuis, par un acte formel, conformément à la Constitution, aussitôt qu'il l'a vue consignée dans une déclaration attribuée au Général des armées combinées?

» Français, votre Roi peut-il être responsable du langage que tiennent vos ennemis? Sera-t-il en leur pouvoir de briser les liens qui subsistent entre vous et lui? et, par des manifestes plus funestes, peut-être, que leurs armes, sémeront-ils la division parmi nous, lorsqu'ils n'ont pu, contre leurs espérances, réussir à y semer la terreur?

» Français, tous vos ennemis ne sont pas dans les armées qui attaquent vos frontières (1); reconnaissez-les au projet de vous désunir, et croyez que ceux-là ne sont pas loin d'avoir un intérêt commun, qui s'ac-

(1) Oh! non.

cordent si bien dans les idées qu'ils cherchent à répandre. Août.

» Ceux qui voudraient envahir la France, annoncent qu'ils ont pris les armes pour les intérêts du Roi; et ceux qui l'agitent au-dedans, osent dire également que c'est pour ses intérêts que l'on combat contre lui. Sa Majesté donne aux assertions des deux partis, le plus formel désaveu. C'est à tous les bons Français, à tous ceux qui ont à cœur l'honneur national, l'intérêt de la liberté, le salut de la patrie, à rejeter ces insinuations perfides, et à opposer aux armes des premiers, un courage invincible; aux complots des autres, un attachement inflexible à la loi.

» Par ces considérations,

» Le Roi, pensant qu'il importe de rappeler l'exécution des lois, le respect dû aux Autorités constituées, et de donner à la force nationale toute l'énergie dont elle est susceptible, en imprimant à toutes les pensées, à toutes les volontés, à tous les efforts, une direction commune vers le salut de l'Etat;

» Sa Majesté enjoint aux Conseils-généraux et Directoires de Départements et de Districts, comme aussi aux Conseils-généraux

Août. des Communes et Municipalités, de redoubler de zèle et d'activité pour le maintien de l'ordre public, la rentrée des contributions, la sûreté des personnes et des propriétés, et généralement pour remplir tous les objets confiés à leur vigilance et à leur fidélité.

» Ordonne pareillement aux Tribunaux civils et criminels, Juges-de-paix et Officiers de police de sûreté, de veiller, à ce que les lois, dont le dépôt est particulièrement remis à leur vigilance, soient exécutées suivant leur forme et teneur.

» Rappelle à tous les Français que la loi sur les dangers de la patrie mettant tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, en état de réquisition permanente, leur impose l'obligation de remplir leurs devoirs de citoyens avec un nouveau zèle.

» En conséquence, invite les Citoyens à se rendre avec exactitude aux assemblées légales, où ils sont appelés pour émettre leur vœu, et payer à la patrie le tribut de leurs lumières. Les invite pareillement à faire leur service en personne dans la Garde-nationale, à donner force à la loi, à maintenir l'exécution des jugements, la paix et la tranquillité publiques; les exhorte

sur-tout à un inviolable attachement à la Constitution, à laquelle ils ont juré d'être fidèles. » Août.

La publicité de cette proclamation ne contint pas les malveillants. On fit, sans aucun mystère, les préparatifs d'une attaque au château pour le 10. Un de ceux qui devaient y commander, fit prévenir *Peltier*, auteur du journal *les Actes des Apôtres*, de prendre garde à lui, parce que l'action serait sanglante. Le district du *Petit Saint-Antoine* reçut, le soir, les derniers ordres pour le siége médité. Panis et Sergent firent donner trois cartouches à chaque garde-national. Les Marseillais en eurent chacun cent, l'arsenal leur fut promis, le tocsin ordonné, et le canon d'alarme préparé.

Tel était l'état des choses, le 7 août 1792; que les législateurs venaient de nommer l'an quatre de la liberté et le premier de l'égalité. « Avec le magique pouvoir de ces mots vides de sens dans le monde moral, en dictant des lois inouies et extravagantes, on avait détruit la concorde générale des Etats, l'harmonie intérieure, le repos, la vraie félicité des Nations, et mis les rênes du Gouvernement entre les mains des imposteurs,

Août. des brigands sortis de la fange ; lesquels avaient l'art de s'enrichir aux dépens des bons, et de monter aux postes les plus élevés, en se faisant un marche-pied de leur manque absolu de principes ; de manière que tout moyen féroce, tout manège obscur, tous les crimes étaient employés pour remplir leurs vues ambitieuses (1). »

Nous voici maintenant parvenus au grand et déplorable évènement qui a réalisé l'espoir des ennemis du trône. Tout ce que nous allons dire est fondé sur des témoignages irrécusables ; sur un manuscrit précieux, contenant le détail des évènements de la fameuse nuit du 9 au 10, par un des Ministres d'alors ; qui, pour sauver ses jours, s'est long-temps caché dans une solitude profonde, où il pleurait les malheurs de son pays ; enfin, sur des pièces dont nous garantissons l'authenticité aux générations présente et à venir.

Telles qu'un songe enchanteur, dont l'illusion se dissipe en même temps que nous rouvrons les yeux, et semblable, à cette fleur printanière qu'un même jour voit éclore et

(1) Discours prononcé par le Comte *de Porcia* et *Brugnera*, dans l'assemblée des États de Gorice et de Gradisca.

dessécher sur sa tige, les espérances qu'avait conçues Louis ne durèrent que quelques heures. Les bruits qui s'étaient répandus depuis quelques jours, reprirent une nouvelle activité : ils devinrent encore plus alarmants. On ne se cachait plus, ni sur le plan formé, ni sur les moyens d'exécution. Les Ministres en informèrent le Département, qui avait lui-même des détails aussi inquiétants. Août.

Divers arrêtés furent pris dans la séance du 8. Le Maire fut appelé au Département, et s'y fit inutilement attendre jusqu'à minuit.

Le lendemain, de nouvelles inquiétudes vinrent assaillir les Administrateurs. On avait toujours dit que la tranquillité tenait au jugement de la question sur la déchéance. Le rapport devait en être fait le jour même; on ne cessait de répéter que, si elle n'était pas décidée avant minuit, le Peuple se leverait tout entier. On s'attendait à ce rapport : il fut fait par le député *de Condorcet* (1); mais la discussion fut ajournée.

On crut d'abord que cet ajournement éloignerait encore l'exécution des projets qui devaient se réaliser dans le jour. Cependant,

(1) *Voyez* la notice qui le concerne, page 212.

Août. on prit de nouvelles précautions; on manda au Département le Maire; qui, parce que le décret d'accusation contre M. de la Fayette venait d'être rejeté définitivement, avait écrit qu'il ne pouvait plus répondre de rien. Cette fois, il s'y rendit avec *Charles-Nicolas Osselin* (1), officier municipal et administrateur des domaines; *Dumont* (2), *Gouvion*,

(1) Condamné à mort le 5 décembre 1793, âgé de quarante ans. Refusé, en 1783, par les Notaires de Paris, après avoir traité d'une charge, puis par l'Ordre des Avocats, il se jeta dans la Révolution dès son principe, et marqua dans toutes les agitations qui eurent lieu. Avant de paraître devant les bourreaux révolutionnaires, il s'était enfoncé un clou dans le côté, sachant bien qu'il périrait. Porté devant eux sur un brancard, et presque mourant, il ne put proposer aucune défense. Il avait présidé un tribunal de sang formé le 17 du mois dont nous traçons les évènements, et semblable à celui qui l'égorgeait. Député à la Convention, il avait provoqué la loi de mort contre les émigrés; et, après avoir voté contre Louis XVI, il périt par elle, *periit arte suâ*, comme convaincu d'avoir, en abusant de son caractère de membre du Comité de Sûreté-générale, prêté secours à *Charlotte-Félicité Luppé*, femme du Marquis *de Charry*, émigré. Il avait un physique avantageux, le ton de la bonne compagnie, et faisait des vers fort agréables.

(2) Il paraît que c'est Pierre-Nicolas Dumont, que le même tribunal envoya aussi à la mort, le 7 juin 1794.

frère d'un député tué à l'armée ; *Beaumé* d'Aix ; Août.
*Lefebvre-d'Ormesson* (1) et *Charton* (2), composaient le Département dans cette circonstance orageuse. Il y eut une conférence à laquelle assistèrent deux Ministres, dont celui de la Justice était un. Chacun dit ce qu'il savait, et le résultat fut que le mal était extrême, le danger imminent ; mais que les moyens de le prévenir ou d'y remédier étaient à-peu-près nuls.

Le Roi, que des émissaires fidèles instruisaient de tout, avait déjà l'idée d'aller chercher sa sûreté et celle de sa famille auprès du Corps législatif ; mais il en fut détourné par la lettre suivante, qu'il reçut à dix heures du matin :

« Sire,

» Vous savez que le faubourg Saint-Antoine » est en marche, et qu'il va arriver aux Tui-

(1) Anne-Louis-François-de-Paule Lefebvre-d'Ormesson, ancien Président au Parlement de Paris, aussi décapité le 21 avril 1794, pour protestation contre les décrets.

(2) Nous pensons que c'est le même qu'*Abraham Charton*, qui fut aussi supplicié à Paris, le 23 juin de la même année, à 38 ans. — Un autre du même nom, et prénommé *J.*, Colonel du 102e. régiment, eut le même sort, le 27 du même mois, âgé de 42 ans.

Août. » leries avec des canons; mais on m'apprend
» en même temps, que l'intention du Roi et
» de la Reine est de se réfugier dans le sein
» de l'Assemblée-nationale. Cette mesure est
» tout-à-fait mauvaise et fausse; elle peut avoir
» des suites désastreuses, en ce qu'elle annon-
» cerait un défaut de courage; qu'elle pour-
» rait dégoûter la Garde-nationale, qui est en
» ce moment en guerre ouverte avec l'Assem-
» blée-législative, et qui se montrera bien
» mieux quand il s'agira de défendre vos
» Majestés dans vos propres et royales de-
» meures. Il vaudrait mieux faire nommer une
» députation de deux cents membres pour
» entourer votre Majesté : c'est ce que je vais
» conseiller tant aux Ministres qu'aux mem-
» bres influents, etc.

*Signé* Sainte-Foix. »

L'Assemblée-nationale avait été aussi frappée des bruits qui occupaient le Département et les Ministres. Les insultes qu'avaient essuyées, la veille, plusieurs de ses membres sortant de la séance, où le décret proposé contre la Fayette avait été rejeté, fixaient son attention. Elle avait mandé le Procureur-général-syndic, pour rendre compte de l'état de Paris,

ainsi que des mesures prises pour y assurer le calme. Il se rendit à la barre, et ne dissimula rien de ce qui se passait. Août.

Retourné au Département, il y trouva encore le Maire. La conférence fut reprise et suivie avec chaleur : on chercha les moyens de ramener l'ordre, d'adoucir les esprits, de prévenir tous excès. Pétion, affectant une ame sensible, proposa d'employer la persuasion. Le Département applaudit, et chacun promit de mourir à son poste. Mais il ne s'agissait pas de promettre, il fallait sauver la chose publique. Chacun se retira sur les cinq heures.

Cependant, on venait sans cesse communiquer aux Ministres les découvertes que l'on faisait sur le plan et sur l'heure de son exécution. Les nouvelles leur parurent si affligeantes, que trois d'entr'eux se rendirent au château, pour en faire part au Roi. Il fut touché de leur empressement : mais il était sans ressource. Le Ministre de la Justice imagina divers expédients. Louis les rejeta tous, ou par faiblesse, ou par irrésolution, ou par tout autre motif.

Ce Ministre et celui de l'Intérieur lui conseillèrent alors d'écrire à l'Assemblée-nationale, une lettre, par laquelle, exprimant son

Août. indignation relativement à tout ce qui s'était passé la veille, et aux insultes faites à quelques députés, il jurait de déployer à l'instant tout ce que la Constitution lui avait donné de droit et de pouvoir, pour assurer, aux dépens de sa vie même, leur liberté, leur indépendance et leur inviolabilité dans l'affaire qui lui était personnelle. Mais deux autres Ministres blâmèrent cette mesure; la Reine les appuya, ou prétendit qu'il y aurait de la faiblesse; que le monarque aurait l'air de vouloir capter les suffrages, ou effrayer, à la veille d'une discussion qui l'intéresserait. Leur misérable objection prévalut; la lettre ne fut point écrite, et ils se retirèrent : il était alors neuf heures du soir; la Reine était presque seule, aucune de ses dames n'avait paru dans la journée; et elle n'avait reçu que la visite de lady *Sutherland*, épouse de l'ambassadeur d'Angleterre.

A dix heures, les Ministres revinrent et se réunirent tous; et, après avoir pris chacun les mesures que la prudence avait pu leur suggérer, à onze heures moins un quart, ils connurent précisément les projets de la faction; un Marseillais nud en chemise, et brandissant un sabre, insulta un Suisse en faction dans la

cour de Marsan, et lui dit : *C'est la dernière garde que tu montes ; nous allons t'exterminer avec tes camarades et ton maître Capet.* En ce moment on cria *aux armes*, et chacun se tint sur ses gardes. Août.

Avant de rentrer au château, le Ministre de la Justice s'était rendu au Département, qui devait rester assemblé toute la nuit. Le Procureur-général avait offert de venir la passer lui-même avec le Roi, s'il le croyait nécessaire. Cette offre ayant été acceptée, il vint auprès du Roi, vers minuit.

C'étoit l'heure à laquelle le *rassemblement* (1) devait se faire et le tocsin sonner dans plusieurs endroits. Des gens sûrs avaient été envoyés dans plusieurs quartiers, et toutes les personnes qui venaient de dehors, en apportaient des nouvelles plus alarmantes.

La populace, qu'on avait égarée, se rassemblait. Des hommes armés parcouraient les rues du faubourg Saint-Antoine. D'autres attendaient, dans l'intérieur de leurs maisons, que l'heure convenue fût arrivée. Enfin, le

(1) Cette expression est celle du Ministre d'alors, dont nous avons le manuscrit sous les yeux. On venait de l'adopter dans la Révolution.

Août. tocsin sonna, et de toutes parts on courut sur le terrain de la Bastille.

La place de l'Hôtel-de-Ville fut bientôt couverte d'un grand nombre de porte-faix et d'ouvriers, parmi lesquels étaient des journalistes qui péroraient. Le Conseil-général de la Commune était réuni; et, comme le Département, il se disposait à passer la nuit.

Quelques instants avant que le tocsin se fît entendre, le Maire, plusieurs Officiers municipaux, parmi lesquels étaient *Boucher-René*, *Borie*, *Terrien*, *Jean-Jacques Leroulx*, *Vigner-de-Curny*, (massacré vingt-quatre jours après), et des Notables, quittèrent l'Hôtel-de-Ville pour se rendre au Château. Ils furent aussitôt introduits auprès du Roi. Le Maire, affectant l'attachement d'un fidèle Sujet, pendant qu'il tramait sa chute, lui dit que, dans le moment de crise, dont il ne devait pas se dissimuler le danger, il s'était empressé de venir en personne, pour veiller à la sûreté du Roi et à la conservation de sa famille. Celui-ci remercia le nouveau *Judas*, de la manière la plus civile. La conversation se prolongea quelques minutes, et Pétion la rompit pour aller visiter les postes.

Il descendit en effet dans les cours et dans le jardin, et les parcourut tous; parla aux Commandants, et revint sur la terrasse en face du château, après avoir été se présenter à la barre de l'Assemblée-nationale, où plusieurs députés s'étaient réunis aussitôt qu'ils avaient entendu battre la générale et tirer le canon d'alarme. Août.

Il était alors une heure du matin, le tocsin n'ayant commencé à sonner qu'après la sortie de Pétion du château. Le Roi chargea le Ministre de la Justice d'en informer celui-ci, et de le prier de faire fermer les portes de la terrasse des Feuillants. Elle avait été déclarée faire partie de l'enceinte extérieure du Corps législatif: lui seul pouvait en disposer. Aussi, en réprimant le desir du monarque, le Ministre pressa Pétion d'aller lui en faire la demande: d'autant plus facile à obtenir, que le tocsin et la générale avaient effrayé la ville entière; qu'on connaissait l'attroupement, et que, depuis près de trois quarts-d'heure, Pétion avait été rappelé à la barre.

Suivons les évènements: ils se pressent dans ce moment important et décisif.

Pétion sentit toute la justesse des observations du Roi. Avant même d'aller à l'Assem-

Août. blée-nationale, il fit fermer la porte qui donnait sur la cour du Manége. Le Suisse en reçut l'ordre verbal, en présence de divers grenadiers qui avaient accompagné le Maire.

Ici un hommage est dû à la vertu : un grenadier qui le soupçonnait de trahison, et dont le nom, malheureusement ignoré, mériterait de vivre dans l'Histoire, se laissa emporter par son amour pour la chose publique; sa juste sensibilité prévalut sur son obéissance : « M. le Maire, dit-il, en cherchant à dissi-» muler ses soupçons, nous voyons avec la » plus vive satisfaction, avec une reconnais-» sance respectueuse, que votre zèle l'em-» porte toujours sur la malveillance de nos » ennemis, que vous êtes par-tout où vous » pouvez servir utilement la patrie : mais cela » ne suffit pas. Pourquoi souffrez-vous tous » ces rassemblements partiels, qui en amènent » successivement de généraux ? Pourquoi » vous laissez-vous dominer par des factieux » qui nous perdront ? Pourquoi, par exemple, » le sieur Santerre est-il toujours avec vous, » toujours hors d'atteinte de la loi ? Pour-» quoi, dans ce moment, est-il à l'Hôtel-de-» Ville ?..... M. le Maire, vous répondez de la

» tranquillité publique, de la conservation Août.
» de nos propriétés; vous...... » A ces mots, prononcés avec une grande volubilité, et dont le traître magistrat comprit le sens, il répondit vaguement, et d'un ton mal assuré : « Mon-
» sieur, qu'est-ce que cela veut dire. Vous
» oubliez..... le respect.... Vous manquez. » —
« Ah çà, voyons, entendons-nous, reprit le
» grenadier,...... » Au même instant, presque tous les gardes nationaux entourèrent le maire, imposèrent silence au brave soldat qui lui reprochait indirectement sa perfidie, et le forcèrent à s'éloigner. Pétion tiré d'un mauvais pas, alla à l'Assemblée-nationale, y donner les éclaircissements qu'on lui demandait; mais il n'y parla point de la terrasse des Feuillants.

L'instant d'après, il rentra dans le jardin, retourna sur la terrasse, et s'y promena au milieu d'un groupe considérable, accompagné des mêmes officiers municipaux et d'un plus grand nombre de gardes nationaux.

Des personnes sûres qui l'observaient, et principalement le Ministre de la Justice, attestent qu'un Commandant du bataillon dit *des Prémontrés*, l'acosta en face de la porte principale du château; qu'il lui dit que tout

Août. était calme, qu'il n'y avait rien à craindre; que les Commissaires de sections qui s'étaient réunis au faubourg Saint-Antoine, s'étaient séparés en s'ajournant au lendemain matin, de bonne heure, à l'Hôtel-de-Ville, pour y prendre un parti définitif; mais que jusques-là il n'y avait rien à craindre.

Cette nouvelle était trop heureuse pour n'être pas saisie avec empressement. Le Maire feignit d'y applaudir; et il annonça que bientôt il se retirerait.

On lui observa, cependant, que le récit du Commandant de bataillon pouvait être vrai, et le danger n'en être pas moins pressant. On remarqua que ce Commandant venait de la section alors dite de la *Croix-Rouge*; que les commissaires dont on parlait s'étaient séparés à onze heures; que depuis, malgré leur prétendu résultat, on avait sonné le tocsin, tiré le canon d'alarme, que l'attroupement s'était formé, et qu'on paraissait annoncer qu'il ne se mettrait en marche qu'à cinq heures du matin.

Ce raisonnement éleva de nouveaux doutes. On discutait toujours à la même place, lorsqu'un nommé *François-Nicolas Mouchet*, devenu, de peintre en miniature, juge-de-

paix, puis officier-municipal ; et un membre du Conseil-général, dont la stature presque colossale, qui contrastait parfaitement avec celle du premier, haut à peine de quatre pieds six pouces, faisait prévoir les choses les plus sinistres, vinrent accroître l'incertitude ; il était alors environ deux heures. Août.

Mouchet annonça qu'il venait du faubourg, et qu'il avait tout vu par lui-même ; que tout était paisible ; qu'il avait harangué le petit nombre d'hommes qui s'étaient trouvés à sa rencontre, et que, loin de concevoir des craintes, il croyait pouvoir assurer qu'on n'aurait pas le plus léger mouvement.

La personne qui accompagnait Mouchet rendit un compte absolument contraire, et parfaitement exact. Le tocsin avait été sonné, le canon d'alarme tiré ; le peuple était en mouvement, et tenait les propos les plus outrageants sur le compte du Roi. Dans ces instants critiques, les précautions pour la conservation de sa personne devaient redoubler avec la crainte qu'on manifestait de toutes parts.

Le Maire, balançant entre ces deux récits, persista dans le projet de se retirer. On insista pour lui faire sentir la nécessité de res-

Août. ter encore quelque temps, et il promit de n'abandonner le poste que lorsqu'il n'y aurait plus de danger. Le Roi le fit alors inviter à monter dans les appartements ; mais Pétion pensa que sa présence était plus nécessaire dans les jardins. Ces faits ont été publics. En voici de moins connus, qui sont attestés par des personnes dont le témoignage est au-dessus de tout soupçon.

Pendant que ceci se passait, le Ministre de la Justice, qui suspectait aussi la fidélité du Maire et de ceux qui l'entouraient, s'éloigna d'eux. Pétion reçut en même temps, de la part de l'Assemblée-nationale, un ordre de reparaître à la barre sur-le-champ. Il s'y rendit. Le Président lui communiqua une lettre qu'il venait de recevoir des officiers de police, qui annonçaient que le Maire était retenu en chartre-privée, et qu'on voulait, au château, le conserver pour ôtage. Des journalistes perfides ou trompés ont aussi répété cette imposture.

Pétion, rendu à la barre, ne pouvait, sans mentir grossièrement, convenir de cette détention. S'il l'eût fait, on eût pu le convaincre aussitôt de mensonge. Voulant néanmoins indisposer les esprits contre le Roi, il ajouta

qu'il avait entendu des propos désagréables, capables même d'effrayer tout autre que lui : mais qu'il savait mépriser ses ennemis quand il s'agissait de remplir son devoir et de servir son pays. Mouchet prenant alors la parole, entra dans quelques détails, et eut l'air de confirmer ce que Pétion venait de désavouer. Août.

Enfin, ce qu'on ne pourrait se persuader, si Pétion ne se fût, dans la suite, montré cruel ennemi de Louis, et souillé de tous les crimes : ce coupable magistrat, qui fondait déjà, sur les débris de la monarchie, ce qu'il appelait sa gloire future, eut à peine quitté l'Assemblée-nationale, qu'il retourna à l'Hôtel-de-Ville ; et il y affirma hautement qu'on avait voulu effectivement le retenir en ôtage, mais qu'il avait eu l'adresse de s'y soustraire.

Il faut le répéter : (car l'historien doit être circonspect dans tout ce qu'il avance) ces faits n'ont pas eu autant de témoins que les précédens ; mais voici ce qu'a vu un des Ministres, qu'il serait peut-être indiscret de nommer.

Il était trois heures et demie. Les messages se succédaient avec la plus alarmante rapi-

Août. dité : tous apportaient des nouvelles plus fâcheuses les unes que les autres.

On vint annoncer que l'Hôtel-de-Ville se remplissait de gens dont les résolutions paraissaient extrêmement hostiles. Bientôt après, on vint dire que la municipalité avait été cassée, renvoyée ; et que ses membres, à l'exception de Pétion et Manuel, étaient remplacés par des *quidams* qui disaient avoir des pouvoirs généraux de la Commune ; que déjà cette municipalité pourrait avoir donné des ordres, et qu'elle venait d'appeler le Commandant de la Garde-nationale *Mandat*, que l'on accusait d'avoir fait retenir le Maire en chartre-privée.

Mandat, à qui Pétion avait signé un ordre secret de faire feu en cas d'attaque, répondit que son poste était au château, qu'il y était nécessaire, indispensable ; que cependant il se rendrait à la Maison commune, aussitôt qu'il pourrait déposer le commandement.

Un second ordre, arrivé sur les cinq heures du matin, détermina le départ de Mandat. Il quitta le château, se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où il fut mis d'abord en état *d'arrestation* (1).

(1) Ce mot appartient au néologisme des doctes de la Révolution.

Son éloignement fit tomber le commande- Août.
ment au Chevalier de Saint-Louis *Baudin-de-la-Chesnaye*, dont on verra plus loin la fin tragique.

Un grand mouvement se manifesta alors dans le château. Les Gardes nationales et suisses furent appelés à leurs postes, et chacun s'y rendit dans le plus grand ordre. L'extérieur des appartements, les escaliers, les vestibules, furent garnis; les postes des cours divisés, et les canons postés dans différentes parties. Tous ces préparatifs annonçaient les résolutions les plus terribles, et semblaient exprimer celle d'opposer une résistance vigoureuse. Un des Ministres, sensiblement touché de ce qu'il voyait, détourna les yeux et gémit, d'abord sur le mode, et ensuite sur l'inefficacité des moyens : sur le mode, parce qu'il voyait se préparer une scène de sang et des meurtres sans nombre ; sur l'inefficacité, car, malgré ce projet extravagant d'une résistance impossible, il était persuadé qu'il n'y aurait aucune digue assez puissante pour arrêter la volonté d'une multitude qui montrait tant de fermeté et d'insolence.

Cette opinion s'accrut encore, lorsque l'intérieur du château se remplit de gens

Août. armés et formés en corps de troupes, dont l'esprit était évidemment le même que celui des agresseurs; lorsque, sur-tout sur les six heures du matin, des milliers d'autres hommes aussi armés, arrivèrent en corps, précédés de plusieurs pièces de canon, se rangèrent en bataille et dans le meilleur ordre, sur la place du Carrousel, prirent leurs rangs, se disposèrent sur les hauteurs, postèrent leurs canons, firent halte, commandèrent et prirent un repos qui semblait ne devoir cesser qu'au moment de l'attaque.

Jusqu'à ce dernier moment, les gens paisibles avaient conservé quelqu'espoir; ils avaient pensé que cette journée, qui s'était annoncée sous d'aussi malheureux auspices, finirait par des négociations; mais ils perdirent alors toute espérance, et entrevirent les déchiremens, les meurtres qui allaient couvrir la patrie d'un crèpe funèbre.

Le Ministre de la Justice fut d'avis d'appeler le Conseil du Département, au défaut de la Municipalité. Il pensa qu'il convenait d'informer l'Assemblée-nationale de ce qui se passait, de lui demander du secours : il alla même jusqu'à se servir du mot *protection*. Dans la position critique où l'on était, il pro-

posa une lettre que le Roi devait écrire à l'instant; mais il trouva encore des contradicteurs. « La dignité royale sera blessée, di- » saient ceux-ci; ces détails sont indignes de » la majesté du trône; une lettre du Ministre » de l'Intérieur sera bien suffisante. » C'est ainsi que depuis plusieurs jours, ces conseillers lâches ou perfides, ou, tout au moins, pusillanimes, rendaient inutiles tous les efforts qui pouvaient sauver l'Etat et leur Roi. De quels regrets doivent être dévorés aujourd'hui ceux d'entr'eux qui vivent encore! Août.

Enfin, cet expédient fut rejeté, et les deux autres avis furent adoptés. Le Département fut requis : il se rendit au château. Les Ministres de la Justice et de l'Intérieur allèrent à l'Assemblée-nationale.

Celui-ci lui avait écrit pendant la nuit, pour l'instruire de ce qui se passait. M. Dejoly y obtint la parole. Accablé de douleur, pouvant à peine s'exprimer, il annonça que le mal était au comble, que le château était investi, qu'il pouvait être forcé, que la moindre résistance pouvait occasionner les plus grands malheurs; que les Ministres ne répondaient plus de la conservation du Roi, qu'ils

Août. ne voyaient d'autre moyen de le sauver, que dans l'envoi d'une députation du Corps législatif, qui le couvrirait de son inviolabilité, ainsi que sa famille; que le Roi desirait, demandait même cette députation; qu'il n'oublierait jamais l'effet heureux qu'avait produit une pareille démarche, le 20 juin; et qu'il ne doutait pas que, dans les circonstances où l'on se trouvait, les résultats ne fussent aussi avantageux.

Si les évènemens de cette journée fatale, que l'Histoire doit présenter aux siècles comme l'époque la plus marquante des scènes lugubres et des innovations sans nombre qui ont changé la face de la France et son Gouvernement, avaient jeté l'alarme dans les esprits amis de l'ordre, s'ils avaient fait prévoir de plus funestes castastrophes; on ne peut, sans mériter d'être taxé de mauvaise-foi, se dispenser de convenir que celles qui se préparaient, et l'appareil sinistre qui les précédait, ne fussent beaucoup plus effrayants. Cependant l'Assemblée-nationale ne pensa pas ainsi. D'un côté, elle n'était pas complette, et elle ne pouvait pas délibérer: d'un autre, on invoqua les principes. Leur rigueur parut devoir l'emporter, et la députation n'eut pas lieu.

Les deux Ministres se retirèrent. Aussitôt, ils rencontrèrent le Département, l'instruisirent du résultat de leur démarche, et l'engagèrent à venir mettre le Roi à l'abri de toute insulte. Le Département revint sur ses pas, et arriva presqu'aussitôt que les Ministres. Août.

Pendant que les législateurs, secondant les vues criminelles de Pétion, tenaient à de vaines formes, et qu'une Autorité constituée remplissait un devoir dont ils devaient lui donner l'exemple, les cours extérieures du château continuaient à se couvrir de gens armés, qui gardaient le plus morne silence. La porte du jardin sur la cour du Manége avait été ouverte, et un corps d'hommes, non requis, non commandé, s'était introduit et placé sur la terrasse des Feuillants. Ses canons étaient braqués sur le château, et ceux qui les avaient en leur possession, se reposaient. Il y avait une pareille disposition sur le Pont-Royal; et au Carrousel, l'affluence était si grande, que nulle puissance n'en aurait arrêté le débordement.

On avait conseillé au Roi de se montrer aux troupes, et deux de ses Ministres l'y avaient déterminé pendant que deux autres étaient à l'Assemblée-nationale. Il était des-

Août. cendu dans les cours, les yeux humides de larmes, vêtu, comme le jour précédent, d'un habit violet, ayant un chapeau sous le bras, et l'épée au côté; avait visité tous les postes, tous les bataillons et les Gardes-suisses. Remonté ensuite au château, il en parcourait l'intérieur, disait par-tout des choses obligeantes; mais des personnes incapables de mensonge, et qui ont vu jusqu'à la moindre de ses actions, assurent que nulle part il n'a donné d'ordres.

Il était encore sur la terrasse, en face de la principale porte du château, lorsqu'il vit arriver et défiler devant lui le bataillon du faubourg Saint-Marcel, armé de toutes pièces, et criant à gorge déployée : *Vive la Nation!* Des expressions menaçantes, échappées à quelques volontaires, donnèrent d'abord des inquiétudes. Cependant, le Roi les laissa défiler; et, lorsque le bataillon eut pris son poste, il alla le visiter lui-même. A cet instant, il eut la douleur de voir ceux qui devaient soutenir les Suisses, en cas d'attaque, décharger leurs canons; ceux-ci mettre bas les armes; et plusieurs de leurs officiers se retirer dans le château.

Après cette visite, il continua sa marche

jusqu'au Pont-Tournant (qui n'existe plus), revint par le côté des Feuillants, reconnut le corps armé qui s'était emparé de la terrasse, passa devant le bataillon des Filles-Saint-Thomas, qui était sous le pavillon dit de *Marsan*, et rentra sur les sept heures et demie, dans le château, où il dit aux officiers suisses qu'il y trouva : « Voilà, Messieurs, » comme vous me servez ! » Il redescendit en même-temps, et vit avec surprise que les Suisses avaient pris les armes, à la voix d'un sous-lieutenant à peine âgé de dix-huit ans. « Vos » bonnes dispositions, leur dit le Roi, me » flattent infiniment. Imposez-en par une con- » tenance ferme; mais je vous défends expres- » sément de tirer. » Puis, il remonta dans ses appartements. Août.

Il fut alors témoin des préparatifs que l'on avait faits, vit toute la force armée en état d'attaque et de défense, et trouva deux cent-dix personnes attachées à son service et à sa Cour, qu'un zèle louable, sans doute, mais inconsidéré, avait réunies au château pour sa défense. Elles étaient sans armes, à peine munies d'épées, et revêtues seulement de leurs habits de compagnie. Ce sont ces gentilshommes que des folliculaires imposteurs et d'autres scélérats

Août. ont depuis transformés en *Chevaliers du poignard.* La plus grande méfiance règnait entr'eux et la Garde-nationale.

Quelque faibles que fussent ces nobles, on les fit ranger sur trois haies de hauteur, partie dans la chambre de parade, partie dans la galerie qui était à la suite du billard. Pour éloigner de lui toute idée d'hostilité, le Roi fit appeler de la Garde-nationale, la plaça en tête et à la queue de ces Sujets affectionnés, qui gardaient un silence d'autant plus morne, qu'ils connaissaient tous, non-seulement leur situation périlleuse, mais encore l'inutilité et l'impossibilité de la résistance, s'ils étaient obligés d'en tenter une.

De semblables dispositions, et le courage de ceux qui les faisaient, enflammèrent ceux des officiers des anciens Gardes-du-Corps, qui avaient survécu au massacre de leurs camarades, les 5 et 6 octobre 1789. Ils se constituèrent en deux compagnies, sous les ordres du maréchal *de Mailly*; la première, commandée par MM. *de Pont-Labbé* et *de Puységur*, se porta dans l'anti-chambre du Roi; et la seconde, commandée par le baron *de Viomesnil*, lieutenant-général, cordon rouge, et par le Maréchal-de-camp *d'Hervilly*, à la porte de l'appartement de la Reine.

Cette princesse, qui s'aperçut du mécontentement que causaient ces préparatifs, aux Gardes-nationaux, leur présenta elle-même ceux qui se dévouaient à la défendre, ainsi que son époux. « Ce sont, leur dit-elle, en s'adressant à un chef de légion, nommé *Belair*, » des braves gens qui aiment le Roi et la » Patrie. Ils veulent les servir et les défendre » avec vous : je vous réponds de leur zèle. » Août.

Tout ceci pouvait être fort bien ordonné; mais l'inutilité en était démontrée. Le Ministre de la Justice n'avait cessé de le dire, et bientôt il fallut y renoncer.

Les membres du Département, et les deux municipaux qui étaient restés au château, Borie et J.-J. Leroulx, avaient résolu de se rapprocher du peuple, de le parlementer, de l'amener, s'il était possible, à une composition. Ils sortirent des cours, rentrèrent dans le Carrousel, se présentèrent à la multitude, lui parlèrent au nom du salut public; mais elle était calme, de sang-froid, et cependant résolue à tout faire pour renverser ce qu'elle nommait la tyrannie. Elle ne répondait que par monosyllabes, ne voyait que traîtres et trahisons; voulait obtenir vengeance, la déchéance, la suppression du *veto*; elle voulait.... ce qu'elle n'a que

Août. trop exécuté depuis. Un municipal faisait la même demande dans le Conseil, où il fut fort mal accueilli par le Ministre de la Justice, et sur-tout par la Reine, qui lui dit : « Eh bien! » à quoi vous mènera cette déchéance? » Mais l'homme à écharpe, qui voulait stupidement le mal, sans savoir quelles en seraient les suites fâcheuses, garda le silence sur cette question.

Le Procureur-général-syndic parut au même instant. La conduite qu'il tint alors doit lui mériter les plus grands éloges dans l'Histoire. Il épuisa tous les moyens de l'éloquence et de la persuasion pour faire rentrer les insurgés dans le devoir ; il ne put vaincre leur fureur, mais il la calma pendant quelques moments. Ils lui accordèrent une demi-heure, et les dépositaires de la loi rentrèrent dans les cours, où ils trouvèrent des obstacles d'un autre genre.

La Garde-nationale faisait la meilleure contenance, et paraissait parfaitement disposée. Le magistrat lui représenta tout le danger, l'exhorta à rester ferme à son poste, à ne point attaquer ses concitoyens, ses frères, tant qu'ils resteraient dans l'inaction ; mais, pressentant l'attaque prochaine du château, il lui

rappela les principes d'une défense légitime, lui fit les requisitions prescrites par la loi martiale. « Elle vous autorise, dit-il littéralement, à maintenir votre poste et à faire » feu quand vous serez attaquée. Vous ne » serez pas assaillante, à Dieu ne plaise ! Vous » ne serez que sur la défensive. » La Garde-nationale resta muette, et les canonniers déchargèrent leurs canons. Août.

Le pouvoir qu'aurait pu déployer le Département dans des conjonctures moins terribles, était, en quelque sorte, nul dans celle-ci; ou il lui était, au moins, fort dangereux d'en faire usage. Il se contenta donc de se joindre aux Ministres, et tous ensemble conjurèrent le Roi de se sauver avec sa famille, dans le sein de l'Assemblée-nationale. « Ce n'est que là, dit le Procureur-général, » ce n'est qu'au milieu des Représentants du » Peuple, que Votre Majesté, la Reine et la » famille royale peuvent être en sûreté. » Ceux qui veulent vous défendre sont en » très-petit nombre, beaucoup d'autres sont » gagnés, d'autres, enfin, suivront le parti » vainqueur. Venez ! fuyons ! Encore un » quart d'heure, votre personne sacrée, bien » d'autres, peut-être, seront.... Ah ! je

Août. « frémis de le dire..... Encore quelques » minutes, et la retraite pourra être impossible. » Le Roi hésitait ; la Reine témoignait le plus vif mécontentement. « Quoi, » disait-elle, nous sommes seuls ! personne » ne peut agir. » — « Oui, Madame, seuls, » répondit le magistrat ; l'action est inutile, » la résistance ne peut réussir. Votre salut, » celui de tout ce qui vous est cher, celui » de tous ces hommes généreux qui se dé» vouent pour vous, vous commandent la » fuite. » Un nommé *Gerdret*, membre du Département, voulut élever la voix, et insister sur la prompte exécution du parti proposé : « Taisez-vous, monsieur, lui dit-elle ! » taisez-vous ! vous êtes le seul qui ne deviez » point parler ici. Quand on a fait le mal, » on ne doit pas avoir l'air de vouloir le » réparer. » Gerdret se tut. La Reine renouvela ses observations, disant qu'on la clouerait plutôt aux murs du château, que de l'en faire sortir. Ses ennemis ont prétendu qu'elle avait présenté au Roi un pistolet, en lui disant : *Voilà le moment de vous montrer !* Mais aucun de ceux qui l'entouraient alors, n'en dépose ; elle l'a nié devant le tribunal révolutionnaire qui l'a envoyée, qua-

torze mois après, à l'échafaud : de sorte que l'on doit regarder cette allégation comme une des impostures accumulées contr'elle. Et quand bien même elle eût présenté l'arme et tenu le langage qu'on lui a supposé, une telle action était très-légitime en cet instant terrible ; et, loin de la rendre criminelle, fait voir qu'éloignée de la faiblesse ordinaire à son sexe, elle avait cette grande ame, ce courage mâle, cette fermeté héroïque, qu'on aurait desiré trouver dans son époux. Août.

Elle persistait à refuser de faire la démarche proposée, qu'elle regardait comme honteuse ; le Roi était muet, personne n'élevait la voix. Il était réservé au Ministre de la Justice de donner le dernier conseil ; il dit à haute voix : » Toute délibération est inutile : marchons ! » c'est l'honneur qui commande ; c'est le bien » de l'Etat qui l'exige. Allons à l'Assemblée-» nationale ; Sa Majesté et sa famille devraient » y être depuis long-temps.

» Allons, dit le Roi en levant la main » droite, marchons ! Donnons, puisqu'il le » faut encore, cette dernière marque de » dévouement ! » Ce fut, en effet, la dernière qu'il donna : *Quis, talia fando,..... Temperet à lachrymis ?*

Août. La Reine fut entraînée. Son premier mouvement fut pour son époux ; le second pour son fils ; Louis XVI n'en eut aucun.

« M. Rœderer, dit la Reine, vous répon» dez, ainsi que le Département, de la per» sonne du Roi et de celle de mon fils. —
» Madame, répondit le Procureur-général-
» syndic, nous promettons de mourir, s'il
» le faut, à vos côtés. Voilà tout ce que nous
» pouvons garantir. »

Des dispositions militaires furent faites à l'instant, pour protéger la marche jusqu'au Corps législatif. Les membres du Département formèrent un cercle au milieu duquel se placèrent le Roi, la famille royale, et madame *de Tourzel*, gouvernante des enfants de France. Le premier était seul en avant, et à ses côtés était M. *Bigot-de-Sainte-Croix*, Ministre des Affaires étrangères. La Reine venait ensuite, donnant le bras droit à M. *du Bouchage*, Ministre de la marine. Elle tenait, de la main gauche, le Dauphin, alors affublé du nom de *Prince-Royal*, et depuis mort, on sait comment; madame de Tourzel lui tenait l'autre.

Le Ministre de la Justice était placé derrière la Reine, et tenait en groupe Mes-

dames *Royale* et *Elisabeth.* Venait ensuite M. *Franqueville-d'Abancourt*, Ministre de la guerre, conduisant la Princesse *de Lamballe*, qui fut massacrée, vingt-quatre jours après, dans la prison de la Force. Enfin, la marche était fermée par le Ministre de l'Intérieur et par celui des Contributions, *Leroulx-de-la-Ville.* Août.

Avant de partir, le Roi pria *Claude-Christophe Lorimier-de-Chamilly*, son premier valet-de-chambre, dont le collègue était malade, de continuer son service au château jusqu'après son retour de l'Assemblée-nationale. C'est un fait que nous tenons de ce fidèle Sujet, qui a péri sur l'échafaud, le 25 juin 1794, et dont nous partagions les fers à l'hôtel de la Force, lors des journées sanglantes du mois de septembre. Les gentilshommes qui avaient résolu de faire au monarque un rempart de leur corps, voulaient l'accompagner, et ne se séparer de lui que lorsque les dangers seraient passés; mais il s'y opposa affectueusement, et la Reine fut obligée de leur promettre un prompt retour. Hélas! quelque désespérantes que fussent les choses, ils étaient bien éloignés de prévoir la séparation éternelle qui les menaçait.

Août. Dans l'ordre qui vient d'être décrit, et sans autre délibération, sans avoir pu vaquer à aucun soin, le cortège traversa les salles, descendit le grand escalier, et parcourut le jardin, sans éprouver aucun obstacle. Ainsi
10. commença la funeste journée du 10. Il était alors six heures et demie du matin.

Voilà donc le descendant de Robert-le-Fort, tige illustre de la troisième Race des Rois de France; de ce Louis IX à qui la religion a dressé des autels, et de ce Henri IV dont le nom surnagera dans l'abîme des âges; voilà le petit-fils de Louis XIV, la fille des Césars et leur famille, fuyant ce palais qu'ils ne reverront plus que de loin, et en marchant à l'échafaud. Ils étaient calmes comme leurs consciences, et disposés à tous les malheurs; mais ils ne prévoyaient pas qu'en leur arrachant le trône, on leur arracherait aussi la vie.

A l'issue du parterre, et sous l'allée couverte, en face du café des Feuillants, ils rencontrèrent une députation de 12 membres que les législateurs voulaient bien envoyer au devant de leur Roi, après s'y être longtemps refusés. Elle semêla avec le groupe, et protégea la marche jusqu'au pied de la

terrasse, qui était couverte de monde. Ces cris : *La mort ! la mort ! Plus de tyrans ! plus de VETO ! Vive la Nation !* se confondaient ensemble. Des expressions menaçantes étaient sur-tout adressées à la Reine : *Point de femmes !* s'écriait - on ; *point de Messaline ici*, en fixant madame Elisabeth, qui menait une vie angélique sur la terre ! *Nous ne voulons que le Roi, le Roi seul !* Août. 10.

Le Procureur - général - syndic, autorisé par la députation, et de concert avec elle, fit monter sur la terrasse une partie de la Garde du Roi. Lorsqu'il fut maître des hauteurs, il harangua la multitude, lui dit que l'Assemblée-nationale avait décrété qu'elle recevrait Sa Majesté et sa famille, et demanda l'exécution du décret. Le peuple se rendit et consentit à livrer le passage à son Roi rassasié d'opprobres. L'entrée de la salle législative fut plus difficile, et devint même en quelque sorte périlleuse. Le couloir s'était engorgé. La Garde-nationale ne pouvait pas pénétrer ; elle ne pouvait pas non plus reculer ; la marche était interrompue ; de nouveaux cris d'indignation se faisaient entendre de toutes parts. Cependant les obstacles furent encore levés ; le Roi fut introduit ; la Reine,

Août. la famille royale, les Ministres le suivirent;
10. et le tumulte cessa en même temps que le danger.

La Reine et sa famille se placèrent sur les siéges destinés aux Ministres; le Roi ayant ceux-ci au-dessus de lui et à sa gauche, prit, pour la dernière fois, séance à côté du président; l'Assemblée en fit autant. Un silence religieux règna par-tout.

Le Roi prit la parole; et, quoiqu'il n'ignorât point que les chefs des conjurés siégeassent parmi les législateurs, il dit : « Messieurs, je viens ici pour prévenir un » grand crime qui pourrait se commettre, » et je me croirai en sûreté, ainsi que mes » enfants et ma famille, lorsque je serai au » milieu des Représentants de la Nation. J'y » resterai avec mes Ministres jusqu'à ce que » le calme soit rétabli. »

« SIRE, répond le député *Vergniaud*, » qui présidait alors (1), l'Assemblée natio-

(1) Et non pas *Merlet*, comme le dit l'auteur de l'*ÉLOGE HISTORIQUE de Louis XVIe. du nom* : Neufchâtel, 1796. Vergniaud était né à Limoges, en 1759. Il était Avocat à Bordeaux, quand il fut nommé député à la Législature par le département de la Gironde, qui l'envoya aussi à la Convention

» nale connaît tous ses devoirs ; elle regarde Août.
» comme un des plus chers le maintien de 10.
» toutes les Autorités constituées ; elle demeu-
» rera ferme à son poste : nous saurons tous
» y mourir. »

Suivant la Constitution (car tout en se

où il vota la mort du Roi. Il fut un des principaux auteurs des lois sévères contre les émigrés, et de la déclaration de guerre. Il fit au Roi tout le mal qui dépendit de lui, et fut l'antagoniste de *Marat*, dont nous parlerons plus loin, quoiqu'il ne fût pas moins cruel. Il s'opposa à l'établissement d'un Tribunal révolutionnaire, en disant que la Liberté et l'Égalité devaient être présentées, non sous la forme de deux tigres qui se déchirent, mais sous celle de deux frères qui s'embrassent. Il quitta, ainsi que les autres députés Girondins, le parti de Robespierre, pour dominer, à son exclusion; mais celui-ci l'emporta. Traduit, après les journées des 31 mai et 2 juin 1793, à ce même tribunal dont il avait combattu l'érection, il y fut condamné à mort, le 30 octobre suivant, âgé de trente-cinq ans. Il avait toujours du poison sur lui; mais, n'ayant pas le courage de s'en servir, il le jeta. Il avait une véritable éloquence, quoiqu'il tombât quelquefois dans la déclamation, et s'était fait aussi remarquer par quelques vers, et notamment, en 1782, par son *Epître aux Astronomes*. Madame Roland, en rendant hommage à ses talents, lui reprochait, avec raison, d'être égoïste, et de *nourrir dans son cœur le plus profond mépris pour l'espèce humaine.*

Août. portant aux plus criminels excès, ou en les
10. tolérant, on l'invoquait toujours), la présence du Roi paralysait le Corps législatif, et celui-ci ne pouvait plus délibérer. Cependant, les circonstances étaient urgentes. Il était impossible de placer le Roi ailleurs que dans la salle, et en même temps très-urgent d'agir, dans une crise où la fermentation était extrême. On proposa successivement une tribune, la barre, les places des Ministres. Celui de la Justice prit encore sur lui de conseiller au Roi de faire cesser les débats, qui faisaient perdre un temps précieux, pendant lequel on pouvait empêcher de grands malheurs. Le roi se décida *provisoirement* pour ces dernières places. Il allait s'y rendre; mais deux collègues de M. Dejoly, qui avaient combattu toutes ces propositions, combattirent encore celle-ci; et, lorsque la foudre grondait sur les têtes les plus chères, ils dirent que ce serait blesser la dignité royale. « Eh, » Messieurs, reprit-il, que parlez-vous de » dignité ? Il s'agit de sauver le Roi et l'As» semblée; il faut la laisser délibérer. » Le monarque fit la démarche; l'Assemblée y applaudit; et bientôt elle décréta qu'il se tiendrait avec sa famille dans la loge du *Logo-*

*Tachygraphe* : journal dont les auteurs l'avaient obtenue en prétendant (contre la vérité) suivre la parole avec la plume, et en promettant de recueillir tous les discours pendant que les orateurs les prononceraient (1). Août. 10.

La loge qui servait de refuge au Roi, à sa famille et aux Ministres, était un réduit misérable, étroit, ayant dix pieds de large sur six de haut, et pouvant à peine contenir six personnes. Il fallait y être toujours assis, et il

(1) Plus de cinq ans auparavant, un nommé *Coulon-de-Thévenot*, dont le métier était de fabriquer une espèce de plume à laquelle il attribuait de grands avantages, inondait Paris d'annonces où il se disait fastueusement *inventeur de l'art tachygraphique* : dont cependant les Romains et d'autres peuples ont fait usage avant lui. Ses séances publiques étaient ouvertes par un discours à la lecture duquel ses fautes grossières de prononciation l'indiquaient tout au plus pour le copiste, quoique son père, qui était l'appariteur de la salle, criât sans cesse, tout rayonnant de joie : *Messieurs, faites silence A L'AUTEUR; c'est son père qui vous en prie.* La séance était terminée par une expérience, souvent manquée, et dans laquelle, pour suivre la parole, l'élève était obligé d'articuler séparément chaque syllabe, avec un tel repos après chacune, que l'écrivain le moins habile aurait écrit beaucoup plus vîte par le procédé suivi depuis des siècles.

Août. y régnait une vapeur forte dont la respira-
10. tion était oppressée. Pour assurer l'entrée du Roi dans l'Assemblée, en cas que la loge fût forcée par la populace qui affluoit, il fallut supprimer une grille de fer qui séparait. Il fut obligé d'employer toute sa force avec les Ministres, pour l'arracher. Puis, il resta la tête nue pendant plus de quinze heures, et ne prit d'autre aliment qu'une pêche et un verre d'eau.

Tel fut le prélude des maux qui fondirent peu après sur le plus puissant Roi de l'Europe. Dépouillé de cet appareil imposant, de cette pompe qui l'avait environné comme ses ancêtres, dès le berceau; de sa fidelle Garde, de ses domestiques, de toute considération, il ne lui restait plus que sa conscience; et chacun sait (il faut le dire avec courage) combien elle était pure.

Le Corps législatif fut à peine délivré de la présence importune du monarque, que la séance reprit son cours. Il était neuf heures et demie du soir.

Laissons pour un instant l'Assemblée-nationale, et voyons ce qui s'était passé ailleurs.

Des patrouilles avaient arrêté pendant la nuit vingt-deux particuliers, que le faux bruit d'une nouvelle fuite de la Famille royale,

(répandu à dessein) la curiosité et la frayeur, avaient attirés aux Champs-Élisées et vers le château. Ils avaient été conduits au comité de la section des Feuillants, présidé par un démocrate effréné nommé *Bonjour*, ancien commis dans les bureaux de la Marine, d'où il avait été chassé pour une fausse dénonciation contre le Ministre, *Charles-Pierre Claret-de-Fleurieu*; et onze d'entr'eux, qu'on avait laissés seuls dans une chambre, s'étaient évadés par une fenêtre. Quoiqu'on ne leur eût trouvé que les armes nécessaires à leur sûreté personnelle, et qu'ils n'eussent point été vus réunis, des gens soudoyés publiaient par-tout qu'on avait saisi une fausse patrouille, composée de contre-révolutionnaires déterminés; et des cris de mort se faisaient entendre de toutes parts. Août. 10.

Il était huit heures et demie, lorsqu'on amena devant Bonjour (1), un individu aussi remarquable par une figure et une taille des plus heureuses, que par l'élégance de son uniforme national, de son bonnet de grenadier et de ses armes. Il se nommait *Louis-*

(1) Suivant *Villain-Daubigny*, dont il va être mention, c'était devant *Lefranc*, architecte, qui présidait, et qui interrogea.

Août. *François Suleau.* L'intérêt qu'il inspire nous
10. détermine à occuper de lui quelques instants.

Suleau était un ancien avocat aux Conseils; qui, après avoir voyagé hors de l'Europe avant 1789, était revenu en France un mois après la prise de la Bastille, s'était jeté dans la démocratie, et avait débuté par une *LETTRE d'un Citoyen à MM. les Président et Commissaires de son District;* dans laquelle il disait que, depuis l'invention des Sociétés et l'établissement des Bastilles, presque tous les Ministres avaient été *ineptes ou fripons, automates ou brouillons, passifs ou intrigants.* Adorateur de M. de la Fayette, il le peignait ainsi : « Il avait déjà brisé les fers » d'un grand peuple à l'âge où le commun » des hommes est encore esclave des préjugés de l'enfance et de l'éducation scholastique. Il semble n'avoir été combattre la » tyrannie, sous l'autre hémisphère, que pour » s'essayer à cette lutte héroïque, et préparer la liberté de sa patrie. Brave et sublime la Fayette, homme qui fais honneur » à l'homme, tu ne dédaigneras pas le tribut » de la vénération et de la reconnaissance du » dernier de tes concitoyens! Qu'importe son » obscurité, si son hommage est pur et reli-

» gieux? Et n'est-ce pas en quelque sorte Août.
» s'associer à tes talents et à tes vertus que 10.
» d'en sentir tout le prix? »

A cette lettre, dans laquelle il votait pour le *veto* absolu, Suleau avait fait succéder LE PETIT MOT A LOUIS XVI, contenant les apostrophes les plus dures qui eussent été faites au monarque: « Tes substituts, y lisait-» on, ces éternels criminels de lèze-Nation » depuis ton avènement au trône, ont eu » l'infernal secret de rendre ta bonté perni-» cieuse au Peuple..... Si la mère de tes en-» fants veut partager avec toi l'hommage de » notre amour, il faut qu'elle se souvienne, » enfin, que les trésors du fisc ne sont pas » destinés à alimenter le luxe, et à gager la » bassesse de ses adulateurs.... La Nation s'est » affranchie, par un généreux et magnanime » effort, de la tyrannie, de la faiblesse et de » l'oppression de ta bonté..... Place-toi, dans » une attitude fière et inébranlable, sur la » limite de tes droits, et décide-toi à vivre » ou à mourir en Roi; et, dans le sacrilége » oubli de ta majesté, ne baise pas en tremblant » les mains impies qui brisaient ton diadême. »

Cette dernière phrase fut prise par les membres du comité d'Amiens, où Suleau

Août. était allé voir son père, pour un appel à la
10. guerre civile et au régicide. Ils l'avertirent de quitter la ville; mais il refusa. Constitué prisonnier, il passa un mois sous la consigne la plus sévère, et fut tranféré à la Conciergerie de Paris, où il resta un autre mois, gardé à vue dans un cachot: puis, au Châtelet, où ses réponses aux interrogatoires furent une véritable comédie pour les juges et les auditeurs.

Depuis ce procès, dont il se tira heureusement, son esprit parut acquérir de la maturité et de la rectitude; on excusa ses erreurs démocratiques, et l'on pensa qu'il avait été abusé, comme beaucoup d'autres, par les commencements d'une Révolution qui promettait les résultats les plus heureux. Il s'associa à Peltier dans la rédaction des *Actes des Apôtres*: journal *in*-12, où l'on rejetait sur le duc d'Orléans tous les crimes révolutionnaires, et dont la collection intéressante est aujourd'hui très-rare; se fit remarquer par son attachement au Roi, par un *Voyage à Coblentz*, et par un autre ouvrage périodique, aussi *in*-12, intitulé: *Mon Journal*.

Il avait été arrêté sur la terrasse des Feuillants, nanti d'un écrit ainsi conçu: « Le Garde-natio- » nal porteur du présent ordre, se rendra au

» château pour vérifier l'état des choses, et en Août.
» faire son rapport à M. le Procureur-général- 10.
» syndic du Département. *Signés* Borie et
» Leroulx, Officiers-municipaux. » On prétendit d'abord cet ordre faux; mais les signataires avaient attesté sa réalité, et déclaré l'avoir remis à Suleau même.

Cette explication devait suffire, et le faire relaxer; mais un nommé, *J. M. L. Villain-Daubigny*, qu'on ne peut mieux caractériser qu'en disant que la Commune elle-même l'avait chassé pour vols, le fit désarmer. Les vociférations redoublèrent, et firent craindre les derniers excès. Un officier municipal se présenta, parla fortement en faveur du détenu, et dit que les tribunaux seuls avaient le droit de punir les coupables. Déjà sa harangue semblait faire quelqu'impression, lorsqu'on vit arriver la Théroigne, ayant un habit d'amazone, deux pistolets à la ceinture, et un sabre en baudrier. En entrant au Comité, elle dit: *Le Peuple souverain commande qu'on lui livre ces scélérats.* A ces mots, Bonjour feignant le plus grand respect, défendit toute résistance, et la populace s'empara des prisonniers.

Le premier était l'abbé *Bouyon*, auteur

Août. de plusieurs drames assez faibles, joués sur
10. un des petits théâtres de Paris; mais plutôt homme de plaisir qu'homme-de-lettres. Quoique d'une corpulence énorme, il se défendit long-temps avec succès, et tomba percé de coups. Trois anciens Gardes-du-Corps, nommés *Solignac*, *Dijon* et *Camus*, lui succédèrent et périrent comme lui, après avoir fait des prodiges de valeur. *De Propiac*, officier de Marine, reçut aussi la mort.

Pendant qu'on immolait la première victime, Suleau croyant qu'une seule suffirait, et voulant se dévouer généreusement, avait fait mille efforts pour sauter par la fenêtre, et se précipiter au milieu des assassins; mais on l'avait retenu. Son tour arriva. La Théroigne, qui ne l'avait jamais ni vu, ni lu, et qui le croyait ecclésiastique, disait sans cesse: *Où est l'abbé Suleau?* Une furie aux gages de la faction, le lui montre. Alors, elle le prend au collet. Cent autres se jettent sur lui; il se saisit du sabre d'un d'entr'eux, et les frappe de tous côtés. L'infâme Théroigne allait recevoir la punition de ses forfaits, lorsqu'il fut accablé par le nombre, et entraîné dans la cour, où il perdit la vie.

Dans un imprimé *in*-8°., dont toutes les

expressions sont sanguinaires comme Villain, leur auteur, et qui a pour titre : *PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS pour et contre la Révolution*, (Paris, troisième année républicaine) on lit (page 113) que Suleau, voyant sa dernière heure sonnée, et qu'il ne pouvait échapper, dit : *Eh bien! puisqu'il faut mourir, je le ferai, du moins, avec courage. Mais je dois te le dire* (à Villain qui l'avait interrogé en second, et qui rapporte ses prétendues réponses), *tu fais bien de nous traiter comme tu le fais, puisque vous êtes vainqueurs; car, si nous eussions eu le dessus, nous n'eussions épargné personne : aucun de vous n'eût échappé.* Ceci est une véritable imposture. Saisi par la Théroigne et ses satellites, Suleau ne fut plus entendu, et périt commenous l'avons dit. Août. 10.

Il était âgé de trente ans, et marié depuis deux mois à *Adel Hal*, fille du célèbre peintre de ce nom. Bon, sensible, ami sûr, enjoué, plaisant, plein d'esprit et de franchise. Malgré son premier égarement politique, il sera toujours regretté par ceux qui l'ont connu. Sa jeune épouse, que ses talents, ses grâces et sa tendresse rendaient digne d'être plus heureusè, le pleura sans

Août. cesse, et accoucha, huit mois après, d'un fils
10. dans lequel elle se complut à retrouver l'image chérie du père.

Après Suleau, la populace se jeta sur *Alexandre Vigier*, autre Garde-du-Corps, contre lequel un décret d'accusation, non exécuté, avait été rendu le 26 juin précédent, et que la fraîcheur de son teint, la beauté de ses formes et la plus haute prestance, avaient fait surnommer *le beau Vigier*. Il fit aussi la plus vigoureuse défense. Plusieurs fois il échappa et fut repris; enfin, il fut taillé en pièces. Pendant l'action, deux de ses camarades d'infortune eurent le bonheur de s'évader. Les quatre autres furent massacrés ensuite, et les neuf cadavres traînés jusqu'à la place Vendôme; où leurs têtes furent enfilées sur des piques, et promenées en triomphe. Ces divers égorgements, commis sous les yeux d'une Autorité publique, n'étaient que le prélude de ceux qui devaient avoir lieu le mois suivant.

Chacun avait pensé qu'après la retraite du Roi, la multitude se serait appaisée; que, si elle avait poussé la révolte jusqu'à s'emparer du château, elle l'aurait fait paisiblement; que, si elle avait eu des demandes à former, elle les aurait adressées à l'Assemblée-natio-

nale. Mais, au moment où l'on s'y attendait Août.
le moins, on entendit plusieurs décharges de 10.
canons et de fusils. Des personnes qui s'introduisirent dans la salle, dirent que le peuple, attaqué et fusillé par les Suisses, en faisait un carnage épouvantable; qu'il avait braqué ses canons sur le château; qu'il voulait le renverser, et tirait indistinctement sur tous ceux qu'il rencontrait; que le jardin et les rues adjacentes présentaient, ainsi que la Grève, le spectacle horrible d'une ville prise d'assaut, dont les habitants sont passés au fil de l'épée.

Ces nouvelles, affligeantes pour les uns et desirées par les autres, commençaient à exciter de la fermentation dans la salle, quand le Procureur-général du Département parut à la barre, et rendit compte de ce qui s'était passé depuis la veille jusqu'alors. Il termina ainsi son discours : « Nous n'avons rien à » ajouter, sinon que notre force étant para- » lysée, inexistante, nous ne pouvons plus » en avoir d'autre que celle qu'il plaira à » l'Assemblée de nous donner. Nous desirons » rester auprès d'elle, afin d'être plus à portée » de recevoir ses ordres. »

Tandis que le Procureur-général haranguait les législateurs, il fut lui-même informé des

Août. excès déplorables auxquels se livrait la mul-
10. titude, dont on lui dit qu'une grande partie était sur le carreau. Il reprit aussitôt la parole pour ajouter ce récit à celui qu'il venait de faire.

Deux endroits différents étaient, en effet, le théâtre des égorgements, et se jonchaient de morts. Des hordes qui couvraient la place de Grève, où elles auraient dû trouver sur un gibet la punition de leurs forfaits, jetaient l'effroi dans toutes les maisons voisines, et demandaient, en poussant des cris de mort, qu'on leur livrât le Commandant, auquel elles prodiguaient les épithètes de lâche valet de la Cour, de scélérat et de traître. Les nouveaux membres de cette Autorité usurpatrice et sanguinaire, qui a retenu le nom odieux de *Commune du* 10 *août*, feignirent de résister; et, pour livrer Mandat avec une apparence de justice, Huguenin, leur président, fit un geste horizontal, en disant de l'emmener à l'Abbaye; ce qui était l'envoyer à la mort. *Jean Rossignol*, qui fut depuis Général dans la Vendée, réitéra expressément l'ordre tacite de tuer Mandat. Celui-ci fut à peine sur les marches de cet Hôtel-de-Ville, tant de fois souillé depuis la prise de la Bastille, que mille coups

de poignards, sabres et baïonnettes, tombèrent Août. sur lui ; sa tête fut séparée de ses épaules, et 10. promenée au bout d'une pique ; on le dépouilla de ses vètements, et des gens apostés se saisirent adroitement de l'ordre écrit, signé *Pétion*. M. *d'Aubier*, alors gentilhomme ordinaire de la chambre, puis Chambellan du roi de Prusse, en a vu l'original entre les mains de Mandat, dont la mort fut sur-le-champ annoncée par une affiche ; et une copie qu'en avait donné ce dernier, dans celles de plusieurs Commandants de bataillon. Depuis sa retraite en Prusse, le chambellan a demandé inutilement une sauve-garde aux Généraux Français, pour venir attester la réalité de l'ordre.

Dès qu'il fut enlevé, le cadavre de la malheureuse victime fut jeté dans la rivière, malgré les cris et les pleurs de son fils, qui le réclamait pour lui rendre les derniers devoirs. Le Roi était alors avec le P. Hébert, et se préparait à tous les évènements. Au château et aux Tuileries, une populace bien plus nombreuse, exerçait ses fureurs d'une manière plus terrible encore. Le départ du Roi avec une grande partie de la force armée, avait glacé le courage de ceux qui étaient restés ; la Gendarmerie se débanda, cria *vive la*

Août. *Nation!* et donna l'exemple à toutes les autres
10. troupes. Les Suisses seuls voulaient faire leur devoir; mais ils se trouvaient exposés à être taillés en pièces.

On voyait continuellement arriver des députations de sections, des bataillons; parmi lesquels on distinguait ceux dits *des Brestois* et *des Marseillais*, et des orateurs de groupes. Dans ceux-ci on remarquait *Varlet*, commis aux postes, portant une bannière avec cette inscription : *La déchéance du pouvoir exécutif, ou le plus vil esclavage!* Bientôt toutes les portes sont rompues; un brigand, suivi d'une cohorte nombreuse, s'avance en présentant le pistolet, et la range en bataille. Les canonniers, dont l'artillerie menace le Carrousel, en changent la direction, en criant: *A bas les Suisses!* provoquent contre eux, et les accusent d'une trahison dont ils se montraient incapables à l'instant même. Ces militaires, à la valeur et à la fidélité desquels toutes les Puissances rendent un juste hommage, se gardent bien, suivant les ordres exprès du Roi, de commencer aucune hostilité, quoique le jeune sous-lieutenant, les Autorités constituées et les Volontaires nationaux les somment, par trois fois différentes,

de faire feu. Ils savent, d'ailleurs, que leur petit nombre de huit cents hommes succomberait nécessairement contre cent mille, peut-être, qui viennent les assaillir. Mais ils se serrent, forment en face du château une colonne que rien ne semble devoir rompre. Leur attitude en impose aux révoltés : ceux-ci pensent à se retirer, lorsqu'ils s'avisent d'un expédient dont la lâcheté est bien digne d'eux. Août. 10.

Un homme revêtu de l'uniforme d'officier de la Garde Parisienne, et conduisant un peloton de Marseillais, s'avance vers le premier factionnaire, en disant qu'il ne vient avec ses frères que pour *fraterniser* : verbe qui, depuis trois ans, signifiait l'action de Judas livrant son maître en l'embrassant. Les Suisses qui ne connaissent que leur devoir, et non les expressions peu usitées de notre langue, n'en font que meilleure contenance. Le peloton, qui est trop près du factionnaire pour que celui-ci puisse opposer une résistance utile, s'empare de lui et de quatre autres; puis les dépouille et les désarme. Des milliers de furieux accourent et les massacrent. Le foie d'un de ces infortunés est dévoré par *Jean-François Blanc*, tambour des grenadiers de la section de Henri IV (nommée, depuis, division du

Août. 10. Pont-Neuf), et soldé par la Commune insurgente. Les Gardes-suisses, qui, suivant les ordres les plus précis, s'étaient simplement tenus sur la défensive, reçoivent alors de M. *de Castelberg* l'ordre de tirer, et font une décharge qui les débarrasse d'une partie de leurs ennemis. Ceux-ci, suivant l'usage des gens de leur trempe, prennent la fuite, en donnant tous les signes de l'épouvante. Leur chef, en se sauvant, laisse partir son pistolet contre la muraille. Ce coup, qui n'est que l'effet de la terreur, fait croire aux personnes qui sont dans le château, que l'action est engagée, et qu'elles doivent se défendre; elles tirent par les fenêtres sur les assaillants; trois décharges de canons partent en même-temps du Carrousel, et brisent les toits.

Les Suisses pensent alors que le péril leur défend d'user de nouveaux ménagements; ils ripostent, et font un feu roulant qui vomit par-tout la mort, et disperse jusqu'aux canonniers. Ils descendent ensuite dans la cour, et quelques-uns d'entr'eux s'emparent, sans coup férir, des canons abandonnés; dont, faute de mèche, de poudre et de boulets, ils ne peuvent faire usage pour exterminer le reste de la multitude insurgée, celle-ci avait pour chefs *Pavier* et *Chambellan*, grenadiers; le comédien *Michot*, lieu-

tenant des chasseurs; *Marchand*, canonnier ; *Macret*, *Lavillette*, *Pierson*, *Labarre*, *Polbos*, *Henry* le jeune et *Dispos*, volontaires; *Fusil*, chasseur; et l'architecte *Lefranc*, l'un des interrogateurs de Suleau, suivant Villain-Daubigny, qui fut déporté le 4 janvier 1801. Août. 10.

Mais si d'un côté le courage ne trouve plus d'aliment, leur bataillon continue avec le même succès à faire un autre feu roulant sur le Carrousel. Bientôt ils n'y ont plus d'adversaires : ceux-ci laissent quatre autres pièces de canon sur le champ de bataille ; les rues adjacentes sont couvertes de fuyards qui se précipitent dans les boutiques et dans les caves, où ils s'enferment et se barricadent. D'autres se cachent dans des cheminées; sept ou huit poussent même l'effroi jusqu'à se jeter dans la rivière, et sont retrouvés le lendemain dans les filets de Saint-Cloud.

Telle est la lâcheté d'une populace mutinée, quand elle reçoit le châtiment de sa criminelle audace. Le seul regret des gens-de-bien, dans ces déplorables circonstances, est que ce châtiment trop mérité ne lui soit point infligé par la Justice.

Tous ceux qui ont été témoins de ces évènemens, disent, avec raison, que, si le petit nombre de personnes qui étaient dans l'in-

Août. térieur des appartements du Roi et de sa fa-
10. mille en eussent descendu, et se fussent emparé des canons abandonnés sur le Carrousel, la victoire eût été entièrement pour elles; et la populace effrayée par le mauvais succès de sa tentative; puis soutenue dans ses foyers par une force imposante, n'eût ni voulu ni pu courir les dangers d'une nouvelle attaque. Ce défaut de précaution ou de courage, cette inertie, qui les ont perdues, ont été les causes de toutes nos calamités : la mémoire de ces malheureuses victimes ne sera jamais justifiée à cet égard. Ainsi, jusqu'à la fin des siècles, les historiens reprocheront à Annibal, sorti vainqueur de la bataille de Cannes, d'avoir conduit ses soldats à Capoue, et de les avoir laissés s'énerver dans les délices de cette ville, quand il devait marcher sur Rome.

Bien plus prudents que la horde assaillante, les Suisses avaient tout observé, mis à profit tous ses mouvements, et ne négligeaient rien, sinon pour l'exterminer, au moins pour la réduire à l'heureuse impuissance de consommer ses attentats. M. *de Salis-Samade*, l'un de leurs officiers, s'avança à la tête d'un détachement, jusqu'à la porte du Manége, au milieu d'une grèle de coups de fusil, dans laquelle il perdit trente hommes;

s'empara de trois pièces d'artillerie, et les fit rouler jusqu'à la porte du château. Cet acte de courage fit trembler les insurgés, et prendre la fuite à la Gendarmerie; dont les chevaux renversèrent une quantité de personnes. De tous côtés, on tira sur elle, et on lui tua vingt-cinq hommes sur le Pont-Royal. Parmi les auteurs de ce massacre, on reconnut particulièrement un Toulonnais nommé *Jean-Baptiste Gueit*, condamné ensuite à Toulon pour plusieurs crimes; et notamment comme *convaincu d'avoir violé le palais de nos Rois, en y pénétrant à main armée, et en faisant feu sur ses Gardes à l'affaire du* 10 *août.* Août. 10.

On a reproché au Roi d'avoir montré peu d'énergie; de n'avoir point monté à cheval; de ne s'être pas fait voir dans Paris, au milieu des Suisses, dont la valeur venait de se signaler si glorieusement, des gentilshommes qui s'étaient réunis auprès de lui, de tous ceux, enfin, qui voulaient le maintien du trône, et de n'avoir point annoncé l'intention de soutenir les droits de sa couronne, même aux dépens de sa vie : trois observations répondent à ce reproche, et démontrent l'injustice ou l'ignorance de ses auteurs.

D'abord, Louis, dont la réflexion dirigea

Août. toujours la conduite, savait très-bien que la
10. masse presque totale du peuple était abusée sur son compte ; que ceux de ses sujets fidèles qui faisaient des vœux pour lui, étaient ou retenus chez eux par la terreur, ou séparés les uns des autres, ou dans une impossibilité absolue de rien tenter pour lui. En second lieu, il ne pouvait douter que, si l'insurrection continuait malgré cette démarche, les huit cents hommes sur lesquels il comptait ne fussent infailliblement taillés en pièces par les hordes, cent fois plus nombreuses, qui voulaient sa perte ; et la prudence autant que l'humanité lui faisait une loi de se tenir sur la défensive. En troisième lieu, il ne pouvait prendre le parti contraire, puisqu'il était à l'Assemblée-nationale, où on l'avait forcé d'aller, lorsque les Suisses contraints à se défendre, étaient restés vainqueurs, et qu'avant de s'y rendre, il ne prévoyait pas qu'ils fussent réduits à la cruelle nécessité de l'être. Pour saisir le moment de se montrer à la multitude en Roi qui voulait être craint et respecté, pour profiter de la victoire remportée sur elle, il eût fallu que l'attaque et la défense eussent eu lieu sous ses yeux. Ceci est sans réplique.

On a vu le Procureur-général-syndic in-

former les législateurs de l'action qui vient Août.
d'être décrite : son discours est à peine fini, 10.
qu'ils apprennent la déroute complette des révoltés, dont on présente la conduite coupable comme une défense légitime et nécessaire. Un officier de la Garde-Parisienne entre en même-temps avec précipitation, et dit : *Le Corps législatif va subir le sort du Peuple. Aux armes !* Ce cri, qui retentit par-tout, les décharges de canon qu'on vient d'entendre, le tocsin qui sonne de toutes parts, jettent le désordre dans l'Assemblée; les conjurés qui y siégent, croyant déjà voir l'échafaud s'élever sous leurs pieds, font un faux récit au Roi, qu'ils trouvent gémissant avec sa famille et ses Ministres sur ce qui se passe, quoiqu'il en ignore une grande partie ; et ils sollicitent de lui un ordre pour empêcher les Suisses de continuer leur feu. Ceux qui ont approché de ce prince, digne d'un autre siècle, savent combien il était humain, et répugnait à voir couler le sang: il témoigne la plus grande surprise; dit qu'il a très-expressément défendu de tirer ; envoie d'Hervilly au château, pour en faire retirer les Suisses, qu'il croit coupables d'aggression, et les rappeler auprès de sa personne ; puis signe sans hésiter, non-seule-

Août. ment l'ordre qu'on lui demande ; mais il en
10. expédie un autre aux Suisses de Ruelle et de Courbevoie, pour les retenir dans leurs casernes respectives.

Ici naît une réflexion : si le Roi, comme on l'en a calomnieusement accusé alors, et dans l'inconcevable procès qu'on lui a fait quelques mois après, eût eu l'intention de livrer un combat, il n'eût pas manqué de réunir autour de lui ces Suisses, et d'autres forces non moins imposantes ; mais l'absence de ces braves militaires, et de toutes les autres personnes sur le courage desquelles il pouvait compter, les défenses qu'il avait faites de tirer, et sa démarche auprès des Représentants de la Nation, prouvent qu'il a été victime de l'imposture, et de la haîne d'une faction qui voulait changer la dynastie, ou obtenir la République.

La condescendance du monarque produisit un effet bien différent de celui qu'il s'en était promis. Elle avait pour but d'empêcher l'effusion du sang, elle en fit couler des fleuves. Les législateurs jacobins font aussitôt courir après les fuyards, instruments passifs de leurs affreux projets. On leur annonce qu'ils peuvent revenir en sûreté, et se venger de leur déroute. Ceux-ci, encore

glacés d'effroi, refusent d'abord : on insiste, Août.
et on leur démontre qu'ils n'ont plus aucun 10.
risque à courir. Certains alors de ne plus trouver de résistance, ils font volte-face, et reviennent lâchement reprendre le siége qui déjà leur a été si funeste. Les Suisses, dont l'ordre surpris au Roi paralyse les bras, en les livrant à une destruction certaine, sont pressés en tous sens, et une première décharge en renverse un grand nombre. Cette même Garde qui leur a promis de les protéger, se réunit contr'eux et les foudroie. Le désordre et la terreur se mettent dans leurs rangs et les dispersent. Quelques-uns cherchent leur salut dans le château ; d'autres, au nombre de cent, avec un de leurs capitaines nommé *Turler*, et quelques soldats nationaux, se mettent en marche pour se rendre au Corps-législatif. Les balles pleuvent sur eux de toutes parts ; et, presque dénués de munitions, ils ne répondent que faiblement à ce feu. Trente périssent dans le trajet. Leur entrée brusque dans la salle, leur nombre, leurs armes, leur air martial, y répandent l'épouvante. La plupart des Députés veulent fuir, et ne reprennent leurs places que lorsqu'une explication a calmé leurs frayeurs. Alors ceux qui venaient chercher un refuge

Août. auprès d'eux, sont envoyés au corps-de-garde
10. des Feuillants ; puis, on les y dépouille de leurs habits et de leurs armes, qu'on porte dans les rues comme des trophées. Le journal du Logo-tachygraphe fut supprimé quelques jours après, pour avoir naïvement raconté la poltronerie des législateurs.

Indigné de la déroute des siens, et de la lâcheté qui les immole, le jeune sous-lieutenant s'indigne, frémit de rage. Au nom du salut du Roi et de la patrie, il conjure ceux qui sont restés, à reprendre courage et à faire une vigoureuse défense. A sa voix, ils oublient le danger, se jettent au milieu des assaillants, et leur prennent neuf pièces d'artillerie, dont, malheureusement, une seule est chargée, et à mitraille seulement. Un des leurs s'en sert contre ses ennemis, dont il renverse une partie ; mais bientôt il expie cet acte de valeur dans les tourments les plus cruels : *Monstres*, leur crie-t-il en périssant, *je vaux mieux que vous ; vous mourez comme des brigands, et moi je meurs avec honneur ; vive le Roi!* Le jeune guerrier dont l'éloquence martiale a fait de ses malheureux camarades autant de héros, est immolé de même ; et, lorsqu'il voit son corps divisé en plusieurs morceaux que les canni-

bales se disputent, il ne cesse de les traiter Août.
de lâches, de scélérats, et de répéter le cri 10.
de *vive le Roi!* Il se nommait *Capretz:* le pays des Grisons l'avait vu naître. Puisse son nom recevoir des générations l'immortalité dont il est digne !

Après la perte de ce valeureux sous-lieutenant, les Suisses, qui ne voient plus aucune ressource pour eux, mettent bas les armes, et crient miséricorde ; mais les vainqueurs forcénés, bien loin de rendre au courage vraiment surnaturel de cette troupe, le juste tribut d'admiration que paya le généreux *Montecuculli* à *Turenne*, son ennemi (1), et de le traiter avec cette générosité dont on doit toujours user envers celui qu'on a vaincu, en fait un horrible carnage, et la fait périr dans les plus longs tourments. Une immense quantité de femmes achève de mutiler ceux qu'on a laissés pour morts ; et elles portent à leur sein ou à leurs coëffes, certains lambeaux qu'on n'ose nommer, après

(1) La mort de Turenne, tué le 27 juillet 1675, en visitant ses travaux, fit dire à Montecuculli ces mots, qui prouvent que l'on admire la vertu jusques dans son ennemi : *Je regrette et ne saurais assez regretter un homme qui était au-dessus de l'homme, un homme qui faisait honneur à la nature humaine !*

Août. en avoir fait l'objet d'une lubricité aussi dé-
10. goûtante qu'inutile. Toutes les scènes sanglantes de la Révolution ont fourni ce honteux et effrayant spectacle.

Les révoltés fondent ensuite sur le château, se répandent dans les appartements, et y portent le fer et la flamme. Les gentilshommes que leur attachement au Roi y a rassemblés, se serrent les uns contre les autres, sous le commandement du Maréchal de Mailly ; et l'épée à la main ( car on se souvient qu'ils n'avaient pas d'autre arme ) cherchent à quitter ce palais où leur vie n'est plus en sûreté. Chaque pas qu'ils font en traversant les Tuileries, leur présente un combat à soutenir, et diminue leur nombre. Ils font mordre la poussière aux sentinelles du Pont-tournant, arrivent à la place qui lui fait face. Jusques-là ils ont cru que, s'ils peuvent y parvenir, leur salut est assuré; mais une populace innombrable les entoure et veut les immoler. Forcés de se défendre, ils frappent en tous sens, donnent la mort à tout ce qu'ils atteignent; et ils arrivent par la rue Royale au Corps-législatif, après avoir perdu les trois quarts des leurs, en exécutant cette courageuse retraite, aussi difficile pour eux que le fut le passage des Thermopyles.

En même temps qu'ils sortent du château, Août. 10.
les Volontaires nationaux et tous ceux qui s'y sont retirés aussi, soit pour en empêcher l'entrée, soit pour leur propre conservation, abandonnent armes et habits. La canaille antropophage emploie alors contre eux toute l'industrie de la férocité. Elle jonche de cadavres toutes les salles, et cherche depuis les combles jusques dans les endroits les plus souterrains. *Diet*, garçon de la chambre chez madame Elisabeth, tombe un des premiers en défendant l'entrée de l'appartement de cette princesse contre une troupe de Marseillais ayant pour chef un homme d'environ soixante ans, nommé *Charles Fournier*; atrabilaire, perfide, calomniateur, cruel, processif, et proscrit à Saint-Domingue, où il possédait, sur la paroisse de Verettes, une *guildive* ( ou manufacture de taffia ) dont l'incendie, commis par ses ordres, et imputé par lui à des riches propriétaires voisins, lui avait fourni contre eux la matière d'un procès porté d'abord aux tribunaux de la Colonie, puis à ceux de France. La Révolution étant survenue sans qu'il eût obtenu un jugement, il l'avait saisie, comme devant lui fournir des moyens de vengeance. Pétion, Brissot, Roland, et quelques autres mal-

Août. intentionnés comme eux, se l'étaient attaché,
10. pour le faire servir à l'exécution de leurs projets désastreux. Il fut un de ceux qui exercèrent les plus horribles cruautés dans cette journée trop mémorable. Un Polonais, nommé *Lajouski*, s'y couvrit des mêmes crimes. Un seul individu (*Lemonnier*, médecin du Roi) eut le bonheur d'inspirer de l'intérêt aux barbares; et ils le conduisirent, sain et sauf, au Luxembourg.

Après avoir égorgé tout ce qui se présente à elle, comme un fleuve dont les digues sont rompues, détruit, entraîne et disperse au loin tout ce qu'il rencontre dans son cours impétueux, la bande de Fournier se divise. Quelques-uns se précipitent dans les caves, s'y enivrent de vins et de liqueurs, et y périssent en blasphémant. D'autres, qui n'ont pas quitté les appartements, allument de grands feux dans les cheminées, y jettent indistinctement, ou empalent, aux broches des cuisines, dix-sept Suisses trouvés cachés dans la sacristie de la Chapelle; et un autre, qui avait cru éviter la mort en se couvrant des matelas du lit de la Reine. Une poissarde voulant savoir comment *Antoinette* est couchée, lève la couverture et se met dans le lit; la hauteur que produit le duvet, n'empêche pas

cette furie de s'apercevoir qu'il y a quelque chose dessous : aidée de ses compagnes, elle renverse les matelas, et l'infortuné qu'ils cachent est égorgé. Les huissiers, les commissionnaires, frotteurs, cuisiniers, même les animaux domestiques, ont le même sort; et les furieux poussent leur faim de chair humaine jusqu'à en dévorer des lambeaux encore palpitants. *Grammont*, un de ces cannibales, comédien de profession, et jouant habituellement les rôles de tyran, boit publiquement un verre du sang qui ruisselle. *Blanc*, qui est bien digne de figurer à ses côtés, enchérit sur lui : il mange encore le foie rôti d'une des victimes, et dit, en renouvelant le festin d'Atrée : *S.... nom de D..., ce m.....-là est plus dur que celui d'hier.* Nous tenons ce fait d'une personne qui en a été témoin, et qui connaissait son exécrable auteur. Un autre, nommé *Arthur*, fabricant de papier, et membre de la Commune, plonge un cœur sanglant dans de l'eau-de-vie brûlée, et en fait un semblable repas. Ce qu'il y a de singulier, c'est que cet homme (qui a fini sur l'échafaud, le 9 d'auguste 1794) avait jusques-là donné l'exemple d'une bienfaisance sans bornes envers les infortunés, et d'une tendresse vraiment filiale envers son

Août. 10.

Août. 10. père, courbé sous le poids des ans et des infirmités. Ce vieillard, qui lui a survécu, étant revenu d'une maladie grave, son fils, transporté de joie, ne demanda point au médecin ce qu'il exigeait pour ses soins; mais il lui ouvrit un tiroir rempli d'or, en lui disant : *Prenez, je ne vous récompenserai jamais assez de m'avoir rendu mon père.* De tels contrastes prouvent que la nature les renferme tous ; qu'elle réunit quelquefois dans un même individu de grandes vertus et de grands crimes; et que notre Révolution qui, comme Saturne, a dévoré presque tous ses enfants, a changé en tigres ceux même qui s'étaient distingués auparavant par leur humanité.

Les meubles et les bijoux les plus précieux, l'argent du Roi et de sa famille, leurs vêtements, linge, porte-feuilles et papiers, dont beaucoup ont été tronqués ou supposés, sont aussi la proie de la plus effrayante dévastation. Villain-Daubigny vole cent mille livres, que sa femme rapporte ensuite à la Commune, pour le soustraire aux poursuites dont il est menacé. Glaces, croisées, pendules, armoires, matelas, tout est jeté par les fenêtres. Le perruquier, le portefaix, le savetier, couverts de sang, de sueur

et de poussière, s'affublent des plus riches habits, de ceux même du Sacre. Les furies qui sont venues pour mettre à bas ceux qu'elles nomment *Veto et sa femme*, se dépouillent de leurs haillons pour endosser les robes de la Reine. L'incendie qui gagne par-tout, qui a déjà consumé deux écuries superbes, bâties pour le service de la garde à cheval, les bâtiments des cours et plusieurs logements, dont celui du Gouverneur était un des principaux, fait craindre que le château soit entièrement réduit en cendres. On va chercher des pompiers pour l'éteindre; mais une grêle de coups pleut sur eux, et les met en fuite. Trois tableaux de la chambre à coucher: chefs-d'œuvre d'*Annibal Carrache* (1), de Août. 10.

(1) Il y a eu trois célèbres peintres de ce nom: *Louis*, *Augustin*, son cousin, qui se distingua aussi dans la gravure; et *Annibal*, frère de ce dernier.

Louis, né à Bologne en 1545, et mort en 1618, Président de l'Académie de peinture, qu'il y avait fait établir, eut le genre gracieux du *Corrége*, et sut allier les beautés de l'antique à celles du moderne. Parmi les chefs-d'œuvre sortis de son pinceau délicat, simple et noble, on admire particulièrement, dans le cloître de Saint-Michel *in Bosco*, à Bologne, l'histoire de S. Benoît et celle de Ste. Cécile; qui réunissent toutes les beautés de l'art.

Augustin naquit aussi à Bologne, en 1560, et mourut

Août. *Lebrun* (1) et de la mélancolie de *Feti* (2),

10. à Parme en 1605. Sa touche est vive, correcte et pleine d'expression.

Annibal et Augustin devaient être jumeaux, puisqu'ils vinrent au monde la même année. La jalousie sépara presque toujours ces deux frères. Annibal, qui avait la supériorité que donne un talent plus éminent, saisissait tellement la ressemblance, qu'il fit arrêter des voleurs qui avaient dépouillé son père et lui, sur les dessins qu'il en avait faits. Il égala les plus grands maîtres dans les carricatures; et disait, en dessinant sur la muraille quelque morceau de peinture ou de sculpture dont on lui parlait : *Les poëtes peignent avec la parole, et les peintres avec le pinceau.* Sa galerie du Cardinal *Farnèse* est un chef-d'œuvre de l'art à Rome. Trop peu récompensé par ce prélat, et d'ailleurs affaibli par ses débauches, il y mourut de chagrin, à 49 ans; laissant ses plus beaux ouvrages dans cette ville, à Bologne, à Parme, à Paris, et des élèves, parmi lesquels on distingue *le Guerchin*, *l'Albane*, *le Guide*, etc.

(1) Charles Lebrun, premier peintre de Louis XIV, né à Paris en 1618, mourut le 12 janvier 1690; laissant une multitude de chefs-d'œuvre, et passant, à juste titre, pour avoir autant d'invention que *Raphaël*, et plus de vivacité que *le Poussin*.

(2) Dominique Feti, mourut de débauche en 1624, à 35 ans. Ses tableaux, faits dans le goût de *Jules Romain*, sont d'une conception hardie, d'un coloris vigoureux, d'une expression vive et piquante. Ses dessins sont très-rares et recherchés.

furent les seuls objets qui échappèrent au A°
désastre ; l'ignorance des brigands les leur 10.
ayant fait croire indignes de leur attention. Ce qu'on regrette particulièrement, c'est la perte des manuscrits précieux, cartes géographiques, dessins originaux et ouvrages de musique de *de la Borde*, ancien valet-de-chambre de Louis XV. Retiré au Carrousel, dans un petit appartement que lui avait donné ce prince, dont il avait toujours été aimé, il n'eut que le temps de se soustraire par la fuite à la fureur des meurtriers. Après avoir passé un demi-siècle au sein des jouissances du cœur, de l'esprit et de la fortune, il s'occupait encore à écrire pour l'éducation du fils de l'infortuné Louis XVI, dont la triste fin n'était point prévue alors, et de la direction de deux embarquements envoyés à la recherche de *la Peyrouse*, sous les ordres de *du Petit-Thouars*. En rendant justice au savant vieillard, qui travaillait au bonheur de sa patrie lorsqu'on voulut attenter à ses jours, notre impartialité ne nous permet pas de taire que, malgré ses qualités estimables, il n'a pas rougi, sous le règne de la Comtesse *Dubarry* ( mise à mort le 7 décembre 1793 ), de fléchir le genou devant

Août. cette idole de Louis XV, et de faire exécu-
10. ter pour elle plusieurs morceaux de *Pandore*, opéra de Voltaire, son ami, dont il avait fait la musique. Mais c'est ici le cas de dire avec Horace :

*Verùm, ubi plura nitent. . . . , non ego paucis*
*Offendar maculis.*

Dans le jardin des Tuileries, sur les quais, dans tous les quartiers, on ne voit que des morts et des mourants, des membres sanglants portés sur des baïonnettes, et des têtes promenées triomphalement au bout des piques, dont l'infâme Pétion a fait fabriquer plus de cent mille. L'hôtel de Brionne est aussi pillé, tous les lits préparés pour les Suisses sont brûlés sur la place du Petit-Carrousel. Le colonel de la Gendarmerie à pied, *d'Hermigny*, chevalier de Saint-Louis, à qui on ne pardonne point d'avoir, dans les commencements de la législature, traité les députés de *va-nu-pieds* et de *misérables*, est tué sur la Grève. Jusques dans les couloirs de l'Assemblée, on perce avec des baïonnettes un riche bijoutier de la place Dauphine (1), nommé *Raphaël Carle*, premier lieutenant-colonel de cette Gendarmerie : homme am-

(1) Aujourd'hui affublée du nom *de Thionville*.

bitieux, mais probe et bienfaisant; qui, malgré une certaine rudesse dans les manières, employait sa fortune à soulager des familles indigentes, et à faire élever leurs enfants. Son crime est d'avoir volé à la défense de la famille royale, et d'avoir été vu auprès d'elle dans la loge, deux minutes auparavant. On le traîne jusques dans la cour des Feuillants; où il reçoit, de ses propres gendarmes, deux coups de fusil, qui, quoiqu'à bout portant, respectent sa vie. Alors il tire son épée, et se fait jour jusqu'à la rue Saint-Honoré. Excédé de fatigue, et sur le point de tomber, il aperçoit un nommé *Palloy*, maçon, effréné révolutionnaire du faubourg Saint-Antoine, qu'il recevait journellement à sa table dans l'espoir de le ramener au véritable patriotisme. Il se précipite sur lui, et le prie de faire usage de son ascendant sur la multitude pour la calmer; mais, pour toute réponse, son *ami* Palloy l'étend à ses pieds d'un coup de pistolet, et *Boyer*, orfévre, l'achève à coups de sabre. Plusieurs autres particuliers aussi estimables, accusés de même d'avoir trahi le peuple, parce qu'ils ont voulu le contenir, sont traités comme le malheureux Carle. On pousse la fureur jusqu'à égor-

Août. 10.

Août. ger tous les Suisses d'hôtels et d'églises,
10. tous les hommes qui portent des habits rouges: l'architecte *Melon*, à qui l'on doit le Waux-hall d'été et la Redoute chinoise, est de ce nombre. Deux volontaires de Brest, brigands eux-mêmes, sont tués aussi, fort loin des Tuileries, parce que leur uniforme, de cette couleur, les fait prendre pour des Suisses. Quatre-vingt de ces derniers le sont rue de l'Echelle, où leurs cadavres restent amoncelés pendant quarante-huit heures; un pareil nombre, qui a été conduit à l'Hôtel-de-Ville, est aussi mis à mort. Quelques-uns étaient parvenus à fuir et à se déguiser; mais on en découvre à chaque minute, et on les traîne à la Grève, où ils sont décolés et mutilés. Cachés nous-mêmes pendant ces exécutions terribles, dans une maison rue de la *Planche-Mibray*, où nous mettions quelquefois, et en tremblant, la tête à la fenêtre, quand nous entendions de la rumeur, nous en vîmes un recevoir les premiers coups. Nous avions à peine détourné les yeux, ne pouvant soutenir l'horreur d'un tel spectacle, qu'il périt en poussant des cris qui retentissent encore dans notre cœur. Ceux de ses camarades qui n'éprouvèrent pas ce jour-là le même sort,

furent incarcérés au palais *Bourbon*, puis à l'Abbaye et à la Conciergerie, où on les égorgea les 2 et 3 septembre. Ce qu'il est bon de remarquer, pour connaître de quelle espèce de voile on prétendait couvrir des crimes commandés par les Autorités publiques, c'est que, tandis qu'on verse partout le sang innocent, un insurgé vient dire à l'Assemblée : « Les Suisses détenus au corps- » de-garde des Feuillants étaient dans le plus » grand danger ; mais je viens de calmer la fer- » mentation dont ils étaient l'objet. Parmi ces » hommes dont une Cour corruptrice et cor- » rompue voulait se servir pour opprimer le » peuple, beaucoup n'étaient qu'égarés ; on » leur pardonne. » Au lieu d'écrire fidèlement ces phrases du harangueur, le rédacteur du procès-verbal de la séance lui fait dire. « Ils ont » versé notre sang en esclaves ; nous les trai- » tons avec la générosité qui caractérise » les hommes libres. » A cette scène, le député Chabot en fait succéder une autre qu'on trouve encore ainsi décrite par le procès-verbal : « Un Suisse désarmé paraît soudain, » comme par enchantement ; l'orateur le fixe » avec attendrissement, se jette dans ses » bras, le serre contre son sein, l'arrose de

Août. 10.

Août. » ses larmes, et son cœur ne pouvant plus
10. » suffire à la violence des mouvements dont » il est agité, il tombe évanoui. On vole à » son secours ; bientôt ses yeux se tournent » et se fixent encore sur le Suisse. Ah ! dit-il, » je sens mes forces renaître en voyant la mal- » heureuse victime que j'ai eu le bonheur de » sauver. Je ne réclame qu'une seule rançon » de lui ; c'est qu'il se rende chez moi, qu'il » ne se sépare jamais de moi. Je veux le » nourrir, je veux en avoir soin : c'est ainsi que » les hommes libres se vengent des despotes. »

Ces derniers mots fournissent au Moine-législateur l'occasion de s'écrier aussi : « Voyez comme ce bon peuple se venge de » ses bourreaux ! » Ses chers collègues félicitent l'acteur de la farce jacobite, et lui demandent comment il se nomme : — *Clément*, répond-il. (C'était celui qui s'était rendu si fameux le 20 juin, avec Bourgoing.) Chacun alors pleure de joie et de tendresse, le complimente sur l'heureux hasard d'un nom *immortalisé sous Henri III*, et le charge d'annoncer au peuple la suspension du Roi, en lui observant qu'il inspirera plus de confiance. Le Roi entendait ces horreurs sans laisser remarquer la moindre altération dans sa phy-

sionomie, et causait tranquillement avec les Députés dont il était le plus voisin. C'est ainsi qu'en violant odieusement le droit des gens envers la nation Helvétique, qu'en exterminant sa brave troupe, qu'en outrageant l'humanité de mille manières, on voulait paraître en conserver les droits. Août. 10.

Jaloux de maintenir la tranquillité publique, de faire respecter leur Constitution, toute vicieuse qu'elle était, et de préserver leurs commettants de cette foule de maux qui s'est perpétuée depuis; assez prudents, d'ailleurs, pour empêcher la Commune usurpatrice de se fonder une puissance rivale de la leur, les Députés devaient se réunir dès la veille, prendre des résolutions vigoureuses, ordonner aux Autorités constituées, à peine de forfaiture, de déployer toute la force publique contre les factieux, et de faire punir, dans le jour, tous ceux qui leveraient l'étendard de la rébellion. Mais, il faut le répéter, les principaux siégeaient dans l'Assemblée-nationale, et soutenaient le parti Orléanique, dont l'or corrupteur soudoyait tous les rebelles. La simple Garde du Corps-législatif suffisait pour arrêter le carnage qui se faisait à ses portes et sur le Pont-Royal.

Août. Pendant l'après-midi, des centaines d'individus
10. qui le traversaient, et qu'à leur air pénétré, on jugeait *aristocrates*, furent assommés à coups de crosses de fusils, et jetés dans la rivière (1). Tous ces désastres finirent avec le jour ;

« Et ce n'était par-tout qu'un horrible mélange
» D'os et de chairs meurtris et traînés dans la fange,
» De lambeaux teints de sang et de membres affreux,
» Que des chiens dévorans se disputaient entr'eux. »

Tandis que l'effroi serrait toutes les ames, le parti jacobin, que la victoire des Suisses avait découragé, reprenait son énergie féroce, et mettait à profit tous les instants. Le

(1) Effrayés de tout ce qui se passait, et résolus de quitter une ville où personne n'était en sûreté, nous allions, avec une dame et sa fille, âgée de treize ans, domiciliées à quatre lieues, prendre une voiture au bureau existant alors près du Pont-Royal, lorqu'un assommeur s'écria : *Voilà, au milieu de ces deux p......, un enragé Parlementaire qu'il faut envoyer avec les autres; à bas le Robin!* Frappés de ces mots, avant d'avoir été remarqués de la populace, nous prîmes la fuite par la rue du Bacq, où l'on nous poursuivit. Mais nous nous mêlâmes dans la foule, où l'on nous perdit de vue, et nous entrâmes dans une allée obscure, dont nous fermâmes la porte. Nous montâmes ensuite au troisième étage, chez une femme qui témoigna la plus vive sensibilité, et prodigua ses secours à la jeune personne, qui s'était évanouie.

château était en proie à la dévastation, lors- Août.
qu'on vit entrer dans l'Assemblée la nouvelle 10.
Commune, précédée de trois bannières avec l'inscription : *Patrie , Liberté , Égalité !* Elle ne débute par aucune de ces congratulations ordinaires d'une Autorité inférieure. Elle ne vient pas pour soumettre des idées, des plans qu'elle croit utiles au bien public, ce sont des ordres qu'elle vient intimer en souverain , et avec la fierté d'un Sultan à l'égard de ses esclaves : « Prononcez » la déchéance du Roi , dit Huguenin, son » président, qui avait été aussi l'orateur du » 20 juin ; demain nous vous apporterons » les procès-verbaux de cette mémorable » journée. *Pétion , Manuel* et *Danton* (qui » sera signalé plus loin), sont toujours nos » collègues. *Santerre* est à la tête de la force » armée. » Des applaudissements se font entendre , et les Membres de la Commune attendent, en faisant des gestes menaçants, quel parti l'on prendra sur leur insolente demande.

Dix ouvriers et écoliers nommés *Mathieu , Cellier , Varin , Jacob , Gerard , Dubosc , Piogé , Jobbé , Gaudry* et *Dumaine* , se disant députés par la section des Thermes-de-Julien , succèdent aux prétendus magis-

Août. trats du peuple. « Nous adhérons, dit un des
10. » gagne-deniers, en bégayant, au vœu manifesté par la Commune sur la déchéance. » Tous les citoyens de Paris sont fatigués des » crimes de la Cour : ils ont fait le serment » de maintenir la liberté, l'égalité. Osez jurer » que vous sauverez l'Empire, si vous voulez » conserver leur confiance ; autrement, nous » remettrons ses destinées en d'autres mains. » Guadet, qui présidait, lève la sienne, en signe d'adhésion ; toutes sont levées de même, et la salle retentit du cri : *Nous le jurons !* On sait quelles ont été les suites de cette déclaration.

Vient ensuite une bande de gens sans aveu, chargés comme des crocheteurs, et presque nuds : « Nous sommes des *Sans-culottes*, » disent-ils; mais nous nous faisons gloire de » ne point ressembler aux tyrans qui veulent » la ruine de la Nation. Voici des correspondances et d'autres pièces que nous » avons saisies chez le chef du Pouvoir-exécutif : elles prouvent les trahisons de la » Cour. Nous apportons aussi des coffres » pleins d'or, d'argent et d'assignats dont » on payait les ennemis de la patrie. Les » papiers, nous allons les laisser sur le bu-

» reau du secrétaire. Où faut-il que nous dépo- Août.
» sions les richesses dont nous nous sommes 10.
» rendus maîtres? Nous n'en voulons rien. »
Ces phrases, pendant le récit desquelles l'ignorant plébeïen qui les prononce, perd plusieurs fois la mémoire, prouvent qu'on les lui a données toutes préparées. Un marchand de vin nommé *Mallet* lui succède : « Voilà, dit-il, cent soixante-treize louis d'or, » trouvés sur un prêtre tué dans le château ; » je viens m'en désaisir. »

« Généreux citoyens, répond le président, » hommes faits pour servir de modèles aux » autres peuples, votre rare désintéressement » mérite les plus grands éloges. L'Assem- » blée ne croit pouvoir mieux vous témoi- » gner sa confiance et son estime, qu'en vous » chargeant vous-mêmes de déposer à la » Commune toutes ces dépouilles du crime, » *pour par elle en disposer suivant les* » *lois.* » Puis le cri de *vivent les braves Sans-culottes!* retentit mille fois par toute la salle; et cette dégoûtante dénomination, qui rappelle la faction anciennement dite *des Gueux*, formée dans un autre Etat qu'elle bouleversait, est restée pendant deux ans à la vile plébécule dont se sont servis tous les partis pour écraser la France.

Août. Au lieu de porter tout ce butin à la Commune, comme ils en annonçaient l'intention, la plupart le retinrent pour eux. Quelques objets y furent, cependant, remis. Huguenin se chargea principalement des cent soixante-treize louis; et, chaque fois qu'on lui en demanda compte, il se libéra par des protestations de civisme.

10.

Il ne fut pas le seul qui s'enrichit dans cette journée : les principaux meneurs s'approprièrent d'immenses dépouilles. Celles qui échurent à Barbaroux, furent si considérables, qu'il s'en fit douz emille livres de rente, ainsi qu'il en a été convaincu depuis.

Suivant les procès-verbaux et l'inventaire qui furent dressés alors, dans lesquels bien des sommes et objets précieux n'ont pas été compris, il fut porté, dâns la journée du 10, tant à l'Assemblée-législative, que dans les différentes Sections, pour douze millions cinq cent quarante mille cent cinquante-huit livres, en argent, papier-monnaie, bijoux, matières, dentelles, livres, cartes géographiques, gravures, meubles, voitures et linge (1).

(1) *Le Chateau des Tuileries*, pages 302 et 303 du premier volume.

D'autres brigands d'espèces diverses viennent successivement pérorer l'Assemblée, et lui donner des lois: « Prononcez, disent les » uns, la déchéance de celui qui outrage » impunément le Peuple depuis tant d'an- » nées; ou craignez une vengeance terrible! » — « Le chef de l'Etat, disent les autres, nous » trahit odieusement: renversez-le d'un trône » qu'il souille ; et donnez à tous les autres » tyrans de l'Europe un exemple imposant » qui leur apprenne à respecter le *Souverain* » qu'ils représentent. » — « Le Peuple sage » et magnanime qui vous a placés ici, dit un » troisième orateur, et qui peut vous en » *chasser* de même, le Peuple, dont le sa- » lut est la suprême loi, vous demande pour- » quoi vous n'avez point encore prononcé » sur le sort d'un Roi parjure qu'il comble » depuis long-temps de ses bontés. Craignez » de lasser sa patience, et sachez que le feu » qui consume le palais du farouche despote » que vous recélez dans votre enceinte, ne » cessera que lorsque vous aurez fait un grand » acte de justice. Vous n'avez plus un ins- » tant à perdre : le moindre délai va vous » devenir funeste.... » Août. 10.

Cent autres députations semblables sont

Août. introduites, et demandent la déchéance, avec
10. les expressions les plus hardies. C'est en présence de son malheureux Roi, envers lequel l'Assemblée exerce l'hospitalité, qu'on se permet tous ces outrages et qu'elle les autorise. Telle est la déplorable situation de ce bon prince au milieu des hommes qu'il a convoqués lui-même, et auprès desquels il a fixé sa résidence, pour opérer avec eux le bonheur de ce même peuple qui l'abreuve d'amertumes. Ainsi les Ephores soulevèrent celui de Sparte contre Agis IV, qui voulait remettre en vigueur les lois de Licurgue, dont la sagesse et l'austérité les effrayaient, et firent périr ce sage prince vers l'an 241 avant J.-C.

Ces outrages qu'essuyait le monarque français que l'Histoire venge déjà de l'injustice dont il fut l'objet, ne suffisaient point à ses persécuteurs. *Louis Prudhomme* provoquait au régicide, dans les *Révolutions de Paris*, qu'il faisait composer et publiait sous son nom. Voici ce qu'on lisait dans le n°. 162 de ce libelle hebdomadaire, et platement imposteur, qui ne sera recherché de la postérité que parce qu'elle y verra comment tous les crimes dont a été précédé et suivi l'écroulement du trône, y ont été conseillés, et proposés à l'admiration publique :

« *Peuple de Paris, toi qui tant de fois* Août.
» *fis preuve de raison, comment ne t'est-* 10.
» *il pas venu à la pensée de te présenter*
» *en armes aux portes de l'Assemblée-na-*
» *tionale, comme tu t'étais présenté de-*
» *vant la Commune pour demander au*
» *Conseil-général plusieurs criminels pris*
» *par toi sur le fait, et leur infliger sans*
» *délai la peine due à leurs crimes? Com-*
» *ment une députation de vingt personnes,*
» *dont plusieurs fédérés, ne s'est-elle pas*
» *présentée à la barre, pour dire par l'or-*
» *gane d'un orateur sans apprêt : Plus de*
» *deux mille braves Citoyens viennent de*
» *périr victimes d'une trahison des Suisses,*
» *aux gages et aux ordres de Louis XVI*
» *et de sa femme, que voilà tous deux.*
» *Les Suisses, moins coupables que leurs*
» *maîtres, viennent de satisfaire à justice.*
» *En vertu des lois de la guerre et de la*
» *société, nous les avons massacrés tous.*
» *Organes des Fédérés et de tout Paris*
» *debout,* NOUS VENONS RECLAMER LES
» DEUX PRINCIPAUX COUPABLES RÉ-
» FUGIÉS DANS CE SANCTUAIRE, *qui*
» *ne devrait servir d'asile qu'à l'innocence*
» *poursuivie. Mandataires du Peuple, le*

Août. » *Peuple insurgé vient, pour un moment,*
10. » *exercer lui-même les pouvoirs qu'il vous a* » *confiés. Un grand Jury vient de se former;* » *le jugement est prononcé, et la guillo-* » *tine* (1) *placé au milieu de la cour des* » *Princes, jonchée des cadavres de nos* » *frères et de nos ennemis, attend les deux* » *premiers auteurs de cet assassinat. Lé-* » *gislateurs, faites sortir de votre enceinte* » *sacrée Louis XVI et sa complice; resti-* » *tuez à la justice sa proie; IL NOUS TARDE* » *DE DÉLIVRER LA PATRIE ET LE MONDE* » *DE DEUX MONSTRES TROP LONG-TEMPS* » *IMPUNIS.*

» Cette pétition, faite au moment d'une » révolution, et appuyée de cinq cent mille » votants réunis, criant de toute leur énergie: » *Tolle! tolle!* aurait été écoutée; et, sem- » blables aux premiers sénateurs de Rome » naissante, qui se couvrirent de leurs man- » teaux pour laisser entraîner le despote Ro- » mulus par ses soldats qu'il traitait en esclaves, » nos pères conscrits se seraient couverts les » yeux de leurs mains..... »

(1) Instrument de mort, substitué à la potence et à la roue, inventé, sous la Constituante, par le député *Guillotin*, médecin, dont elle a retenu le nom, et est l'œuvre unique.

Les pétitions violentes dont nous avons rendu compte, ne pouvaient qu'être accueillies de gens qui les avaient suggérées. Vergniaud, tout rayonnant de joie, quoiqu'affectant un sentiment contraire, s'empare de la tribune. Il annonce que les dangers de la patrie sont à leur comble ; que les maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées le chef du Pouvoir-exécutif, dans une guerre entreprise contre la Constitution et l'indépendance nationale ; que la révocation de l'autorité trop étendue qu'il tient de cette même Constitution, et la réduction des richesses immenses qui lui ont été imprudemment prodiguées par elle, sont l'objet des vœux de toute la France. Il ajoute beaucoup d'autres calomnies, et finit sa diatribe par proposer, *avec douleur*, dit-il, *une mesure bien rigoureuse*, que l'Assemblée adopte à l'unanimité. Elle décrète que le Peuple français est invité à former une Convention-nationale ; dans les mains de laquelle on verra, contre les principes éternels et l'usage constant de tous les siècles, la réunion monstrueuse des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ; que le chef du second est provisoirement suspendu de ses fonctions, et que

Août. 10.

Août. le paiement de la liste civile cessera jusqu'à
10. ce que la Convention ait pris des mesures pour assurer la souveraineté du Peuple ; qu'il sera présenté, dans le jour, un projet de décret sur la nomination du Gouverneur du Prince-royal (du Dauphin), et dans vingt-quatre heures, un autre projet sur le traitement à accorder au Roi pendant sa suspension ; qu'il demeurera, ainsi que sa famille, dans l'enceinte du Corps législatif, jusqu'au rétablissement du calme ; enfin, qu'il lui sera préparé, dans le jour, un logement au Luxembourg ; où il sera mis sous la garde des Citoyens et de la Loi.

On ne peut concevoir que sans exprimer aucun motif réel, sans articuler aucun grief contre Louis, et en annonçant seulement qu'il inspire des défiances, ces législateurs, qui parlent sans cesse de leur *fidélité inébranlable à la Constitution*, et jurent toujours par elle, renversent en un instant le trône qu'elle a créé. Quand on veut suspendre ou détrôner son Prince, il faut des crimes avérés et connus de l'univers entier ; il faut, pour se justifier dans sa conscience, ainsi qu'aux yeux de la sévère postérité, et pour instruire les potentats, joindre cette preuve écrite à

l'acte par lequel on le dépose. Mais cette marche, commandée par la justice éternelle, par les plus simples notions du Droit public, ne fut point observée ; et l'Assemblée-nationale, séduite par des factieux dont la plupart ont subi le dernier supplice, s'abandonnant à ce qu'elle nommait, par une erreur déplorable, *grande mesure de salut public*, s'abusa sur la responsabilité terrible qui allait peser sur elle. Aussi, semblable à l'imprudent oiseau qui prend d'abord un vol trop élevé, et trouve la mort dans sa chute, la suspension qu'elle prononça fut un des derniers abus de sa puissance, et son *nec plus ultrà*. Sans force et sans vigueur, après cette entreprise téméraire et sans exemple, elle ne traîna plus que six semaines sa débile existence. Août. 10.

Il ne lui suffit pas d'avoir accumulé la honte et le mépris sur la tête de ce monarque, à qui dans la fameuse nuit du 4 août 1789, les Constituants avaient déféré le titre de *Restaurateur de la liberté française*, et de l'avoir mis inconsidérément dans les liens d'une interdiction dont elle n'a pas eu l'art de deviner les suites fâcheuses : elle rappelle les Ministres chassés, et place à celui de la Justice *Georges-Jacques Danton*, ancien avocat aux Conseils,

Août. ayant les formes athlétiques, la figure et la
10. corpulence hideuses; perdu d'honneur, criblé de dettes, et capable de tous les crimes sous un régime qui lui offrait de l'avancement. A peine installé, il adresse au Tribunaux, le 19, une circulaire dans laquelle il leur marque qu'il arrive à la Justice par *le suffrage glorieux de la Nation; qu'il y entre par la brèche du château des Tuileries, et lorsque le canon est aussi la dernière raison du Peuple.* On jugera encore des principes du nouveau *Merleensfield* (1), de ce qu'il avait promis, et de ce qu'attendait de lui la faction dominante, par la manière dont quelques jours après son installation, il répondit sur la lettre suivante, adressée au Roi, le 9, par le tribunal du district de Mauléon :

SIRE,

« Pénétrés de la plus vive indignation, et » les cœurs pleins des détails affreux du 20 » juin, nous cédons au besoin de faire par- » venir à Votre Majesté, l'expression de la » plus profonde douleur. Non, Sire, ce Peuple

(1) Homme atroce, que les factions d'Angleterre nommèrent Chancelier après le meurtre juridique de Charles I.

» qui habite le fond des Pyrénées, ces Basques Août.
» toujours jaloux du titre de vos fidèles Su- 10.
» jets, n'ont pu, san sfrémir d'horreur, en-
» tendre le récit de cet attentat sacrilége ;
» mais le Ciel protège vos vertus et vos desirs,
» puisque ces factions n'ont servi qu'à vous
» rendre plus cher, qu'à électriser, à enflam-
» mer l'amour de vos Sujets ; enfin, à mettre
» dans le plus grand jour la magnanimité de
» votre ame. Que nous aimons, Sire, à répé-
» ter, dans les élans de notre admiration,
» ces sublimes paroles (dites par Louis XVI,
» le 20 juin précédent) : *L'honnête homme*
» *qui fait son devoir, n'a ni crainte, ni*
» *remords !* Oui, ce sentiment délicieux de-
» vait vous retracer toutes vos vertus, et il
» ne le pouvait pas sans vous convaincre de
» l'amour de vos Sujets, sans vous dire que
» ces braves Citoyens qui étaient à vos pieds,
» prêts à verser leur sang pour vous défendre,
» étaient l'image de tout votre Peuple. Dignes
» Français qui conservez ce noble dévoue-
» ment, cette fidélité sainte, attributs an-
» tiques de la Nation, recevez le témoignage
» de notre éternelle reconnaissance.

» Daignez, Sire, agréer, quoique tardive,
» l'expression respectueuse de nos sentiments.
» Nous n'avons pu vous la faire parvenir sitôt

Août. » que nous l'aurions desiré; et ce n'est pas » la seule fois que nous avons dû gémir en » silence sur des évènements qui ont affligé » Votre Majesté et cette auguste Reine si » digne d'être heureuse. Mais bientôt, s'il » reste sur la terre un prix pour la vertu, les » Français, dans une situation plus tranquille, » consoleront ce cœur sensible et généreux » par les épanchements de leurs regrets et » les hommages de leur juste admiration. » Nous tâcherons, Sire, de concourir à l'ac- » complissement d'un vœu si cher, en nous » dévouant, soutenus de cette fermeté dont » Votre Majesté nous a donné un si bel » exemple, au maintien des lois, de la sûreté » des personnes, des propriétés, et de tout ce » que peuvent et doivent inspirer le plus » ardent amour et la plus inviolable fidélité » pour notre Roi.

» Nous sommes avec le plus profond res- » pect, etc. *Signés*, SUNHARY, *Président;* » LANCEL, *Commissaire du Roi;* ETCHE- » CUPAR, CASENAVE, LANDRETLOY. »

## *RÉPONSE.*

« Les détails du 20 juin vous ont, Mes- » sieurs, *pénétrés d'indignation;* mais que » direz-vous donc des détails du 10 août?

» Qu'avez-vous dû dire des détails du 14 juillet 1789? Août.

» Je conçois bien qu'à Coblentz, on s'indigne au récit de tous ces hauts faits, qui, » en illustrant la Nation française, ont assuré » à jamais son bonheur; mais qu'en France, » des délégués du Peuple, des organes de la » loi, c'est-à-dire de la souveraineté de la » Nation, tiennent encore ce langage, c'est » ce que je ne puis concevoir. Si vous n'étiez » que de vils esclaves, si votre adresse au » Roi ne déshonorait que vous-mêmes, ou » je ne répondrais point, ou je me contenterais de vous exprimer le mépris qu'inspirent » naturellement les *fidèles sujets* d'un Roi. » Mais quand je considère que vous avez » voulu rendre complice de votre ignominie ce Peuple qui habite le fond des Pyrénées, ces Basques si jaloux de la liberté, » je ne puis m'empêcher de prendre ici leur » défense, je ne puis m'empêcher de leur » faire connaître les hommes qui les ont accusés d'être des esclaves. Vous avez, Messieurs, indignement calomnié une grande » Nation : elle sera généreuse, elle vous pardonnera cette offense; mais je veux qu'elle » sache, au moins, les noms de ses calomniateurs.

Août. » Allez, *fidèles sujets d'un Roi*, allez;
» méprisables adorateurs d'une Reine; ap-
» prenez que, depuis long-temps, vos conci-
» toyens n'adorent que la liberté, se glorifient
» de n'être *sujets* que de la loi.

» Voilà les sentiments de tous les membres
» de la grande famille; voilà les sentiments
» que j'ai toujours portés dans mon cœur;
» voilà les sentiments que le temps et le re-
» mords laisseront peut-être un jour péné-
» trer jusqu'à vous. A ce titre, et seulement à
» ce titre, vous pouvez espérer de vous re-
» concilier avec les citoyens d'un Empire
» qui, depuis quatre ans, ne compte plus
» de *sujets;* qui désormais ne comptera plus
» que des hommes. »

*Le Ministre de la Justice*,

DANTON.

Un pareil style, alors au moins prématuré, suffit pour faire connaître ce qu'était l'infâme à qui le sceau de l'État venait d'être confié. Si les prétendus hauts faits qu'il préconisait *ont assuré à jamais le bonheur de la Nation française*, comme il l'écrivait aux juges de Mauléon, dans son délire révolutionnaire, ils n'ont point assuré le sien; car, après avoir

dirigé tous les massacres dont nous allons parler, marché de forfaits en forfaits, et voté contre la vie de Louis, il la perdit lui-même sur l'échafaud, vingt mois après (le 5 avril 1794), en disant qu'il s'endormait au sein de la gloire. Sa mort fut un présage heureux pour les gens-de-bien, qui entrevirent un adoucissement prochain à leurs maux; et fournit une nouvelle preuve de cette vérité de tous les temps : Août.

« Et dans les factions, comme dans les combats,
» Du triomphe à la chute il n'est souvent qu'un pas. »

Reprenons les évènements du 10. 10.

Les législateurs se déclarent en permanence, et décrètent qu'il sera fait un camp sous Paris; que les canonniers (qui l'avaient demandé) pourront faire des esplanades d'artillerie sur les hauteurs de Montmartre; que, pour la formation de la Convention, tout Français âgé de vingt-cinq ans, domicilié depuis un an, vivant du produit de son travail, sera admis à voter dans les assemblées de commune et dans les assemblées-primaires; que le Ministre de la Justice apposera aux décrets le sceau de l'État, sans qu'il soit besoin de la sanction du Roi; que les Ministres ar-

Août. rêteront et signeront ensemble les proclama-
10. tions et autres actes de même nature; que douze commissaires pris dans l'Assemblée se rendront sur-le-champ dans les différentes armées, pour les instruire des évènements de ce jour, décerner des mandats d'arrêt contre les Généraux, Officiers et Fonctionnaires publics qui seraient contraires aux opérations actuelles; se faire remettre des états des approvisionnements, et des mémoires détaillés sur l'état de chaque forteresse, l'emplacement et la force de chaque corps ou détachement des troupes.

Les Corps administratifs sont autorisés à faire des visites domiciliaires, dont l'objet, qui paraît être de chercher la poudre et les armes cachées, est réellement de découvrir la retraite de ceux dont la perte est résolue. Ce décret, qui a fait remplir les prisons d'hommes recommandables, qu'on y a lâchement égorgés le mois suivant, est encore dû à T......, qui devait détester un régime où le talent était nécessaire pour parvenir. Il fait aussi la motion d'abattre toutes les statues des Rois, et de convertir en canons les monumens de bronze, en attendant qu'il puisse voter la mort de son Roi, comme il l'a fait ensuite dans l'Assemblée conventionnelle.

Ainsi se termina le 10 août; qui, suivant les Juifs et *Bossuet*, fut marqué par les plus grands malheurs. C'est à pareil jour, disent-ils, que Nabuchodonosor et, sept cents ans après lui, Titus prirent et détruisirent Jérusalem et son temple, qu'on ne put jamais relever. C'est aussi à pareil jour qu'en 1557, on vit périr, à Saint-Quentin, la fleur des Chevaliers français. Ce fut, enfin, en cette journée fatale de 1792, que changèrent les destinées de la France, et qu'elle perdit avec la monarchie royale, environ cinq mille hommes: dont plus de deux cents seigneurs, sept cents soldats, vingt-deux officiers suisses, plus de cent domestiques du Roi, cinq cents fédérés ou Marseillais, et le surplus de gens du peuple. Août. 10.

Parmi les gentilshommes qui se sacrifièrent, on pleura particulièrement le Comte *de Casteja*; qui, excité, un an auparavant, par une lettre du secrétaire-d'État au département de la Guerre (*Duportail*, mort le 10 d'auguste 1801, sur le vaisseau *la Sophia*) à reprendre ses fonctions militaires, lui fit cette réponse, digne de *Catinat*, qui, rendu à sa famille et à ses champs, bornait désormais son bonheur à émonder ses espaliers : « Je » ne le pourrais, Monsieur, qu'autant que le

Août. 10. » Roi serait ce qu'il doit être : le père et le » guide des Français ; quand les noms de » *Patrie* et de *Roi* ne présenteront plus » qu'une seule et même idée....... Mais tant » que l'on continuera d'appliquer les prin- » cipes du machiavélisme, tant que l'on di- » visera pour régner, je ne veux pas être un » des appuis d'une pareille ligue contre l'État » et le Prince. Je ne me plains pas des évène- » ments que j'ai éprouvés; mais je crains que, » renouvelés envers mes frères-d'armes restés » dans leurs fonctions, ils ne les empêchent » de remplir leur devoir (1). » On regretta aussi le Vicomte *de Broves*, ancien Constituant, massacré devant Saint-Roch; *Forestier de Saint-Venant*, jeune officier Suisse, qui, après avoir, à la tête de trente hommes, chargé les hordes ennemies, l'épée à la main, reçut d'un gendarme un coup de pistolet dans le dos, comme il venait de faire retraite aux Champs-Élysées; *de Villers*, ancien aide-major de la Gendarmerie, frappé aussi d'une balle par un de ses anciens camarades, qui l'acheva à coups de sabre; *Guingelo*, Commandant de bataillon, à qui la garde intérieure du Roi était confiée; *d'Halonville*,

(1) *Gazette de Paris*, du lundi 22 auguste 1791.

sous-gouverneur du Dauphin, tué sur la ter- Août.
rasse de ce nom; *de Clermont-d'Amboise*, 10.
cordon-bleu; et *de Clermont-Tonnerre*. Ce dernier (que le *Supplément au nouveau Dictionnaire Historique*, publié en 1805, place par erreur au nombre des victimes égorgées dans les prisons, le mois suivant) avait vu dès le matin investir son hôtel, où l'on prétendait qu'il y avait des armes. Arraché des bras de sa femme, et conduit à sa section, il avait été reconnu innocent, et renvoyé chez lui. Lorsqu'il y retournait, un cuisinier qu'il avait chassé, ameuta contre lui. Après avoir harangué la populace, il reçut sur la tête un coup de faulx, et fuit chez une dame *de Brassac*, rue de Vaugirard. On l'y poursuivit jusqu'au quatrième étage, et on l'y tua.

*Stanislas-Marie-Adélaïde de Clermont-Tonnerre*, avait les traits pleins de dignité, une taille au dessus de la médiocre, la voix fort douce, de l'éloquence, une ame grande, et un sincère amour du bien public. Il eut le malheur d'embrasser le parti populaire dans la Constituante, dont il était membre; mais il avait changé, le 6 octobre 1789, en voyant que la cause à laquelle il s'était livré jusqu'alors, était celle des ennemis du trône. Dans

Août. ses *Œuvres politiques*, recueillies en quatre volumes *in*-8°. (Paris, an III), on distinguera toujours ses savants discours sur la réunion d'Avignon à la France, et son *Analyse de la Constitution*, dont on imprimait une *Suite* lorsqu'il fut massacré. Il avait fondé le *Club des amis de la Monarchie*, pour l'opposer à celui dit *des Jacobins*. Sa mort laissa sa famille et ses amis inconsolables. Le duc son père, fut aussi proscrit, et périt sur l'échafaud, à Paris, le 26 juillet 1793, âgé de 74 ans.

Les ennemis du monarque ( qu'on doit plutôt dire ceux de la monarchie et de la religion : car il ne méritait pas d'en avoir ), lui reprochent tous les désastres du 10 août : que provoquaient, depuis plus de cinquante années, des écrivains dont les affreux projets se seraient réalisés bien plutôt sans la sage institution de la censure; qui, pour avoir quelquefois arrêté le génie, en a bien plus souvent empêché les écarts. Mais, quelque soient les menées des personnes intéressées à parler dans un sens contraire, il demeure déjà pour constant, aux yeux de la saine partie de la Nation, que la faction Jacobite, l'infâme Pétion et quelques autres magistrats constitutionnels, ont fait commettre tous ces crimes, pour opérer

l'épouvantable révolution qui en a été la suite, et dans laquelle presque tous les ont expiés par une mort digne d'eux. Cette vérité a été avouée par Manuel, qui écrivait : « C'était le » triomphe des principes que je voulais; et, » puisqu'il n'y avait qu'une insurrection so- » lennelle qui pût les assurer, nous avons dû » sonner le toscin du 10 août; » par Barbaroux, qui est convenu que le renversement du trône avait été arrêté à Charenton, dès le 29 juillet, et qui s'est vanté, dans la Convention, qu'il était un de ceux qui avaient ourdi la conspiration, par l'exécution de laquelle ce trône était tombé; par Chabot, dans le Journal des Jacobins, du 7 novembre 1792; par Pétion, dans un discours sur Robespierre, où il réclame la *portion de gloire* qui lui revient, pour avoir préparé les choses pendant dix mois; enfin, par une infinité d'écrits et de journaux. Août.

Il est bien vrai que la Cour s'était environnée de quelques forces pour sa défense; mais elle n'a fait distribuer aux Suisses ni argent, ni vin, comme on l'a prétendu, surtout dans le procès de la Reine, dix-neuf mois après. La Cour n'eut point à se reprocher l'aggression, elle ne fit que se mettre en état

Août. de repousser les hostilités auxquelles on voulait se livrer contre elle. Informée à temps de toutes les machinations, de toutes les trames dont elle était l'objet, sa sûreté personnelle et la prudence lui commandaient tous ces préparatifs; et elle se renfermait dans le grand principe qui permet la résistance à l'oppression : principe aussi ancien que le monde, et consacré, d'ailleurs, par la Constitution, dans la Déclaration des Droits de l'Homme.

Peut-être ces farouches républicains, qui, comme certains insectes, ne vivent que dans les cadavres, feront-ils de cette opinion sur la journée du 10 août, la base d'une accusation capitale. L'auteur ne redoute pas ces pervers. Nulle puissance humaine ne peut l'empêcher de croire ce qu'il a exprimé; les lois ne s'étendent point jusqu'au domaine de la pensée. Faire connaître comment s'est établi le Gouvernement qui a remplacé l'ancien, n'est point provoquer la désobéissance à celui sous lequel on vit. L'auteur lui obéit lui-même, et sera toujours ami de celui qui respecte la sûreté individuelle; mais des hommes qui osent dire la vérité, ne savent pas composer avec elle. S'il était la victime d'un abus de pouvoir qu'il ne veut ni prévoir, ni craindre....., il

trouverait sous la tombe hospitalière, le repos Août.
après lequel il soupire, et ses enfants attendris, le philosophe sensible, le philantrope, le juste persécuté, l'arroseraient un jour de quelques larmes (1).

On se souvient de la proposition faite par T......, sur les chefs-d'œuvre de *Bouchardon*, *Slodtz* et *Girardon* (2), qui embellissaient

(1) Ceci a été écrit pendant les proscriptions de fructidor an V. L'auteur était alors caché.

(2) Edme Bouchardon, né en 1698, mourut en 1762, pleuré de tous les amis des arts, et regretté généralement pour ses vertus. *L'Abrégé* de sa *Vie* a été publié à Paris, *in*-12, en 1762, par le Comte *de Caylus*. Il indique les nombreuses et savantes productions de ce sculpteur du roi.

René-Michel Slodtz, surnommé *Michel-Ange*, né à Paris en 1705, de *Sébastien*, distingué aussi dans la sculpture, excella dans cet art. Le bon goût et les graces caractérisent toutes ses productions. Il mourut le 12 octobre 1764, après avoir refusé les offres les plus brillantes du roi de Prusse, qui voulait l'attirer à Berlin.

François Girardon, sculpteur et architecte, né à Troyes en 1628, et mort à Paris le 1er. septembre 1715, est, avec raison, compté parmi les plus grands maîtres. La correction du dessin, la beauté de l'ordonnance, la grace et la richesse de l'exécution, distinguent ses

Août. la capitale. L'aurore du 11 paraît à peine, que les grues et les cabestans les font disparaître. Les arts perdent en un instant, celle de ce bon Henri IV :

. . . . . . . . . . . . . . Qui régna sur la France,
Et par droit de conquête et par droit de naissance (1).

qui l'enrichit par son seul patrimoine, plus que ne l'avait fait aucun de ses prédécesseurs ; qui, l'ayant trouvée dans l'état le plus déplorable, sut cependant anéantir toutes les factions, restaurer les finances, établir des manufactures de toute espèce, et une sage répartition dans les impôts, faire cesser les dilapidations, fleurir la justice, les sciences, les belles-lettres et les arts, le commerce, l'agriculture et la navigation; qui convoqua à Rouen (en 1596) une *assemblée de Notables*, pour y aviser aux moyens de rendre ses sujets heureux (2); qui, lorsqu'il assiégeait Paris, poussa

ouvrages : dont les principaux sont le *mausolée* du Cardinal de Richelieu, qui fut si long-temps admiré dans l'église de la Sorbonne, et la *statue équestre* de Louis XIV, dont on ne saurait trop regretter la mutilation.

(1) Voltaire ; Henriade, chant 1.

(2) Voici ce qu'il dit, à l'ouverture : « Je viens demander vos conseils, les croire et les suivre, me mettre

l'humanité jusqu'à nourrir une partie de ses habitants; qui aima mieux pardonner à cette ville ingrate, que de la punir exemplairement; qui en fit paver les rues, orner plusieurs de belles fontaines, construire le Pont-Neuf (1), Août.

en tutelle entre vos mains. C'est une envie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises, et aux victorieux; mais mon amour pour mes sujets me fait trouver tout possible et tout honorable.» Sorti de la première séance, Henri demanda à la duchesse *de Beaufort*, sa maîtresse, qui avait tout entendu derrière une tapisserie, ce qu'elle pensait de son discours aux Notables : *On n'a jamais mieux parlé*, lui répondit-elle; *mais j'ai été surprise d'entendre Votre Majesté se mettre en tutelle.* — *Ventre-saint-gris*, reprit le roi, *il est vrai; mais je l'entends avec mon épée au côté.* Et en effet, il ne la quitta point pendant le temps de l'Assemblée. Quels déchirements nous eussions évités, si, dès celle qu'il convoqua en 1788, Louis XVI, moins confiant, eût montré une semblable énergie, et la ferme résolution de maintenir son indépendance, tout en s'occupant des moyens de rendre ses peuples plus heureux!

(1) C'est à cause de la construction de ce pont, achevé sous son règne, qu'on y éleva, le 23 d'auguste 1624, sa statue équestre, sur un piédestal dont Louis XIII, son fils, âgé de douze ans, avait posé la première pierre, le 2 juin de l'année précédente. C'est la première statue qui ait été érigée, dans Paris, à la gloire de nos rois. Elle avait été fondue en Italie, par le célèbre sculpteur *Jean*

Août. les ports, les quais, les abreuvoirs, la Place-Royale, les galeries du Louvre, la façade de cet Hôtel-de-Ville, foyer de la conspiration dont la France a tant souffert; qui, le premier fit élever dans son royaume les vers-à-soie, et planter des mûriers; à qui l'on doit, enfin, le jardin des plantes de Montpellier; le projet du canal de Briare, par lequel la jonction de la Seine et de la Loire a été opérée sous le règne suivant (1).

*de Boulogne*, et transportée en France par le chevalier *Pescholini*.

Voici quatre vers auxquels donna lieu son inauguration :

« Ce bronze étant du GRAND HENRI l'image,
» Qui fut sans pair, en armes comme en lois,
» Reçoit ici de son peuple l'hommage,
» Et sert lui seul d'exemple à tous les rois. »

Sous la Convention, le peintre *David*, qui en était membre, proposa de substituer à la statue de Henri IV, un colosse foulant aux pieds des couronnes et des tiares.

(1) « Voici la recherche curieuse, dit *Saint-Foix*, » qui fut faite sur le nombre *quatorze*, par rapport à » Henri IV. Il naquit quatorze siècles, quatorze décades » et quatorze ans après la nativité de Jesus-Christ; il » vint au monde le 14 de décembre, gagna sa plus importante victoire (celle d'Ivri) le 14 mars, et mourut

A la même heure, on vit tomber, sur la place Royale, la statue équestre de ce Louis XIII, Août.

» le 14 de mai; il a vécu quatre fois quatorze ans, quatre
» fois quatorze jours, quatorze semaines; et il y a qua-
» torze lettres en son nom : *Henri de Bourbon.* »

Le Président *Hénaut* cite des lettres-patentes du roi Henri II, qui ordonnent l'élargissement de la rue de la Féronnerie, pour faciliter au roi le chemin du Louvre à l'Arsenal; et il observe que ces lettres furent données le 14 mai 1554; cinquante-six ans (quatre fois quatorze ans) avant l'assassinat de Henri IV. Il aurait pu ajouter que le premier roi de France, du nom de Henri, fut sacré le 14 mai 1027.

On trouve aussi que Marguerite de France, première femme de Henri IV, qu'il répudia pour épouser Marie de Médicis, était née le 14 mai 1582.

Mais voici une chose bien plus remarquable.

—L'an 1643, le 14 mai, mort de Louis XIII, fils de Henri IV.

Cette rencontre pourrait bien être l'ouvrage de l'impression profonde que fit dans l'imagination, encore tendre, de ce prince, l'aventure tragique de son père. La nuit qui suivit cette horrible catastrophe, il fut agité par les songes les plus effrayants. « Il songea cette nuit,
» dit le *Journal de l'Etoile*, qu'on le voulait assassiner;
» si que, pour le rassurer et relever de cette peur, on
» fut contraint de le transporter de son lit en celui de
» la Reine. « Gardez-moi bien, disait-il à ses gardes,
» de peur qu'on ne me tue comme on a fait mon père. »

Août. dont les sages négociations et les soldats courageux rendirent la France l'arbitre des autres nations, et l'augmentèrent de la belle province du Roussillon ; qui, pour le bonheur de ses sujets, convoqua aussi (le 27 octobre 1614) des Etats-généraux, malheureusement devenus inutiles ; qui, lorsque les Calvinistes voulaient faire du royaume une république, comme les Jacobins y sont parvenus cent soixante-douze ans après, marcha lui-même contre les rebelles, et soumit plus de cinquante places ; qui voulait *que le cœur et la fidélité de ses peuples servissent de citadelle et de principale garde à sa personne* (1) ; qui appela le premier autour d'elle ce régiment Suisse si lâchement égorgé dans les jours de deuil que nous décrivons ; aggrandit la capitale, y créa le Jardin des Plantes, si utile aux médecins et aux naturalistes, le grade de lieutenant-général, et ces Mousquetaires dont son successeur reçut de si grands services; fonda l'Académie française, l'Imprimerie royale, rétablit l'Enseigne-

(1) Expression de Louis XIII, le 28 octobre 1628, après la prise de la Rochelle, dont il fit aussitôt démolir les fortifications, malgré les avis contraires qu'on lui donnait.

ment, favorisa la naissance de la savante Congrégation de Saint-Maur, de celles de Sainte-Geneviève et de Saint-Lazare ; fit élever l'aqueduc d'Arcueil, la statue équestre de son père, et le superbe mausolée du cardinal *de Richelieu* (1), fixer le premier méridien à l'isle de Fer, composer la première gazette, à l'invention de laquelle nous devons toutes nos histoires, et construire le palais Cardinal, depuis nommé *Royal*. Août.

A la place des Victoires, on renversa aussi la statue pédestre de Louis XIV (2), dont le cardinal *Mazarin* disait : *Il y a en lui de l'étoffe*

(1) Ce chef-d'œuvre de Girardon a été mutilé, environ un an après les évènements que nous décrivons. Un allié de l'auteur a eu chez lui, puis rendu à la famille, la tête du Cardinal-Ministre, encore saine et entière. On l'avait jetée avec les décombres, en ravageant le monument. Un parent de l'historien a celle de S. François-de-Paule.

(2) Il y avait trois statues de ce monarque, qui toutes eurent le même sort : une, équestre, à la place Vendôme, posée cent ans auparavant, jour pour jour, et chef-d'œuvre de Girardon : où le héros et le cheval étaient d'un seul jet ; et l'autre, qui est celle dont nous parlons. Celle-ci était surmontée de la Victoire, qui le couronnait, et placée au milieu de quatre rois enchaînés, qui furent ôtés, sur la motion d'*Alexandre Lameth*, alors législa-

Août. *pour faire quatre rois et un honnête homme;* qui recula au loin les limites de la France, l'augmenta de plusieurs provinces, la fortifia par-tout, souvent malgré l'opposition de la nature; y établit des Académies, des Universités, des Ecoles d'artillerie (à Strasbourg, à Metz et à Douay), des Colléges, dix-neuf Chaires au Collége royal, des Bibliothèques publiques, des Manufactures de tapisseries, surpassant en beauté celles de tout l'univers; de glaces, de soie, de toiles, de laines, de marqueterie, de fayence, d'acier, de fer-blanc, de cuirs maroquinés; qui fit bâtir l'Observatoire et l'Hôtel-des Invalides, tracer une Méridienne d'un bout du royaume à l'autre, fleurir nos Colonies, redouter notre Marine, construire cinq arsenaux, les ports de Toulon, Cette, Brest, Rochefort, creuser le canal de Languedoc (1) pour la jonction

teur. La troisième, aussi pédestre, était dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville; où l'inauguration en avait été faite le 14 juillet 1689; c'est-à-dire, un siècle aussi, jour pour jour, avant la prise de la Bastille.

(1) Par *Pierre-Paul de Riquet,* qui mourut à Toulouse, en 1680, sans en avoir vu faire l'essai: fait en mai 1681, par les soins de ses deux fils, *Jean-Mathias* mort Président à mortier au Parlement de Toulouse, en 1714, et *Pierre-Paul,* Comte *de Caraman,* décédé en 1730.

des deux mers; qui voulait *être servi par des* Août.
*soldats, et non par des esclaves* (1); qui, par une protection spéciale, accordée à tous les grands hommes, fit éclore sous son régne des milliers de chefs-d'œuvre d'éloquence, d'histoire, de poésie, de sculpture, de peinture, de géométrie, d'architecture, de mécanique, de gravure, de physique, d'astronomie et de musique; qui, enfin, mérita le surnom de Grand, trente-cinq ans avant sa mort, arrivée en 1715.

Incapables de lire l'Histoire, et connaissant à peine les noms des princes dont ils mutilaient les effigies, les brigands ne faisaient qu'un acte d'ignorance et de révolte; mais beaucoup d'entr'eux avaient connu Louis XV, et lui avaient, avec toute la France, prodigué les marques d'amour. Ils n'abattirent pas moins la statue équestre de ce Roi, qu'on avait surnommé *le Bien-aimé*; qui, après une régence pendant laquelle le

(1) C'était en 1695. Il y avait alors dans Paris une quantité de maisons appelées *fours*, où des soldats attiraient et engageaient par force les jeunes gens bons à porter les armes. Louis XIV, instruit de cet abus, qui existait encore il y a quarante ans, fit punir quelques-uns des enrôleurs, et dit ce qu'on vient de lire.

Août. crédit et le commerce avaient été ruinés, sut les faire revivre par sa justice et sa prudence; qui, à la bataille de Fontenoy, couvrit d'honneur le nom français, se montra si généreux envers l'ennemi vaincu, et si sensible à l'égard de ses soldats (1); qui envoya dans le Nord (en 1735), et au-delà du cercle-polaire, mesurer deux dégrés du Méridien, et déterminer la figure de la terre (2); qui disait (en

(1) Après le combat, on lui demanda comment il voulait qu'on traitât les blessés de l'armée vaincue: *Comme les nôtres*, répondit-il; *ils ne sont plus nos ennemis, et ils ont fait leur devoir.* Puis, s'apercevant que la vue des morts et des mourants arrachait des larmes au Dauphin, il lui dit: *Voyez, mon fils, combien une victoire est chère et douloureuse.*

(2) Les Académiciens qui reçurent cette mission étaient *Pierre-Louis Moreau-de-Maupertuis*, mort à Bâle, le 27 janvier 1759, âgé de 61 ans; *Charles-Marie de la Condamine*, né à Paris en 1701, et mort à 73 ans; *Pierre-Charles Lemonnier*, fils du savant *Pierre; Louis Godin*, né à Paris en 1704, et mort à Cadix, le 11 juillet 1760; *Pierre Bouguer*, mort le 15 d'auguste 1758, à 61 ans; *Charles-Etienne-Louis Camus*, mort le 4 mai 1768, âgé de 58 ans.

L'*Institut* de France calculera la mesure de l'arc du méridien, entre le parallèle de Dunkerque et de Barcelonne, pour déterminer l'unité d'un nouveau système métrique, pris dans la grandeur de la terre.

1746) : *Ce n'est pas ma condition que je* Août.
*veux rendre meilleure, c'est celle des peuples;* qui fit prospérer les institutions de son prédécesseur, et en fit d'autres non moins utiles : celles, sur-tout, d'un collége à Constantinople, et à Paris (en 1751), de l'Ecole-Militaire, dont la destruction atteste au moins l'ignorance des Solons modernes ; qui, comme lui, encouragea tous les genres de talents, la navigation, les manufactures et l'industrie ; qui enrichit le jardin, dit *du Roi*, d'une quantité d'arbres, d'arbustes, de plantes et de simples jusqu'alors inconnus dans nos climats ; qui porta plus loin qu'aucun autre la sûreté des grands chemins ; qui acheta pour ses peuples le précieux secret de l'agaric de chêne : dont la propriété est d'arrêter sans ligature l'hémorragie que cause toujours l'amputation d'un membre ; qui rendit publique cette galerie de Rubens, si admirée au Luxembourg, et y fit exposer ses tableaux ; qui, s'il eut les faiblesses de l'humanité, en eut aussi toutes les vertus.

Ainsi un jour suffit pour faire disparaître des chefs-d'œuvre qui faisaient de la capitale le rendez-vous de l'univers. Telle fut, en 387, la sédition d'Antioche ; où la popu-

Août. lace révoltée renversa les statues de l'empereur *Théodose*, de son père, de ses enfants, et de l'impératrice *Flaccille*, sa femme, morte quelque temps auparavant.

Pendant qu'on outrage ainsi, à Paris, la mémoire des meilleurs Princes, l'Assemblée-nationale, qui en est informée, nomme, pour veiller à ces démolitions, l'assassin de Carle: Palloy, se prétendant architecte, quoique sachant à peine signer, et dont les moyens d'existence consistaient, depuis trois ans, à vendre aux révolutionnaires des pierres qu'il leur disait provenir des cachots de la Bastille. Enhardie par l'impunité des ses attentats et par la terreur qu'elle sème autour d'elle, la Commune dominatrice se fait autoriser à prendre toutes les mesures qu'elle jugera convenables à la sûreté publique, et jette dans les cachots de l'Abbaye tout ce qu'on a pu trouver de Suisses et de gardes constitutionnels du Roi. Des commissaires envoyés par elle, viennent ensuite annoncer qu'elle a cassé tous les Comités de sections, le Directoire et le Conseil du département, destitué tous les juges-de-paix, et conféré leurs fonctions aux assemblées-générales; que les barrières sont fermées; qu'elle a pris

des précautions à l'égard des Suisses arrêtés Août.
dans les divers corps-de-garde, et trouvé onze dépêches des ambassadeurs dans les papiers du Ministre des affaires étrangères.

Ces diverses députations ne faisaient aucune mention du Maire; et, depuis la surveille, on ne l'avait point vu. Le Président de l'Assemblée en demande la raison; les Commissaires répondent qu'il est consigné chez lui, parce que ses jours sont en danger; que cependant il va reparaître, en prenant les précautions nécessaires pour éviter les coups des assassins que son patriotisme effraie. Il entre presqu'aussitôt, balbutie quelques remercîments, annonce qu'il vient de sauver un voleur des mains du peuple, et demande à *surveiller* particulièrement les législateurs; qui lui disent les choses les plus obligeantes, et lui assignent pour résidence la salle du Comité.

On propose ensuite d'entendre à la barre quelques Suisses réfugiés dans la salle. Cette motion adoptée, ils exposent qu'au lieu d'avoir tiré, ils ont posé les armes, et que ceux de leurs camarades qui ont fait feu, en ont reçu l'ordre de leurs officiers, qu'ils nomment. On a vu qu'en effet il a été donné par Castel-

Août. berg, mais après le meurtre de cinq des leurs. Ces explications sont renvoyées à une Cour martiale, créée exprès pour les juger sans désemparer; et sont suivies d'un décret d'accusation contre le Ministre de la Guerre d'Abancourt, incriminé pour n'avoir pas fait partir ceux qui étaient en garnison à Paris; d'un autre, fixant le mode d'approvisionnement en poudre; d'un autre, portant que les quarante-huit Sections nommeront chacune un Administrateur provisoire du département de Paris; et de l'adoption d'articles réglementaires sur la Convention-nationale, dont les Membres doivent être rendus le 20 du mois suivant.

Quel que grand que fût le nombre des scélérats parmi les Députés, il y en avait beaucoup qui gémissaient intérieurement sur ce qui se passait, et qui desiraient arrêter les progrès de l'insurrection. Ces derniers proposent le rétablissement du Directoire de Département, dont les pouvoirs se trouvaient concentrés dans la Commune; mais celle-ci, fière de ses odieux et trop faciles succès, se présente escortée d'une horde de bandits dont les yeux étincellent de rage. L'un d'eux prononce en substance cet insolent discours:

« Nous apprenons que vous songez à *réorga-* Août.
» *niser* (1) une Autorité que, dans notre
» sagesse, nous avons cru devoir détruire. Le
» Peuple, forcé de veiller lui-même à son
» salut, le fait maintenant par ses délégués, à
» qui il faut cette plénitude de pouvoirs sans
» laquelle le Souverain cesse de l'être. En ren-
» dant au Directoire son existence, vous
» énervez la force populaire et tuez la li-
» berté. Pour se délivrer d'une puissance
» attentatoire à sa souveraineté, le Peuple
» sera obligé de reprendre ses foudres. *Vous*
» *ne devez plus que lui obéir*, quand, à votre
» défaut, il a sauvé la patrie ; quand il tient
» ses ennemis dans l'impuissance de lui por-
» ter de nouveaux coups ; quand vous avez
» décrété une Convention-nationale qui ter-
» mine votre mission. Occupez-vous de dé-
» crets règlementaires, et non d'entamer des
» opérations auxquelles vous devez être
» étrangers. Telle est la volonté que nous
» venons vous faire connaître : obéissez ! »

Cette criminelle harangue produit l'effet que s'en sont proposé ses auteurs. L'Assemblée, frappée d'effroi, et incapable d'une

(1) *Organiser, réorganiser* et *désorganiser*, sont encore des verbes de la Révolution.

Août. énergie qui eût peut-être sauvé l'État, montre la soumission la plus profonde. Elle décrète que le Directoire, dont les principales fonctions sont de surveiller la Commune, ne pourra le faire qu'en matière d'impositions; et celle-ci se retire, en s'applaudissant de son nouveau triomphe.

Celui-là remporté, elle n'a plus qu'à vouloir, pour être obéie. Quelques instants après, on voit entrer de nouveaux individus envoyés par elle. Ils déclarent qu'après avoir visité le Luxembourg, qui était destiné à l'habitation du Roi, ils ont reconnu que Louis pourrait s'évader par les souterrains; qu'il faut, en conséquence, le mettre ailleurs. Ce mot *s'évader* prouve sans réplique qu'on ne voulait point lui donner un autre palais, mais une prison. Ces observations sont renvoyées au Comité de Sûreté-générale; et, sur son rapport, l'Hôtel de la Chancellerie, place Vendôme, est substitué au Luxembourg: mais la Commune empêchera encore l'exécution de ce décret. Un autre, rendu dans la même séance, charge les municipalités de faire les informations et *arrestations* auxquelles pourront donner lieu les (prétendus) délits de haute-trahison.

Douze soldats furent encore massacrés le 11. Août.
Leurs corps furent brûlés le soir sur la place du Carrousel, à la lueur des torches, et au milieu des cris de joie d'une multitude féroce. *Guinguerlau*, lieutenant-colonel de la Gendarmerie à cheval, homme très-attaché au Roi, et désigné comme tel, ayant été reconnu sur la place Louis XV par les brigands qui en renversaient la statue, éprouva aussi le triste sort de ses deux chefs *d'Hermigny* et *Carle*. On le remplaça par *Buirette-de-Verrières*, qui, sans avoir l'esprit d'Ésope, en avait toute la difformité, et qui cependant se mêlait d'écrire une Feuille périodique intitulée : *L'Ami de la Loi au Peuple*, où la langue et l'humanité étaient également outragées (1). Il obtint bientôt le commandement général de la Garde de Paris, quoique cette place eût été supprimée, et mourut empoisonné quelques mois après.

Le lendemain, l'Assemblée décrète que

(1) Dans le numéro 2 de ce mauvais journal, qui ne se soutint pas un mois, il parlait d'un procès-verbal notifié à toute la France, et qui alla même jusqu'à Philadelphie sur les aîles de la feuille patriotique de L'AMI DU PEUPLE.

Un procès-verbal aller sur les aîles d'une feuille..... !

Août. toutes les personnes qui sont auprès du Roi, déclareront leurs noms; *Rohan-Chabot*, arrêté dans son enceinte, est interrogé et conduit devant les Commissaires de la Section; un drapeau des Suisses est apporté par des Fédérés, et suspendu aux voûtes de la salle; dix-huit articles, d'après lesquels presque tous les bons Français sont emprisonnés par les rebelles, sont décrétés comme loi sur la Police de sûreté générale; enfin, l'on renvoie à la Cour martiale des révélations calomnieuses, et achetées des nommés *Pierre Leprieur*, *Charles-Nicolas-Jean-Baptiste Fleury*, *Nicolas Lampach* et *Jacques Loyal* : qui disent avoir été de garde au Château la nuit du 9 au 10, et y avoir vu ordonner leurs propres crimes. On y renvoie aussi une lettre fabriquée en allemand, et prétendue adressée le 7, par le caporal Suisse *Pseiffer*, à sa fille *Anne Pseiffer-Schwoblich*, résidante à Densberen, canton de Berne. On ne cite les noms obscurs des quatre soi-disant sentinelles, que parce que leurs *déclarations* sont imprimées à la suite du décret qui les concerne, et déposées tant au Comité de Surveillance d'alors, qu'à la Commission extraordinaire. A l'égard de la lettre, qu'on supposa trouvée sur le

Suisse, en levant son cadavre, il est utile d'en placer ici la traduction, parce qu'elle dévoile les manœuvres perfides qu'on employa pour se justifier d'avoir lâchement exterminé une valeureuse troupe. Août.

« Très-chère aimée, Madame et fille, dans » ces temps de tristesse et de calamité, on » n'entend parler que de guerre à Paris, » comme dans tout le pays. Toutes les troupes » sont aux frontières contre l'Empereur et » le Roi de Prusse, car le temps approche. » Le 15 du mois d'août, ils se livreront une » grande bataille; l'*Empereur et le Roi de* » *Prusse promettent de rétablir, le 25 août,* » *le Roi et les Princes dans leurs anciennes* » *prérogatives*, et cela dans l'Eglise métro- » politaine. Si notre régiment a du bonheur, » nous serons sauvés le 25 août. Les gens mal- » intentionnés ne comptent plus sur nous, » et ils pensent que nous sommes du parti de » la Noblesse, de l'Empereur et du Roi de » Prusse. Il y a beaucoup de danger pour » nous à Paris; nous sommes les seuls Gardes » du Roi à la Cour; nous sommes là tout le » régiment, composé de 2000 hommes, » depuis trois semaines, munis de six canons, » de poudre et de plomb. Il faut que nous

Août. » soyions toujours en grande tenue; jour et
» nuit, nous n'avons point de repos. Plusieurs
» milliers veulent anéantir la Famille royale
» et notre régiment. *Le 12 du mois d'août,*
» *cette canaille doit déposer le Roi et nous*
» *ôter les armes, mais avant de nous laisser*
» *enlever le Roi et nos armes, nous mour-*
» *rons tous sur la place.* Les Suisses ont déjà
» deux fois sauvé la Couronne, et cette fois
» encore les Suisses sauveront la Couronne.
» *Actuellement tout tire à sa fin;* tous les
» bons Bourgeois sont avec nous; car, si cela
» n'était pas, nous aurions depuis long-temps
» le sac sur le dos. Nous sommes obligés de
» coucher sous le ciel, dans la cour du Châ-
» teau; nous n'avons pas un instant de sûreté.
» *Les vivres sont très-chers à Paris, mais*
» *nous avons à boire et à manger en abon-*
» *dance. Louis nous donne une addition*
» *à la paie.*

» *P. S.* Je me porte bien............ Dans ce
» temps-ci, je n'ose point écrire mon nom.

M...., *Caporal.*

Avec la moindre impartialité, on regarde la prétendue *addition à la paye,* comme une calomnie, qu'on n'a pu encore étayer

d'aucune preuve. Comment croire qu'un Suisse désigne le prince qu'il sert, par le seul nom de *Louis ?* Ne reconnaît-on pas ici la dénomination insolente dont se servaient les factieux ? Août.

A l'égard de la signature, pourquoi la lettre initiale M, puisqu'elle n'est pas celle du nom *Pseiffer ?* Quelle maladresse dans les infâmes fabricateurs de cette lettre!

Le 13, à une heure du matin, un baron de Prusse, nommé *Cloots*, résidant en France, et revêtu tout nouvellement du nom d'*Anacharsis*, joint à la qualité burlesque d'*Orateur du genre humain*, se présente à la barre avec plusieurs autres Prussiens, et demande à former une compagnie de gens de son pays, sous la dénomination de *Légion Vandale* : un décret l'y autorise. Nommé depuis à la Convention, il s'y fit remarquer par son orgueil, ses extravagances, sa cruauté; vota la mort du Roi, et la reçut aussi en place publique, le 24 mars 1794, à 39 ans.

On avait décidé, la surveille, que le Roi occuperait la chancellerie, au lieu du Luxembourg dont on craignait qu'il s'évadât. Manuel entre comme un furieux, au nom de la Commune, et dit qu'il ne reste plus à Louis, tombé dans le dernier degré d'avilissement,

Août. et chargé de mille accusations, que le droit de présenter au Souverain sa justification, s'il en a une; qu'il n'en répond pas, s'il habite l'Hôtel de la Justice; que le Temple est suffisant pour lui et sa famille, et présente toute la sûreté, parce qu'il est isolé, flanqué d'une tour, et entouré de murs inaccessibles; qu'il faut les y conduire, parce que c'est la volonté du peuple : dont toute la vengeance sera de faire retentir à leurs oreilles les cris, désespérants pour eux, de *Vive la liberté!* Les législateurs veulent persister dans ce qu'ils ont statué; mais le féroce Manuel insiste, menace si fortement, qu'ils rapportent leur décret, et poussent la lâcheté jusqu'à décréter encore, que nul ne pourra entrer chez le Roi sans un *bon* de la Commune. Toute la grace qu'ils lui font, la seule considération qu'ils lui témoignent, est de le confier à la loyauté du peuple, à la vigilance de ses magistrats (1), et de nommer quatre députés pour l'accompagner *jusqu'aux limites du lieu des séances*; avec injonction au Maire *de rendre compte de cette translation aussitôt qu'elle sera opérée.*

Il n'y avait alors auprès du Monarque que la princesse *de Lamballe*, madame *de Tourzel*, le prince *de Poix*, le duc *de Choiseul.*

(1) Qui, six mois après, l'ont laissé tuer.

*de Bridges*, *de Goguelas* et *d'Aubier*. Un inspecteur de la salle vint leur dire de se retirer, pour qu'ils ne fussent pas le prétexte d'excès nouveaux. « Je suis donc en prison, dit le » Monarque ! Charles fut plus heureux que » moi, on lui a laissé ses amis jusqu'à l'écha- » faud. » « Maintenant, reprit la Reine, nous » sentons plus que jamais l'horreur de notre » situation, que vous avez su adoucir. Adieu. » Puissions-nous nous revoir !... » Les augustes époux ne s'étant point munis d'argent en quittant le château, les personnes dont on venait de les priver encore, mirent à leurs pieds ce qu'elles avaient sur elles. D'Aubier, surtout, craignant d'être refusé, laissa cinquante louis sur la table, et se retira précipitamment. « Reprenez votre or, Messieurs, dit la Reine » toute attendrie : vous en avez plus besoin » que nous ; car, suivant les apparences, *vous* » *avez plus long-temps à vivre.* » A ces mots, des sbirres paraissent pour enlever la royale famille; et ceux qui lui donnaient une dernière marque de dévouement, se sauvent par un escalier dérobé. Août.

Réduit, par son généreux refus, à un dénuement plus cruel qu'une véritable indigence, le Roi se voit forcé de surmonter son aversion

Août. pour ses bourréaux, et de descendre jusqu'à emprunter de Pétion, l'un d'eux, une modique somme de deux mille livres, pour ne pas éprouver les derniers besoins. Puis, vers trois heures après-midi, il quitte, ainsi que les siens, la misérable loge du logo-tachygraphe.

La horde jacobite ne manque point alors de se procurer.

Le plaisir peu goûté d'humilier un Roi (1).

Elle lui adresse, ainsi qu'à la Reine, les injures les plus grossières; et des vils folliculaires placés aux fenêtres, les appellent *Louis-Néron*, *Louis-le-Traître*, *Louis-le-Dernier*; *Panthère Autrichienne*, *Médicis-Antoinette*, et *Messaline*. A la place Vendôme, on arrête la voiture, pour faire remarquer, à cette famille affligée la statue renversée de Louis XIV. Pendant cette translation, la con-

(1) Vers d'une tragédie jouée à Versailles, le 26 d'Auguste 1775, intitulée *le Connétable de Bourbon*. Son auteur était le Comte *Apolline de Guibert*, qui a publié un *Essai sur la Tactique*. Il était né à Montauban, le 12 novembre 1743, et il mourut le 16 mai 1790.

tenance du Roi est celle de l'homme-de-bien Août.
que le témoignage de sa conscience rend supérieur à l'injustice, et qui s'élance dans le sein de la Divinité. Quant à sa compagne, le trait suivant donne la mesure de son caractère. Pétion, qui s'est permis, ainsi que Manuel, de prendre place dans le carrosse, et d'y garder comme lui le chapeau sur la tête, feint de compâtir à ce que souffre cette princesse, et lui dit: *Ne craignez point, madame; le peuple est bon; malgré son mécontentement, il ne vous fera rien. — Il ne fera que son devoir*, répond-elle, *et vous aussi.* Laissons pour un instant les illustres infortunés, et voyons ce qui se passe dans les autres quartiers de Paris.

Sur tous les points, à tous les coins de rues, sont des groupes si tumultueux, que tous les gens de boutique sont obligés de s'enfermer chez eux. Des orateurs de sections, des femmes échevelées, des ouvriers armés de pioches, de faulx, de pelles, de broches, de piques, d'épées rouillées, de baïonnettes et de fusils, font des motions effrayantes, et disent qu'il faut exterminer sans miséricorde les *auteurs* (c'est ainsi que la canaille nomme ceux qui savent lire), les robins, les nobles,

Août. les financiers, les riches et les prêtres; qu'ils ont résolu avec la Cour d'écraser le peuple, et que leur exécrable complot aurait réussi sans la victoire du 10. Exaspérés par ces discours perfides, les auditeurs crient qu'il faut prendre les armes et se venger; courent çà et là comme des furieux, appellent l'incendie et le carnage. La stupeur règne par-tout.

Dans la rue *Platrière*, alors nouvellement nommée *Jean-Jacques Rousseau*, une bande d'autres forcenés, conduite par Gorsas, entre successivement chez les imprimeurs du *Journal de Paris*, du *Postillon de la Guerre* et de l'*Ami du Roi*. Ceux-ci étant absents, ainsi que les auteurs, elle fait main-basse sur tout ce qu'elle trouve de ces trois journaux, le livre aux flammes, et s'adjuge presses et caractères. Ailleurs, la *Gazette Universelle* éprouve le même sort.

Non contents de voir de semblables excès se commettre, les autres périodistes vendus à la faction anti-monarchique, les érigent en actes de vertu et de courage, et en commandent de nouveaux. Prudhomme imprime dans le n°. 162, déjà cité : « Il est certain que le plan » de la Cour était d'abord de se venger, et de » ramener l'ancien régime; mais ensuite de

» donner dans la personne des Parisiens une » leçon terrible aux autres villes de France, » et en même-temps aux Nations voisines ten- » tées de marcher sur nos traces. Eh bien ! à » notre tour, donnons dans la personne des » Bourbons et de tous leurs complices, un » exemple éclatant qui fasse pâlir les autres » Rois; qu'ils aient toujours devant eux et » présent à leur pensée le fer de la *guillotine* » tombant sur la tête ignoble de Louis XVI, » sur le chef altier et insolent de sa complice; » frappons après eux tous ceux dont on lit » les noms sur les papiers trouvés dans le ca- » binet des Tuileries; que ces papiers nous » servent de listes de proscription !.... Qu'at- » tend-on ? » Août.

Plus loin, pour appuyer ces provocations au meurtre, Prudhomme imprime cette calomnie, aussi atroce qu'absurde : « Jeudi » (9 août) on a trouvé au château cinq » Gardes-nationaux poignardés, et entassés » dans une armoire; un sixième était cloué » au fond. »

Enfin, il déifie le régicide *Ankastroëm* (1), et fait cet appel aux autres peuples : « Nations

(1) Gentilhomme Suédois, ancien officier aux Gardes, qui avait assassiné Gustave III, au bal masqué de l'Opéra, la nuit du 16 au 17 mars précédent; on lui

Août. » de l'Europe, levez-vous; rassemblez-vous » autour de l'arbre de la science du bien et » du mal, et portez hardiment la main à son » fruit défendu, qui doit vous rendre sem- » blables à vos demi-dieux.

« Quand il n'est pas permis de dénoncer à » l'opinion publique les crimes du despote » régnant, *il faut bien que le poignard* » *fasse l'office de la plume*, et délivre tout- » à-fait la patrie, du monstre contre lequel » on ne peut se mettre autrement en garde. »

Dix minutes étaient plus que suffisantes pour conduire le Roi et sa famille à leur nouvelle destination; mais, pour rendre leur marche plus douloureuse, on la fit durer plus d'une heure. Ils parviennent enfin à cette prison que tous, à l'exception de la jeune princesse, ils ne devaient quitter que pour aller prendre possession de l'éternelle béatitude. Ceux qui ne connaissent pas le Temple, en liront avec intérêt la description.

Cette espèce de forteresse, dont l'enceinte

lâchant un coup de pistolet chargé à mitraille, dans le côté gauche, au dessous des reins. Le monarque vécut jusqu'au 29. Le meurtrier avoua tout, et dit avoir voulu se venger d'un jugement injuste. Il avait été condamné à mort pour trahison, et le roi lui avait fait grace. Cette fois, il expia son crime sur l'échafaud.

contient environ 250 toises en longueur et en largeur, tire son nom des anciens religieux *Templiers*, qui l'habitaient, et furent si cruellement assassinés en 1311, par les ordres de *Philippe-le-Bel*, sous le pontificat de *Clément V*, sa créature et son complice. Elle passa ensuite en la possession des chevaliers de Jérusalem, depuis chevaliers de Malte. Elle était déjà si aggrandie sous le règne de S. Louis, que, lorsqu'il accorda, en 1254, le passage par son royaume, à Henri III, roi d'Angleterre, pour retourner de Gascogne dans ses Etats, celui-ci aima mieux loger au Temple qu'au Palais. Il y donna à S. Louis la fête la plus brillante qu'on eût jamais vue. Le monarque des Français qui la recevait, était bien éloigné de prévoir que ce même palais serait un jour la prison d'un de ses descendants et de sa famille. Si l'on réfléchissait sur cette affligeante versatilité de la fortune, on ne perdrait jamais de vue cette pensée d'un sage Chinois : *Ne tremblez-vous pas de danser sur la place qui doit servir de tombeau à vos amis, à vos enfants?* Août.

Le frontispice, la porte et les murs extérieurs du Temple, annoncent un monument de l'antiquité. Il était encore hors de la ville, ( *quod erat extrà civitatem* ) au rapport de

Août. *Mathieu Paris*, historien Anglais, lorsque Henri III, qui y logea, fit son entrée à Paris. Il a plusieurs cours, des murs qui représentèrent long-temps une boucherie privilégiée; et servit jusqu'en 1789, de retraite aux faillis et aux banqueroutiers. On peut le prendre pour une république située dans Paris, entre la vieille rue et le boulevart qui portent son nom, en face de celle *des Fontaines*.

Une porte comme celle d'une ville de guerre, une place, beaucoup de petites rues, qu'on pourrait plutôt nommer des *coupe-gorges*, des maisons aussi antiques qu'irrégulières; un air épais et humide, beaucoup d'habitants, dont la plupart ouvriers, un bâtiment ressemblant assez à un presbytère, et très-mal nommé *Palais du Grand-Prieur*, qui y avait haute, moyenne et basse justice : ainsi que l'indiquent encore les restes d'une échelle patibulaire qu'on voit à l'un des angles du mur d'enclos; une tour carrée, fort haute, commencée sous le F. *Hubert*, trésorier des Templiers, mort en 1222, finie en 1306, sous la Commanderie de *Jean Leturc*, et flanquée de quatre tourelles; qui fut la prison royale, à laquelle on ne parvenait qu'après avoir monté cent vingt-six marches; voilà ce que présente l'enclos du Temple.

A la tempête la plus violente, au choc des éléments conjurés, succède souvent un silence profond dans la nature. A la fermentation et au tumulte qui régnaient dans l'Assemblée-nationale, depuis trois jours, avait aussi succédé le calme. Surprise elle-même, et effrayée, en quelque sorte, d'avoir osé consommer l'incarcération de son Roi; elle cherchait ce qu'elle avait à faire encore. Elle s'occupa seulement de quelques nouvelles dénonciations contre les Suisses, et de chasser des maisons royales tous les savants et les artistes qui y occupaient des logements. Mais quelques-uns de ses membres, semblables à l'homme qui rougit de son ivresse quand elle est passée, redoutaient les conséquences de ce qu'ils avaient fait depuis trois jours. Août.

Un d'eux, *Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat*, marquis *de Condorcet*, finit la séance par la lecture d'un manuscrit de sa composition, ayant pour titre : *EXPOSITION des motifs d'après lesquels l'Assemblée-nationale a proclamé la convocation d'une Convention-nationale, et prononcé la suspension du Pouvoir-exécutif dans les mains du Roi*. Les législateurs y présentaient comme des crimes du Monarque, l'émigration; la

Août. *ligue formée entre des Rois puissants;* les faiblesses du Ministère français; les justes inculpations de l'Empereur contre une partie de l'Assemblée et les Sociétés-populaires; les dédommagements exigés pour les princes possessionnés en Alsace; la déclaration de guerre; les *préparatifs de défense* auxquels *le Roi de Hongrie obligeait la France;* les contrariétés éprouvées par *les Ministres patriotes dans leurs opérations; les divisions politiques de nos armées; les* prétendues *machinations des prêtres;* le refus de sanctionner quelques décrets; l'*incivisme* injustement reproché à sa nouvelle Garde, quoiqu'elle fût licenciée depuis le 30 mai précédent. *Le zèle du Maire de Paris, l'ascendant de ses vertus et de son patriotisme sur les Citoyens,* sont ensuite l'objet des éloges du rédacteur. Il ajoute aux griefs imaginés contre le Roi, la *procédure* faite par les juges-de-paix pour constater les dégats du 20 juin; la *déclaration du Général ennemi;* et *l'ordre* (supposé) donné aux Suisses *de faire feu sur les citoyens armés, au moment où ceux-ci les invitaient à la paix.*

Tels sont les motifs prêtés à l'Assemblée par Condorcet, pour la justifier aux yeux de la

France entière, de sa conduite envers le Roi. Août.
Puis, après s'être épuisé en faux raisonnements pour établir qu'*elle n'a point excédé ses pouvoirs*, il termine par cette apostrophe:

« Français, réunissons toutes nos forces » contre la tyrannie étrangère, qui ose me- » nacer de sa vengeance vingt-six millions » d'hommes libres... Nous n'avons plus pour » ennemis que les conspirateurs de Pilnitz » et leurs complices.

» C'est au milieu d'une guerre étrangère, » c'est au moment où des armées nombreuses » se préparent à une invasion formidable, que » nous appelons les citoyens à discuter dans » une paisible assemblée les droits de la li- » berté. Ce qui eût été téméraire chez un autre » peuple, ne nous a point paru au dessus du » courage et du patriotisme des Français; » et, sans doute, nous n'aurons pas la douleur » de nous être trompés en vous jugeant dignes » d'oublier tout autre intérêt pour celui de la » liberté, de sacrifier tout autre sentiment à » l'amour de la patrie.

» Quelque jugement que nos contempo- » rains ou la postérité puissent porter de » nous, nous n'aurons pas à craindre celui de » notre conscience; à quelque danger que

Août. » nous soyions exposés, il nous restera le
» bonheur d'avoir épargné les flots de sang
» français, qu'une conduite plus faible aurait
» fait couler : *nous échapperons, du moins,*
» *aux remords ;* et nous n'aurons pas à nous
» reprocher d'avoir vu un moyen de sauver
» la patrie, et de n'avoir osé l'embrasser. »

Il faudrait un volume pour réfuter tant de calomnies et de sophismes. Cette apologie des crimes de la Législature fut décrétée sans discussion, et envoyée aux Départements ; dont le nombre n'était alors que de quatre-vingt-quatre.

Condorcet naquit le 17 septembre 1743, à Ribaumont, en Picardie ; où son père, le chevalier *de Condorcet*, avait épousé la fille du Subdélégué de l'Intendance d'Amiens. Il le perdit de bonne heure ; et son oncle paternel, alors évêque de Gap, en Dauphiné, se chargea de son éducation. On le destinait à l'Ordre ecclésiastique ; mais la comtesse *de Gruel-d'Ussays*, sa cousine-germaine, lui croyant des dispositions pour la carrière militaire, engagea le prélat à l'y faire entrer. Celui-ci fut transféré au siege d'Auxerre, et le jeune Condorcet nommé sous-lieutenant d'un régiment de dragons, qu'il ne joignit

jamais, parce qu'il eut une dispute avec un chevalier *d'Abon*, qui lui donna publiquement un soufflet dont il ne tira pas vengeance. Alors l'évêque et la famille lui conseillèrent de se livrer aux lettres, pour lesquelles il témoignait un goût décidé. Août.

Après cette aventure peu honorable, il manifesta le desir d'être chancelier de l'Ordre de Saint-Lazare du Mont-Carmel. Le généalogiste *Chérin* père, qu'il alla consulter, lui ayant conseillé de ne pas faire de demande, parce qu'il ne pourrait réussir à faire les preuves exigées par *Monsieur*, frère du Roi, chef de cet Ordre, il jura une haîne éternelle à la Cour et à la Noblesse. Il écrivit successivement contre les Ministres qui lui avaient fait du bien, et qui étaient déplacés.

Il épousa une demoiselle *de Grouchy*, par les soins du duc *de la Rochefoucault*, qui lui donna bénévolement cent mille livres, et lui fit obtenir dans la suite plusieurs pensions; et l'on prétend, avec quelqu'apparence de raison, qu'il dirigea l'assassinat commis sur la personne de ce duc, un des jours du mois de septembre, dont nous allons parler. Quelques amis de Condorcet, qui détestaient l'avant-dernière Reine, lui conseillèrent de donner

Août. sa femme pour maîtresse au roi (Louis XV). Le marquis de Condorcet eut la bassesse de s'y prêter. Le plan ayant été arrêté, la jeune épouse se rendit à Versailles, au spectacle, et fut placée, *seule*, dans la loge du comte *d'Angivilliers*. On avait choisi un jour où la Reine devait passer la soirée à Trianon. Le Roi examina beaucoup la marquise de Condorcet, et la trouvait *bien*. On lui en faisait l'éloge, lorsque la Reine, qui était instruite de tout, arriva dans la loge du Roi, jeta un coup-d'œil de mépris sur les personnes qui étaient avec lui, demanda avec hauteur quelle était *cette femme*, et dit: *Elle n'est point faite pour être présentée: Pourquoi est-elle là?*

Condorcet, qui avait concerté avec son épouse et ses autres complices l'infamie dont elle devait se couvrir, devint dès-lors l'ennemi le plus déclaré du Roi et de la Reine.

Il fut lié avec *d'Alembert* et *Voltaire*, correspondit avec le Roi de Prusse, et parvint à l'Académie des Sciences; puis à l'Académie Française, en 1782. Il se jeta dans la Révolution dès ses commencements; fut de l'Assemblée-législative, puis de la Convention qui lui succéda, et où il ne vota pas la mort

du Roi, quoiqu'il eût demandé sa déchéance Août.
et la République. Robespierre ne vit en lui qu'un hypocrite qui voulait parvenir à la suprême domination, et le proscrivit. Caché chez une femme qui bravait tous les dangers pour faire un acte d'humanité, il la quitta malgré elle, lorsqu'il fut *hors de la loi*, le 28 juillet 1793. Il dépassa les barrières sans passe-port, et couvert d'une veste et d'un bonnet, comme un homme du peuple. N'ayant pas trouvé un ami chez lequel il voulait se retirer à Sceaux, il passa plusieurs nuits dans les carrières, et n'en sortit que pressé par la faim. Entré dans un cabaret à Clamart, il se fit remarquer par la voracité avec laquelle il se jetait sur ce qu'on lui servait, par sa longue barbe et son air inquiet. Arrêté et conduit à ce qu'on nommait le *Comité-révolutionnaire*, il déclara être domestique, et se donna le nom de *Simon*; mais, ayant été fouillé, on lui saisit un *Horace* avec des notes manuscrites; ce qui le fit conduire au Bourg-la-Reine, et emprisonner. On le trouva mort le lendemain, en venant lui apporter du pain et de l'eau. Les uns pensent que c'est des suites d'un poison qu'il avait toujours sur lui; les autres, qu'il avait péri d'inanition, et de l'épuisement que

Août. lui avaient causé ses fatigues et ses longs jeûnes. C'est aux lecteurs à prononcer s'il a *échappé aux remords*, comme il s'en flattait dans l'apologie de l'Assemblée qui détrônait son Roi. On a de lui un mémoire sur le *Calcul différentiel*, qu'il avait présenté à l'Académie des Sciences, ayant à peine vingt-un ans; un *Traité du Calcul intégral*, le *Problème des trois corps* : où il détermine l'attraction de la lune par la terre, et de ces deux planètes par le soleil; un *Essai d'analyse* : où il développe les principaux problèmes sur le système du monde et de la gravitation, établis par *Newton*; une *Vie de Voltaire*, faisant partie des éditions de ce poëte données par *Beaumarchais*, et beaucoup d'autres ouvrages. Il avait une grande mémoire, et le talent de la discussion. D'Alembert l'appelait *volcan couvert de neige*, et l'un des membres distingués de la Législature l'avait très-pittoresquement surnommé *les humeurs froides de la philosophie*. On lui doit la justice de convenir qu'il était savant sans orgueil ; mais, s'il eût quelque génie, il fut aussi faux bel-esprit, comme faux et ingrat ami. Sa prétendue philantropie n'était qu'un masque dont il se servait pour

cacher sa soif du sang humain. Il était mari corrompu ; sans honneur, puisqu'il voulait vendre sa femme; et républicain, sans avoir la moindre des vertus que suppose ce nom. Août.

Quelqu'insidieuse que fût son œuvre mensongère, le Corps-législatif prévoyait bien les troubles qu'elle causerait dans les départements du Nord et dans l'armée de la Fayette, campée près de Sedan. Le Directoire de Metz l'enregistra, après une longue et tumultueuse délibération ; celui de Rouen le fit simplement, et avec une froideur qui annonçait son mécontentement; celui du département de la Somme en suspendit l'exécution; celui de Strasbourg jura d'être toujours fidèle à la royauté constitutionnelle; celui d'Amiens déclara qu'il ne reconnaissait point un acte sans une lettre d'envoi; Sedan, qui comptait sur les troupes stationnées sous ses murs, le rejeta ouvertement.

De son côté, le Général la Fayette qui, quoiqu'ayant eu des idées républicaines, blâmait hautement les insultes faites à son Prince soumis à la Constitution, et desirait lui rendre le trône, crut devoir saisir l'occasion qui s'en présentait. Le dévouement de son Etat-major et de ses soldats, ses succès dans

Août. la révolution de l'Amérique, le desir d'acquérir de la gloire, lui persuadèrent qu'il pouvait opposer la force à ce qu'il qualifiait de rebellion nationale. Il publia donc dans son armée (celle dite du Centre) une espèce de manifeste, où il témoigna la plus *vive douleur des derniers désordres qui avaient eu lieu dans la Capitale;* se plaignit de la demande d'un décret d'accusation, faite contre lui, le mercredi 8 du mois; des efforts faits, le lendemain, *pour obtenir la déchéance du Roi;* du *combat long et meurtrier* qui avait eu lieu, le vendredi, entre *une foule d'hommes armés, ayant à leur tête la troupe dite des Marseillais et les Suisses qui défendaient le château;* du massacre fait de la plupart de ces derniers et du *Commandant de la Garde-Parisienne*, Mandat; de la retraite du *Roi*, de *sa famille* et du *Département de Paris au sein du Corps-législatif;* enfin, *de la suspension du Roi, prononcée dans ce moment.*

A la suite de cet exposé, malheureusement trop vrai, le Général annonçait n'avoir pas *encore reçu ces nouvelles officiellement et d'une manière directe;* mais qu'*après les inquiétudes répandues dans le camp, il*

croyait *ne pouvoir plus tarder de laisser* Août.
*connaître aux troupes ce que lui-même avait pu apprendre.* « C'est, ainsi, ajoutait-» il, qu'au moment où les soldats de la Cons-» titution se disposent à combattre et à mourir » pour elle, les factieux, évidemment payés » par les ennemis extérieurs, excitent des » mouvements dans la capitale, y attirent des » brigands avides de pillage, la souillent par » des meurtres, menacent et violentent les » Autorités-constituées, et cherchent, par » tous les moyens, de renverser la Consti-» tution que nous avons juré de maintenir. »

M. de la Fayette finissait par déclarer qu'ayant *reconnu dans la Constitution la volonté, librement exprimée, de la Nation Française, renfermant tous les moyens de félicité publique* (1), il fallait se *rallier autour d'elle, jurer de vivre pour l'observer et de mourir pour la défendre.*

Non content de cet appel à son armée, le Général, qui voulait tout tenter avant de céder aux évènements, écrivit au Directoire du Département de l'Aisne une longue lettre, dans laquelle il disait, entr'autres choses: « Comme citoyen, j'obéirai toujours aux

(1) Erreur.

Août. » lois que les Représentants du Peuple auront faites dans les formes que la Constitution à prescrites ; et comme soldat, *je dois reconnaître le Roi pour chef suprême de l'armée.....* Mais, dans les circonstances actuelles, lorsqu'au milieu des massacres, le Roi, dont l'intervention fait partie du Pouvoir-législatif, a été, non pas même déchu, mais suspendu de ses fonctions : droit que la Constitution ne délègue à personne ; lorsque le Corps-législatif, violenté, les jours précédents, dans la personne de ses membres, et pour des décrets rendus à une grande majorité, ne peut être regardé comme libre au moment où le canon tirait autour de lui, et où la salle était entourée de brigands armés, je ne trouve plus les formes constitutionnelles qui doivent faire distinguer l'autorité de l'usurpation..... »

Le Général disait aussi que les Corps-administratifs ayant *seuls* le droit, aux termes de la Constitution, de requérir les troupes de ligne, il demandait comment il devait disposer des siennes, et traiter les soi-disant commissaires. N'ayant reçu aucune réponse, il écrivit à la Municipalité de Sedan, pour la

prévenir de leur arrivée ; ordonna leur emprisonnement, sous sa responsabilité unique et personnelle, et menaça de traduire immédiatement à un Conseil de guerre tout officier supérieur qui refuserait d'exécuter cet ordre. Août.

*Arthur Dillon*, qui commandait l'armée de Flandres, envoya aussi, le même jour, à *Dumouriez*, Général à l'armée dite *du Nord*, un ordre qu'il lui enjoignait de faire publier dans son camp, et portant en substance l'invitation « de renouveler le serment de verser » jusqu'à la dernière goutte de son sang pour » le maintien et l'intégrité de la Constitution » du royaume, décrétée par l'Assemblée-nationale-constituante aux années 1789, » 1790 et 1791, et d'être *en tout* fidèle à la » Nation, à la Loi et *au Roi*. »

Ce dévouement d'Arthur Dillon le fit envoyer à l'échafaud le 5 avril 1794, âgé de 43 ans. Il était né à Braywick, en Angleterre. Passé au service de France, il y avait obtenu, comme gentilhomme, le grade d'officier-général. Nommé député de la Martinique aux Etats-Généraux, il s'y était jeté dans le parti populaire ; et, par une contradiction que son intérêt personnel peut seul expliquer, il y avait combattu la liberté des nègres. Il

Août. voulut repasser aux isles ; mais, au lieu de la permission qu'il demandait, il fut envoyé devant le faux tribunal qui l'égorgea. Reprenons l'ordre envoyé à Dumouriez.

En le publiant, celui ci s'exposait à être traité comme rebelle ; en ne le faisant point, il désobéissait à son chef militaire, et courait d'autres dangers. Trop pusillanime pour prendre le premier parti, trop éclairé sur ses devoirs pour prendre le second, il devait, dans cette conjoncture embarrassante et périlleuse, donner tout simplement sa démission ; mais, incapable de tous les rôles où il faut quelque grandeur d'ame, il ne vit qu'une occasion d'étendre son autorité, de capter l'opinion publique, et d'assurer sa fortune. Il adressa donc cette réponse à son supérieur Dillon, le lendemain 14.

« Je suis désolé, mon cher Général, que » vouz ayez donné un ordre aussi imprudent. » Je me garderai bien de le faire exécuter » dans le camp de Maulde : vous auriez dû » attendre les détails officiels ; et sut-tout ne » pas donner une déclaration qui est un » crime contre la souveraineté nationale. Je » n'ai pas le temps de vous en déduire les » motifs ; mais j'espère qu'en y réfléchissant,

» vous me saurez gré de ne pas obéir, et que Août.
» vous-même vous détruirez dans votre ar-
» mée l'impression qu'a dû produire cet
» ordre déplacé. Je vous dis la vérité comme
» ami, si vous avez un patriotisme à toute
» épreuve. »

Bientôt ce personnage, qui, avec de l'esprit, était le plus immoral des hommes; qui avait à la bouche les grands mots de *souveraineté nationale* et de *patriotisme à toute épreuve*, qui, tout en affectant un républicanisme au moins prématuré, n'était bon qu'à des intrigues amoureuses ou à flatter les Grands; qui était brave et capable de vues élevées, mais que la légèreté, l'indiscrétion et un défaut absolu de caractère empêchaient de les exécuter, trahit lâchement la cause qu'il épousait alors; s'empara des députés que lui envoyait le Corps-législatif, les livra aux Puissances étrangères, se qualifia ensuite de *Général des Sans-Culottes* (1), et finit par porter dans d'autres Etats son nom déshonoré. Sa lettre, qu'il avait eu le soin perfide de faire insérer dans les journaux, eut le succès qu'il s'en était promis; car il fut nommé quatre jours après, Général en chef des deux armées.

(1) *Moniteur* du 20 décem. 1792, n°. 333. p. 1307.

Août. Le jour même qu'il écrivait à son supérieur, trois commissaires de l'Assemblée-nationale arrivèrent à Sedan, avec un secrétaire, pour y faire enregistrer le décret de suspension du Roi ; mais ils furent arrêtés, trouvés saisis de passe-ports ayant des surcharges, puis interrogés. Ils avouèrent implicitement que l'Assemblée n'était pas libre. Le Maire et le Procureur de la Commune, *Louis-Georges Desrousseaux* et *Jean-Louis Lenoir-Peyre*, à qui cet acte de courage coûta la vie le 3 juin 1794 (1), convoquerent aussitôt les Officiers municipaux et des Notables, et prirent d'un commun accord cet arrêté :

« Le Conseil-général de la Commune de » Sedan, délibérant sur la validité des passe-» ports présentés, Ouï le Procureur de la » Commune; CONSIDÉRANT les circonstances » où se trouve la patrie : ARRÊTE que *Ker-» saint* (qui pleurait comme un enfant et » demandait grace à genoux (2), *Antonelle*, » *Pivaldy* et *Clairval* (ainsi se nommaient » les trois députés et leur secrétaire) seront

(1) Pour prix de ce courage, *Louis-Alphonse Desrousseaux*, fils du premier, a été nommé élève au Prytanée, en auguste 1801, sous le consulat de Bonaparte.

(2) Armand-Guy-Simon Kersaint, mis à mort le 4 décembre 1793, à Paris, âgé de cinquante-deux ans.

» provisoirement mis en état d'arrestation ; Août.
» Délibérant ensuite sur la nature des pou-
» voirs, dont les soi-disant commissaires sont
» porteurs ; Considérant qu'au moment où
» ils auraient été conférés, l'Assemblée-na-
» tionale, obsédée par la horde de factieux
» qui remplissait la capitale de sang et de
» carnage, n'a pu agir avec liberté, et que
» ce n'est que pour éviter de plus grands
» crimes, qu'elle a pu consentir au décret
» qui viole de la manière la plus outrageante
» la Constitution ; décret, ou plutôt acte
» monstrueux, qu'elle doit se faire un devoir
» de révoquer aussitôt que ses oppresseurs
» l'auront rendue à elle-même ; Considérant
» que tous actes émanés ou qui en éma-
» neraient tant qu'elle se trouvera sous le
» glaive des assassins, sont frappés de nullité ;
» Considérant que, si les soi-disant com-
» missaires étaient députés, ainsi qu'ils s'en
» qualifient, ils n'auraient pas accepté une
» mission destructive de la Constitution : qui
» tend à tromper le peuple, à soulever l'ar-
» mée, et à lui retirer les braves généraux
» qui la commandent ; qu'on ne peut donc
» les regarder que comme des émissaires de
» la faction qui a usurpé les pouvoirs expres-

Août. » sément délégués par la souveraineté nationale; Considérant que le Roi, son auguste famille, ainsi que les Députés fidèles à leurs devoirs, sont encore au pouvoir des factie. ; Arrête que les soi-disant commissaires-députés demeureront en cette ville sous bonne et sûre garde, y resteront en otage jusqu'à ce qu'il soit notoire que l'Assemblée-nationale et le Roi soient libres et n'aient plus rien à craindre de leurs oppresseurs. »

Cet arrêté vigoureux, qui, adopté dans toute la France, eût rétabli la royauté, au moins constitutionnelle, sur les ruines des diverses factions, portait, outre les signatures du Maire et du Procureur de la Commune, les suivantes, que l'histoire doit conserver aussi : *Caillon*, substitut de ce dernier ; *Lamotte-Germain*; *Verrier*; *Jean-Baptiste Delphine-Legardeur* ; *Nicolas Rolin-Hussin* ; *Pierre-Charles Fournier*, qu'il ne faut pas confondre avec *Charles Fournier*, qu'on a vu figurer à l'attaque des Tuileries ; *Yvon-Georges-Jacques Saint-Pierre* ; *Louis-Joseph* et *Paul-Stanislas-Edouard Bechet* ; *Jean-Baptiste Petitfils* ; *Michel Noël*, dit *Laurent* ; et *Louis-Fran-*

*çois Gigoux-de-Saint-Simon*, officiers municipaux : *Pierre Gigoux de Vermont; Nicolas Varoquier; Augustin Groslin; Jean-Baptiste Ludet*, et *Pierre Dalché*, pères; *Claude Facessois; François-Pierre Legardeur; Antoine-Charles Rousseau; Hermes-Servais; Henri Mesmer; Etienne-Nicolas-Joseph Chayaux-Cailloux; Jean-Charles-Nicolas Lechanteur; Etienne Hennecy; Louis Edet*, menuisier; *Louis Edet*, charpentier; *Simon-Jacques Delatre* et *Lernaux*, notables. Tous ces infortunés, excepté Caillon, Lamotte-Germain, Verrier et Lernaux, qui étaient morts ou fugitifs, reçurent la palme du martyre, le 3 juin 1794, avec le Maire et le Procureur de la Commune, auteurs principaux de l'arrêté. Août.

Il fut suivi d'une proclamation affichée, le même jour, à Sedan et dans les pays environnants, pour prévenir les habitants que les journaux monarchiques n'arrivaient plus, et causer une indignation universelle contre les agitateurs de la capitale.

Cette dernière ville et ses législateurs (car on peut nommer ainsi des hommes qui n'agissaient plus que par ses ordres), n'offrit ce jour-là rien de remarquable. Les travaux de

Août. ceux-ci se bornèrent, pour ainsi dire, à l'abolition définitive des costumes ecclésiastiques, et d'une procession annuelle qu'on devait faire le lendemain en mémoire d'un vœu de Louis XIII; qui l'avait instituée le 10 février 1638, pour être faite annuellement dans tout le royaume, le 15 d'auguste, jour de l'Assomption de la Vierge, après vêpres : en action de graces de la grossesse de la Reine sa femme, stérile depuis 23 ans. Le même jour 14, la Commune arrêta que, sur les débris de la statue de Louis XIV, place des Victoires, il serait élevé une pyramide, sur laquelle seraient écrits les noms des *patriotes* morts à la journée du 10 : ce qui fut exécuté, et remplaça un chef-d'œuvre par la chose la plus mesquine.

Dans le système des révoltés, et pour completter leur triomphe, il fallait punir comme conspirateurs tous les partisans de la Cour et les personnes connues par la sagesse de leurs principes. *Maxilien-Isidore Robespierre*, mauvais avocat d'Arras, puis Constituant; qui s'était lâchement caché dans un grenier pendant la canonnade du 10, et qui ensuite s'érigea en nouveau Cromwel, sans avoir aucun des talents de ce fameux régicide,

vient, au nom de la Commune, demander le prompt jugement de tous les ennemis du nouvel ordre de choses; qui, suivant lui, *se sont couverts du masque du patriotisme, pour tuer le patriotisme, et affectaient le langage des lois, pour renverser toutes les lois* (1). « Il faut au peuple, dit-il, un gou- Août.

(1) C'était ainsi qu'écrivait Robespierre, qui avait cependant l'imbécillité de croire ses ouvrages dignes de passer à la postérité, et qui a fait composer à prix d'argent ceux de ses discours où l'on trouve du style et de l'énergie. Le trait suivant fera connaître la mesure de ses talents littéraires. Des députés d'une corporation du Cambrésis vinrent, le 19 novembre 1790, faire des plaintes à l'Assemblée-constituante. Quand ils eurent cessé de parler, il s'écria qu'ils étaient envoyés par un corps *aristocrassique*. Cet adjectif fit rire tous ses collègues. Croyant alors que ce rire universel venait de ce qu'on croyait qu'il regardait comme aristocrates des patriotes, il donna cette explication : « Non, je ne me » trompe pas ; je prouverai que l'esprit de ce corps est » *aristocrassique*. » Ce monstre finit sur l'échafaud, le 28 juillet 1794, âgé seulement de trente-cinq ans, couvert du sang de la famille royale, de celui de plus de trente mille citoyens, et chargé des malédictions universelles. Sa chute fut un sujet de triomphe et d'allégresse par toute l'Europe, et donna lieu à cette épitaphe :

Passant, ne pleures point son sort ;
Car, s'il vivait, tu serais mort.

Août. » vernement *digne de lui;* il lui faut *des* » *juges créés pour les circonstances*..... Le » peuple se repose, mais il ne dort pas. *Il* » *veut* la punition des coupables : il a raison.... » Débarrassez-nous des Autorités constituées » en qui nous n'avons pas de confiance; ef- » facez ce double degré de juridiction qui, en » établissant des lois, assure l'impunité. Nous » demandons que les coupables soient jugés » par des commissaires pris dans chaque sec- » tion, souverainement et en dernier ressort. »

Honteuse de la domination qu'on exerçait sur elle, l'Assemblée-nationale veut cette fois opposer la résistance. La crainte d'augmenter le juste ressentiment des Cantons Suisses, déjà très-irrités du massacre des leurs, l'empêche de mettre en activité la Cour martiale. Elle décrète une adresse, dans laquelle elle expose aux habitants de Paris, que toute réflexion faite, *elle n'a pas cru devoir* la former, *parce que tous les individus accusés ne sont pas militaires;*.... que cette *Cour n'aurait pu prononcer de peine, parce qu'il n'en existe pas dans le Code pénal militaire pour le crime dont on accuse ceux qui ont pris part au complot du* 10 *août*..... Que *le jury d'accusation est nommé,* et *doit commen-*

*cer dès* le jour même, *l'information;*... qu'*on* Août.
*aurait pu trouver des formes plus rapides; mais* qu'*elles appartiennent au despotisme seul;*.... que *les tyrans* érigent *des commissions et des chambres-ardentes*, *et* que *c'est précisément parce qu'ils se conduisent ainsi*, qu'il faut *abhorrer ces formes arbitraires*, etc.

Cette adresse, qui annonçait une fermeté que ses auteurs ne montrèrent pas long-temps, est affichée et publiée le lendemain dans Paris seulement, comme s'il était la France entière. Le même jour, l'Assemblée « décrète que » les jugements qui interviendront à l'occa- » sion des délits commis dans la journée du » 10 août, ou des délits relatifs à cette jour- » née, ne seront point sujets à cassation. » Elle lance un décret d'accusation contre « *Jouneau*, l'un de ses membres; investit le » Conseil-exécutif provisoire, formé par les » six Ministres, de toutes les fonctions de la » puissance exécutive; ordonne que le sceau » de l'Etat sera changé; qu'il portera la figure » de la liberté armée d'une pique et surmon- » tée du bonnet de la liberté, avec cette lé- » gende : *Au nom de la Nation française*; » convertit la dénomination des commissaires

Août. » du Roi en celle de *commissaires du Pou-* » *voir-exécutif;* ordonne que les pères, » mères, femmes et enfants des émigrés de- » meurés sont consignés dans leurs municipa- » lités respectives, sous la protection de la » loi et la surveillance des officiers munici- » paux, sans la permission desquels ils ne » pourront sortir, sous peine d'arrestation; » renvoie au comité de Législation la question de savoir si les monnaies porteront encore l'effigie du Roi; fixe la majorité à vingt-un ans, et supprime les droits seigneuriaux et féodaux, à l'exception de ceux établis pour concessions de fonds.

On se ferait difficilement une idée de la rage à laquelle s'abandonnèrent ceux qui voulaient la Cour martiale, quand ils virent l'Assemblée la rejeter. Le 17, dès sept heures du matin, ils firent affluer à la barre, des pétitionnaires, pour forcer la création d'un Tribunal quelconque, auquel ils pussent traduire tous ceux qu'ils voulaient perdre. Parmi les atroces discours qui furent prononcés, on remarque celui-ci, d'un brigand municipal qui en donna ensuite des copies :

« Comme Citoyen et comme Magistrat du » Peuple, je viens vous annoncer que, ce soir,

» à minuit, le tocsin et la générale se feront Août.
» entendre par-tout.

» Le Peuple souverain qui voulait bien » avoir en vous quelque confiance, est las » de n'être pas vengé : il va se faire justice » lui-même, si vous différez davantage à la » lui rendre. Tremblez et agissez !

» Je demande (et non pas : *nous demandons*) que vous décrétiez sans désemparer, » qu'il sera nommé un Citoyen par chaque » Section, pour former un tribunal criminel.

» Je demande que ce tribunal soit établi au » château des Tuileries.

» Je demande, enfin, que Louis XVI et » Marie-Antoinette, si avides du sang du » peuple, soient rassasiés en voyant celui de » leurs infâmes satellites (1). »

*Choudieu*, et l'auteur du renversement des statues, quoique Jacobins, sentirent le danger de créer un tribunal dictatorial, où, dans la suite, quelque réaction pouvait les traduire eux-mêmes. L'un (qui, étant Conventionnel, vota, comme son collègue, la mort du Roi),

(1) Il fallait, sans doute, suivant l'infernal orateur, faire revenir du Temple le Roi et la Reine, pour leur donner ce spectacle.

Août. dit avec raison que, toutes les lois devant avoir pour but l'intérêt général, Paris seul ne pouvait n. nmer les juges; l'autre, prenant le ton et l'attitude d'un homme vertueux, s'écria qu'il aimerait mieux se percer le cœur que d'assurer le succès de la Révolution, par une atteinte aux lois. Il se perdait dans de longs et fastidieux raisonnements, lorsqu'on vit entrer une foule de forcenés se prétendant nommés par les Sections-jurés d'accusation et de jugement. Le plus grand silence règna quand leur chef prit la parole :

« Je suis, dit-il, en promenant sur la plupart » des Députés des regards furieux, envoyé par » le jury d'accusation, dont je suis membre, » pour venir vous éclairer sur tout ce qui se » passe, et sur les dangers dont votre lenteur » à satisfaire le peuple, vous environne. Un » très-petit nombre de juges du tribunal cri- » minel jouit de sa confiance; encore ceux-ci » ne sont-ils connus qu'entr'eux, et se traî- » nent-ils sur les anciennes formes.

» Si, avant deux heures, le directeur du » jury n'est pas nommé, si nous ne sommes » pas en état d'agir, de grands malheurs se » promèneront dans Paris, etc. »

*Marie-Jean Hérault-de-Séchelles*, d'abord

avocat du Roi au Châtelet, ensuite avocat-général au Parlement de Paris, où, avec la plus fausse judiciaire, il avait déployé de grands talents oratoires, puis sous la Constituante, commissaire du Roi au tribunal de Cassation, monta aussitôt à la tribune, et fit au nom du Comité de législation, un rapport concerté avec la Commune, sur cette audacieuse demande. La conclusion portait qu'il serait procédé par chaque Section de Paris, à la formation d'un corps électoral, pour nommer les membres d'un tribunal criminel en deux chambres toujours actives, destinées à juger les crimes commis dans la journée du 10, et autres y relatifs, *circonstances et dépendances;* que les juges, au nombre de huit (indépendamment de huit suppléants, de deux accusateurs-publics et de deux commissaires nationaux), prononceraient en dernier ressort, sans qu'il pût y avoir recours en cassation; que le tribunal et les directeurs du jury prêteraient serment *en présence des représentants de la Commune;* qu'enfin, le décret serait proclamé solennellement par ceux-ci, le jour même, dans les places publiques de Paris. Août.

Si l'Assemblée-nationale eût persisté dans

Août. cette énergie qu'annonçait son adresse de la surveille, elle eût pu reprendre le sceptre qu'elle venait de perdre en même temps qu'elle l'avait ôté au Roi; rétablir celui-ci sur le trône constitutionnel, et réparer les crimes auxquels l'avaient portée les rebelles. Mais, après avoir annoncé qu'elle respecterait invariablement l'ordre, qu'elle ne devait pas concentrer l'intérêt de la nation dans les murs de Paris, elle céda lâchement, et se couvrit d'une nouvelle et éternelle ignominie, par l'adoption unanime du projet de Séchelles : qui fut lui-même envoyé à la mort, le 5 avril 1794, à peine âgé de trente-quatre ans, par un fantôme de tribunal formé à l'instar du sien. Il reste de cet homme, qui réunissait tous les trésors de la fortune, de la nature et de l'esprit, une THÉORIE *de l'ambition*, et un *Voyage à Montbar*, ouvrage posthume.

Tout ce qui se passait devait faire regarder à d'Orléans le renversement du trône comme infaillible, et lui interdire tout espoir de le voir relever pour lui. Cependant, il s'aveuglait jusqu'au point de se faire saluer de *Majesté* par quelques-uns de ses complices, et dans le secret de son palais. Pour préparer le peuple à lui donner la couronne, il com-

manda une gravure, dont trois exemplaires seulement existent, le graveur ayant jeté les autres au feu, et brisé la planche, quelques semaines après, dès que la République fut décrétée. On voyait sur cette estampe trois figures rangées d'un côté, et autant de l'autre, soutenant, avec des fusils et des piques, une couronne surmontée d'une seule fleur-de-lys, autour de laquelle étaient gravés ces mots : *Nous la soutiendrons en les réunissant.* Au milieu du groupe était une figure représentant la France, tenant une massue élevée, et, à ses pieds, Louis XVI mort et découronné (1). Août.

Ce monarque, quoique gardé à vue au Temple, et presque privé de toute liberté, avait connaissance de ce qui se passait. Il écrivit et sut faire sortir de sa prison la lettre suivante; dont l'original n'est pas entre nos mains, *quoiqu'il nous appartînt*, parce qu'on l'a soustrait, avec plusieurs autres choses, lors du décès de l'ecclésiastique à qui la lettre était adressée. Mais il nous avait été confié pendant la vie de celui-ci, et la vérification en avait été scrupuleusement faite

(1) Voyez *Le Château des Tuileries*, page 288 du second volume.

Août. sur une multitude de billets et d'autres lettres du même prince. L'orthographe, la typographie et la ponctuation en sont figurées ici. C'est maintenant au lecteur à exercer sa pénétration.

A la tour du temple le 19 aoust 1792

« Leur œuvre est consomée, mon cher
» Abé. Comme vous voyez, le désir des mé-
» chans ne perit pas toujours (1) jetois leur
» prisonier depuis plus de trente quatre mois
» mais avec une ombre de liberté, aujour-
» d'hui je suis au temple sous leurs veroux.
» Je ne puis pas dire comme jésus christ, je
» Me réjouirai dans mon peuple, et exultabo
» et gaudébo in populo meo. Ce (2) qu'on
» nome l'an de grace 1792 est pour votre
» malheureux roi une Année d'expiation.
» Combien l'épreuve sera Douloureuse et le
» calice amer si independament de mes fautes
» personelles, il faut que je sois puni pour
» celles de mes ancetres, car j'ai lu quelque
» part que les fautes des peres le sont jusque
» dans la 4[e] genération.

» Ou etes vous homme de dieu dont jai

(1) *Desiderium peccatorum peribit.* PS. III

(2) Ici sont trois mots rayés; les voici : *ce que ches.*

» recu tant de consolations le 20 juin, la Août.
» persécution vous attint elle aussi. je vous
» fais une question, et cependant je vous prie
» bien de ny pas repondre pour ne pas vous
» compromettre. et Dans cette vue je vous
» fais remettre ma lettre chez votre neveu
» qui vous la remettra lui meme, elle ne
» sera laissée qu'a lui, et sera retenue par
» la persone de confiance qui en est chargée
» si il est absent. que Jeprouverois une douce
» Jouissance a vous raprocher de moi tous
» deux dans des temps plus favorables. Je
» ne puis vous dissimuler quune certaine
» terreur magite et Me fait craindre une
» entreprise plus criminelle. ah que le fidel
» sujet qui vous remetra ceci en persone soit
» l'avocat de son roi sur le throne et non de
» son roi acusé et déthroné.

» que peuvent ils reprocher a celui quau-
» cun sacrifice n'a efrayé pour se conserver
» les cœurs. Sans doute je N'estimois pas leur
» œuvre rempli de défauts dinconséquence
» Et de mauvais calculs, je nen ai pas moins
» tout fait pour le faire suivre et respecter,
» et quoique jaie été obsédé en tous sens je
» lai accepté sincerement, par amour pour
» la paix, par ce que dans deux maux il faut

Août. » choisir le moindre, et pour ne pas me re-
» procher ensuite davoir laissé usurper ou
» renverser un throne dont je ne jouissois
» quen usufruit. que je plains le malheureux
» qui le convoite.

» Priez pour moi, pour ma famille mon
» Cher abé. supliez le divin dispensateur des
» miséricordes de les répandre sur nous, de
» nous doner lesprit de force, décarter le
» murmure des Levres de la reine, de ra-
» mener a lui lauteur principal de tous nos
» maux. offrez tous les jours pour nous le
» divin sacrifice. que cet homme dieu qui
» navoit pas une pierre pour reposer sa tete (1)
» qui nous a donné tant de preuves de son
» amour, qui en nous éprouvant nous donne
» peut etre un gage de cette gloire future qui
» ne perira point (2), fasse tourner les choses
» a sa plus grande gloire, et qu'il nous conduise
» par les sentiers de sa sagesse a sa divine
» lumiere (3). jaurois sucombé sous le poid

(1) *Non habebat ubi reponeret caput.*

(2) *Futuræ gloriæ nobis pignus datur.* Préface du Saint-Sacrement.

(3) *Per tuas semitas,*
*Duc nos quò tendimus,*
*Ad lucem quam inhabitas.*
Hymne de S. Thomas.

» de mes tribulations si je ne méditois sans Août.
» cesse la loi de Dieu (1) que sont les thrones
» de la terre en comparaison de celui ou
» nous devons glorifier éternellement le roi
» des rois. Si je ne dois plus remonter sur
» celui des françois (2), si il reste au moins
» à mon fils il vous donera et aux votres des
» marques certaines du tendre attachement
» de votre infortuné roi L

Depuis le décret relatif au Monarque, et sa notification dans les divers départements, on attendait avec impatience le retour des Commissaires envoyés aux armées, ou au moins des nouvelles qui apprissent comment elles avaient reçu celle de la suspension du Roi. Les craintes furent calmées par une lettre du Général Dumouriez ; intrigant ambitieux, qui *protestait de mourir à son poste avec gloire, ou de concourir, par des succès et une fidélité à toute épreuve, au salut de la patrie*. Il envoyait aussi copie de ce qu'il écrivait au Général Arthur Dillon, encore son

(1) *Nisi quòd lex tua meditatio mea est, tunc fortè periissem in humilitate meâ.* PS. 118.

(2) *Des Français!* Le roi prouve bien qu'il observe la Constitution.

Août. supérieur à l'armée dite *du Nord*, pour se concerter avec lui sur les opérations de la campagne, et l'engager *à ne point entrer dans le système d'inertie trop long-temps suivi par la Cour.*

Mais si Dumouriez, qui bientôt abandonna le parti qu'il servait alors, rassurait sur les dispositions qu'il faisait prendre à son armée, celle *du Centre* donnait les plus vives inquiétudes. On venait d'apprendre l'emprisonnement d'Antonelle, de Kersaint et Peraldy : Vergniaud lut l'arrêté du Conseil-général de la Commune de Sedan, et fit décreter que les Administrateurs du département des Ardennes, le Procureur-général-syndic et le Maire seraient mis en état d'arrestation et traduits à la barre, pour y être interrogés ; qu'il serait envoyé trois nouveaux Commissaires, qui seraient autorisés à requérir la force publique du Département et de ceux voisins, même des armées et du camp de Soissons ; qu'ils feraient des proclamations, publieraient les instructions, et répandraient *les pièces relatives à la conduite et à la suspension du chef du Pouvoir-exécutif.*

Ce décret était à peine rendu et expédié, que les trois nouveaux Commissaires : *Quinette,*

*Maximin Isnard*, qui votèrent sa mort quelques mois après (1), et *Baudin*, partirent pour leur mission. On lut ensuite une lettre dans laquelle un soldat de l'armée du Centre annonçait que le Général avait voulu la faire révolter ; ce qui détermina Chabot à demander qu'on le déclarât infâme, et qu'il fût permis de *lui courir sus ;* mais ces mêmes hommes qui avaient emprisonné leur Roi sans avoir fait dresser auparavant un acte énonciatif des délits qu'ils lui imputaient, prirent cette mesure à l'égard du Général la Fayette, avant de prononcer sur lui. Août.

Les craintes de l'Assemblée s'accrurent encore quand on l'informa de l'arrêté par lequel le Département de la Somme avait suspendu l'exécution du décret rendu contre le Roi. Long-temps, dans sa juste consternation, elle ne sut quel parti prendre. Celui de casser le Directoire de ce Département, et d'envoyer le Président, le Procureur-syndic et le Secrétaire au Tribunal criminel, fut celui qu'elle adopta.

Les protestations de Dumouriez et l'envoi des nouveaux Commissaires à Sedan,

(1) Mis hors la loi par décret du 28 juillet 1793, rapportée le 8 mars 1795.

Août. faisaient espérer que bientôt l'universalité de la Nation se soumettrait, et que la victoire remportée sur Louis serait complette. Mais on pensa tout autrement quand ceux-ci écrivirent de Maison-neuve, le 18, que la Fayette et son armée avaient *levé le masque ;* que l'on était *parvenu à en égarer la plus grande partie , et* qu'*on l'excitait à marcher vers Paris ;* qu'*il serait de la plus grande imprudence de se rendre à Sedan , où* ils *tomberaient certainement dans les mains des rebelles ;* qu'il fallait *marcher avec circonspection et en sondant le terrain.*

Les Commissaires marquaient aussi qu'il était *instant* de prendre *une mesure vigoureuse contre* le Général, *pour le détacher de son armée*, et d'arrêter la paie des soldats ; mais l'Assemblée sentant que la plus grande prudence était nécessaire, se contenta de leur adresser contre la Fayette, le Roi et les Suisses, une proclamation, où son effroi était caché sous un style flatteur et maternel. « Songez, y était-il dit, que les Prussiens et » les Autrichiens sont à nos portes, épiant nos » divisions internes, pour en profiter : Son- » gez, Soldats, que délibérer c'est reculer, » et que les Français libres ne reculent pas. »

La rédaction de cette adresse n'était point encore achevée, lorsqu'on reçut deux lettres, l'une du Ministre de l'Intérieur, annonçant que le Conseil exécutif provisoire avait destitué la Fayette, et donné le commandement de l'armée du Nord à Dumouriez ; l'autre, d'un officier de cette armée, qui marquait, qu'après avoir fait un récit épouvantable des évènements du 10, le Général Dillon et ses aides-de-camp avaient proposé aux soldats de prêter serment de fidélité au Roi, et de venir à Paris réduire les factieux qui l'avaient suspendu. Alarmés de cette résolution, les législateurs eussent volontiers négocié avec Dillon comme de Puissance à Puissance ; mais ne l'osant, et craignant le courroux des brigands qu'ils venaient de se donner pour maîtres, ils décrétèrent seulement qu'il avait perdu la confiance de la Nation ; ordonnèrent sa destitution ; ratifièrent le choix fait de Dumouriez ; suspendirent les Commissaires du Roi près les Tribunaux ; et rendirent les habitants de Sedan, les soldats volontaires et de ligne, les officiers, Commandants et Généraux, responsables, sur leurs têtes, de la liberté et de la vie de Kersaint, Peraldy et Antonelle ; puis, après avoir changé le nom Août.

Août. de la Garde-nationale Parisienne en celui de *Sections armées*, ils mandèrent à la barre *Frédéric Dietrick*, maire de Strasbourg (1), relativement à l'arrêté par lequel le Directoire du Département du Bas-Rhin avait déclaré ne vouloir reconnaître que la royauté constitutionnelle.

Lorsque la guerre civile se préparait dans le royaume, ils avaient soin de donner le change au peuple, en se faisant adresser de toutes parts des félicitations et adhésions. Ce jour, on en reçut des départements de la Haute-Vienne, d'Ille-et-Villaine, du Doubs, de l'Ain, de la Côte-d'Or, de la Gironde, du Nord, de la Creuze, de la Corrèze, de Mayenne-et-Loire, de beaucoup d'autres communes et de quelques tribunaux. Les gens clairvoyants ne se laissaient pas prendre à cette amorce, et savaient que toutes ces adresses étaient ou achetées ou supposées.

Placée entre la nécessité de suivre son plan anti-monarchique, ou d'implorer la clémence de son Roi, en lui rendant le trône, l'Assemblée-nationale crut qu'il fallait faire bonne contenance jusqu'à la fin, très-prochaine, de

(1) Mort sur l'échafaud, à Paris, le 26 décembre 1793, âgé de 45 ans.

sa carrière, et laisser à ses successeurs le soin de réparer le mal qu'elle avait fait. Elle décréta donc M. de la Fayette d'accusation, enjoignit à tous les citoyens de s'emparer de lui par tous les moyens possibles, et fit défense à tous les dépositaires de deniers publics, de lui fournir aucun secours. Puis, à l'exemple du département du Var, qui venait d'embarquer pour l'Italie ses prêtres insermentés, elle montra une barbarie aussi lâche qu'inutile, en ordonnant la déportation de tous les autres : dont la plupart furent massacrés, le mois suivant, dans les prisons de Paris. Tels furent ses travaux du 19. Un de ceux de la Commune fut la capture des dames de Lamballe et de Tourzel. Arrachée à sa Souveraine, qui lui avait donné près d'elle un appartement dans le château, l'intéressante princesse lui baisait les mains et pressait ses genoux en la quittant, comme si elle eût prévu ne devoir plus paraître à ses regards que morte et mutilée. Le soir du même jour fournit, au loin, un autre évènement. Août.

La proclamation de la Fayette, bien capable de diviser l'armée, fut totalement inutile. Quand elle y parvint, il était réduit à une nullité complette. Le *club* dit *patriotique* de

Août. Sedan cabalait en faveur des Commissaires arrêtés ; on disait par-tout que Dumouriez était à Valenciennes avec les nouveaux, et qu'il allait venir avec des forces nombreuses, rendre la liberté aux prisonniers.

Quant au Général la Fayette, pressé entre mille écueils, devenu odieux à une partie de ce même peuple dont il avait été l'idole, parce que ses ennemis le lui peignaient comme coupable de félonie envers son Roi; abandonné de tous ceux qu'il avait voulu rendre les instruments de ses projets, et réduit au petit nombre d'officiers qui avaient lié leur fortune à la sienne, il n'avait d'autre parti à prendre que celui d'une prompte retraite dans les Etats-Unis. Avant de partir, il écrivit aux officiers municipaux de Sedan cette nouvelle lettre.

Bouillon, le 19 août 1792.

Messieurs,

« Si la dernière goutte de mon sang pou-
» vait servir la Commune de Sedan, elle a
» droit à ce sacrifice ; et il me coûterait moins
» que celui que je fais; mais au moment où
» je prévois, par des raisons qui ne vous
» échapperont pas, que ma présence auprès

» de vous ne servirait, sous peu de jours, qu'à vous compromettre, je dois éviter à la ville de Sedan des malheurs dont je serais la cause; et je pense que le meilleur moyen de la servir, est d'éloigner d'elle une tête que tous les ennemis de la liberté ont proscrite; qui ne se courbera jamais sous aucun despotisme, et qui, pénétré de douleur de ne pouvoir plus en ce moment être utile à sa patrie, ne se console que par les vœux qu'il fait pour que la cause sacrée de la liberté et de l'égalité, dont le saint nom est profané par les crimes d'une faction, ne soit pas, du moins, pour long-temps asservie, et par le serment qu'il renouvelle dans les mains d'une commune vraiment patriote, d'être fidèle aux principes qui ont animé sa vie entière. » Août.

*Signé*, LA FAYETTE.

Le Général quitta ensuite son armée, et se sauva par les bois de Bouillon, accompagné de trois officiers-généraux, ex-Constituants, de vingt-un autres officiers et de seize domestiques, laissant exposée à des châtiments terribles, cette municipalité de Sedan qui s'était montrée si énergique.

Août. Affligée du parti qu'elle venait d'être forcée de prendre, et tourmentée par la crainte d'être reconnue, la cavalerie fugitive s'avançait vers la Suisse, lorsqu'au-dessus de Rochefort, ses distinctions militaires la décélèrent. Un piquet de volontaires Limbourgeois aux ordres du comte d'*Harnoncourt*, la coucha en joue, et lui ordonna de s'approcher. Un des trois officiers-généraux descendit de cheval et obéit. Le comte d'Harnoncourt lui voyant la cocarde tricolore, envoya cinquante hommes et deux officiers arrêter et désarmer cette cavalerie.

Interrogés sur ce qu'ils venaient faire *dans un pays fidèle aux bons principes*, M. de la Fayette et les trois officiers-généraux répondirent que leur but était de gagner *incognito* et par les derrières, l'armée Autrichienne, Maëstricht, la Hollande, l'Angleterre et l'Amérique, où la considération due à l'émule de *Washington* (1), leur promettait

(1) Georges Washington, né en 1732, à Fairfaix, en Virginie, fut l'un des fondateurs de la République des Etats-Unis, puis Général des armées Américaines. Quoique la Constitution qui régit maintenant cet Etat n'ait pu être établie sans causer beaucoup de justes plaintes, il n'en détesta pas moins les excès de la Révolution de France; et, après avoir gouverné comme *Président*, avec une sagesse, une justice égales à sa

un ample dédommagement de leur infortune. Août.
Ceci ne satisfit point le comte d'Harnoncourt : il leur fit ôter la cocarde tricolore. Dès qu'ils furent en chartre-privée, ils firent cette déclaration :

« Les soussignés, Citoyens Français, arrachés par un concours impérieux de circonstances extraordinaires, au bonheur de servir, comme ils n'ont cessé de le faire, la liberté de leur pays ; n'ayant pu s'opposer plus long-temps aux violations de la Constitution que la volonté nationale y a établie, déclarent qu'ils ne peuvent être considérés comme des militaires ennemis, puisqu'ils ont renoncé à leurs places dans l'armée française ; et moins encore comme cette portion de leurs compatriotes, que des intérêts, des sentiments ou des opinions absolument opposés aux leurs, ont portés à se lier avec les Puissances en guerre avec

modération, avoir procuré et maintenu la paix intérieure et extérieure, et fondé l'Ordre de *Cincinnatus*, il se retira à sa campagne natale de Mount-Vernon, sur la rivière de Potowniac, en Virginie, où il mourut de l'*angina* (d'une esquinancie), le 27 décembre 1799. Son deuil fut porté par le Gouvernement français d'alors.

Août. » la France, mais comme des étrangers qui » reclament un libre passage que le droit des » gens leur assure, et dont ils useront pour » se rendre promptement sur un territoire » dont le Gouvernement ne soit pas actuelle- » ment en état d'hostilité contre leur patrie.

» A Rochefort, le 19 août 1792. »

Les signataires de cette déclaration espéraient avec quelque raison qu'elle en imposerait à d'Harnoncourt; mais les quatre principaux n'en furent pas moins envoyés à Luxembourg, puis à Wesel, et depuis à Magdebourg; enfin, à la forteresse d'Olmutz, dans l'Empire, où ils furent traités avec la plus excessive rigueur. Le Général y reçut des États-Unis une marque éclatante de leur attachement, par l'envoi qu'ils lui firent d'une somme de vingt-quatre mille livres, pour adoucir sa captivité. A l'égard des autres prisonniers, on les conduisit, pour la forme seulement, à la citadelle d'Anvers, d'où ils furent relâchés presqu'aussitôt.

Pendant leur détention, le Général et les trois officiers supérieurs, dont la fuite avoit fait confisquer les biens et rendre la liberté aux Commissaires de l'Assemblée, cherchèrent

à obtenir la leur par la médiation des différentes Puissances. Ils y réussirent le 27 d'auguste 1797, par l'entremise du Directoire de cette République qu'on verra bientôt succéder à la Monarchie française. On assure que le premier fut obligé de renoncer, par un écrit authentique, à jamais entrer dans l'Empire sans la permission spéciale de l'Empereur. Ce Général étant désormais étranger aux évènements qui restent à décrire, il est juste de le peindre à nos lecteurs. Août.

Suivant quelques-uns, l'ambition la plus démesurée l'avait fait concevoir de vastes projets, dont la fin devait être la puissance suprême ; et il voulait, comme d'Orléans, mais en écrasant celui-ci, y arriver *per fas et nefas*. Telle fut l'opinion que développa, dans la séance des communes du 16 décembre 1796 (1), l'anglais *Windham*, en disant : *Peut-on séparer l'idée de M. de la Fayette, du souvenir des milliers de victimes qu'il a faites par ses crimes ? Ses malheurs ne sont-ils pas les fruits de ses forfaits ? Peut-on ignorer que la conduite de ce militaire envers son Roi fut inhumaine et barbare ?*

(1) *Journal général de France*, du 28 décembre 1796, numéro 98.

Août. *N'a-t-on pas entendu dire à l'infortunée Reine de France que la Fayette était un homme à qui elle ne pardonnerait jamais?* Suivant d'autres, il fut guidé dans sa conduite révolutionnaire par un enthousiasme aveugle, irréfléchi, et ne suivit aucun principe. Il marcha au hasard, sans plan, sans autre but que de faire parler de lui en se constituant le héros d'une révolution en France, comme Washington l'a été de celle de l'Amérique; et cette soif de célébrité l'empêcha de sauver le Roi et la monarchie, comme il le pouvait, en détruisant l'œuvre des novateurs, lorsqu'il le vit produire les plus grands maux. — Ni l'un ni l'autre de ces jugements ne nous paraît exact.

A peine âgé de trente-cinq ans, quand il fut appelé au commandement de la Garde-nationale de Paris, le marquis de la Fayette, dont les affaires d'Amérique avaient rendu les idées républicaines, n'avait pas assez de maturité pour découvrir que le système qui y avait réussi ne pouvait convenir à la France; que nos mœurs, nos localités, notre population, nos usages, notre supériorité sur beaucoup d'autres peuples, devaient nous faire conserver la forme monarchique, absolument

préférable à la forme républicaine, qui convient particulièrement aux petits États; parce que servant pour la plupart d'intermédiaires ou de lignes de démarcation aux grands, et peu propres à faire la guerre, ils sont sous la protection de ceux qui les environnent. Une expérience postérieure, d'après laquelle une nouvelle monarchie a été établie en France, prouve la justesse de ce raisonnement. Août.

Le Général la Fayette a pu avoir quelques idées chevaleresques, être dévoré de l'ambition de s'immortaliser en France comme Washington l'avait fait en Amérique, où lui-même a presque acquis autant de gloire. Il a pu être au-dessous des circonstances; il a pu manquer quelquefois de ce génie créateur qui les maîtrise, qui subjugue et fixe la fortune; mais il eut des vues droites, une grande adresse à profiter des évènements, de l'activité; une tête froide et calculatrice; beaucoup d'humanité, lorsqu'il pouvait déployer la terreur et grossir son parti de celui des Jacobins, dont il était l'antagoniste déclaré; de générosité envers quelques ennemis particuliers qu'il pouvait livrer à la fureur populaire; de désintéressement personnel, quand il pouvait accepter le bâton de Maréchal de France, le

Août. titre de Généralissime, l'épée de Connétable et plusieurs autres dignités que la Cour lui offrait pour se l'attacher. Il refusa tous ces honneurs, comme il avait, le 14 juillet 1789, refusé la Dictature, pour s'en tenir à consommer le dangereux ouvrage qu'il n'était plus en son pouvoir de détruire : ouvrage dont l'affermissement lui semblait devoir opérer le bonheur de sa patrie, et pour le succès duquel il avait dépensé 1,700,000 livres de sa fortune, lorsqu'il se vit contraint de fuir. Voilà des faits que nous garantissons. Il a commis des fautes par inexpérience ; mais il a fait aussi du bien ; on doit sur-tout à sa philantropie, une jurisprudence criminelle plus humaine que l'ancienne, puisque la nouvelle accorde à l'accusé des conseils choisis par lui, la communication des charges et la publicité de la procédure. Plaignons les hommes qui ont paru sur la scène politique dans des temps orageux ; et n'appelons pas sur eux l'exécration de la postérité, quand *nous pouvons croire* qu'au milieu des plus grandes erreurs, leur cœur a été pur.

Reprenons l'ordre des faits :

Un voile épais semblait couvrir pour longtemps encore la complicité d'une partie de

l'Assemblée dans tout ce qui s'est passé à l'égard du Roi et des Suisses ; elle aurait dû, politiquement, feindre de l'indignation contre les coupables de tant de forfaits, et s'annoncer comme déterminée à les faire punir : c'était le moyen d'abuser les Puissances et d'éviter une rupture avec les Cantons ; mais, loin d'employer de tels ménagements, le 20, elle congédia les régiments Suisses, sous le double prétexte que nos principes de liberté *ne lui permettaient pas de tenir au service de la France des troupes étrangères*, et que le terme des *capitulations* était expiré ; puis, joignant l'hypocrisie à l'injustice, elle chargea *le Pouvoir-exécutif de témoigner aux Cantons Helvétiques, au nom de la nation, sa reconnaissance pour les services rendus par les Suisses dans les armées françaises.* Ainsi, leur fidélité et leur bravoure furent récompensées par le meurtre des uns et le renvoi des autres. Il est vrai qu'on voulut sembler juste envers eux, en permettant à tout individu, par un article subséquent, *de rester au service de France*, à la charge d'être incorporé dans les troupes françaises ; mais des ordres particuliers, et bien imprudents, forcèrent à retourner *chez eux*, tous ceux qui Août.

Août. n'étaient pas dans les prisons, et qui eurent le bonheur d'échapper au nouveau carnage qu'on en fit quatorze jours après.

La réclusion et l'interdiction du Monarque ne suffisaient point à ses ennemis. Le 21, ils décrétèrent que les cinq cents mille livres qu'ils lui avaient allouées ne seraient pas touchées par lui, parce qu'il pourrait s'en servir pour corrompre ses gardiens; mais par des commissaires de la Commune, qui pourvoiraient à ses besoins : Choudieu fut l'auteur de ce décret. Ceux rendus jusqu'au 25, inclusivement, fixèrent le nombre de députés qu'enverraient les colonies à la Convention; ordonnèrent que les bas-reliefs des portes Saint-Denis et Saint-Martin, qui devaient être démolies, seraient effacés, et que les droits de l'homme y seraient gravés; bornèrent à trois jours le délai pendant lequel les prisonniers de la Haute-Cour (dont quatre avaient été remis en liberté par les deux seuls jugements qu'elle eût rendus) seraient admis à fournir des témoins justificatifs; et supprimèrent la faculté de substituer ses biens. Le 25, date de cette dernière loi, si contraire à l'intérêt des familles, vit aussi paraître cette proclamation du Conseil exécutif provisoire.

CITOYENS, Août.

« Le despotisme blessé en 89 s'était bientôt relevé ; couvert d'un masque constitutionnel, il conspirait ; c'était au nom de vos lois nouvelles qu'il espérait vous ramener sous le joug ; et cependant des despotes, que les traîtres appelaient, vous ordonnaient de respecter les traîtres. Lassés de tant de perfidies, indignés de tant d'insolences, vous vous êtes levés pour la seconde fois ; l'ennemi du dedans a été frappé à mort, et cette énergique réponse est la seule que vous ayez faite à l'ennemi du dehors.

» Citoyens, il paraît l'avoir entendue ; les tyrans semblent vouloir ne prendre conseil que de leur désespoir. Ils avaient osé dire qu'ils vous raviraient une partie de vos droits ; aussitôt vous avez déclaré que vous vouliez la liberté toute entière. Maintenant leurs armes touchent vos frontières, et c'est au milieu de leurs armes que vous appelez cette *Convention* chargée de proclamer devant l'Europe la souveraineté des peuples et les usurpations des Rois.........

» Ce n'est point à votre courage qu'on doit dissimuler les nombreux sacrifices et les

Août. hasards renaissants auxquels votre grande entreprise vous appelle. Déjà le peuple Français et les Rois sont en présence ; déjà le choc terrible commence ; et, dans cette lutte, si digne des regards du monde, il n'y a plus de choix entre la victoire ou la mort.

» Mais occupés que vous devez être du soin de vous armer tous pour la défense de vos intérêts les plus chers, n'oubliez pas qu'au moment où vous écraserez dans mille et mille combats l'ennemi du dehors, des hommes élus par vous doivent aussi terrasser l'orgueil de tout ce que la France peut avoir encore d'ennemis intérieurs. N'oubliez pas que du choix de vos Députés dépendent les destinées de cet empire et de l'univers. D'antiques abus sont à réformer, de grandes lois restent à faire : ces changements indispensables et difficiles, à qui sera-t-il donné de les entreprendre et de les consommer? Le talent sans courage ne l'oserait pas ; le courage sans talent l'oserait en vain. Ce n'est donc pas seulement l'énergie du patriotisme qu'il faut à quiconque prétend à vos suffrages. Le triple ascendant d'un talent recommandable, d'une ame forte, d'une vie sans reproche : voilà ce que doit réunir l'homme assez heureux pour

que vous le jugiez digne de vous représenter dans ces temps de gloire, mais de péril (1). Août.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» Il serait inutile de vous le dissimuler, il serait lâche de s'en étonner, et jamais des Français n'en ressentiront de la crainte : les périls s'augmentent ; nos ennemis préparent et vont porter les derniers coups de la fureur. Maîtres de Longwi, menaçant Thionville, Metz et Verdun, ils veulent se frayer une route jusqu'à Paris; *ils peuvent y venir*. Quel est celui d'entre vous dont l'ame indignée ne s'élève fièrement à cette idée, avec le juste sentiment de ses forces ? Citoyens; aucune nation sur la terre n'obtint sa liberté sans combats. Vous avez des traîtres dans votre sein ; eh ! sans eux, le combat serait bientôt fini, etc. »

Cette proclamation, qui, en disant que, sans ce qu'elle nommait les *traîtres*, le combat serait bientôt fini, provoquait l'assassinat des gens vraiment probes, était signée ROLAND, SERVAN, CLAVIÈRE, DANTON, M. . . ., LEBRUN, membres du Conseil, et GROUVELLE, secrétaire.

(1) C'est au lecteur impartial à juger si beaucoup de ceux qui ont été envoyés à la Convention pour représenter le peuple Français, ont réuni ces qualités.

Août. On sait ce qu'étaient l'entêté Roland, le farouche Danton, et quelle fut la fin de chacun d'eux : il est bon de connaître aussi les autres membres du Conseil exécutif provisoire.

*Servan*, Ministre de la Guerre, était un militaire estimable comme tel, ayant de véritables lumières, de bonnes mœurs ; mais trop chaud de caractère, et plein d'idées républicaines qui ne convenaient pas à son pays.

*Etienne Clavière*, surnommé l'*Economiste*, était un Génevois plus que sexagénaire, qui ne connaissait que les spéculations financières. Il avait été chassé de sa patrie, dont il était le boute-feu, et s'était attaché à Brissot, avec lequel il inondait la France de mauvaises brochures sur l'économie politique, le métal des cloches et les assignats : papier-monnaie qui l'a mise à deux doigts de sa perte. Ce fut ce *digne* ami qui le poussa au Ministère des contributions ; où, par les intrigues de celui-ci et de ses créatures, il fut précédé d'une réputation d'habileté dans la finance. Il avait quelque esprit et de l'activité ; mais l'amour de l'argent avait rétréci son ame ; alors il était difficile de caractère, emporté, tranchant dans ses opinions, toujours en que-

relle avec Roland, et timide dans le Conseil. Août.

La femme de ce dernier a cru pouvoir peindre ainsi M. M...., auparavant instituteur des élèves de la Marine, alors nommé à ce Ministère.

« C'est, dit-elle, en son Appel *à l'impar-*
» *tiale postérité*, une espèce d'original qui
» ferait bien des singeries à la manière des
» ours que j'ai vu jouer dans les fossés de la
» ville de Berne. On n'est pas plus lourdement
» *Pasquin*, et moins fait pour être plaisant.
» Autrefois tailleur de pierres à Mézières,
» où l'abbé *Bossut* l'encouragea et lui fit
» commencer l'étude des mathématiques, il
» s'est avancé à force de travail, et avait cessé
» de voir son bienfaiteur dès qu'il avait es-
» péré de devenir son égal. Bon homme, au-
» demeurant, ou sachant en acquérir la répu-
» tation dans un petit cercle dont les plus
» malins personnages ne se seraient pas amu-
» sés à faire voir qu'il n'était qu'épais et
» borné. Mais enfin, il passait pour être
» honnête homme, ami de la Révolution; et
» l'on était si embarrassé de trouver des gens
» capables, que l'on commençait par s'ac-
» commoder de ceux qui étaient sûrs. Je
» n'ai pas besoin de parler de son Ministère:

Août. » le triste état de notre marine ne prouve que » trop aujourd'hui son ineptie et sa nullité. »

La partialité a quelquefois dirigé la plume de madame Roland, et ses portraits ne sont pas toujours exacts. C'est aux lecteurs éclairés et impartiaux qu'il appartient de prononcer si celui de M. M.... n'en est pas une preuve; mais il est bon d'observer qu'au moins cette femme célèbre y a rendu hommage à la capacité et à la probité de ce membre distingué de l'*Institut*.

*Pierre-Henri-Marie Tondu*, dit LEBRUN, était natif de Noyon. Brissot, Roland et Dumouriez le firent nommer Ministre des Affaires étrangères. Il rédigeait auparavant le *Journal de l'Europe*, dont le seul mérite était de donner le premier les nouvelles d'Allemagne. Suivant la même dame, il » passait pour un esprit sage, parce qu'il » n'avait d'élans d'aucune espèce, et pour » un habile homme, parce qu'il était assez » bon commis. Il connaissait passablement sa » carte diplomatique, et savait rédiger avec » bon sens un rapport ou une lettre. Dans un » temps ordinaire, il eût été fort bien placé » au Département qui est le moins chargé, » et dont le travail est le plus agréable à

» faire. Mais il n'avait rien de l'activité d'es- Août.
» prit et de caractère qu'il eût fallu déve-
» lopper à l'instant où il y fut appelé. Mal
» instruit de ce qui se passait chez nos voisins,
» envoyant dans les Cours des hommes qui,
» sans être dénués de mérite, n'avaient au-
» cune de ces choses qui leur servent de
» recommandation, et pouvaient à peine
» passer l'anti-chambre de quelques Grands;
» il ne savait employer ni l'espèce d'intrigue
» au moyen de laquelle on eût donné chez
» eux de l'occupation à ceux qui voulaient
» nous attaquer, ni l'espèce de grandeur
» dont un Etat puissant doit investir ses agents
» reconnus, pour se faire respecter. — *Que*
» *faites-vous donc?* lui demandait quelque-
» fois Roland. *A votre place, j'aurais déjà*
» *mis l'Europe en mouvement, et préparé*
» *la paix de la France, sans le secours*
» *des armes; je voudrais savoir ce qui se*
» *passe dans tous les Cabinets, et y exer-*
» *cer mon influence.* Lebrun ne se pressait
» jamais; et l'on vient, en août 1793, d'ar-
» rêter, à son passage en Suisse, pour aller
» à Constantinople, *Semonville*, qui devrait
» y être depuis huit mois. Les derniers choix
» de Lebrun achèvent de le peindre, et me

Août. » dispensent d'ajouter aucun trait. Il a fait » nommer Ministre plénipotentiaire en Dan» nemarck, *Grouvelle*, le secrétaire du » Conseil. »

Tondu, dit *Lebrun*, fut un des chefs du parti d'Orléans. Il avait appuyé de tous ses efforts, conjointement avec Clavière et Roland, une proposition faite par Kersaint à l'Assemblée-législative, de fuir au-delà de la Loire, avec les Ministres, le trésor public et le Roi. On fit de ces griefs une accusation sur laquelle il fut condamné à mort, et exécuté à Paris, le 25 décembre 1793, âgé seulement de trente ans (1).

Grouvelle, secrétaire du Conseil-exécutif-provisoire dans les temps orageux dont nous traçons les crimes, ne l'était que depuis le 10 du mois. Il avait d'abord été copiste chez l'académicien *de Champfort* : qui, emprisonné sous Robespierre, quoique partisan de la Révolution, puis élargi, et craignant d'être arrêté de nouveau, se donna plusieurs coups de pistolet et de rasoir, dont il mourut

(1) Sa veuve est aujourd'hui l'épouse de M. *Champagne*, membre de l'*Institut* et proviseur du Lycée impérial.

en avril 1794 (1). *Grouvelle* était alors coopérateur de *Joseph-Antoine-Joachim Cérutti* (2) dans la rédaction de la *Feuille Villageoise*, la plus pitoyable de celles du temps, malgré les prétentions de leurs auteurs à la philosophie et au bel-esprit. Les principes révolutionnaires de ces nouveaux tyrans, que M. M.... n'approuvait pas, les avaient fait placer à la tête du Gouvernement. Aussi, leur premier soin fut-il d'arrêter la circulation des journaux qui pouvaient éclairer l'opinion publique, d'en livrer les auteurs aux tribunaux, composés d'hommes vendus à la faction anti-monarchique, de faire briser les presses et piller les maisons de ceux qu'ils savaient ou présumaient ne pas penser comme eux. Août.

La fuite de la Fayette et de son état-major avait été connue à Paris dès le 21 : l'Assemblée et la Commune en avaient ressenti beaucoup

(1) Ses œuvres ont été recueillies en 4 vol. in-8°. Paris, 1795.

(2) Mort en février 1792; laissant beaucoup d'ouvrages qui ont été recueillis l'année suivante, sous le titre d'*Œuvres diverses*. Son nom a été donné, par la municipalité, à celle des rues de Paris qui portait auparavant celui d'*Artois*.

Août. de joie; et, ne craignant plus de le voir marcher contre elles, avaient mis en activité le tribunal décrété le 17. Osselin, et plusieurs scélérats, dont la plupart finirent comme lui, y siégèrent. Ce *Villain-d'Aubigny*, qui avait été décrété pour vol, après avoir été chassé par ses confrères de la Commune, et *Pierre-Athanase Pepin-Dégrouhette*, furent du nombre de ces prétendus juges. Le dernier, espèce de cul-de-jatte, avait été renfermé à Bicêtre pendant quatorze ans, puis valet à l'Hôtel-Dieu, puis postulant aux justices subalternes de Montmartre et la Villette. La fille d'un portier de maison l'avait recueilli, par pitié; il l'avait épousée et associée à sa misère. Rendu à sa nullité, après la cessation de son tribunal, il se mit aux gages de la faction antropophage, sous la république; fabriqua la conspiration dite de Saint-Lazare, où il était l'espion secret d'*Antoine-Quentin Fouquier-Tinville*, dont les forfaits épouvantables plongeaient la France dans le deuil, ne t'en sortait que pour être témoin bannal au tribunal de sang qui remplaçait le sien. Il fut, ainsi que Villain, déporté le 4 janvier 1801, avec un grand nombre d'autres brigands. Fouquier, accusateur-public, et presque tous les

membres de cette chambre ardente avaient fini sur l'échafaud, le 6 mai 1795. Août.

Les premières victimes qui tombèrent sous la hache homicide de Pepin et de ses infâmes collègues, furent *Louis-David Collenot-d'Angremont*, maître de langues de la Reine, quand elle était Dauphine, et alors secrétaire de l'administration de la Garde-nationale, accusé d'avoir enrôlé pour le Roi; *de la Porte*, Conseiller-d'Etat, Intendant de la liste civile, après l'avoir été de la marine : prévenu d'avoir payé l'impression de pamphlets écrits en faveur du despotisme; *Barnabé Durosoi*, auteur du CATÉCHISME *de l'honneur français*, et rédigeant une feuille ayant pour titre : *Le Royalisme*, ainsi que la *Gazette de Paris*, où il ne cessait de déchirer les Jacobins. On lui reprochait de s'être trouvé au château le 10, et d'avoir écrit pour l'ancien ordre. Tous trois étaient condamnés dès le 25, et moururent avec courage. Pendant le trajet jusqu'au lieu de l'exécution, le second, dont les pauvres pleurèrent la perte, eut la douleur de voir assommer une femme qui, comblée de ses bienfaits, lui donnait des larmes, et d'entendre vociférer : *Toutes tes créatures périront de même.* Le troisième fit remettre aux juges,

Août. immédiatement après son jugement, une lettre où se trouvait ce peu de mots : *Un royaliste comme moi devait être égorgé un jour de S. Louis*, faisant allusion à la fête du Roi, qui était ce jour-là même. Sa fermeté fut troublée ensuite par une lettre dans laquelle une amie lui marquait : *Je m'arrache l'ame; mais vous savez ce que je vous ai promis. Adieu.* Il s'attendrit et laissa couler quelques larmes pour cette infortunée, que la douleur suffoqua quelques heures après.

Les funestes évènements des 10 et 11 avaient fait fermer les spectacles : Roland, ou, pour mieux dire, sa femme (car c'était elle qui gouvernait), les avait fait r'ouvrir; mais ils étaient presque restés vides. Une vieille fille nommée *Montansier*, qui tenait auparavant celui de Versailles, et des bienfaits sans nombre de la Reine, avait annoncé une représentation au profit de ce qu'on appelait *les victimes du* 10 : cet exemple avait été imité presque par-tout, mais n'avait rien produit. On imagina donc une pompe funèbre, qui eut lieu dans le jardin des Tuileries, le dimanche 26. On avait élevé sur le grand bassin une pyramide qui présentait en gros caractères, cette inscrip-

tion de *J.-A. Roucher*, auteur du poëme *des Mois* (1) : Août.

Silence ! ils reposent.

Le cortège partit de l'Hôtel-de-Ville à cinq heures du soir. Un cavalier marchait devant, avec une bannière sur laquelle était écrit :

Aux mânes des citoyens Français morts pour la défense de la liberté, LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Dix autres bannières portées de même, annonçaient comme des crimes de la Cour certains massacres qui avaient eu lieu à Nancy, à Nismes, à Avignon, au Champ-de-Mars, etc.

A côté d'une petite Bastille de la hauteur d'une châsse, et sur laquelle flottaient les drapeaux pris aux Suisses massacrés, était portée une arche au milieu d'un groupe de courtisanes vêtues de la couleur des vierges, et ayant sur leurs robes blanches une ceinture noire, en signe de deuil.

Dans des nuages formés par des parfums qu'on brûlait autour, le sarcophage des insurgés morts était traîné lentement par des

(1) Né à Montpellier, le 22 février 1745, et moissonné à Paris, par la faulx révolutionnaire, le 27 juillet 1794. On regrette qu'il ait fait l'apologie des crimes du 10 août 1792.

Août. bœufs, à l'instar des Anciens, et suivi d'un peloton de Marseillais, dont les sabres nuds étaient entrelacés de branches de chêne. Leur bannière portait ceci :

Pleurez, épouses, mères et sœurs, la perte des victimes immolées par les traîtres : NOUS JURONS DE LES VENGER !

Sur une autre bannière, on lisait ces mots :

Si les tyrans ont des assassins,
Le peuple a des lois vengeresses.

On voyait ensuite une statue représentant la Loi, armée d'un glaive; elle était suivie des juges de tous les tribunaux.

Une autre statue, indiquée pour être celle de la Liberté, était précédée de la Municipalité. Puis venaient une Commission administrative qui remplaçait le Département, et enfin l'Assemblée-nationale, dont le président tenait des couronnes civiques destinées à être mises au pied de la pyramide.

Quand le cortège parut au Pont-tournant des Tuileries, on alluma les candelabres des quatre autels qui accompagnaient le tombeau. En arrivant, il en fit le tour, y posa les bannières et les couronnes, au bruit de la marche des morts, du musicien *Gossec*.

*Jean-Marie Chénier*, auteur de la tragédie de *Charles IX*, monta ensuite à une tribune placée entre l'amphithéâtre et l'orchestre, et prononça un éloge funèbre. Mais ni son art oratoire, ni celui de l'architecte, ni la cérémonie, ne produisirent ce recueillement religieux qu'on remarquait toujours dans celles des Anciens. « Le crêpe, » comme le rédacteur des *Révolutions de Paris* ne put s'empêcher d'en convenir, « était à tous les bras; mais le » deuil n'était point sur les visages. Un air de » dissipation, et même une joie bruyante, » contrastait d'une manière beaucoup trop » marquée avec les symboles de la douleur, » et en détruisait l'illusion. » Il en sera toujours de même, quand on voudra, par des fêtes quelconques, montrer un sentiment qu'on n'éprouve point, légitimer des attentats, et faire mentir le peuple à sa conscience. Août.

En remettant en vigueur les cérémonies payennes, il fallait détruire tout ce qui tenait au *Papisme*. Manuel fit décréter la suppression des cloches, sans excepter celle d'argent du Palais, et celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, fameuses par le signal qu'elles avaient donné de la Saint-Barthélemi. *Benoiston*, misérable avocat de Nantes, fit aussi décréter

Août. l'expulsion de tous les prêtres qui avaient refusé ou rétracté le serment prescrit le 26 décembre 1790 ; et, pour couvrir ces lois impies du manteau philosophique, Guadet fit déférer en même temps le titre de citoyens Français aux Anglais *Thomas Payne*, qui publia contre la religion divers écrits, dont l'un (le prétendu *Siècle de la raison*) peut être comparé au testament du curé *Meslier*, mort en 1733; *Joseph Priestley*, *William Willeberforce*, *Thomas Clarkson*, *Jean Hamilton*, *David Williams*, *N. Maddisson*, et *Jacques Markintosh*; à *N. Gorain*; au Prussien *Clootz*; à *Corneille Paw*, son oncle, chanoine Allemand, auteur des *Recherches sur les Egyptiens, les Grecs et les Américains* (mort le 7 juillet 1799, à Xanten, près d'Aix-la-Chapelle); à *Joachim-Henri Campe*, Hollandais; à *Jérémie Bentham*; à l'Italien *N. Pestalozzy*; au Général *Georges Washington* (1); au Général Polonais *Thadée Kocinsko*; au publiciste Allemand *Gille*, et au Barde *H. Klopstock*, auteur du poëme *du Messie*.

Plusieurs de ces étrangers que l'Assemblée appelait à concourir avec la Convention, pour *fixer les destinées de la France*, en leur

(1) *Voyez* la note de la page 250.

donnant les plus grands éloges sur *leurs sentiments, leurs écrits et leur courage*, et dont elle attendait de pompeux remerciements, dédaignèrent de lui répondre. Le dernier lui envoya sa renonciation, en la traitant de vil ramas d'assassins qui, par *l'excès* de leur *barbarie* et de leurs *forfaits*, venaient *de placer une barrière éternelle entre* eux *et l'heureuse Germanie*. Août.

Leurs orgueilleuses opérations n'empêchaient point le duc de Brunswick de continuer les siennes, et de s'avancer à grands pas. Ypres, Menin et Courtray, qui étaient tombées au pouvoir de Luckner, avaient été évacuées par ses troupes; elles avaient incendié quatre faubourgs de cette dernière ville, par les ordres du maréchal-de-camp *Jarry*. Alarmés de ces échecs, les législateurs ordonnèrent une levée de trente mille hommes armés et équipés, dans le département de Paris (aujourd'hui de la Seine), et ceux environnants. Ces quatre décrets précédèrent de quelques heures la pompe funèbre dont on vient de lire les détails.

Les plans militaires de l'ennemi, et leur exécution rapide, imprimaient la terreur dans l'ame des personnes clairvoyantes, qui sa-

Août. vaient de quelle fureur est capable un vainqueur qu'on a réduit à chercher son salut dans son courage. Celle des Jacobins, qui ne voyaient dans les siéges et les pillages que des moyens de l'assouvir et de changer les propriétaires, s'en accrut davantage. Le 27, ils placèrent dans leur salle le buste de ce féroce Romain qui s'honora d'envoyer à la mort son jeune fils, dont une simple détention eût assez puni l'imprudence. Ce fut encore Manuel qui fit le discours d'inauguration.

« C'est ici, dit-il, qu'il faut préparer la chute » des Rois, la chute de *Louis-le-Dernier.* » C'est donc ici que doit reposer l'image » de ce grand homme, qui le premier a ma- » nifesté le desir de purger la terre des Rois. » Regardez Brutus; il vous rappellera sans » cesse que, pour être de bons Citoyens, » vous devez toujours être prêts à sacrifier ce » que vous avez de plus cher, même vos » enfants, au bien de votre pays.

» Actuellement que les élections s'avan- » cent, considérez que, s'il se trouve un » Brutus dans l'Assemblée-nationale, la » France est sauvée, puisqu'elle n'aura plus » de Rois. Nous devons donc tous jurer, et » moi-même le premier, je fais serment que

» dans quelque poste que je me trouve, tous Août.
» mes efforts tendront au but important de
» purger la terre de cette peste appelée
» *royauté.* »

Le même serment fut à l'instant répété par toute la salle ; on arrêta qu'il serait prêté par les sociétés affiliées ; et le vieillard que Rome sensible eût dû proscrire, fut adopté comme patron des régicides. Ainsi fut provoquée et s'avançait la fin du meilleur des hommes : dont cependant (chose inconcevable), Manuel, alors membre de la Convention, ne vota pas la mort.

Plusieurs écrits, lettres et notes, qu'on dit avoir trouvés dans les appartements, furent apportés, le lendemain, au Corps législatif. Il semblait en résulter une correspondance avec les princes absents, et un projet concerté avec eux, le Ministère, plusieurs membres de la première Assemblée, et quatre anciens Ministres. Des décrets d'accusation furent lancés ; on ordonna des visites domiciliaires et le désarmement des gens suspects ; on supprima les Commissaires du Roi près des Tribunaux, et l'on rappela ceux envoyés aux différentes armées. Leur présence n'y était plus d'une grande utilité : ils avaient destitué tous les

Août. individus qu'ils suspectaient, fait prêter tous les serments possibles aux officiers conservés, sur-tout au vieux Luckner, qui, sans caractère, sans vigueur, et sujet à s'enivrer, n'était en état d'adopter fermement aucun parti.

En ordonnant des visites domiciliaires, l'Assemblée donna le signal des proscriptions. Le décret fut rendu à midi. Danton l'envoya sur-le-champ à la Commune, présidée alors par Robespierre, et composée de deux cent quatre-vingt-huit municipaux, indépendamment d'environ sept cents officiers de sections; car alors était magistrat qui voulait l'être Les barrières furent fermées, la générale battit par-tout, et l'on rédigea une proclamation, qui, comme le ban fait, avec les trompettes, *de par le Roi* ( Charles IX ), le dimanche 24 du même mois, en 1572, enjoignait à toutes personnes de se trouver dans leurs domiciles à six heures du soir. En la faisant sur la place de l'Estrapade, Manuel se trouva vis-à-vis de la maison du juge-de-paix Bosquillon, qui y demeurait; et, montrant du doigt l'appartement de cet infortuné, dit d'une voix très-animée : *Le jour des vengeances est arrivé; les traîtres vont périr*. Bosquillon avait formé personnellement opposition à la réception de Manuel dans la

place de Procureur de la Commune, et celui-ci lui avait livré dès-lors un combat à mort. Août.

Qu'on se représente une des premières villes du monde par ses richesses, sa population et son commerce, n'offrant qu'une vaste solitude à l'heure où chacun sort ordinairement pour se délasser de ses travaux, et dans les plus beaux jours de l'année. On semblait ne vouloir chercher que des armes; et cependant, de distance en distance, la rivière était couverte de batelets remplis d'hommes armés, comme le cheval de Troyes; les bateaux même des blanchisseuses étaient couverts de sentinelles. Il y en avait sur les quais, les carrefours et au coin des rues. On répandait que les signataires des fameuses pétitions allaient être arrêtés, et livrés par centaines au tribunal: dont les premiers jugements avaient été des arrêts de mort. Leurs craintes étaient partagées par les mères, les épouses, les enfants, les parents et les amis : tous tremblaient pour leurs propriétés, leur vie, et cherchaient un asile sous les toits, dans les greniers, les cheminées, les caves, et chez les courtisanes. Plusieurs se cachèrent dans des hopitaux. Un gentilhomme nommé *de Paroy*, fut de ce nombre; il se plaça entre un malade et un

Août. mourant, et n'échappa qu'ainsi à la recherche. Arrêté le 24, conduit à la Mairie, où nous entendîmes concerter les massacres qui vont être décrits; puis envoyé le 27, à l'hôtel de la Force, par *Isaac Cally* et *Jean Rossignol*, se disant *administrateurs du salut public*, nous n'eûmes point à chercher une retraite : les monstres nous regardaient comme une des premières victimes destinées à leurs affreux sacrifices.

Les visites commencèrent après minuit. Chaque rue était investie par des patrouilles de soixante hommes, dont les figures sinistres, les haillons, les jurements, les propos sanguinaires, les piques, les sabres et les coups redoublés aux portes, jetaient l'effroi dans chaque maison. Ils avaient à leur tête des Commissaires de Sections, endoctrinés par *Huguenin*, alors président de la Commune, *Pétion*, *Billaud-de-Varennes*, devenu, de saltimbanque, avocat au Parlement; *Marat*, *Parein*, *Leclerc*, *de Forgues*, *J. Duplain*, *Lenfant*, *Jourdeuil*, *Sergent*, *Panis*, beau-frère de Santerre, les deux signataires de notre mandat d'arrêt (*Rossignol* et *Cally*), *Danton*, et autres cannibales qui voulaient arriver à la République par un chemin pavé de crânes humains.

Plusieurs milliers d'individus furent arrêtés puis entassés dans les prisons. *Seron*, procureur au Parlement, homme brusque, mais estimé, fut de ce nombre, pour avoir montré du mécontentement de ce qu'on l'avait réveillé en sursaut; l'avocat *Perron*, alors administrateur de police; *Buob* et *Bosquillon*, qui avaient constaté les dégats faits au château le 20 juin; *Thierry-de-Villedavray*, premier valet-de-chambre du Roi; *Dubois-de-Crancé-de-Chantereine*, colonel de sa Garde; *Clément-de-Sainte-Palaye*, conseiller à la Chambre-des-Comptes; *de Maussabré*, jeune homme de dix-huit ans, allié à la première Noblesse; *de Rohan-Chabot* (1), qui réparait, par une conduite digne des plus grands éloges, le tort d'avoir accepté, en 1789, le grade d'aide-de-camp du Commandant de la Garde-nationale; le vieillard *Cazotte*, connu par ses œuvres badines, de tous les amateurs de la belle littérature, et dont vingt lettres respirant le royalisme s'étaient trouvées chez le Secrétaire de la Liste-civile; tous les officiers et soldats Août.

(1) On mit les scellés sur ses papiers; mais auparavant il avait sauvé et envoyé à un ami un manuscrit précieux sur les Jacobins, qui lui avait été confié par un Ministre.

Août. Suisses qui, ayant échappé à la boucherie du 10, ne s'étaient pas suffisamment cachés; le jeune vicomte *de Maillé*, maréchal-de-camp, qui y avait été blessé; plusieurs centaines d'autres furent aussi emprisonnés, puis égorgés.

Des vols de toute nature furent commis pendant cette nuit, par ceux-là même qui avaient toujours à la bouche les mots : *Patrie* et *liberté!* et ils apposèrent les scellés par-tout où les particuliers ne se trouvaient pas. Ces scellés leur fournirent, peu après, l'occasion de s'approprier les meubles, bijoux et papiers utiles de la plupart, avec une apparence de vente judiciaire. Les captures finirent vers six heures du soir.

Quelques centaines de personnes, qui se rachetèrent à prix d'argent, ou ne semblèrent pas dangereuses, furent relâchées, le 29. *Pierre-Augustin Caron-de-Beaumarchais*, dont toute la France a connu la fortune rapide, les procès, les bluettes littéraires, et qui mourut à Paris, le 19 mai 1799, fut du nombre des premières. Si l'on en croit plusieurs écrivains, Manuel reçut de lui une rançon de trente mille livres. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous étions avec lui dans une des

chambres d'arrêt de la Mairie, et qu'il recouvra sa liberté le lendemain ou surlendemain de notre translation à l'hôtel de la Force. Août.

Une infinité de prélats, de prêtres, de magistrats, d'avocats, de nobles, et d'autres particuliers, encombrait déjà l'Abbaye, le Châtelet, la Force, la Conciergerie, les églises, les séminaires, et les couvents. La journée fournit de nouvelles victimes.

Sur le soir, la plus grande fermentation régna dans l'Assemblée-nationale, après la lecture d'une lettre, datée du 23, par laquelle le secrétaire d'ambassade auprès du Corps Helvétique se plaignait de ce qu'on le laissait sans aucun secours, et marquait que sa position était effrayante; qu'il était entouré de gens au désespoir du massacre de leurs frères; qu'il n'entendait que menaces et imprécations. Un décret enjoignit aussitôt au Pouvoir-exécutif d'envoyer des fonds à l'Ambassadeur; licencia les régiments Suisses que soldait la France, et ordonna que la lettre *supposée* écrite par Pseiffer serait imprimée en Allemand.

Le nombre des personnes capturées était déjà prodigieux, et l'on n'avait pas encore pris à leur égard un parti définitif. Un comité

Août. secret fut tenu à l'Archevêché par *Marat*, *Couthon*, *Robespierre*, *Hebert* dit *le père Duchesne*, *Collot-d'Herbois*, *Panis* et *Sergent*, pour fixer ce qu'ils nommaient *un mode d'expédition*. Il paraît que rien ne fut arrêté par ces sept monstres ; car voici ce qui se passa ailleurs, le 30. Un particulier existant, dont le nom est *Beignout*, en fut témoin oculaire.

Ce jour, il rencontra le rédacteur d'un journal ayant alors pour titre : *L'Avocat du Peuple*. Dans une conversation dont les incarcérations étaient l'objet, ce journaliste lui dit, qu'il se tramait quelque chose d'extraordinaire à la Commune ; que deux membres avaient, le matin, fait mettre une grande table et des chaises dans une salle basse, éloignée des endroits fréquentés, et qu'ils devaient s'y réunir secrètement le soir même, avec d'autres personnes ; que, par quelques mots qui leur étaient échappés, il avait compris qu'il était question de *grandes mesures*; que la curiosité l'ayant porté à aller reconnaître les lieux, il avait trouvé derrière une cloison, *une cachette* d'où il pourrait tout voir et entendre sans être aperçu. Beignout ayant témoigné au journaliste l'envie de voir et d'observer

aussi le conciliabule, ils allèrent ensemble à l'endroit découvert par celui-ci. Août.

Il y avait plus d'une demi-heure qu'ils étaient *tapis dans* leur *coin* ( ce sont leurs termes ), lorsqu'ils virent entrer successivement dans la salle, *Panis*, *Sergent*, *Th. . . . n*, *Marat*, *Collot-d'Herbois*, *Billaud-de-Varennes*, *Danton* et *Manuel*, qu'ils reconnurent à travers les planches disjointes de la cloison. L'un de ces huit individus ferma la porte en dedans, et tous s'assirent autour de la table; sur laquelle était une écritoire et quelques feuilles de papier. Marat rompit le silence, et dit qu'il fallait effrayer la Convention prête à se réunir, par un coup de vigueur capable de la faire trembler devant la Commune de Paris : qui la ferait, par ce moyen, marcher à son gré. De suite, il proposa tranquillement l'égorgement des prisonniers; dont, suivant lui, la mort délivrerait Paris d'autant d'ennemis de la *République*. On écouta et discuta avec le plus grand sang-froid cette barbare proposition. Tous tombèrent d'accord de l'assassinat; ils se divisèrent seulement sur le mode d'exécution. Les uns proposèrent de mettre le feu aux différentes prisons, et d'empêcher les détenus de s'évader. La crainte de causer des

Août. incendies dans Paris fit rejeter ce moyen. Un autre dit, qu'il fallait faire usage des pompes, et les noyer ainsi tous, après les avoir enfermés dans les caves. Il citait, pour prouver la *sagesse* de sa proposition, que, quelques jours auparavant, on s'était servi avec succès de cet expédient pour réduire des prisonniers insurgés qui s'étaient retranchés dans les caves du Châtelet : ce qui était imaginaire. On sembla s'arrêter à cet expédient; et, vu l'insuffisance des caves, on parla de creuser des fosses. Enfin, on le rejeta, pour s'en tenir au meurtre des individus.

Le plan étant unanimement arrêté, on envoya chercher les *patriotes* dont on s'était assuré pour l'exécution, quel qu'en fût le mode. On leur peignit la France, Paris même livré à l'ennemi par des scélérats, dont les chefs étaient dans les prisons, où ils conspiraient encore; des potences plantées dans toutes les rues, pour y pendre les amis de la Révolution; leurs femmes et enfants massacrés sous leurs yeux; *Capet* remontant insolemment sur le trône et exerçant aussi les plus horribles vengeances. Le vin coulait à flots, pendant et après cette infernale et calomnieuse harangue, et la vie de chacun de ceux qu'on

nommait *les traîtres,* fut mise à trente livres, Août.
indépendamment des dépouilles.

Il s'agissait de les rendre *opimes :* c'était l'expression de Manuel. Il se présenta aux prisons, et sur-tout aux Carmes de la rue de Vaugirard : où il recommanda aux ecclésiastiques détenus de faire venir ce qu'ils avaient de plus précieux, *promettant que leur sort serait décidé dans quatre jours.* Le soir, des hordes de bandits se promenaient tumultueusement au Palais-Royal, en disant : *Nous ne quitterons Paris qu'après l'avoir purgé,* et en chantant des couplets dont le refrain était :

» Nous percerons leur flanc ;
» Nous boirons tout leur sang. »

En paraissant exécuter des lois commandées par l'amour de la patrie, les captureurs avaient commis tant de vexations, exercé tant de vengeances, montré tant de barbarie, à l'égard même de ceux de leur parti qui leur déplaisaient, que les plus déterminés révolutionnaires résolurent de faire cesser un despotisme insupportable. La Section des Lombards, présidée par *Jean-Baptiste Louvet-de-Couvray* (1), auteur du roman scandaleux de

(1) Il fut député par le département de la Somme à la Convention, où il ne vota pas contre la vie de

Août. *Faublas*, déclara le Conseil-général usurpateur, rappela ses commissaires, et invita les autres sections à faire de même. Celle de la Halle-au-bled l'imita; mais celles de Mauconseil, des Thermes et de l'Oratoire la proclamèrent en rebellion, et voulurent lui livrer bataille. Danton, Marat et Robespierre, que Roland avait indisposés par des refus d'argent et sa prétention à l'incorruptibilité, le mandèrent à la Commune, à laquelle il dédaigna de se rendre. Il publia aussitôt qu'elle l'empêchait

Louis XVI, comme *Louvet*, député du Loiret; et, seul, il eut le courage d'attaquer et de poursuivre Robespierre et ses complices. Il fut aussi de la législature qui succéda; puis nommé Consul à Palerme, en 1797. Mais une maladie de poitrine le retint à Paris, où il mourut le 25 d'auguste. Il a laissé *Les Amours du chevalier de Faublas*, imprimés en plusieurs formats; *Paris justifié*, in-8°, 1789; *La Sentinelle*, gazette dont presque toutes les idées sont exagérées; *Emilie de Varmont*, 1794, 3 vol. in-8°; *Notice pour l'Histoire, et le récit de mes dangers*, même format, 1795. Madame Roland, dont il était aussi l'adorateur, a dit de lui : « Il est impossible de réunir plus d'esprit à moins » de prétention et à plus de bonhommie. Courageux » comme un lion, simple comme un enfant, homme » sensible, écrivain courageux (ceci n'est pas exact), » il peut faire trembler *Catilina* à la tribune, dîner » avec les *Grâces*, et souper avec *Bachaumont*. »

d'assurer les approvisionnements de Paris ; et il s'établit entr'eux une rivalité d'injures et de placards diffamatoires, dans lesquels chaque parti désignait l'autre aux poignards des Marseillais. *Huguenin*, en sa qualité de président, et *Méhée* en celle de secrétaire de la Commune, furent mandés à la barre de l'Assemblée, relativement aux plaintes du vieux Ministre ; ils y parurent, et eurent l'insolence de répondre que, *Représentants du peuple souverain de Paris, leurs pouvoirs étaient illimités.* Août.

Le Ministre de la guerre Servan annonça aussi que son hôtel était en danger, parce qu'on y croyait caché *Jean-Marie Girey-Dupré* (1), collaborateur de Brissot, au *Patriote français*, et l'un de ceux contre lesquels la Commune avait lancé un mandat d'amener. L'Assemblée, fidelle à ses principes destructifs de toute morale, venait de décréter celui du divorce, quand elle apprit tous ces excès. Ses yeux se dessillèrent. Elle cassa le Conseil-général provisoire du 10 ; ordonna qu'un autre, qu'elle restreignit à cent-vingt membres, au lieu de deux cent quatre-vingt-

(1) Supplicié à Paris, le 21 novembre 1793, à 38 ans.

Août. huit, serait aussi formé provisoirement; continua Pétion et Manuel, et mit de nouveau la force publique à la réquisition du premier.

Il devait dès-lors cesser toute communication avec les membres destitués, ne plus les reconnaître, employer cette même force pour les dissoudre; mais il se rendit à l'Assemblée à leur tête, et s'annonça comme cédant au vœu du peuple, marchant déjà contr'elle; proposa d'entrer en négociation avec eux, et laissa la parole à Tallien, leur chef; c'était le 31.

« Législateurs, dit Tallien, les Représentants provisoires de la Commune de Paris ont été calomniés; ils ont été jugés sans avoir été entendus; ils viennent vous demander justice.

» Appelés par le Peuple, dans la nuit du 9 au 10, pour sauver la Patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le Peuple n'a pas limité leurs pouvoirs; il leur a dit : *Allez, agissez en mon nom, et j'approuverai tout ce que vous aurez fait.*

» Nous vous le demandons, Messieurs, le Corps-législatif n'a-t-il pas long-temps été environné du respect des citoyens de Paris?

Son enceinte n'a été souillée que par la présence du digne descendant de Louis XI et de l'émule de Médicis. Si ces tyrans vivent encore, n'est-ce pas au respect du Peuple pour l'Assemblée-nationale qu'ils en sont redevables ? Vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures. Août.

» Vous êtes remontés par nous à la hauteur des Représentants d'un Peuple libre. C'est vous-mêmes qui nous avez donné le titre honorable de Représentants de la Commune; et vous avez voulu communiquer directement avec nous.

» Tout ce que nous avons fait, le Peuple l'a sanctionné. Ce n'est pas quelques factieux, comme on voudrait le croire; c'est un million de citoyens. Interrogez-les sur nous, et partout ils vous diront : *Ils ont sauvé la Patrie*. Si quelques-uns d'entre nous ont pu prévariquer, nous demandons, au nom de la Commune, leur punition.

» Nous étions chargés de sauver la Patrie; nous l'avons juré, et nous avons cassé des juges-de-paix indignes de ce beau titre; nous avons cassé une Municipalité *feuillantine*.

» Nous n'avons donné aucun ordre contre

Août. la liberté des *bons* citoyens; mais nous nous faisons gloire d'avoir *séquestré* les biens des émigrés : nous avons arrêté des conspirateurs, et nous les avons mis entre les mains des tribunaux, *pour leur salut* et pour celui de l'Etat.

» Nous avons chassé les moines et les religieuses, pour mettre en vente les maisons qu'ils occupaient.

» Nous avons proscrit les journaux incendiaires; ils corrompaient l'opinion publique.

» Nous avons fait des visites domiciliaires. Qui nous les avait ordonnées? Vous. Les armes trouvées chez les gens suspects, nous vous les apporterons pour les remettre entre les mains des défenseurs de la Patrie.

» *Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs; ils sont enfermés dans une maison particulière; ET, SOUS PEU DE JOURS, LE SOL DE LA LIBERTÉ SERA PURGÉ DE LEUR PRÉSENCE.*

» On nous accuse d'avoir désorganisé l'Administration, et notamment celle des subsistances. Mais à qui la faute? Les Administrateurs eux-mêmes, où étaient-ils dans les jours de périls? La plupart n'ont pas encore reparu à la Commune.

» La Section des Lombards est venue reclamer contre nous dans votre sein. Mais le vœu d'une seule Section n'anéantira point celui d'une majorité très-prononcée des autres Sections de Paris. Août.

» *Hier, les citoyens dans nos tribunes, nous ont reconnus pour leurs Représentants: il nous ont juré qu'ils nous conservaient leur confiance.*

» Si vous nous frappez, frappez donc aussi ce Peuple qui a fait la révolution, le 14 juillet; qui l'a consolidée le 10 août, et qui la maintiendra. Il est maintenant en assemblées primaires; il exerce sa souveraineté; consultez-le; qu'il prononce sur notre sort.

» Vous nous avez entendus : nous sommes là; prononcez. Les hommes du 10 août ne veulent que la justice, et qu'obéir à la volonté du Peuple. »

Un tel discours ne laissait aucun doute sur les projets d'usurpation de la Commune. Une simple Autorité constituée aurait fait arrêter les factieux : la première de l'Etat se contenta de répondre, par l'organe de son président, que l'indépendance de la Commune était dangereuse, et l'unité du Gouvernement néces-

Août. saire; puis, renvoya l'affaire à une Commission, et leva la séance.

Trois cents brigands fondent aussitôt dans la salle, et disent qu'ils demandent, au nom du peuple qui attend à la porte, à défiler pour voir les Représentants de la Commune, et mourir avec eux, s'il le faut. Tout faisait craindre les plus grands malheurs : l'apparition de Manuel, qui venait mendier des compliments, appaisa tout.

Panis était alors membre du Comité dit de *Surveillance* de la Commune. Plusieurs de ses collégues, moins atroces que lui, ne se prêtant pas toujours aux incarcérations qu'il proposait, il profita de l'heure du dîner de chacun d'eux pour faire mettre les scellés sur leur bureau; représenta au Conseil-général qu'ils n'étaient pas *à la hauteur de la Révolution* (déjà on désignait ainsi ceux qu'on voulait perdre), se fit autoriser à s'en adjoindre d'autres. *Sergent, Marat, de Forgues, Cally, Leclerc, Duplain, Lenfant, Jourdeuil* et *Duffort* fixèrent son choix.

Le duc *de Saxe-Teschen* faisait de grands mouvements sur la frontière, depuis Maulde jusqu'à Pont-sur-Sambre, et même à Mau-

beuge. Les armées coalisées avançaient toujours sur notre territoire. Elles avaient échoué devant Thionville ; mais Longwi avait cédé au Général Brunswick. Verdun capitula aussi, le 30, et ouvrit ses portes aux Prussiens. *Beaurepaire*, Commandant du premier bataillon de Mayenne et Loire, en fut si affecté, qu'il se brûla la cervelle en plein Conseil. Ce faux courage fut récompensé, le 15 septembre suivant, par ce décret : Août.

« L'Assemblée-nationale décrète que le corps de Beaurepaire sera transporté de Saint-Menehoult et déposé au Panthéon Français. L'inscription suivante sera placée sur sa tombe :

» Il aima mieux se donner la mort,
» Que de capituler avec des tyrans.

» Sa pension de retraite continuera d'être payée à sa veuve, et ensuite à son fils.

» Le Président est chargé d'écrire à la veuve ; le Pouvoir-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret. »

Sedan et Montmédy allaient succomber aussi. La Champagne offrait une entrée facile, et la Lorraine ne pouvait faire une longue

Août. résistance. Dumouriez, que des spéculations personnelles avaient brouillé avec Servan, se réconcilia avec lui; fit ôter à Luckner le commandement de l'armée campée dans cette dernière province, pour le donner à *Kellermann*, qui devint son lieutenant; pardonna à *Arthur Dillon*, qui perdit son grade supérieur pour opérer sous ses ordres; s'attacha *Beurnonville*, promit de l'avancement à tous ceux dont il voulait s'assurer, et fit nommer Luckner Généralissime des armées françaises. Mais, pour le rendre inutile ou à charge, il le plaça à Châlons, où ses services se bornèrent à recevoir, pour l'Assemblée, les lettres des Généraux, à pourvoir aux besoins des troupes, et à former des camps sous Soissons, Meaux et Paris; ce qui l'exposait à l'irruption des ennemis, au mécontentement de nos armées et aux dénonciations continuelles des Commissaires de la Commune de Paris, qui lui faisaient sans cesse des demandes auxquelles le refroidissement de ses facultés physiques et le défaut de moyens l'empêchaient de satisfaire.

Telle était notre situation militaire, quand le même jour 31, l'Assemblée, insensible au danger d'autrui, autorisa *les Commandants*

*de toute place assiégée et bombardée , à faire démolir la maison de tout citoyen qui parlerait de rendre la place pour éviter le bombardement;* et à raser toutes les maisons de Longwi, *à l'exception des maisons nationales , aussitôt que la ville serait rentrée au pouvoir de la Nation française; déclara tous les habitants infâmes et indignes d'exercer jamais les droits de citoyen;* chargea le Pouvoir-exécutif *de faire poursuivre les Administrateurs du District et les Officiers municipaux;* enfin, de *faire passer, sans délai,* à une *Cour martiale, chargée de juger le Commandant et la Garnison, toutes les pièces saisies sur* un *sieur LAVERGNE.* Août.

Essayons maintenant de rendre l'horreur d'un mois qui a déshonoré la France aux yeux de l'univers, dont jusqu'alors elle avait été le modèle, et de raconter l'infernal moyen qui fut imaginé pour suppléer au nouveau tribunal, qu'on ne trouvait pas assez expéditif.

On lit dans les *ANECDOTES ITALIENNES, depuis la destruction de l'Empire Romain jusqu'à nos jours,* que « *Jean de Procides,* » caché dans la Sicile sous un habit de

» moine, en 1282, disposait tout à un sou-
» lèvement général. Les Barons et les autres
» chefs du complot se rassemblèrent à Pa-
» lerme pour célébrer la fête de Pâques, qui,
» cette année, tombait le 29 mars. Le lundi,
» les Palermitains allèrent, selon la coutume,
» à Montréal, petite ville à trois lieues de
» Palerme, pour assister à une fête qui s'y
» faisait tous les ans. Les Français et le Com-
» mandant de la place pour le Roi, s'y ren-
» dirent aussi à dessein de se réjouir avec
» eux. Il arriva par hasard qu'un Français
» voulut faire violence à une femme. Le
» peuple, depuis long-temps porté à la révolte
» par les émissaires des Barons, et vivement
» ému des cris que poussait cette femme,
» accourut à son secours. Les Français vou-
» lurent soutenir leurs compatriotes. On en
» vint aux mains, et de part et d'autre il y
» eut beaucoup de tués. La populace se retira
» aussitôt du côté de Palerme, et courut
» aux armes, en criant : *Meurent les Fran-*
» *çais!* Alors commença cet affreux mas-
» sacre si connu dans l'Histoire sous le nom
» de *Vêpres Siciliennes*, parce que plusieurs
» ont cru que les conjurés prirent pour signal
» le premier coup de vêpres. Dans toute

» l'île on fit main-basse sur les Français et
» les Provençaux. On poussa même la fureur
» jusqu'à fendre le ventre aux femmes en-
» ceintes, pour faire périr leur fruit. Huit
» mille hommes périrent dans ce massacre. Les
» Siciliens, malgré la fureur aveugle dont ils
» étaient animés, respectèrent cependant la
» vertu. *Guillaume de Porcelet*, Provençal,
» gouverneur de Galafatini, homme d'une
» probité reconnue, fut seul épargné par les
» séditieux, et renvoyé avec éloge dans sa
» patrie. »

« Pendant les guerres-civiles, dit *Saint-*
» *Foix*, sous le règne de Charles VI, la nuit
» du 28 au 29 mai 1418, *Perrinet-Leclerc*,
» fils d'un quartenier de la ville, prit sous
» le chevet du lit de son père les clefs de la
» porte de Bussy, et l'ouvrit aux troupes du
» duc de Bourgogne. Ces troupes, auxquelles
» se joignit la plus vile populace, tuèrent ou
» emprisonnèrent tous ceux qui étaient op-
» posés à la faction de ce Prince et qu'on
» appelait *Armagnacs*. Le 12 de juin, le
» carnage recommença avec plus de fureur;
» la populace courut aux prisons, se les fit
» ouvrir. Les plus honnêtes Bourgeois, deux
» Archevêques, six Evêques, plusieurs Prési-

» dents, Conseillers et Maîtres des requêtes
» furent assommés ou précipités du haut des
» tours de la Conciergerie et du grand Châ-
» telet : on les recevait au bas sur la pointe des
» piques et des épées; les environs du Palais
» regorgeaient de sang ; les corps du Conné-
» table *Bernard d'Armagnac* et du Chan-
» celier *Henri de Marle*, furent jetés à la
» voierie, etc. »

Tous ceux qui ont lu l'histoire connaissent aussi l'affreux carnage qu'on fit des religionnaires, le dimanche 24 d'ausguste 1572, jour de la Saint-Barthelemi, par ordre exprès de Charles IX et de la Reine-Mère ; qui, par des lettres et déclarations captieuses, les défendaient expressément. L'homme le moins sensible frémit au simple récit des atrocités qui, dans cette déplorable journée et le mois qui la suivit, furent commises à Paris, Meaux, Troyes, Orléans, Bourges, la Charité, Lyon, Saumur, Angers, Romans, Rouen, Toulouse et Bordeaux. Il est vrai que, comme le rapporte *Mezeray* (ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE, tome V, page 58, édition de Hollande), les révoltes des Protestants avaient été nombreuses; qu'ils avaient pris des villes, massacré beaucoup de catholiques, exhumé leurs corps, jeté

leurs cendres au vent, violé les tombeaux de nos Rois et de nos Princes; mais il fallait les vaincre par la force, les livrer aux tribunaux, au lieu de les faire égorger, au mépris de la foi jurée et des édits les plus solennels. Charles, la Reine-Mère et ses frères poussèrent la cruauté jusqu'à sortir, sur le soir, pour contempler les morts. Cette misérable, sur-tout, « voulut voir le seigneur de Soubize, » pour sauoir à quoi il tenoit qu'il fust impuis- » sant d'habiter avec une femme (1). »

Les assassinats de 1282, de 1418 et de 1572, ont pénétré d'horreur le monde entier : il était réservé à la nation réputée la plus humaine et la plus magnanime d'en laisser commettre impunément de plus horribles dans le dix-huitième siècle, et de surpasser en férocité ceux qui l'avaient précédée. Des hommes lâchement égorgés, quand ils étaient sous la protection des lois, le silence des magistrats pendant ces égorgements, l'ordre donné par eux de les commettre, d'affreuses mutilations, des bourreaux buvant le sang de leurs victimes, dévorant leurs chairs, et s'appropriant leurs dépouilles ; des démons sous la figure

(1) *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*, page 300 du premier volume.

humaine ; le *Pandæmonium* de Milton. . . .
Voilà ce qui nous reste à exposer à celui qui pourra continuer la lecture de cet ouvrage.

Sept. 1er. Nous sommes au 1er. septembre.

Dès le matin, on lit sur tous les murs une adresse de Roland aux Corps administratifs. « Une ligue (y dit-il en débutant) semblable à celle qui se forma contre vous en 89, se manifeste aujourd'hui par des complots pareils ; ou plutôt les mêmes partisans du despotisme qui cherchaient à prévenir les suites de la convocation des Etats, s'efforcent d'anéantir les effets de la Révolution. De quoi donc le peuple s'inquiète-t-il d'abord ? des *subsistances*. Voilà pourquoi, dans tous les moments de crises, les ennemis de la chose publique répandent des craintes pour arrêter la circulation des grains ; c'est ainsi qu'ils détournent l'attention des maux qu'ils nous préparent et des soins qu'il nous faudrait prendre contre eux, pour la concentrer sur un mal imaginaire, afin de nous affaiblir par nos propres querelles, durant lesquelles ils profitent de tous leurs avantages.

» La Providence qui n'a cessé de nous favoriser, nous donne en vain de superbes

récoltes; de fausses terreurs semées à dessein s'emparent des esprits ; et, sous le prétexte de s'opposer à des accaparements, on intimide, on poursuit l'acquéreur , on ferme les denrées , et l'on produit réellement la disette au milieu de l'abondance. C'est ainsi que des municipalités trompées s'opposent au libre cours des grains ; elles retiennent sur leur territoire ceux qui doivent approvisionner les villes et fournir les marchés : c'est ainsi que le peuple égaré s'est laissé entraîner à la fureur, et a immolé des hommes qui s'occupaient à le nourrir. Déjà Nevers et Lyon ne reçoivent plus les provisions qu'on a coutume de leur porter ; le même inconvénient a lieu sur plusieurs points de l'Empire : par-tout on reconnaît la trame ourdie pour nous perdre. . . . Serait-il possible que, dans un moment aussi critique . . . on parvînt à nous combattre, à nous déchirer les uns par les autres. Sept. 1er.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» Eh quoi! si le peuple souffre, ou si la diminution des approvisionnements excite une fermentation funeste, qu'arrivera-t-il? Occupé de ces craintes et divisé par elles, il en sera moins fort contre l'ennemi qui déjà

Sept. 1er. s'empare de nos villes, ravage les campagnes, massacre nos frères, et ne songe qu'à étendre ces horreurs, dont les *propriétaires* et les *fermiers* seront par-tout les premières victimes.

» Qu'ils sont coupables et qu'ils seront terriblement punis, ces lâches que l'appréhension de voir bombarder leurs maisons a portés à se rendre à l'ennemi! Couverts d'infamie, en horreur à leurs compatriotes, méprisés de leurs vainqueurs, déjà courbés sous les charges que ceux-ci leur imposent, et bientôt accablés des vexations les plus cruelles, ils pleureront en vain sur ces tristes propriétés à la conservation desquelles ils ont sacrifié les devoirs les plus chers, et dont ils demeurent honteusement les économes pour le despotisme insolent qui en dévore les fruits. Le même sort attend les hommes avides, ou le peuple aveugle....

» .... Après quatre ans d'une Révolution, traversée par tant d'intrigues, de perfidies, de trahisons, nous laisserons-nous enlever la *liberté*, qui déjà nous a délivrés de tant d'abus oppresseurs, l'*égalité*, dont le règne nous assurerait le bonheur?

» .... Par-tout le fer doit se convertir en piques et se fondre en boulets; par-tout, les

femmes même, dont la faiblesse n'exclut pas la généreuse activité, le noble dévouement, doivent s'honorer de travailler aux habits, aux tentes des défenseurs de la patrie. De toutes parts, ces défenseurs doivent se lever et accourir vers la capitale. C'est sur elle que les troupes ennemies dirigent leur course, parce que c'est là qu'elles espèrent disperser et dissoudre le Gouvernement, produire un moment d'anarchie, et se venger d'une manière éclatante sur la ville célèbre qui renversa la Bastille, donna l'éveil au peuple et sonna le tocsin pour le renversement de la tyrannie; c'est de là qu'ils veulent répandre la terreur et ressusciter le despotisme. LÈVE-TOI DANS TA FORCE! LÈVE-TOI TOUTE ENTIÈRE, NATION FRANÇAISE! voilà l'heure du combat: que ce soit celle de la victoire! Il faut la remporter ou périr.... » Sept. 1er.

Les brigands soudoyés qui lisent cette affiche, dont le but est d'insurger le peuple, en l'alarmant sur les subsistances, arrêtées *exprès* dans plusieurs départements, le mois précédent, ne manquent pas de pérorer celui qui les entoure. *Verdun est assiégé*, disent-ils; *il manque de vivres; la France entière, et Paris le premier, va tomber dans les*

Sept. 1er. *horreurs de la famine; plusieurs Membres du Conseil-exécutif et de l'Assemblée-nationale ont traité secrètement avec Brunswick pour nous affamer!* L'indignation et la fureur se peignent dans tous les yeux, et l'on ne parle que d'immoler les traîtres. Robespierre s'empare de la tribune; dénonce Brissot, la Faction de la Gironde et la Commission dite *des Vingt-un*, comme ayant vendu la France au Général ennemi, et en ayant reçu le prix. Il promet d'apporter les preuves le lendemain. Pendant la nuit, les auteurs de ces calomnies se réunissent secrètement chez Danton, leur chef, avec lequel ils se concertent sur les massacres projetés : il leur distribue les rôles.

2. Le 2, de très-bonne heure, on ordonne aux sicaires de *juger* les détenus *au nom de la Nation;* Danton leur dit : « Mes amis, en révolution, l'autorité appartient aux plus scélérats : nous la tenons; c'est pour en user VIGOUREUSEMENT ! Ma maxime favorite, et juste, est qu'il faut faire des Saint-Barthelemi, plutôt que de verser le sang goutte à goutte. Travaillez en gens de cœur, et que ces *saignées révolutionnaires* ne vous effraient pas. » Le canon d'alarme et

le tocsin se font entendre. Les particuliers s'enferment dans leurs domiciles, ou se questionnent dans les rues, avec toutes les démonstrations de l'épouvante. La prise de Verdun est annoncée à midi; la multitude afflue au Corps-législatif; les Ministres s'y rendent. Celui des affaires étrangères, Lebrun, dit que la Russie se déclare contre la France; qu'une armée de Russes arrive de la Pologne, du côté de l'Allemagne; qu'une flotte imposante, dont on ignore les plans, est partie d'Archangel; que la liberté est en péril. Servan fait sentir la nécessité de donner du meilleur pain au soldat, dont le mécontentement est à son comble. Le cyclope Danton dément Tondu dit *Lebrun*, avec lequel il en est convenu d'avance: « Verdun n'est pas pris, dit-il; les habitants » ont juré d'exterminer quiconque parlera » de se rendre. Si l'on veut sauver la patrie, » que tous volent à l'ennemi, et que les » piques seules gardent Paris. Décrétez la » peine de mort contre quiconque refusera » de marcher ou de donner son fusil. Le » tocsin n'est point un signe d'alarme, mais » une invitation à détruire les despostes. » Les demandes de l'atroce Ministre sont décrétées. Sept. 2.

Sept. 2. Les bourreaux se rassemblent aussitôt chez lui. Des commissaires ambulants sont nommés ; ils transmettent à leurs satellites les ordres de sang qu'ils viennent de recevoir ; et, à deux heures, la Commune fait cette publication :

« Aux armes ! citoyens ! aux armes ! l'ennemi est à nos portes.

» Le Procureur de la Commune ayant annoncé les dangers pressants de la patrie, les trahisons dont nous sommes menacés, l'état de dénuement de la ville de Verdun, assiégée en ce moment par les ennemis, et qui, avant huit jours, sera peut-être en leur pouvoir.

» Le Conseil-général arrête :

» 1°. Les barrières seront à l'instant fermées.

» 2°. Tous les chevaux en état de servir à ceux qui se rendent aux frontières, seront sur-le-champ arrêtés.

» 3°. Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier signal.

» 4°. Tous les citoyens qui, par leur âge ou leurs infirmités, ne peuvent marcher en ce moment, déposeront leurs armes à leurs sections, et on armera ceux des citoyens peu

fortunés qui se destineront à voler sur les frontières. Sept. 2.

» 5°. Tous les hommes suspects, ou ceux, qui, par lâcheté, refuseraient de marcher, seront à l'instant désarmés.

» 6°. Vingt-quatre Commissaires se rendront sur-le-champ aux armées pour leur annoncer cette résolution; et dans les départements voisins, pour inviter les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris, et marcher ensemble à l'ennemi.

» 7°. Le Comité militaire sera permanent : il se réunira à la Maison-commune, dans la salle ci-devant de la Reine.

» 8°. Le canon d'alarme sera tiré à l'instant, la générale sera battue dans toutes les sections, pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie.

» 9°. Les membres du Conseil-général se rendront sur-le-champ dans leurs sections respectives, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers imminents de la patrie, les trahisons dont nous sommes environnés ou menacés; ils leur représenteront avec force la liberté menacée, le territoire français envahi : ils leur feront sentir que le

Sept. 2. retour à l'esclavage le plus ignominieux est le but de toutes les démarches de nos ennemis, et que nous devons, plutôt que de le souffrir, nous ensevelir sous les ruines de notre patrie, et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de cendres. » HUGUENIN, *Présid.* TALLIEN, *Secr.*

Cette proclamation est publiée sur l'heure. *Charles Jams*, membre de la Commune provisoire, et cousin de Manuel, se charge de la faire dans la Section des Postes; il désigne tous les prisonniers comme des émissaires du Roi de Prusse, qui vient d'envahir notre territoire, et provoque contre eux la fureur populaire. « La Section Poissonnière, considé-» rant les dangers imminents de la patrie, et » les manœuvres infernales des prêtres, AR-» RÊTE que tous les prêtres et personnes sus-» pectes enfermés dans les prisons de Paris, » d'Orléans et autres, seront mis à mort. » *Joachim Ceyrat*, président de l'assemblée sectionnaire du Luxembourg, y dit qu'*il est temps que la justice du peuple s'exerce sur ces hommes coupables, dont la grandeur passée fait le crime, et que tout homme en arrestation est réputé coupable.* Ce tigre

fait ensuite inscrire ceci sur ses registres : Sept.
« Sur la motion d'un membre, de purger 2.
« les prisons, en faisant couler le sang de tous
» les détenus de Paris, avant de partir (pour
» Verdun;) les voix prises, elle a été adop-
» tée. Trois commissaires ont été nommés,
» MM. *Lohier*, *Lemoine* et *Richard*, pour
» aller à la Ville communiquer ce vœu, afin
» de pouvoir agir d'une manière uniforme. »
Dans la section des Thermes, *Jean-Baptiste-François C.....*, ancien tailleur d'habits, propose, non-seulement la *mise à mort* des prisonniers, mais encore celle de tous les nobles et *robins* (1). Les chevaux sont pris par-tout, et quarante sabres portés à chaque prison, en vertu d'un arrêté de la Commune.

Deux voitures contenant des prêtres qui se déportent, conformément à un décret du 26 août, viennent malheureusement à passer les barrières; on les arrête pour les conduire à

(1) Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il a l'extérieur doux et humain, et qu'il se croit de cette dernière classe dont il proposait l'extermination. Il prend tellement les *grands airs*, qu'il désigne à tous propos sa femme sous le nom de *Madame*, même en parlant à des personnes qui ne savent pas s'il est marié. Il semble alors qu'il s'agit d'une *Altesse*.

Sept. 2. l'Hôtel-de-Ville, d'où elles sont envoyées à l'Abbaye. Une populace nombreuse les suit en proférant d'horribles imprécations. Les prêtres de la première descendent, et entrent dans le cloître; mais lorsque ceux de la seconde se disposent à faire de même, un émissaire de *Danton* répand qu'ils viennent de faire des signes aux précédents, qui y ont répondu, et on les assassine impitoyablement; l'on en fait autant à ceux qui sont dans le cloître.

Un autre massacre a lieu en même temps dans une des rues les plus fréquentées. Quatre fiacres escortés, et contenant des personnes qu'on envoie de la Mairie à l'Abbaye, passent rue Dauphine vers les trois heures. Des huées, puis des injures et des cris de proscription se font entendre. Furieux de cette émeute, un des particuliers qu'on emmène, donne, à travers la portière, un coup de canne sur la tête d'un des hommes de l'escorte. Celui-ci tire son sabre, saute à la voiture, et plonge son fer homicide dans le sein de l'imprudent, dont le sang jaillit à gros bouillons. *Il faut les tuer tous*, s'écrie-t-on. — *Oui*, répondent les soldats, qui auraient dû les protéger! *ce sont vos ennemis, les*

*complices de ceux qui ont livré Verdun; ils n'attendaient que le départ de nos braves pour égorger nos femmes et nos enfants. Prenez nos sabres, et purgez la France de ces scélérats.* Les prisonniers veulent fermer les portières; on les force à les laisser ouvertes, et on frappe sur eux de tous côtés. L'abbé *Sicard*, instituteur des sourds et muets, était dans le fond de la première voiture, et voyait tomber sur ses malheureux compagnons tous les coups qu'on dirigeait sur lui. Dans une autre, un jeune homme, vêtu d'une robe-de-chambre blanche, avance la tête, pour implorer la pitié. Une pâleur mortelle, qui n'empêche pas de distinguer sa physionomie intéressante, annonce qu'il est très-malade. Il rassemble ses forces; et, déjà blessé, il crie *grace!* mais il n'en reçoit pas moins le coup mortel. Sept. 2.

Enfin, les prisonniers, dont plusieurs étaient morts, arrivent à l'Abbaye, tout couverts de sang. La cour est pleine d'une foule immense, qui entoure aussitôt les voitures. Un des six camarades de l'abbé Sicard croit pouvoir s'échapper; il se précipite en bas, et s'élance au milieu d'elle: il reçoit la mort. Un autre fait le même essai, et périt de même.

Sept. 2. Un troisième est aussi égorgé. Un quatrième est grièvement blessé, et cherche, avec les deux autres, un asile dans le Comité, dont les commissaires ne les reçoivent que quand l'abbé Sicard est reconnu. Pendant ce temps, les assassins se portent à la seconde voiture. Parmi les infortunés qu'ils immolent se trouve un prêtre respectable nommé *Broussin*, avec lequel nous avions été détenus à la Mairie, depuis le 24 du mois précédent jusqu'au 27; et qui, témoin de l'impression douloureuse que nous causait notre envoi à la Force, nous dit, en recevant nos adieux, ces paroles dont le souvenir nous attendrit toujours : *La charité chrétienne ne peut nous empêcher de voir qu'on a choisi bien des victimes; mais souvenez-vous qu'il ne tombera pas un cheveu de nos têtes, que la Providence ne l'ait permis pour notre plus grand bien. Adieu, Monsieur; nous ne nous rejoindrons peut-être que dans l'éternité.*

La suite de ce carnage, dans lequel *Augustin-Victor-Sébastien Godin*, garçon boucher, se montra le plus féroce, est racontée par un témoin oculaire, dans une brochure *in*-12 de soixante-neuf pages, intitulée : LA VÉRITÉ TOUTE ENTIÈRE *sur les vrais auteurs*

*de la journée du* 2 *septembre* 1792, *et sur plusieurs journées et nuits secrettes des anciens comités de Gouvernement.* Voici ce qu'on y lit : Sept. 2.

« Cett voiture, qui était la dernière, ne conduisait plus que des cadavres ; elle n'avait pourtant pas été arrêtée pendant le carnage, qui avait duré l'espace de deux minutes. La foule augmente, *crescit eundo*, les hurlements redoublent ; on arrive à l'Abbaye ; les cadavres des morts sont jetés dans la cour ; les douze prisonniers vivants descendent pour entrer au Comité civil ; deux sont immolés en mettant pied à terre. Dix parviennent à être introduits (1). Le Comité n'avait pas eu le temps de procéder au plus léger interrogatoire, qu'une multitude armée de piques, d'épées, de sabres, de baïonnettes, vient fondre, arrache et tue les prévenus. Un d'eux, déjà percé de coups, se tenait encore attaché

(1) Trois seulement sont parvenus au Comité, suivant le précédent récit, fait par l'abbé Sicard lui-même, et publié, pages 85 et suivantes d'un ouvrage *in*-8°, ayant pour titre : *La mort de Robespierre ;* Paris, chez *Monory*, sans millésime. Les faits qu'on lit actuellement étant aussi d'un témoin oculaire, nous ne pouvons expliquer cette différence.

Sept. 2. à l'habit d'un membre du Comité, luttant toujours contre la mort.

» Trois restaient, du nombre desquels se trouvait l'abbé Sicard. . . ; déjà les sabres étaient levés sur sa tête, lorsque *Monnot*, horloger, se jette au devant des piques, en s'écriant : *Percez-moi, plutôt que d'immoler un homme utile à la patrie.* Ces paroles prononcées avec le ton et l'élan d'une ame généreuse, suspendirent la mort; on profita du moment du calme pour faire passer Sicard avec les deux autres dans le fond du Comité. L'un de ces survivants était le sous-instituteur des sourds et muets ; le second était un avocat de Metz, arrivé depuis quelques jours pour affaires, et reconnu par *Jourdan*, membre du Comité civil. Ces trois infortunés s'assirent autour de la table du Comité, faisant semblant de délibérer comme membres. Cette ruse courageuse était la seule qui pût réussir ; car un moment après, entrèrent des hommes furieux, demandant à grands cris la tête de l'abbé Sicard ; mais, ne le connaissant point, ils passèrent à côté de lui, et sortirent, persuadés qu'il était au nombre des cadavres.

» Le sous-instituteur montra, pendant ces moments effrayants, un courage et une pré-

sence d'esprit dignes d'étonnement et d'admiration ; il parlait très-haut, il chantait, buvait à la santé de la Nation avec la gaîté de l'homme le moins en péril. Sept. 2.

» L'abbé Sicard, tenant une plume à la main, la laissait couler rapidement sur le papier, sans savoir ce qu'il traçait. Il écrivait, entr'autres, l'histoire d'un de ses petits sourds et muets, qui, sans entendre ni parler, avait fait arrêter quelque temps auparavant, un voleur qui lui avait dérobé son porte-feuille; il me la donna comme signe de reconnaissance, s'il échappait définitivement.

» Il écrivit, un instant après, une lettre au Président de l'Assemblée-nationale législative. Je remarquai l'inconséquence de cette démarche précipitée ; je lui ôtai la lettre, et lui ordonnai, au nom de son salut, de suspendre tout acte qui pourrait le décéler.

» Le moment de crise terrible où il venait de se trouver, l'avait empêché de voir l'évènement. Je lui appris que ses compagnons n'étaient plus ; il regarda, l'instant d'après, dans la cour, et vit leurs cadavres étendus : *Hélas !* me dit-il, *ma vie est un miracle.*

» Il était cinq heures du soir : arrive Billaud-de-Varennes, substitut du procureur de la

Sept. 2. Commune. Il avait son écharpe, le petit habit puce et la perruque noire qu'on lui connaît. Il marche sur les cadavres, fait au peuple une courte harangue, et finit ainsi : *Peuple, tu immoles tes ennemis; tu fais ton devoir.* Cette oraison cannibale anime; les tueurs s'échauffent davantage; ils demandent à grands cris de nouvelles victimes. Comment étancher cette soif de sang, croissante, inextinguible ? Une voix part d'à côté de Billaud; c'était celle de ce *Maillard*, depuis connu sous le nom de Tappe-dur : *Il n'y a plus rien à faire ici, allons aux Carmes.* Ils y courent; et, cinq minutes après, je vis amener les morts traînés par les pieds dans les ruisseaux. Un tueur (je ne puis dire un homme), vêtu très-grossièrement, et qui avait apparemment la commission spéciale d'expédier l'abbé Lenfant, craignait d'avoir manqué sa proie. Il prend de l'eau, en jette sur les cadavres, couverts de sang et de poussière, frotte leurs figures ensanglantées, les retourne et croit s'assurer, enfin, que l'abbé Lenfant est parmi eux. »

Les meurtres duraient depuis plus de cinq heures consécutives. Le Corps législatif, au lieu de prendre des mesures répressives, s'amusait à ordonner la vente des biens des émi-

grés. Toutes les Autorités constituées, la Garde-nationale, les quarante-huit sections, étaient aussi informées, et restaient dans une inaction qui, seule, suffirait pour démontrer que ces assassinats étaient commandés, s'il n'en existait pas mille autres preuves. Sept. 2.

Voici la copie *littérale* d'une pièce qui se trouve à Paris, dans les archives de la Mairie de Pétion. Il est à croire que les noms qu'on va lire sont ceux des prisonniers que conduisaient les quatre fiacres et les deux voitures arrêtées aux barrières. Dans cette hypothèse, le nom *Labrousse*, qui est le troisième, aurait été indiqué ainsi par erreur, et serait celui du prêtre insermenté *Broussin*.

*Noms des personnes immolées à l'Abbaye, le 2 septembre,* sans avoir été constituées prisonnières.

| | | | |
|---|---|---|---|
| » Devoisse.......... | 1 | » Desisle.......... | 10 |
| » Robilard.......... | 2 | » Chesdeville....... | 11 |
| » Labrousse........ | 3 | » Popelin.......... | 12 |
| » Danger........... | 4 | » Fontaine......... | 13 |
| » Berzon........... | 5 | » Martin............ | 14 |
| » Lecomte.......... | 6 | » Danois............ | 15 |
| » Levitoux......... | 7 | » Henry (1)......... | 16 |
| » Valkeran......... | 8 | » Mieusce.......... | 17 |
| » Daballet.......... | 9 | » Basclet........... | 18 |

(1) Celui-ci, dont le vrai nom, Allemand, était *Hoen;* qui, *francisé,* signifie *Henri*, a été tué par erreur. Son nom patro-

Sept. 2. » Monsint.......... 19 » Coquard......... 21
» Coelin............ 20 » Patier, en liberté.

» L'ordre, signé *Panis*, *Sergent*, *Duffort*, *Leclerc*. »

On vient de voir qu'après l'expédition des personnes que renfermaient les six voitures, les égorgeurs s'étaient transportés au couvent des Carmes de la rue de Vaugirard. Les ecclésiastiques, qu'on y avait parqués comme des troupeaux, ne pouvaient ignorer le sort cruel qu'on leur réservait; car, outre les cris de sang qui perçaient jusqu'à eux, et les armes qu'ils voyaient à travers leurs grilles, ils avaient été prévenus indirectement, la veille. Un gendarme de service qui fumait sa pipe, était allé s'asseoir près de l'archevêque d'Arles, l'un d'eux, qui pouvait à peine remuer; et lui avait lâché plusieurs fois la fumée dans la figure, en lui disant, avec le respect dérisoire des Juifs envers Jésus-Christ qu'ils frappaient (1) : *Monseigneur, c'est donc demain qu'on tue votre Grandeur?* Ce vénérable

nimique était *Jean*. Il était un des meurtriers. Aussi lui ont-ils fait, le lendemain, de magnifiques obsèques dans l'église de l'Abbaye.

(1) *Prophetisa nobis quis te percussit.*

prélat, *Jean-Marie Dulau*, l'un des plus savants et des plus pieux du royaume, avait été membre de l'Assemblée constituante ; mais n'avait pris aucune part à ses travaux contre l'Eglise et la Monarchie. Malgré son grand âge et ses infirmités, il n'avait consenti à prendre un lit qu'après s'être assuré que tous les autres prêtres en avaient ; et il s'était, jusques-là, contenté d'un fauteuil de bois, dans lequel il avait passé plusieurs jours et plusieurs nuits. On lui avait proposé divers moyens pour sortir de sa prison ; mais il les avait rejetés tous, en disant qu'il devait l'exemple à ses respectables compagnons. Sept. 2.

Ceux-ci avaient aussi pour consolateurs, *François-Joseph de la Rochefoucault* et *Pierre-Louis de la Rochefoucault-Bayers*, frères, évêques de Beauvais et de Saintes, ex-Constituants : ce dernier s'était rendu volontairement prisonnier pour partager et adoucir les inquiétudes de son parent ; *François-Louis Hébert*, homme distingué par sa piété, sa bienfaisance et ses lumières, ancien confesseur du Roi, et Général de la Congrégation des Eudistes : dont la maison, située rue des Postes, avait été acquise de ses deniers ; *Lefranc*, supérieur de ceux

Sept. 2. de Caën ; D. *Ambroise Chevreux*, Général des Bénédictins ; son neveu D. *Louis Barreau*, Religieux du même Ordre ; l'abbé *de Lubersac*, ancien vicaire-général de Narbonne, abbé de Noirlac, Prieur de Brive, auteur d'un ouvrage *sur les Monuments publics*, dédié à Louis XVI, le jour de son sacre ; d'un autre, intitulé : *HOMMAGES religieux, politiques et funèbres, consacrés à la mémoire de Léopold II*, Empereur, et de *Gustave III, Roi de Suède ;* de quelques autres écrits, fort médiocres, à la vérité ; enfin, d'un autre, sur les évènements du 20 juin précédent, qui fut cause de son incarcération, puis de sa mort, et ayant pour titre : *Rapprochement et parallèle des souffrances de J.-C. lors de sa grande mission sur la terre, avec celles de Louis XVI. . . . dans sa prison royale.*

Plusieurs autres ecclésiastiques recommandables, dont le seul crime était d'avoir refusé le serment prescrit par le décret du 27 décembre 1791, étaient emprisonnés avec ceux qui viennent d'être nommés. Ces illustres objets de la haine *philosophique*, exhortaient, encourageaient et bénissaient tous ceux qui partageaient leur détention.

Dès quatre heures, la grande porte donnant sur la rue de Vaugirard avait été fermée. On était venu faire un quatrième appel nominal ; puis, on les avait fait sortir de l'église pour y introduire les assassins qui venaient de l'Abbaye, et descendirent dans le jardin. Sept. 2.

Cent quatre-vingt-cinq prêtres y étaient alors. Trente, parmi lesquels se trouvaient les trois prélats, voyant entrer la horde, vont se jeter à genouxdans un oratoire existant à l'une des extrémités, se recommandent à Dieu ; s'embrassent et s'absolvent mutuellement. Leur prière est interrompue par dix bourreaux qui viennent sur eux. Un des ecclésiastiques marche à leur rencontre ; et, lorsqu'il veut leur adresser la parole, une balle qu'il reçoit dans la tête, le renverse sans vie.

*Où est l'archevêque d'Arles*, s'écrient-ils? L'abbé *de la Pannonie*, qui est à côté de lui, et dont le Ciel a récompensé l'héroïque dévouement, en l'arrachant miraculeusement à leur fureur, baisse les yeux en silence, espérant qu'on le prendra pour le prélat, dont les jours pourront être conservés ; mais son espoir est trompé, et le vieillard est reconnu aux pieds de la croix, offrant sa vie à son divin maître, et lui disant, comme S. Etienne :

Sept. 2. *Domine, ne statuas illis hoc peccatum.— Laissez-moi passer*, dit-il, en s'entendant nommer : *Si mon sang peut les appaiser, qu'importe que je meure? Mon devoir n'est-il pas d'épargner vos jours, même aux dépens des miens?* Il prie le plus âgé des prêtres de l'absoudre, et s'agenouille; puis il se lève, force le passage, s'avance lentement, les mains croisées sur la poitrine et les yeux levés au Ciel, il dit aux assassins, comme Jésus-Christ à ceux qui venaient le prendre : *Je suis celui que vous cherchez.* Il y avait dans sa personne tant de dignité et de grandeur, que pendant dix minutes, ces scélérats furent saisis de respect, et n'osèrent le toucher. Ils s'avancent cependant, en se reprochant réciproquement leur faiblesse; ils reculent et reviennent. Enfin, un de ces misérables lui dit : *C'est donc toi, vieux coquin, qui as fait assassiner les patriotes d'Arles? — Je n'ai jamais fait de mal à qui que ce soit. — Eh bien, je vas t'en faire, moi.* Un coup de sabre sur le front accompagne cette menace; le prélat ne profère aucune plainte; il en reçoit par derrière un second qui lui ouvre le crâne; il porte la main droite à ses yeux, elle est abattue; un troisième coup le renverse

assis ; un quatrième l'étend sans forme humaine et sans connaissance. Une pique lui est enfoncée dans la poitrine, son corps est foulé aux pieds, et sa montre qu'on lui arrache, annonce qu'il n'existe plus. Des décharges sont faites sur les marches de l'autel que couvrent les autres prêtres en oraison. La plupart périssent ; l'abbé *Dubray* reçoit de *Martin Froment*, un coup de sabre dans le ventre. En cet état, et avant que le fer meurtrier en fût retiré, il demande grace. Son bourreau lui répond par le coup mortel. L'évêque de Saintes a une jambe cassée, celui de Beauvais n'est pas atteint. Les survivants se dispersent; ils sont poursuivis et couchés en joue dans le jardin, comme des sangliers dans une forêt. Beaucoup succombent ; quelques-uns qui parviennent à escalader les murs, sautent sur les toits dans la rue *Cassette* et les maisons voisines, où plusieurs sont atteints et tués. Sept. 2.

Le carnage semble se ralentir un instant. Un des chefs le suspend, en disant qu'on s'y prend mal; fait rentrer ou traîne dans l'église, à coups de sabres, tous ceux qui ont été épargnés, ceux même qui n'ont que le soufle, et commande qu'on les reconduise au jardin

Sept. 2. deux à deux. On obéit : Des assassins placés au bas de l'escalier qui y communique, les y attendent et les massacrent les uns après les autres. Quand le tour de l'évêque de Beauvais est arrivé, il quitte tranquillement l'autel qu'il tient embrassé, et marche à la mort ; son frère, qu'une jambe cassée empêche de marcher seul, demande qu'on l'aide : deux brigands le soutiennent sous les aisselles, en présence de deux gendarmes qui n'y apportent aucun obstacle, et il prend aussi possession de l'immortalité céleste. Ce fut un tailleur d'habits, nommé *Berthelot*, qui tua les deux évêques. Martin Froment leur coupa le nez et les oreilles. Ils avaient eu soin, la veille, de faire passer à leurs gens d'affaires, des ordres d'acquitter sans délai ce qu'ils pouvaient devoir (1). *Regis-de-Valfon*, ancien

(1) *Marie-Charlotte de la Rochefoucault-Momont*, leur sœur, dernière abbesse de Notre-Dame de Soissons, qu'elle gouvernait depuis 1778, après l'avoir été du Paraclet pendant dix ans, est morte en cette ville (de Soissons), le 27 mai 1806, âgée de 74 ans. Une piété éminente, une tendre charité envers les pauvres, la stricte observation de ses devoirs, le plaisir d'obliger, lui avaient gagné tous les cœurs. Emprisonnée, sous la terreur, comme les personnes de son rang, infirme, réduite à l'indigence, et subsistant du faible travail de

officier au régiment de Champagne, et *Du-plain*, libraire, périrent ensemble. Le crime de ce dernier était d'avoir imprimé un journal intitulé : *Le Premier Arrivé;* dans lequel les évènements du 10 août étaient racontés fidèlement.

Sept. 2.

A huit heures du soir, le carnage paraît fini, et les meurtriers, réunis aux gendarmes qui auraient dû les combattre, font couler, en réjouissance, des flots de vin dans leurs entrailles. Un prêtre échappé jusques-là au sort des autres, est découvert, caché sous un matelas dans l'église; il y est égorgé. Les portes sont ouvertes, et l'on fait entrer le peuple pour donner une espèce de sanction à tout ce qu'on a fait.

Le lendemain, dix tombereaux déposent les cadavres dans une fosse préparée d'avance à Montrouge, par le fossoyeur de la paroisse Saint-Sulpice, auquel 300 liv. ont été données pour la creuser : ce qui fournit une nouvelle

quelques-unes de ses Religieuses qui instruisaient la jeunesse, elle supporta toutes ses traverses avec une patience angélique, et fut toujours un exemple des vertus chrétiennes. Ses funérailles ont été célébrées avec une pompe égale à la douleur que causait sa perte.

Sept. preuve que ces expéditions sanglantes avaient
2. été ordonnées (1). Reprenons le 2.

Après avoir vidé le couvent des Carmes (2), les meurtriers reviennent dans la cour de l'Abbaye, souillés de sang et de poussière. Presque tous ivres, ils demandent encore *du vin, ou la mort!* Le Comité civil de la Section leur délivre des *bons* de vingt-quatre pintes à prendre au cabaret le plus voisin. L'orgie est interrompue par ces mots de Maillard, leur chef : *Que faisons-nous ici? allons à la prison tout à côté : nous y trouverons d'autre gibier.* On s'y rend, et l'on égorge d'abord plusieurs personnes dont on traîne les corps jusqu'à ceux gissants dans

(1) Dans un *Rapport* qui va être cité plusieurs fois, on lit, page 34 : *A déduire celle* (la somme) *de trente-six livres, remise à des ouvriers, pour la fouille des morts et le chargement des cadavres.*

(2) L'église des Carmes, après avoir été le théâtre de tant d'horreurs, a été achetée, en 1797, par Madame *de Soyecourt*, Religieuse carmélite, qui y a réuni, nourri et vêtu, à ses frais, vingt autres Religieuses du même Ordre. Elle a été bénie de nouveau, le mardi 4 d'auguste, par M. *de Maillé*, évêque de Saint-Papoul, mort à Paris, en 1805. Cette cérémonie a été accompagnée d'un discours touchant, qui a fait couler les larmes de tous les auditeurs.

la cour de l'Abbaye. Une lettre apportée de l'Hôtel-de-Ville, suspend les meurtres. On l'ouvre; la voici : Sept. 2.

AU NOM DU PEUPLE.

Mes Camarades,

« Il vous est ordonné de juger tous les pri-
» sonniers de l'Abbaye, sans distinction; à
» l'exception de l'abbé *Lenfant*, que vous
» mettrez dans un lieu sûr.

» A l'Hôtel-de-Ville, le 2 septembre.

» *Signés* Panis, Sergent, administrateurs,
» Méhée, secrétaire-greffier. »

Outre les dépôts publics dans lesquels l'authenticité de cet ordre est constatée, elle l'est encore par le n°. 199 des *Nouvelles politiques*, imprimé en forme d'affiche en 1796, sous le titre de Documents *pour servir à l'histoire des massacres des 2 et 3 septembre.*

Cet ordre lu, on propose une Commission populaire; chacun applaudit, et à l'instant on en forme une, à laquelle les folliculaires de la faction donnèrent, le lendemain, les plus grands éloges.

Sept. 2. « Douze escrocs, présidés par Maillard, avec qui ils avaient probablement combiné ce projet d'avance, se trouvent, *comme par hasard*, parmi le peuple; et là, bien connus les uns des autres, ils se réunissent *au nom du Peuple souverain :* soit de leur audace privée, soit qu'ils eussent reçu mission secrette d'une Autorité supérieure, ils s'emparent des registres d'écrous, ils les feuilletent et les parcourent. Les porte-clefs tremblent, la femme du geolier, le geolier s'évanouissent; la prison est environnée d'hommes furieux; l'on crie, les clameurs augmentent, la porte est assaillie. Elle va être forcée, lorsqu'un des Commissaires se présente au grillage extérieur, et demande qu'on l'écoute. Ses signes, ses gestes obtiennent un moment de silence; les portes s'ouvrent; il s'avance, le livre des écrous à la main; il se fait apporter un tabouret, monte dessus, pour se mieux faire entendre : *Mes camarades, mes amis*, s'écrie-t-il, *vous êtes de bons patriotes; votre ressentiment est juste, et vos plaintes sont fondées. Guerre ouverte aux ennemis du bien public ! ni trève, ni ménagement : c'est un combat à mort ! je sens comme vous qu'il faut qu'ils périssent; mais, si vous êtes de bons citoyens,*

*vous devez aimer la justice. Il n'est pas un de vous qui ne frémisse de l'idée de tremper ses mains dans le sang de l'innocence. — Oui! oui,* répond le peuple. — *Eh bien, je vous le demande, quand vous voulez, sans rien entendre, sans rien examiner, vous jeter comme des tigres en fureur sur des hommes qui sont vos frères, ne vous exposez-vous pas au regret tardif et désespérant d'avoir frappé l'innocent, au lieu du coupable?* Sept. 2.

» Ici l'orateur est interrompu par un des assistants, qui, armé d'un sabre ensanglanté, les yeux étincelants de rage, fend la presse, et le réfute en ces termes : *Dites donc, monsieur le citoyen, parlez donc; est-ce que vous voulez aussi nous endormir? Si les sacrés gueux de Prussiens et d'Autrichiens étaient à Paris, chercheraient-ils aussi les coupables? ne frapperaient-ils pas à tort et à travers, comme les Suisses du* 10 *août? Eh bien! moi, je ne suis pas orateur; je n'endors personne, et je vous dis que je suis père de famille; que j'ai une femme et cinq enfants, que je veux bien laisser ici à la garde de ma Section, pour aller combattre l'ennemi; mais je n'entends pas que, pendant ce*

Sept. 2. *temps-là, les scélérats qui sont dans cette prison, à qui d'autres scélérats viendront ouvrir les portes, aillent égorger ma femme et mes enfants. J'ai trois garçons qui seront, je l'espère, un jour plus utiles à la patrie que les coquins que vous voulez conserver. Au reste, il n'y a qu'à les faire sortir, nous leur donnerons des armes, et nous les combattrons à nombre égal. Mourir ici, mourir aux frontières : je n'en serai pas moins tué par des scélérats; mais je leur vendrai chèrement ma vie; et, soit par moi, soit par d'autres, la prison sera purgée de ces sacrés gueux-là.*

»*Il a raison*, répète un cri général : *point de grace! il faut entrer.* On se pousse, on s'avance : *Un moment, citoyens, vous allez être satisfaits*, dit le premier orateur. *Voici le livre des écrous, il servira à donner des renseignements; l'on pourra ainsi punir les scélérats, sans cesser d'être justes. Le président lira l'écrou en présence de chaque prisonnier; il recueillera ensuite les voix, et prononcera.* A chaque phrase, on entendait de toutes parts : *Oui! oui! fort bien! il a raison; bravo! bravo!* A la fin du discours, plusieurs voix d'hommes apostés crièrent :

*M. Maillard, le citoyen Maillard prési-* Sept. 2.
*dent! c'est un brave homme. Le citoyen Maillard président!* Celui-ci, aux aguets de cette nomination, jaloux d'un pareil ministère, entre aussitôt en fonctions, et dit qu'il va *travailler en bon citoyen.* La Commission s'organise, les compagnons de Maillard l'environnent. Ils conviennent entr'eux d'une formule d'interrogatoire très-briève, qui ne doit consister que dans l'identité des noms et prénoms. Ils arrêtent que, pour éviter toute scène violente dans l'intérieur de la prison, on ne prononcera pas la mort en présence des condamnés; qu'on dira seulement: *A la Force!*

» On finissait de régler ces formalités très-succinctes, lorsqu'une voix se fit entendre par la fenêtre de la salle de délibérations; et, s'annonçant comme chargée du vœu du peuple, dit: *Il y a des Suisses dans la prison: ne perdez pas de temps à les interroger; ils sont tous coupables; il ne doit pas en échapper un seul!* et la foule de crier: *C'est juste, c'est juste; commençons par eux!* Le tribunal aussitôt prononce unanimement: *A la Force!* Maillard, président, va leur annoncer leur sort. Il se présente à eux: *Vous avez,* leur dit-il, *assassiné le peuple au* 10 *août;*

Sept. *il demande aujourd'hui vengeance. Il faut*
2. *aller à la Force.* Les malheureux tombent tous à ses genoux, et s'écrient: *Grace! grace!* — *Il ne s'agit*, répond flegmatiquement Maillard, *que de vous transférer à la Force; peut-être ensuite vous fera-t-on grace.* Mais ils n'avaient que trop entendu les cris furieux de la multitude, qui jurait de les exterminer. Aussi répliquèrent-ils d'une commune voix: *Eh! Monsieur, pourquoi nous trompez-vous? nous savons bien que nous ne sortirons d'ici que pour aller à la mort.* Paraissent, au même instant, deux égorgeurs du dehors, l'un garçon boulanger, l'autre Marseillais, qui leur disent, du ton le plus inflexible: *Allons! allons! décidez-vous; marchons!* Alors ce ne fut plus que des lamentations, des gémissements horribles. Au milieu de ce spectacle, déchirant pour tout autre que Maillard, s'élève la voix d'un des Commissaires qui environnaient ces infortunés; il leur dit: *Eh bien! voyons donc quel est celui de vous qui sort le premier?* Tous les Suisses de s'enfoncer dans la prison, de se serrer mutuellement, de se cramponner les uns aux autres, s'embrassant et poussant des cris plaintifs et douloureux à l'aspect d'une mort inévitable. L'empreinte du

désespoir rendait plus intéressante encore la Sept.
figure de quelques vieux vétérans; leurs che- 2.
veux blancs inspiraient le respect, et leurs regards, semblables à celui de *Coligny*, paraissaient retenir les assassins qui étaient le plus près d'eux; mais la fureur de ceux qui étaient sur le derrière, et qui ne pouvaient rien voir, augmentait encore. Des hurlements redoublés demandent des victimes. Tout-à-coup, un de ces malheureux se présente avec intrépidité: il avait une redingote bleue, paraissait âgé d'environ trente ans. Sa taille était au dessus de l'ordinaire, sa physionomie noble, son air martial. Il avait ce calme apparent d'une fureur concentrée. *Je passe le premier*, dit-il du ton le plus ferme; *je vais donner l'exemple... Adieu!* Puis, lançant avec force son chapeau derrière sa tête, il crie à ceux qui étaient devant: *Par où faut-il aller? montrez-moi-le donc!* On lui ouvre les deux portes: il est annoncé par ceux qui l'étaient venu chercher, ainsi que ses camarades. Il s'avance avec fierté. Tous les opérateurs se reculent, se séparent brusquement en deux. Il se forme autour de la victime un cercle des plus acharnés, le sabre, la baïonnette, la hache et la pique à la main. Le malheureux objet de ces terribles

Sept. 2. apprêts fait deux pas en arrière, promène tranquillement ses regards autour de lui, croise les bras, reste un moment immobile ; puis, aussitôt qu'il aperçoit que tout est disposé, il s'élance lui-même sur les piques et les baïonnettes, et tombe percé de mille coups.

» Les derniers soupirs de l'infortuné mourant sont entendus de ses malheureux camarades, qui répondent par des cris affreux. Déjà plusieurs avaient cherché à se cacher sous des tas de paille qui se trouvaient dans une des salles de leur prison, lorsque douze des plus forcenés massacreurs du dehors, viennent les prendre l'un après l'autre, et les immolent successivement comme le premier. Un seul a le bonheur d'échapper. Déjà saisi par son habit, atteint d'un premier coup, il allait subir le même sort, lorsqu'un Marseillais s'élance, se fait passage à travers la voûte d'acier prête à se refermer sur lui-même : *Qu'allons-nous faire*, s'écrie-t-il dans son patois? *Mes camarades, je connais ce bon garçon : il n'est point un soldat du* 10 *août; il n'est que fils de Suisse, et il s'est rendu lui-même en prison, parce qu'on l'avait assuré que tout ce qui est Suisse serait égorgé.*

» Pendant cette minute de suspension d'égorgement, le jeune homme tire rapidement de sa poche des certificats, les exhausse au bout de ses bras levés en l'air. Sa jeunesse, une figure ingénue, les larmes qui coulaient en abondance de ses yeux, son air de candeur et de simplicité ; les papiers qu'il montrait de toute sa force, se tenant toujours dans l'attitude la plus apparente ; tout cela paraît arrêter et émouvoir. *Voyez-vous*, s'écrie le Marseillais, profitant du moment favorable, *voyez-vous qu'il est innocent?* — *Mettez-le en liberté*, répond la multitude. Aussitôt le Marseillais le prend par un bras, un massacreur le prend par un autre; on met bas les armes, plusieurs le félicitent : il sort comme triomphant des étreintes de la mort, et est reconduit au milieu des cris de : *Vive la Nation!* avec les démonstrations de la joie la plus vive et la plus bruyante.

Sept. 2.

» Cet instant de clémence est de bien courte durée. On fait la lecture de la liste d'autres prisonniers. *Grandmaison*, *Champclos*, *Marcon*, *Vidaud*, et autres, accusés de fabrication de faux assignats, sont appelés les premiers. On les fait descendre ; ils sont interrogés dans la forme brieve convenue ; ils

S. pt. veulent répondre tous à la fois ; mais, par
2. jugement unanime du tribunal, ils sont aussitôt envoyés *à la Force.*

» Après eux paraît Montmorin, l'ex-Ministre des affaires étrangères. Le président veut l'interroger ; il déclare d'une manière assez ferme qu'il ne reconnaît point les membres de la Commission pour ses juges, qu'ils n'en ont point le caractère ; que l'affaire pour laquelle il est détenu est pendante à un tribunal légal..., qu'il espère... faire triompher son innocence, et obtenir même des dommages-intérêts.

» Un des assistants l'interrompt, et dit brusquement : *M. le Président, les crimes de M. de Montmorin sont connus ; et, puisque son affaire ne nous regarde pas, je demande qu'il soit envoyé à la Force.* — *Oui ! oui ! à la Force,* crièrent les juges ! — *Vous allez donc être transféré à la Force,* dit ensuite le président. — *M. le Président, puisqu'on vous appelle ainsi,* replique Montmorin, du ton le plus ironique, *je vous prie de me faire avoir une voiture.* — *Vous allez l'avoir,* lui répond froidement Maillard. Un de ceux qui étaient là fait semblant de l'aller chercher, sort et revient, un instant

après, dire à Montmorin : *Monsieur, la voiture est à la porte; il faut partir, et promptement.* Montmorin reclame alors des effets, un nécessaire, une montre, etc., qui étaient dans sa chambre : on lui répond qu'ils lui seront renvoyés. Il se décide à aller trouver la fatale voiture.... » Sept. 2.

*La vérité toute entière*, où se trouvent tous ces détails (1), n'en donnant aucun, ni sur la mort, ni sur le personnel de ce prisonnier, nous croyons devoir y suppléer. Le *comte* de Montmorin, cordon-bleu, avait été arrêté, sur une note prétendue contre-révolutionnaire, trouvée dans l'appartement qu'occupait au château le *marquis* de Montmorin, son parent, comme gouverneur de Fontainebleau. Il avait eu la faiblesse de faire connaître l'erreur dont il était l'objet; mais on ne l'avait pas moins conduit à l'Abbaye. Il mourut avec fermeté. Le député *Jouneau*, incarcéré pour avoir, dans une juste indignation, souffleté *Jean-Antoine Grangeneuve* (2), son collègue, qui faisait un faux et perfide rapport sur la ville d'Arles, obtenait en ce

(1) Ils commencent aux mots: «Douze escrocs, p. 330.

(2) Supplicié à Bordeaux, avec *Jean Grangeneuve*, son frère, le 19 décembre 1793.

Sept. moment sa liberté, contre le vœu de Maillard ;
2. et d'après une réclamation de l'Assemblée-nationale ; dont la conséquence nécessaire était l'abandon des autres détenus, au fer de leurs bourreaux. Le comte de Montmorin tomba aux pieds de Grangeneuve.

La douceur du caractère de l'ancien Ministre égalait ses lumières, son désintéressement et son courage. On lui a reproché quelques fautes ministérielles ; mais elles ne dûrent être imputées qu'à des circonstances dont il ne fut pas le maître. Sa haîne connue pour les ennemis du bien public et les efforts qu'il avait faits pour empêcher la convocation des Etats-généraux, dont il prévoyait le résultat funeste, les ont bien rachetées. Ses noms étaient *Armand-Marc de Montmorin-de-Saint-Hérem.*

Après sa mort, on appelle *Thierry-de-Villedavray.* Ce nom et la qualité de valet-de-chambre du Roi, enflamment de colère les assistants. Le prisonnier est amené : on l'accuse de royalisme, de s'être montré aux Tuileries, le 10 août, avec un poignard. Il nie, dit que sa charge le forçait d'être au château ; qu'au surplus, il requiert un tribunal légal. On lui fait quelques apostrophes,

et on l'envoie *à la Force*. Les coups pleuvent sur lui. Couvert de plaies, et ayant une pique dans le corps, il crie encore *vive le Roi!* ce qui cause tant de fureur à ses bourreaux, qu'ils lui brûlent la figure avec des torches ardentes. Sept. 2.

Il était environ neuf heures du soir, quand on vit paraître *Jean Dussaulx* (1), *Chabot* (2) et *Claude Bazire* (3), envoyés par le Corps-législatif, qui croyait faire disparaître sa complicité par cette mesure insuffisante. Un meurtrier, portant une lance à laquelle tenait un lambeau de chair, vint au-devant d'eux, et leur dit : *Nous sommes à notre poste, retournez au vôtre. Si ceux que nous avons préposés à la justice, eussent fait leur devoir, nous ne ferions pas leur besogne. Nous sommes à la tâche : plus nous tuons de coupables, plus nous gagnons.* Les députés se retirèrent, et dirent à leurs collègues que l'obscurité les avait empêchés de voir ce qui se passait.

(1) Né le 28 décembre 1728, et mort le 16 mars 1799, laissant quelques ouvrages peu estimés.

(2) *Voyez* la note de la page 38.

(3) Exécuté à mort, à Paris, le 5 avril 1794, couvert du sang de Louis XVI, de tous les crimes imaginables, et n'étant âgé que de 30 ans.

Sept. 2. Les juges-de-paix *Buob* et *Bosquillon* parurent ensuite. Ils furent expédiés en une minute. Le premier fut coupé en morceaux par *Antoine Boure*, ancien brigadier de la Gendarmerie; le second, par son frotteur, qui cria : *Mes amis, c'est un ennemi de la Nation; il a des Génovéfains chez lui.*

Le comte *de Saint-Mart*, chevalier de Saint-Louis, ancien colonel, leur succède. Percé d'une lance qui lui traverse les deux flancs, on le contraint à marcher sur ses genoux. Après s'être diverti, pendant près d'un quart-d'heure, de ses gémissements et de son attitude douloureuse, *Antoine-Victor Crappier* lui enfonce un sabre dans le fondement, et l'on finit par lui couper la tête. *Pierre-François Damien*, qui faisait aussi *justice au nom du Peuple souverain*, donna le spectacle d'une semblable férocité. Il se fit des moustaches de sang en mordant les foies d'une de ses victimes; il ouvrit ensuite le côté d'un jeune prisonnier, plongea la main dans la profonde blessure qu'il venait de lui faire, lui arracha le cœur tout palpitant, le porta à sa bouche comme pour le dévorer, et le lança en l'air, en criant : *Vive la Nation!*

Une multitude d'autres détenus, parmi

lesquels était le procureur *Seron*, qu'on accusait seulement d'avoir mal parlé de la Nation, parce qu'il avait témoigné de l'humeur d'être éveillé en sursaut, la nuit de la perquisition domiciliaire dans laquelle on l'avait arrêté, furent assommés successivement. Maillard, qui, pour n'être pas reconnu dans la suite, s'était couvert la mâchoire inférieure d'un emplâtre noir, se faisait remettre leurs bourses, porte-feuilles et bijoux. *De Wittgenstein*, lieutenant-général, cordon-rouge, et ancien Commandant de l'armée du Midi, lui confia une montre d'or enrichie de diamants, avec l'adresse d'une dame à laquelle on lui promit de la faire tenir ; mais le magistrat du peuple souverain s'en constitua le donataire. Sept. 2.

La Section alors dite *des Postes*, puis du *Contrat-Social*, voyait, comme les autres, commettre tous ces meurtres, sans y apporter le moindre obstacle. Son Comité civil, sur-tout, présidé par le curé *Jean-Jacques Poupart*, prêtre imbécille (1), l'un des plus grands détracteurs du Roi, dont il était l'ancien confesseur, et avait, à ce titre, été gratifié d'une pension de vingt mille livres, applaudissait à ces actes de férocité, lorsqu'elle sut que deux de ses

(1) Mort à Paris, le 19 mars 1796.

Sept. 2. membres, MM. *Chignard* et *Laurent* le jeune, emprisonnés le 30 août, couraient les plus grands dangers à l'Abbaye. Le premier était ancien procureur au Châtelet, et avoué alors de la liste civile : son crime était d'avoir rendu plainte pour les héritiers Mirabeau, ses clients, et d'avoir fait lancer un décret d'ajournement personnel contre Manuel, qui, pendant l'agonie du législateur, son ami, lui avait volé plusieurs manuscrits, imprimés ensuite à son profit. Aucun grief n'existait contre le second ; le procès-verbal signé *Charles Jams* et *Joseph-Nicolas Cohendet*, commissaires de la Commune, annonçait même un de ses ouvrages *respirant le plus pur patriotisme :* et cependant il n'en avait pas moins été incarcéré.

L'Assemblée de la Section envoya deux députations successives pour reclamer ces deux particuliers. Aucune n'ayant pu pénétrer, la seconde ayant rapporté qu'elle avait cru les reconnaître au rang des morts, certains malveillants, qu'on connaissait pour commissaires du Conseil-général provisoire, ayant même demandé l'ordre du jour : motivé sur ce qu'il n'y avait que des dangers à courir, sans aucune certitude d'avoir les deux prisonniers ; un autre

membre, âgé alors de trente-deux ans, nommé *François Bachelard*, horloger, rue Montorgueil, se dévouant avec autant d'empressement que de courage, observa que l'Assemblée avait dans ses mains tous les moyens de sauver, non-seulement ceux-ci, mais encore tous les autres; qu'elle n'avait qu'à le vouloir, que son exemple serait bientôt suivi de tout Paris, et que, pour le bonheur de l'humanité, les scélérats y étaient en minorité. *Nous n'avons point d'ordre civil ou militaire*, répondirent quelques-uns : *il ne faut pas compromettre notre responsabilité.* — « Vous » en faut-il, répliqua fortement l'artiste, » pour empêcher un égorgement que toutes » vos lois condamnent? Iriez-vous chercher » des ordres pour arrêter un incendie ? » Laissez-moi prendre vos deux pièces de » canon, et choisir à mon gré tout ce que je » pourrai rassembler de citoyens armés de la » Section; et je vous réponds que, sous une » heure, il ne se verse pas une goutte de » sang à l'Abbaye, peut-être même dans » aucune prison; et l'humanité n'aura point » à pleurer et à rougir de pareilles horreurs. » Si vous craignez de faire de vos armes » l'usage que la nature et toutes les lois divines

Sept. 2.

Sept. 2. » et humaines vous ordonnent, si vous croyez » exposer vos personnes et votre responsabilité, que l'Assemblée m'adjoigne les » quatre censeurs, et me donne le même » procès-verbal qu'aux précédentes députa-» tions. » Cette proposition, mise aux voix, fut adoptée, malgré quelques avis contraires.

M. Bachelard partit à la tête de la députation. Chacun lui demandait dans les rues où il allait; il répondait : « Nous sommes dépu-» tés par la Section des Postes pour aller sau-» ver des détenus à l'Abbaye; faites-en au-» tant : les moments pressent. »

Un cordon d'hommes armés de piques fermait la rue Sainte-Marguerite, depuis la rue de Bussy jusqu'à celle du Four; ils laissèrent passer la députation; mais, un peu plus loin, était un second cordon qui barrait à la hauteur du petit passage conduisant à la cour abbatiale; Bachelard et ses collègues y parvinrent avec beaucoup de difficulté. Ils étaient près du théâtre du carnage, qu'annonçaient un ruisseau de sang et un monceau de cadavres. Le chef de la députation en perdit là une partie, sur-tout, un nommé *Grapin*, qui en était membre; ceux qui restaient arriverent à la prison. Une centaine d'antropophages en bor-

daient l'entrée, et formaient une triple haie jusqu'aux jardins de la cour des Religieux. M. Bachelard, demanda qu'on l'introduisît ; à l'instant même, parut une victime qu'on immola sous ses yeux. Sept 2.

Il réitéra sa demande, et fit valoir sa qualité de député d'une Section ; alors, il fut annoncé à ce qu'on appelait le Tribunal ; et franchit cette dernière et sanglante barrière, où il perdit presque tous les adjoints qui lui étaient restés. Il traversa un corridor, au bout duquel était une petite salle basse, dans laquelle deux lampes sépulcrales et quelques torches répandaient leur clarté lugubre sur une trentaine d'égorgeurs qui célébraient leurs exploits au milieu des pintes et des brocs. Son apparition les surprit, comme celle d'Orphée cherchant Eurydice surprit les ombres errantes dans le Tartare. *Que demandes-tu*, lui dirent-ils? Dès qu'il leur eut fait connaître sa mission, l'un d'eux répondit : *Je ne sais pas si ceux que tu reclames vivent encore ; mais, viens avec moi parler au Tribunal.* Présenté à Maillard, celui-ci parcourut le registre, et prononça : *Ils y sont ; mais ils sont désignés comme de f..... aristocrates.* L'aspect de

Sept. 2. tant d'horreurs commençait à troubler le sensible Bachelard ; ces mots, *ils y sont*, lui rendirent son énergie.

*Avant que le Tribunal examine s'il te donnera tes hommes, réponds*, dit Maillard, *aux questions que je vas te faire, et sache que, si tu nous trompes, tu paieras en sortant.* — « Vous essaieriez vainement de m'intimider : j'ai calculé tous les périls avant » d'entrer dans cette enceinte. Le plaisir de » faire une bonne action me les a fait surmonter. » — *Ceux que tu demandes sont-ils royalistes, signataires de pétitions ?* — « Je » ne connais que leurs noms ; il ne m'appartient pas de censurer leurs opinions. Ils ont » l'estime de la Section ; le procès-verbal dont » je vous remets une copie, le constate, et répond à tout. » — *Mais, elle les a cependant fait mettre ici ?* — « C'est faux : c'est » la Commune. »

Un cri général, qui s'éleva dans la salle et fut répété du dehors, manifesta le vœu qu'on les rendît. Un des égorgeurs frappa rudement sur l'épaule du reclamant, en lui disant : *Tu es un brave homme ; s'il y en avait beaucoup comme toi dans les Sections, je n'en aurais pas tant tué aujourd'hui.* Puis, s'a-

dressant à Maillard : *Il faut lui rendre ses hommes.* Alors, celui-ci ayant vérifié l'écrou, convint qu'en effet MM. Chignard et Laurent avaient été incarcérés par ordre de la Commune ; mais il fut d'avis d'envoyer avec M. Bachelard une députation de quatre ou six hommes à sa Section, pour savoir si le procès-verbal qu'il présentait était véritable, et de les charger de les ramener, dans le cas contraire. L'artiste y consentit, en demandant, qu'au moins les deux prisonniers fussent relâchés sous la même condition, et ajouta que l'avis proposé n'était qu'un échappatoire. Des menaces de Maillard l'interrompirent : « Vous pouvez m'égorger, dit-il, mais je suis porteur d'ordre » d'une fraction du peuple ; j'apporte ici sa » volonté et mon courage. » Maillard déconcerté (car tel est l'ascendant de la vertu, qu'elle en impose aux gens les plus redoutables par leur perversité et par les forces dont ils disposent) prononça la délivrance de Chignard et Laurent, que Bachelard alla chercher lui-même dans leur chambre.

Sept. 2.

Leur première idée fut, qu'il venait partager leur sort, et ils lui sautèrent au cou pour le résigner ; mais quand ils surent qu'il venait briser leurs fers, ils se livrèrent au doux épan-

Sept. 2. cnement de la reconnaissance. Ils sortirent, donnant chacun un bras à leur sauveur ; celui qui avait témoigné une espèce de regret d'avoir tué tant de monde, les précédait en criant : *Laissez passer la députation de la section des Postes.* Il les conduisit jusqu'à la troisième barrière, où les deux ressuscités lui donnèrent tout ce que contenaient leurs portefeuilles. Arrivés à leur Section, l'Assemblée leur prodigua, ainsi qu'à leur généreux libérateur, les marques d'attendrissement et d'estime les plus touchantes. Elle envoya ensuite à chacun d'eux, une expédition du procès-verbal de cette intéressante séance. Celle de Bachelard, contenait, en outre, le certificat suivant :

« Le généreux citoyen qui a *principalement* contribué à nous sauver la vie, en » proposant et conduisant la troisième députation qui nous a délivrés, est M. Bachelard, » horloger, rue Montorgueil, dont le nom » restera toujours gravé dans nos cœurs.

» *Signés* Chignard, Laurent. »

Voilà le seul récit exact d'une action héroïque, qu'ont défigurée plusieurs écrivains, induits en erreur par *l'Almanach des*

*honnêtes gens* qui a paru en 1793. Il convient d'ajouter que Grapin ne quitta la députation dont il était membre, que pour aller s'adjoindre à Maillard, dont il a pris ensuite un certificat, portant qu'il l'avait aidé pendant soixante-trois heures à faire justice au nom du peuple : vérité prouvée, au surplus, par les pages 30 et 31, d'un *RAPPORT* (in-4°.) *des commissaires vérificateurs des comptes du Comité de surveillance, fait au Conseil-général de la Commune, le mardi* 27 *novembre* 1792 ; que le même Grapin, se prétendit, depuis, le libérateur des deux particuliers, et mendia, mais inutilement, des attestations en conséquence ; enfin, que celui qui a ainsi mérité de l'humanité, en a été puni par une détention de huit mois dans une prison, où il fut jeté le 17 septembre de l'année suivante. Sensible Bachelard, courageux Monnot, qui avez su braver la mort pour empêcher celle de vos compatriotes ; estimables artistes, qui honorez la société par vos talents, comme vous l'édifiez par l'heureux assemblage de toutes les vertus, puissent vos noms échapper à l'oubli ! Puissent vos contemporains vous prendre pour modèles, et vos descendants recueillir pour vous les bénédictions de tous les âges !

Sept. 2.

Sept. 2. Au milieu des scènes déchirantes qui se renouvelaient sans interruption, deux actes de piété filiale firent couler des pleurs de tous les yeux. On appela le bon Cazotte. Il avait dépassé le fatal guichet, quand *Elisabeth*, sa fille, qui avait obtenu la permission de rester avec lui dans sa prison, et lui servait, depuis long-temps de secrétaire, s'élança à son cou, et lui fit un rempart de son corps, en s'écriant : *Vous ne parviendrez à lui qu'après avoir versé mon sang !* La jeunesse de cette fille, à peine âgée de vingt ans, sa beauté, le feu qui jaillit de ses yeux, sa voix céleste, le séduisant désordre où elle se trouve, et la vieillesse du prisonnier, qui touchait à sa soixante-quinzième année, désarment les brigands. Ils n'ont que la force de crier : *Grace !* Elle emmène son père ; ils lui demandent où sont ses ennemis, pour en faire justice : *Je n'en puis avoir,* répond le vieillard attendri ; *car je n'ai jamais fait de mal.* Son supplice ne fut que différé de vingt-trois jours ; et l'espèce de tribunal créé le 17 du mois précédent, le fit décapiter comme royaliste.

La fille du Gouverneur des Invalides eut aussi le bonheur de sauver les jours de son père, *Virot-de-Sombreuil,* emprisonné à

l'Abbaye, et du même âge que Cazotte. On amena cet autre vieillard, tout tremblant. Eplorée et décidée à ne lui pas survivre, elle s'offrit, aux coups comme Elisabeth, et toucha tellement, par l'éloquence de la nature, qu'on décida de prendre sur lui des renseignements. Quelques forcenés se présentèrent pour en fournir. Elle perdait de nouveau l'espoir; promettait de mourir avec lui, et l'exhortait au courage, lorsqu'ils déposèrent en sa faveur. La liberté lui fut rendue; et ceux même qui s'étaient montrés le plus acharnés à sa perte, le portèrent en triomphe ainsi que sa fille, qu'il pressait dans ses bras défaillants et comblait de bénédictions. Tandis qu'il échappait miraculeusement au carnage, son fils signalait sa valeur dans les plaines de la Champagne, et y recevait du roi de Prusse l'Ordre du mérite militaire. Le malheureux père, hélas! n'échappa au fer meurtrier que pour tomber, comme Cazotte, avec l'apparence des formes juridiques, sous celui d'autres brigands, le 17 juin 1794.

Sept. 2.

Jouis de ton triomphe, ô moderne Antigone!
Quel que soit le débat et du peuple et du trône,
Tes saints efforts vivront, d'âge en âge bénis;
Pour admirer ton cœur tous les cœurs sont unis;

Sept. Et ton zèle, à jamais cher aux partis contraires,
2. Est des enfants l'exemple, et la gloire des pères.
Faut-il qu'au meurtre en vain son père ait échappé?
Des brigands l'ont absous, des juges l'ont frappé (1)!

La description de ce qui se passa à l'Abbaye pourrait être bien plus étendue. Nous allons la finir par quelques morceaux dignes de Tacite, extraits d'une autre brochure (*in*-12) intitulée : *MON AGONIE de trente-huit heures*, par le chevalier *Jourgniac-de-Saint-Méard*, ancien capitaine-commandant des chasseurs du régiment d'infanterie du Roi.

« Vers sept heures, dit-il, nous vîmes entrer deux hommes dont les mains ensanglantées étaient armées de sabres. Ils étaient conduits par un guichetier qui portait une torche et qui leur indiqua le lit de l'infortuné *Reding*, capitaine Suisse, qui, lors de l'affaire du 10 août, reçut un coup de feu dont il eut le bras cassé, et quatre coups de sabre sur la tête. Dans ce moment affreux, je lui serrais la main et je cherchais à le rassurer. Un de ces hommes fit un mouvement pour l'enlever ; mais ce malheureux l'arrêta, en lui disant d'une voix mourante : *Eh! Monsieur, j'ai assez souf-*

(1) *Le Mérite des femmes* : Poëme, par *G. Legouvé*. Paris, an IX.

*fert; je ne crains pas la mort, donnez-la-moi ici.* Ces paroles le rendirent immobile; mais son camarade, en le regardant, et en lui disant : *Allons donc*, le décida. Il l'enleva, le mit sur ses épaules et fut le porter dans la rue, où il reçut la mort.... Sept. 2.

» Nous nous regardions sans proférer une parole; nous nous serrions les mains; nous nous embrassions. Immobiles, dans un morne silence, et les yeux fixés, nous regardions le pavé de notre prison, que la lune éclairait dans l'intervalle de l'ombre formée par les triples barreaux de nos fenêtres. Mais bientôt les cris de nouvelles victimes, nous redonnaient notre première agitation, et nous rappelaient les dernières paroles que prononça M. Chantereine, en se plongeant un couteau dans le cœur : *Nous sommes tous destinés à être massacrés.*

» A MINUIT. — Dix hommes, le sabre à la main, précédés par deux guichetiers qui portaient des torches, entrèrent dans notre prison, et nous ordonnèrent de nous mettre chacun aux pieds de nos lits. Après qu'ils nous eurent comptés, ils nous dirent que nous répondions les uns des autres, et jurèrent que, s'il en échappait un seul, nous serions 2 et 3.

Sept. 2 et 3. tous massacrés, *sans être entendus par M. le Président.* Ces derniers mots nous donnèrent une lueur d'espoir ; car nous ne savions pas encore si nous serions *entendus* avant d'être tués.

» Le lundi 3, a deux heures du matin. — On enfonça à coups redoublés une des portes de la prison. Nous pensâmes d'abord que c'était celle du guichet qu'on enfonçait pour venir nous massacrer dans nos chambres ; mais nous fûmes un peu rassurés, quand nous entendîmes dire, sur l'escalier, que c'était celle d'un cachot où quelques prisonniers s'étaient barricadés. Peu après, nous apprîmes qu'on avait égorgé tous ceux qu'on y avait trouvés.

» A dix heures. — L'abbé *Lenfant*, confesseur du Roi, et l'abbé *Chapt-Rastignac*, parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servait de prison, et dans laquelle ils étaient entrés par une porte qui donnait sur l'escalier. Ils nous annoncèrent que notre dernière heure approchait, et nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Un mouvement électrique qu'on ne peut définir, nous précipita tous à genoux ; et, les mains jointes, nous la reçûmes. Ce mo-

ment, quoique consolant, fut un des plus...... que nous ayons éprouvés. A la veille de paraître devant l'Être-Suprême, agenouillés devant deux de ses ministres, nous présentions un spectacle indéfinissable. L'âge de ces deux vieillards, leur position au dessus de nous, la mort planant sur nos têtes et nous environnant de toutes parts; tout répandait sur cette cérémonie une teinte auguste et lugubre; elle nous rapprochait de la Divinité; elle nous rendait le courage, tout raisonnement était suspendu; et le plus froid et le plus incrédule en reçut autant d'impression que le plus ardent et le plus sensible. Une demi-heure après, ces deux prêtres furent massacrés, *et nous entendîmes leurs cris.* »

Sept. 3.

L'historien ne devant, autant qu'il dépend de lui, rapporter que des faits certains, il faut interrompre la narration touchante du chevalier de Saint-Méard, pour relever une erreur relative à l'abbé Lenfant; que diverses personnes soutinrent, pendant plusieurs années, réfugié à Londres.

Quand on l'eut fait paraître au prétendu tribunal, Maillard écrivit à l'Administration de surveillance, pour savoir ce qu'il devait en faire. Voici la reponse qu'il en reçut :

Sept. 3. ...« Sur la demande qui nous est faite au » nom du Peuple, par un citoyen porteur » d'un ordre signé *Maillard*, nous déclarons » au Peuple qu'il importe beaucoup à l'in- » térêt public que l'abbé *Lenfant* soit con- » servé; mais qu'il ne soit pas mis en liberté; » au contraire, très-étroitement gardé. Nous » représenterons le procès-verbal et les » autres pièces lorsqu'il en sera temps, pour » éclairer nos frères. Mais, dans ce moment, » la multiplicité, bien concevable, des af- » faires publiques, nous empêche d'employer » peut-être deux heures à retrouver ce pro- » cès-verbal dans la multitude de nos procès- » verbaux. A la Mairie, ce 3 septembre » l'an IV de la liberté, de l'égalité le premier. » *Les Administrateurs de police et de sur-* » *veillance*, PANIS, SERGENT. »

Nous ignorons les motifs qui faisaient ordonner la conservation de l'abbé Lenfant : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut relâché, après avoir donné tout ce qu'il possédait; mais on le fit suivre et signaler à des femmes qui crièrent : *Voilà le confesseur du Roi!* Il voulut s'échapper; mais il fut ramené et massacré rue de Bussy, en face de la prison, sur la porte d'une maison qu'habitait un homme

pieux nommé *Guillaume-Jacques Vandamberg*, qui nous a attesté le fait, et vit encore. Ainsi les prisonniers n'ont pu *entendre les cris* de mort du saint ecclésiastique. Il avait été dépouillé une première fois, à l'instant de son incarcération ; car on lit, page 37 du *Rapport* cité : Sept. 3.

« Le 17 décembre, le citoyen Duffort » nous a remis une note ainsi conçue : Je » prie M. *Ozanne* de remettre au porteur du » présent billet, les 1450 livres que je lui ai » confiées à l'Abbaye Saint-Germain, où il » m'a accompagné, ce 31 août 1792. *Signé* » Lenfant. Au dos est écrit : *M. Ozanne,* » *huissier, rue des Ecrivains.*

» Le citoyen Duffort nous a déclaré avoir » été, à différentes fois, au nom de l'Admi- » nistration de police, chez ledit Ozanne, » pour retirer de ses mains le dépôt qui lui » avait été confié. Il déclare, de plus, lui » avoir écrit à cet effet : lesquelles démarches » ont toutes été infructueuses, etc. »

Alexandre-C.-N. Lenfant était né à Lyon, le 9 septembre 1726. Il fut Jésuite, prédicateur de l'Empereur Joseph II, qui l'estimait beaucoup ; puis, de Louis XVI, dont il n'était pas le confesseur, comme on l'a dit. Il eut de

Sept. 3. grands succès dans la chaire. On admira son *ORAISON funèbre du Dauphin*, et celle latine, intitulée : *ORATIO funebris illustr. D.* de Belzunce, *Massiliens. Episcopi.* On lui attribue aussi le DISCOURS *à lire au Conseil, sur le projet d'accorder l'état civil aux Protestants.* Cet écrit, qui parut en 1787, lui avait causé beaucoup d'ennemis. Sa piété solide, son ame compatissante, sa bienfaisance et la sûreté de son commerce, feront long-temps pleurer son triste sort.

L'abbé Chapt-de-Rastignac, qui fut tué plus d'une demi-heure avant lui (1), était d'une des maisons illustres du Périgord. Il avait pour ascendants *Aymeri Chapt*, évêque de Limoges, mort en 1390 ; *Raymond Chapt-de-Rastignac*, qui fut tué le vendredi 26 janvier 1596, à la Fère, où il était allé pour traiter d'affaires avec le Roi, et que *de Thou* appelait *Virum indefessæ virtutis ; Louis-Jacques Chapt-de-Rastignac*, arche-

(1) Le 11 fructidor an VIII, 29 d'auguste 1800, le *Journal des Débats et Lois*, fit mourir paisiblement cet ecclésiastique, à Beaugency, chez des demoiselles *Bacher-de-Saint-Aignan.* Nous avons inutilement écrit au journaliste sur cette erreur, qui est démontrée par un état, *certifié*, dès morts de chaque prison.

vêque de Tours, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, prélat connu par son savoir, son éloquence, ses *Instructions pastorales*, et qui mourut en 1750, universellement regretté. Sept. 3.

L'abbé de Rastignac était docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Mesmin, vicaire-général d'Arles, ancien député du Clergé d'Orléans à l'Assemblée-constituante. On lui doit l'ACCORD *de la Révélation et de la Raison contre le Divorce*; un autre écrit sur le divorce adopté en Pologne; une traduction française de la Lettre synodale écrite en Grec par *Nicolas*, patriarche de Constantinople (1), à l'empereur *Alexis Commène* (2), sur le pouvoir des empereurs, relativement à l'élection des métropoles ecclésiastiques; et plusieurs autres ouvrages, où le savoir et

(1) On a encore de Nicolas, dit *le Grammairien*, deux Constitutions sur les mariages, publiées en l'an 1092, indiction quinzième. Il mourut en 1111, fort avancé en âge, après avoir tenu le patriarchat vingt-sept ans.

(2) Il mourut à Constantinople, le 15 d'auguste 1118, à soixante-dix ans, après en avoir regné environ trente-huit. Il y a eu un autre empereur *Alexis Commène*, fils et successeur de *Manuel*, et qui fut tué par ordre d'*Andronic*, en 1184, âgé seulement de quinze ans, dont il avait régné trois.

Sept. 3. l'amour de la religion s'allient à la magie du style.

Reprenons l'*Agonie de trente-huit heures.*

« Notre occupation la plus importante était de savoir quelle serait la position que nous devions prendre pour recevoir la mort le moins douloureusement, quand nous entrerions dans le lieu du massacre. Nous envoyions de temps à autre quelques-uns de nos camarades à la fenêtre de la tourelle, pour nous instruire de celle que prenaient les malheureux qu'on immolait, pour calculer, d'après leur rapport, celle que nous ferions bien de prendre. Ils nous rapportaient que ceux qui étendaient leurs mains, souffraient beaucoup plus long-temps, parce que les coups de sabres étaient amortis avant de porter sur la tête ; qu'il y en avait même dont les mains et les bras tombaient avant le corps, et que ceux qui les plaçaient derrière le dos, devaient souffrir beaucoup moins. Eh bien ! c'était sous ces horribles détails que nous délibérions. Nous calculions les avantages de cette dernière position, et nous nous conseillions réciproquement de la prendre quand notre tour d'être massacrés serait venu. »

On apprendra avec intérêt que l'auteur de

cette triste description recouvra sa liberté, après un interrogatoire fort long, dans lequel il avait employé, mais sagement, la plaisanterie, et su, quoiqu'en s'avouant *franc royaliste*, gagner l'amitié des interrogateurs. Sept. 3.

Depuis le commencement de ces jugulations, leurs ordonnateurs étaient continuellement informés des moindres détails. Ils se tinrent assemblés toute la nuit, et firent expédier l'ordre suivant aux concierges des différentes prisons ; car toutes étaient les théâtres des mêmes horreurs.

## MUNICIPALITÉ DE PARIS.

### DÉPARTEMENT DE POLICE ET GARDE-NATIONALE.

« Vous ferez sur-le-champ, Monsieur, enlever les corps des personnes de votre prison qui n'existent plus. Que, dès la pointe du jour, tout soit enlevé, et porté hors de Paris, dans des fosses profondes, bien recouvertes de terre. Vous nous enverrez les noms des morts. Faites, avec de l'eau et du vinaigre, laver soigneusement les endroits de votre prison qui peuvent être ensanglantés, et sablez par-dessus. Vous serez

Sept. 3. » remboursé de vos frais, sur vos états. Surtout, une célérité dans l'exécution de cet » ordre, et que l'on n'aperçoive aucune » trace de sang. A la Mairie, ce 3 septembre, » une heure du matin, l'an IV de la liberté, » de l'égalité le premier. *Les Administrateurs de police et de surveillance*, PANIS, » SERGENT.

» *P. S.* Employez des hommes au fait, » tels que des fossoyeurs de l'Hôtel-Dieu, afin » de prévenir l'infection. »

Ces massacres ayant duré pendant plusieurs jours, les enlèvements prescrits par cet ordre n'eurent pas lieu *dès la pointe du* 3 : qu'avait déjà rendu fameux la boucherie faite des Juifs à Londres, en 1189, et celle des Français à Gênes, en 1409. Le matin, Billaud introduisit, dans la salle de la Commune, un égorgeur couvert de sang, et dit : *Je vous présente un brave homme*, QUI A BIEN TRAVAILLÉ ; *il mérite la reconnaissance nationale.* Il retourna vers midi à ce même Comité qui avait délivré les *bons* de vingt-quatre pintes, et vit assassiner, sous ses yeux, un prisonnier de l'Abbaye nommé *Rhulières*, qui s'était échappé étant percé de plusieurs

coups, et tombait dans la cour à chaque pas. *Respectables citoyens*, dit alors l'infâme substitut, *vous venez d'égorger des scélérats et de sauver la patrie. La France entière vous est redevable : la Municipalité ne sait comment s'acquitter envers vous. Sans doute, le butin et la dépouille appartiennent à ceux qui nous ont délivrés des traîtres; mais, sans croire pour cela vous récompenser, je suis chargé de faire payer sur-le-champ vingt-quatre liv. à chacun de vous.* CONTINUEZ VOTRE OUVRAGE : *la patrie vous devra de nouveaux hommages.* Sept. 3.

Il ordonne en même temps au Comité de payer les vingt-quatre liv., mais aucuns fonds ne s'y trouvent. Les *travailleurs* jurent, tempêtent, menacent. On leur dit que l'argent est à la municipalité. Ils s'y rendent avec une liste énonciative de leurs noms, mais ils n'y trouvent pas plus d'argent. Après avoir attendu jusqu'à minuit, ils reviennent au Comité, et se mettent en devoir de couper la gorge aux membres. Un d'eux, marchand drapier, demande la permission d'aller chercher chez lui ce qu'il possède ; il l'obtient, et revient payer à chacun un à-compte de 12 liv., avec lesquelles ils boivent au cabaret jusqu'au

Sept. 3. jour. Ils se présentent encore pour l'autre moitié de leur traitement; deux Commissaires les conduisent à la Commune, puis chez le *vertueux* Roland, qui trouve *juste de les satisfaire*, et leur compte ce qu'ils demandent.

Outre ces sommes, Maillard, déjà suffisamment enrichi par ses vols, s'en fit allouer une de deux cent soixante-cinq liv. pour frais de son expédition de l'Abbaye, dans laquelle *Perraud*, *Royer*, *Cavaliez*, *Grapin* et plusieurs autres, avaient été ses assesseurs. La preuve s'en trouve en ces termes, pages 30 et 31 du fameux *Rapport* :

« Le premier procès-verbal qui a été pré-
» senté à vos Commissaires, est du 2 sep-
» tembre, *l'an premier de la République*
» *française* (non décrétée encore.)

» Il porte : Etat *de linge, bijoux et autres*
» *effets trouvés dans les prisons, sur les pré-*
» *venus de trahison contre la liberté fran-*
» *çaise, assemblés au Tribunal du peuple,*
» *le 2 septembre*. Il est signé de plusieurs
» citoyens ; savoir : *Perraud*, *Royer*, *Cava-*
» *liez*, *Grapin*, etc., etc. Au bas du procès-
» verbal est une note ainsi conçue : *Il a été*
» *remis, au C.* Maillard, deux cent soixante-
» cinq liv. pour frais faits à l'Abbaye. Ce 7

» septembre 1792. *Signés, Lenfant*, admi- Sept.
» nistrateur, et *Chaney*. » 3.

A l'arrivée de l'ordre adressé au concierge pendant la nuit du 3, la soi-disant Commission populaire s'était divisée, pour aller dans chacune des autres prisons. Les Suisses, qu'on avait d'abord conduits à l'Abbaye, avaient été transférés ensuite à la Conciergerie du Palais ; et leur procès avait été commencé, la veille, par celui de *Jacques-Joseph-Antoine-Léger Backmann*, leur Major-général, qui périt héroïquement sur l'échafaud, le 12, en disant qu'il serait vengé. Tous furent égorgés. Un d'eux s'était auparavant rongé à moitié les cinq doigts de la main gauche ; et un autre s'était limé les dents avec les barreaux de sa croisée. Pendant le carnage, le marquis *de Montmorin*, qu'on avait arrêté d'après une note trouvée dans l'appartement que sa qualité de gouverneur de Fontainebleau, dont il était aussi maire, lui faisait occuper au château, brisait les meubles de sa chambre, et mit en pièces une table d'un pouce d'épaisseur. Il se cacha ensuite dans un galetas, d'où il fut arraché et conduit à la boucherie. Précédemment traduit à l'Assemblée-législative, puis au même tribunal que Backmann, il y avait été aussi,

Sept. la veille, déchargé d'accusation, à l'unanimité;
3. mais la populace le prenant pour le Ministre, son parent, avait immolé à l'Abbaye, demandé sa tête; et Danton avait envoyé un ordre de retenir le prisonnier: dont les crimes étaient d'avoir déposé dans l'affaire du 6 octobre, d'être colonel du régiment de Flandres, d'aimer le Roi, et de l'instruire de ce qui se tramait contre lui. Au reste, c'était un homme sans ambition comme sans fortune. On l'avait tellement signalé, qu'après sa mort, on obligea la femme du concierge *Richard* à le chercher dans les cadavres, pour prouver qu'il n'avait point échappé. Ses noms patronimiques étaient *Louis-Victoire-Luce;* il avait environ trente ans.

Après lui passa *Geoffroi-Pierre de Realle-de-Perrière*, ancien Garde-du-corps. Sans armes et presque nud, il se défendit avec un courage égal à son adresse, renversa plusieurs assassins, les déconcerta même, et rendait déjà l'espoir à ses compagnons d'infortune, quand un dernier coup le mit au rang des morts. Un autre Garde-du-corps, nommé *Charette-de-la-Colinière*, le suivit immédiatement.

*Louis-Antoine Rodier*, chevalier *de la*

*Bourdine*, n'attendit pas qu'on l'appelât. Effrayé comme l'avait été M. de Chantereine à l'Abbaye, il se pendit dans sa chambre. Sept. 3.

Le vieux comte d'*Affry*, colonel des Gardes-Suisses, eut le bonheur de recouvrer sa liberté; il la dut à un sicaire, qui regarda comme indigne du peuple de verser le sang d'un vieillard. Plusieurs autres détenus furent élargis de même. Presque tous ceux qu'on massacra étaient accusés de délits réels, comme de vol, de falsification du papier-monnaie, et d'assassinat.

On relâcha les prisonnières, à l'exception d'une nommée *Marie-Madeleine-Josephe Grederert*, femme *Baptiste*, bouquetière, âgée de trente-deux ans, condamnée à être pendue, pour avoir, par jalousie, fait à son amant, grenadier des Gardes-Françaises, la mutilation exécutée, dans le onzième siècle, sur Abeilard. Elle fut attachée nue à un poteau, ses jambes furent écartées et ses deux seins coupés. On lui introduisit une torche ardente, puis un sabre, dans un endroit que nous n'osons nommer; et on lui ouvrit le ventre, sans être touché de ses cris affreux. On la laissa ainsi expirer dans des tourments dont Caligula lui-même aurait eu horreur.

Sept. 3. Un planeur, nommé *Cortet*, fut un des tueurs qu'on remarqua le plus à la Conciergerie. Il fit seul périr trente-trois personnes.

Au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, les prêtres qu'on y avait déposés, étaient aussi les objets de la barbarie la plus atroce. Ce qu'il y a d'inconcevable, c'est qu'on les égorgeait pour avoir, comme ceux des Carmes, refusé de prêter serment à cette Constitution qu'on détruisait.

Suivant une Histoire *générale et* prétendue *impartiale*, etc. publiée sous le nom de *Prudhomme*, des Protestants qui étaient du nombre des massacreurs, disaient à chaque prêtre qu'ils tuaient : *Souviens-toi de la Saint-Barthélemi.* Le résultat des précautions que nous avons prises pour vérifier cette allégation, est qu'elle a été imaginée pour donner une anecdote piquante. Les Protestants sont, comme nous, des chrétiens; ils pratiquent les mêmes vertus; et, quoique dans l'erreur sur quelques points, ilsespèr ent les mêmes récompenses.

*Joseph-Marie Gros*, curé de Saint-Nicolas du-Chardonnet de Paris, pasteur rempli de

tendresse pour ses ouailles, et ancien Constituant, fut une des premières victimes immolées à Saint-Firmin. Reconnaissant pour un de ses paroissiens *Gossiaume*, savetier, qui le frappa d'abord, il lui dit : *Mon ami, j'ai toujours eu le plus grand plaisir à vous secourir dans votre indigence, ainsi que votre femme et vos enfants; vous me nommiez votre père : aujourd'hui vous voulez ma mort! Donnez-la-moi, et que Dieu vous la pardonne. — Il est vrai que je vous a de grandes obligations*, répondit le misérable; *mais la Nation me paie pour vous tuer.* Ayant achevé ces mots, il fit signe à ses camarades ; et plusieurs, parmi lesquels était *Dumoutiez*, serrurier, rue de l'O......, (qui seul tua quatorze prêtres) l'aidèrent à jeter le bon curé par une fenêtre. Sa cervelle se répandit sur le pavé, et ses membres palpitèrent pendant quelques minutes. Les scellés qui existaient chez lui, ayant été levés, on trouva un testament par lequel il donnait tout son bien aux pauvres de sa paroisse, et faisait un legs particulier à l'assassin. Sept. 3.

L'abbé *Boulangier* donna aussi, en périssant, l'exemple de la plus ardente charité pour

Sept. 3. ses meurtriers. Il pria pour eux jusqu'à son dernier soupir (1).

Les prêtres enfermés à Saint-Firmin ne furent pas les seuls sacrifiés dans ce séminaire. *Jean-Antoine-Joseph de Villette*, chevalier de Saint-Louis, qui y était retiré depuis vingt ans, et y vivait dans la piété la plus

(1) En le dépouillant, on trouva sur lui cette lettre d'un de ses respectables confrères, avec lequel nous étions détenus à la Force, et dont il sera bientôt question. Nous en avons l'original.

Cher bon ami,

» Vous savez, sans doute, que je suis dans la volière de la Force, où il y a beaucoup de pigeons. Nous voltigeons, le jour, dans la cour, et la nuit nous sommes encagés dans notre réduit, bien verrouillé. Nous sommes ici dix à douze pigeons noirs de votre race, et beaucoup de pigeonneaux qui voltigeaient jadis dans la volière des Tuileries. On ne fournit ni chennevis, ni rien, pas même de l'eau pour leur rafraîchir le gosier, à moins qu'ils n'aient, en échange, la monnaie courante. Raillerie à part, je suis ici depuis l'Assomption, autant gai, autant content qu'on peut l'être quand on n'a pas la clef des champs. Point de messe; mais, en revanche, il me reste un bréviaire qui fait ma consolation.

» Comment se portent M. Fran. (1), M. le Chev^er^. (2), M. Dufour (3), et tous vos respectables commensaux, etc., etc.

Je vous aime toujours.

*Valeas, iterum dico valeas.*

Flaust.

Curé de Maisons.

A l'hôtel de la Force, à la Pistole, 25 août. »

(1) *François*, tué. (2) *De Villette*, aussi tué. (3) Tué.

austère, tomba aussi sous les coups des assassins. Celui qui les présidait était *Charles-Louis-Mathias H.*. Un de ceux qui déploya la plus infernale barbarie fut *François Hanriot*. On le vit sortir en chemise, les bras nus jusqu'aux épaules, et couvert de sang depuis les pieds jusqu'à la tête.

Parmi le petit nombre d'ecclésiastiques que la Providence préserva du malheur des autres, beaucoup réussirent à quitter la France, et arrivèrent en Angleterre, à la fin du mois. Toutes les classes s'empressèrent de les accueillir. Le Roi, les Princes, les pauvres même, les consolèrent. « Là je vis, dit *Pelletier*, des matelots se jeter à leurs genoux sur » le rivage, et recevoir, en pleurant, leur » bénédiction ; ici la charité chrétienne, re- » présentée sous les formes de M. *Stanley*, » de Sir *Thomas*, de M. *de Wilmot*, de » M. *Butler*, etc., formaient des comités, » qui dirigèrent avec discrétion, et sous les » yeux des Français non moins estimables, » les secours que la nation Anglaise accorda » avec abondance. Je vis le miracle de la » multiplication des pains se renouveler sous » mes yeux, et de nouveaux apôtres distri- » buer le pain et les poissons aux disciples » de J.-C. La bienfaisance et la reconnais-

Sept. » sance se disputaient à qui donnerait plus, » à qui recevrait moins. Au milieu de ces » scènes attendrissantes, on oubliait involon- » tairement les horreurs dont on venait d'être » témoin. L'ame élevée vers le Ciel, source » de tous nos biens, l'homme sensible voyait, » dans le décret même de déportation des » ecclésiastiques, le miracle qui assurait leur » conservation. Il y voyait l'effet des prières » de Louis XVI pour le maintien de la reli- » gion de ses pères; il entendait d'avance » son jeune fils, au récit de tant de merveilles, » s'écrier bientôt, comme un autre Eliacin:

Dieu laissa-t-il jamais ses enfants au besoin?
Aux petits des oiseaux il donne la pâture;
Et sa bonté s'étend sur toute la nature.

Un de ces prêtres disait à M. *Burke* : « Nous » sommes dans un état digne de compassion. » « Dites de respect, Monsieur, répondit *Burke*. »

Suivant une lettre écrite au célèbre *Gibbon*, par *Maria*, fille du Lord *Sheffield*, huit autres arrivèrent, au commencement d'octobre, dans un bateau découvert, à Seaford, mouillés comme l'onde. Les hommes de la côte « s'efforçaient de tirer » d'eux ce qu'ils n'avaient pas : de l'argent; » quand un particulier du voisinage, prenant » leur protection, et voyant qu'ils n'avaient

» rien, fit preuve de bon sens, en les adres- Sept.
» sant à Milord Sheffield. Ces malheureux
» avaient tout perdu, et ne s'étaient échappés
» de Paris qu'avec les plus grandes difficul-
» tés. L'accueil qu'ils reçurent parut faire
» sur eux la plus vive impression. Ils furent
» en extase en voyant M. de Lally encore
» vivant. La sérénité leur revint par degrés,
» en reprenant leurs esprits, et s'aperce-
» vant de la manière dont nous nous occu-
» pions d'eux. Ils donnèrent des marques
» d'une grande sensibilité. Après avoir diné,
» ils commencèrent à remarquer les beautés
» de la salle à manger et du château; et, en
» le parcourant, ils manquaient d'expres-
» sions pour rendre leur admiration pour le
» traitement qu'ils recevaient, et de la part
» de Protestants. Nous nous réunîmes dans
» la bibliothèque; formâmes un demi-cercle
» autour du feu, M. de Lally et Milord occu-
» pant le foyer, à l'anglaise, et questionnant
» les prêtres. Nous découvrîmes par leurs
» réponses que deux de ces infortunés étaient
» au couvent des Carmes, au moment du
» massacre des cent-vingt prêtres (1), et

(1) Maria se trompe : il n'y a eu que 118 prêtres tués ; *Regis-de-Valfons* et *Duplain*, qui le furent avec eux, étant des laïcs.

Sept. 2. » qu'ils avaient échappé par miracle, en » grimpant aux arbres du jardin, et de là sur » les toits. »

La Force ne fut pas plus respectée que les autres prisons. Le 2, vers trois heures après midi, un grand homme mal vêtu vint du dehors trouver *Simon Depison* dit *Joinville*, chargé du premier guichet, et lui parla à l'oreille. Joinville parut stupéfait, et répondit: *Qu'ils viennent, s'ils le veulent! Par ma foi, je ne serai pas si bête que de me faire tuer pour les prisonniers.* Ce jour, contre la coutume, les vivres leur manquaient déjà, à l'heure où les distributions commençaient ordinairement.

Sur les trois heures et demie, un gendarme entra au bâtiment nommé *la Dette*, où l'auteur était relégué avec MM. *de Rulhière* et *Baudin-de-la-Chesnaye*, chevaliers de Saint-Louis: le premier Commandant de la Gendarmerie à cheval, brave militaire, et frère de l'académicien à qui l'on doit le poëme des *Disputes*, une Histoire secrète *de Russie*, et deux volumes de Recherches sur l'état des Protestants en France; le second, chef de Division et l'un des six Commandants temporaires de la Garde-nationale; *Guillaume*

l'aîné, notaire, qui avait reçu la pétition des vingt-mille ; l'abbé *Flaust*, dont on a lu précédemment une lettre trouvée sur le cadavre de l'abbé Boulangier, à Saint-Firmin ; et beaucoup d'autres personnes estimables. Le gendarme dit à plusieurs prisonniers, qu'on venait de massacrer en chemin des particuliers envoyés de la Mairie à l'Abbaye (1), et que les prisons étaient dans le plus grand danger. Sept. 2.

Sur les sept heures, on appelait fréquemment des détenus qui ne revenaient pas. Chacun raisonnait à sa manière sur cette singularité. Les idées devinrent plus calmes, quand on parvint à se persuader que le besoin de forces à opposer aux ennemis, faisait délivrer les individus non-prévenus de délits graves. C'était l'opinion des chevaliers de *Rulhière* et *de la Chesnaye*. Ils ne prévoyaient pas le sort funeste dont ils étaient menacés.

Les chambres avaient été fermées à huit heures, suivant l'usage; le guichet donnant sur le jardin s'ouvrait sans cesse, et l'on venait chercher dans chacune d'elles des prisonniers, qui en sortaient avec mille démonstrations de

(1) *Voyez* leurs noms, page 319 de ce volume.

Sept. 2. joie. On ne faisait sortir que ceux qui devaient être jugés correctionnellement.

Un diner, rendu fort léger par la disette de vivres, avait laissé de l'appétit à chacun de nous. Un morceau de pain fort court, que nous partageâmes entre sept, dans la chambre dite *de la Victoire*, et un verre de vin, resté dans une bouteille, furent toute notre ressource.

Jetés habillés sur nos lits, nous cherchions le sommeil, quand notre porte s'ouvrit avec un bruit effroyable : c'était pour relâcher un de nous, âgé de soixante-treize ans, traduit à la Police-correctionnelle. Les autres chambres du même corridor s'ouvraient sans cesse, et nous nous livrions à l'espoir consolant d'être élargis de même avant le jour. Un prisonnier, nommé *Caracot*, qui s'était soustrait à la fermeture, en se cachant dans le jardin, craignant, à cause de la nature de son accusation, d'être retenu, escalada le pillier d'une galerie inhabitée depuis un incendie alors récent; nous le vîmes gagner les toits, pour descendre ensuite dans la rue, et s'évader. Sa fuite le fit présumer coupable; il fut massacré ; ce fut le premier. Un autre, nommé *Duvoy*, voulut essayer le même moyen; mais

il eut le bonheur de ne pas réussir, et recouvra sa liberté, qu'il perdit de nouveau depuis, pour aller aux galères. Sept. 2.

A onze heures, parut un homme à longue barbe tombant sur sa poitrine, nommé *Germain Truchon*, rayé, plusieurs années auparavant, du tableau des Avocats de Paris, pour bigamie. Ce misérable, qui, lorsqu'il exerçait la profession de jurisconsulte, signait *Truchon-de-la-Maison-Neuve*, et se qualifiait *sieur de Pettindorff*, sortait tout récemment de la même prison, où ce délit et plusieurs autres l'avaient fait mettre. Il demanda insolemment l'ouverture des portes, visita partout, et renvoya les femmes, à l'exception de la princesse de Lamballe. Il installa ensuite, comme Grands-Juges du Peuple, *Dangé*, *Michonis*, *Monneuse* et *Laiguillon*, membres de la Commune; qui, revêtus d'écharpes municipales, se firent donner les registres d'écrous, et envoyèrent *à l'Abbaye* (ce qui signifiait *à la mort*) la plus grande partie des prisonniers restants. *Pierre Chantreau*, record d'huissier, remplissait alors ce qu'il nommait les fonctions d'Accusateur-public. Sur ses conclusions, (et il n'en donnait de favorables que pour des brigands de son espèce) on était absous ou condamné.

Sept. 3. A minuit, un nommé *Barat*, qui, par la situation de son local, était à portée d'entendre tout ce qui se passait, appela *Gérard*, l'un de ceux qui étaient avec nous à la chambre de la Victoire, et lui dit : *Mon ami, nous sommes morts : on assassine les prisonniers à mesure qu'ils comparaissent ; j'entends leurs cris.* A peine Gérard eut-il appris cette fatale nouvelle, qu'il s'écria : *Notre dernière heure est venue : nous n'avons plus aucune ressource.* Chacun de nous prêta l'oreille, et recueillit la plus déplorable certitude.

A une heure, le guichet conduisant à notre quartier, s'ouvrit de nouveau. Quatre hommes en uniforme, tenant chacun un sabre nud, montèrent à notre corridor, précédés d'un guichetier portant une torche ardente. Ils entrèrent dans une chambre contiguë à la nôtre, et firent perquisition dans une cassette qu'ils brisèrent. Descendus, ils s'arrêtèrent sur la galerie, et mirent à une espèce de question un nommé *Cuissa*, pour savoir où était *Lamotte*; qui, sous prétexte de leur indiquer un trésor caché, leur avait, disaient-ils, escroqué trois cents livres. Cuissa, qu'ils tuèrent quelques minutes après, leur ayant répondu qu'il ne savait ce qu'était devenu Lamotte, ils parcou-

rurent inutilement d'autres chambres, et se dirent: *Allons le chercher dans les cadavres; car il faut, nom de D...! que nous le trouvions mort ou vif.* Sept. 3.

On appela *Louis Bardy*, dit *l'abbé Bardy*, qui fut massacré sur l'heure. Il était accusé d'avoir, de concert avec sa concubine, assassiné et coupé en morceaux, quelques années auparavant, son frère, Auditeur en la Chambre-des-Comptes de Montpellier; et déjouait la science des magistrats par la subtilité, l'adresse, l'éloquence de ses réponses, et par les incidents qu'il faisait naître.

Prenons maintenant quelques détails dans un ouvrage que nous publiâmes, en 1795, sur les 2 et 3 septembre, sous ce titre: *Les Crimes de Marat et des autres égorgeurs, ou ma Résurrection.*

« On peut juger de la frayeur où m'avaient jeté ces mots: *Allons le chercher dans les cadavres.* Je ne vis plus d'autre parti à prendre que celui de me résigner à la mort. Je fis donc mon testament, que je terminai par cette phrase: *Je demande comme une grace à ceux qui me dépouilleront, je les somme même par le respect dû aux morts, et au nom des lois, qu'ils violent par des assassinats dont un jour la Nation leur demandera*

Sept. 3. *compte, de faire passer à leurs adresses mon testament et la lettre qui y est jointe.*

» A peine quittais-je la plume, que j'aperçus un autre guichetier portant aussi une torche enflammée, et précédant deux militaires, dont l'un, qui avait un bras et une manche de son habit couverts de sang jusqu'à l'épaule, ainsi que son sabre, disait: *Depuis deux heures que j'abats des membres, je suis plus fatigué qu'un maçon qui bat le plâtre depuis deux jours.* Ils parlèrent ensuite du chevalier de Rulhière, qu'ils se promirent de faire passer par tous les degrés de la plus cruelle souffrance. Il jurèrent par d'affreux serments, de couper la tête à celui d'entr'eux qui lui donnerait un coup de pointe. Le malheureux officier leur fut livré; ils l'emmenèrent en criant: *Force à la Loi!* puis, le mirent nud, et lui appliquèrent de toutes leurs forces des coups de plat de sabres qui le dépouillèrent bientôt jusqu'aux entrailles, et firent ruisseler le sang de tout son corps. Enfin, après une lutte des plus courageuses, il expira.

Trois quarts d'heure après, c'est-à-dire vers les quatre heures du matin, on vint chercher le chevalier de la Chesnaye, qu'on força à s'habiller. Comme sa chambre était au-

dessous de la mienne, et notre croisée ouverte, j'entendis le guichetier lui dire, lorsqu'il voulait prendre son chapeau : *Laissez-le; vous n'en avez plus besoin.* Ils sortit; marcha avec la fermeté du vrai philosophe, et arriva au bureau du concierge, où il subit une espèce d'interrogatoire, après lequel l'interrogeant l'envoya *à l'Abbaye.* Il passa donc le fatal guichet d'entrée, et jeta un cri d'épouvante en apercevant un monceau de cadavres; se couvrit les yeux et le visage avec ses mains, puis tomba percé de coups. Sept. 3.

Il était, ainsi que Rulhière, accusé d'avoir trempé dans l'affaire du 10 août. On sent combien cette accusation était vague. Soixante ans de vertus héréditaires dans sa famille, semblaient lui promettre une meilleure fin. *Toussaint,* ancien domestique d'un procureur au Parlement, nommé *Chatelain,* était un des *juges du Peuple* contre ce même de la Chesnaye, aux sollicitations duquel il devait une pension dont il jouissait alors. Une infinité d'autres détenus, dont quelques-uns seulement étaient notoirement des malfaiteurs, eurent le même sort.

Cependant la Commune était à la barre de l'Assemblée-nationale ; où, par l'organe impur de Tallien et de Truchon (que la néces-

Sept. sité de se déguiser avait porté à laisser croître
5. sa barbe de près d'un demi-pied, elle faisait l'apologie et racontait le mode de ces massacres. Le premier, cruel comme le second, sans en avoir l'horrible figure, n'était pas aussi anciennement couvert de crimes. Issu d'une famille ignoble, après la mort de son père, domestique chez le marquis *de Bercy*, il y était entré de même. Ce seigneur aimant les livres, et le chargeant souvent de lui en acheter; il avait soin d'en prendre davantage, qui n'étaient pas payés par lui, et se formait ainsi, avec un commencement de bibliothèque, une espèce de savoir que ses parents ne pouvaient lui procurer. Son maître étant mort subitement, il était retombé dans son indigence originaire.

Le conseiller F...... (1), exécuteur testamentaire du défunt, ayant découvert comment le serviteur s'était procuré des livres, le soupçonna d'autres infidélités. Il fit, pour en acquérir des preuves et provoquer le châtiment de l'astucieux coupable, des recherches qui empêchèrent celui-ci de s'avancer. La Révolution étant survenue,

(1) C'est celui que Mirabeau, son collègue à l'Assemblée constituante, avait surnommé *la commère F.....*

le jeune Tallien fit comme tous ceux que leur défaut de talents ou de vertus avait fait rejeter des places. Il s'élança dans la démagogie, fréquenta les assemblées sectionnaires, se fit Jacobin; fut connu par les vigoureux coups de fouet qu'on lui administra sous le nom de Prudhomme, et par les placards qu'afficha contre lui ce folliculaire; enfin, se fit nommer secrétaire de la Commune du 10 août. La part qu'il prit ensuite aux forfaits qu'on le voit présenter au Corps-législatif comme des actes de justice (1), firent donner à sa femme le flétrissant surnom de *Notre-Dame de Septembre*, en même-temps que celle du Général *Napoléon Bonaparte* recevait en Italie celui Sept. 3.

(1) Voici des vers auxquels donna lieu, en 1797, une toux qu'il eut, suivie d'un crachement de sang.

Tallien dit à son médecin :
Ma foi, je crains fort pour ma vie ;
Je pourrais bien, quelque matin,
Périr de cette hémorrhagie.
— Vous plaisantez : bah ! ce n'est rien,
Dit le docteur avec malice;
Moi, je trouve que c'est un bien :
De vos humeurs cela purge le vice.
Et quand on a bu tant de sang,
Entre nous, n'est-ce pas enfant
De s'étonner qu'on en vomisse ?

Sept. 3. de *Notre-Dame-des-Victoires*. La complicité de Tallien dans les égorgements de septembre, loin d'être la matière d'une instruction criminelle, et de le faire condamner au dernier supplice, le porta à la Convention, où il vota contre la vie de Louis; et, enfin, à la place d'Agent des relations commerciales à Alicante, où il mourut en mai 1805, *loin du pays où il se fit une si courte et si malheureuse célébrité* (2). Telle est souvent, et pour le désespoir des gens-de-bien, la honteuse prospérité du crime.

En partant pour la Force, nous avions acquis la certitude, par l'exhibition même de l'ordre d'après lequel on nous y conduisait, que nous y étions envoyés par Rossignol, dont le nom était inscrit pour assassinat et vol, sur le registre de cette prison; où nous l'avions fait retenir pour ce double crime. Nous ne doutions pas qu'il ne nous fît donner la mort sous ses yeux; et nos transes ne se peuvent décrire. Il ne fallait pas, cependant, négliger

(1) *Journal de Paris*, du 12 prairial an XIII, 1er. juin 1805. La femme de Tallien, qui, avant de l'être, était divorcée du marquis *de Fontenay*, a, depuis la mort de son second mari, pris pour troisième M. *de Caraman*. Elle se nomme originairement *Cabarrus*.

les moyens possibles de salut. Une grosse chemise, fort noire, une mauvaise redingote, et un vieux chapeau rond, furent le déguisement auquel nous eûmes recours. Sept. 3.

Nons entendîmes encore, pendant plus de quatre heures, les cris perçants de ceux qu'on assommait. Toutes les chambres furent vidées, à l'exception de celle *de la Victoire*, où nous étions réduits à quatre, qu'on semblait oublier. Prosternés à genoux, nous implorions avec ferveur les secours de l'Éternel; et, nous qui écrivons, servions de ministres réconciliateurs à nos infortunés compagnons. *Baptiste*, guichetier, croyant qu'on ne reviendrait plus à la Dette, vint nous voir vers les sept heures, et nous trouva dans cette situation touchante. Il nous raconta tout ce qui se passait. Quelques minutes après, trois furent emmenés. Nous sûmes depuis qu'un d'eux avait été tué; et nous restâmes seuls : le guichetier s'étant retiré.

Dans ces instants terribles, nous entendîmes et aperçûmes de nos barreaux, étant couchés à plat-ventre, pour n'être point vus, douze ou quinze hommes armés et couverts de sang, tenant conseil à voix basse dans le jardin : *Remontons dans toutes les chambres,*

Sept. 3. disait l'un d'eux, *et qu'il n'en reste pas un seul! Point de pitié!*

A ces mots, nous prîmes un canif, pour finir nos cruelles incertitudes. Prêts à nous en frapper, nous pensâmes que la lame était trop petite pour nous percer mortellement à l'instant même, et que ce serait nous livrer d'avance à un supplice auquel nous pourrions échapper. La religion revint nous consoler, et nous nous jetâmes de nouveau dans les bras de la Providence, en disant l'*in manus.*

Entre sept et huit heures, quatre brigands, porteurs de bûches et de sabres, vinrent, avec un grand bruit, nous sommer de les suivre. Nous descendîmes vêtus comme on l'a vu; mais ayant, malheureusement, des pantoufles de maroquin rouge, tenus de tous côtés par la chemise, et ayant plusieurs sabres croisés sur la poitrine. Nous traversâmes la cour dite *des Nourrices*, où Manuel haranguait des égorgeurs, et fûmes traduits au bureau du Concierge, devant le personnage en écharpe qui y siégeait, qu'on dit se nommer *C...., pede claudo:* ce qui ferait croire que Dangé, Michonis, Monneuse et Laiguillon étaient allés se reposer de leurs *travaux* nocturnes.

Des pots, des pintes et des bouteilles cou-

vraient ce bureau, et des monstres dont les figures hideuses ne se peuvent décrire, l'entouraient les bras découverts et ensanglantés jusqu'aux épaules, et comme s'ils sortaient d'un bain de sang. Interrogés, nous répondîmes sans frayeur, mais d'une manière ambiguë, qui ne nous exposât point à être convaincus de dissimulation. Nous nous abstînmes surtout, de nommer Rossignol. *Je te connais de vue*, dit un Assesseur; *n'es-tu pas écrivain?* Ravi de cette erreur, nous répondîmes, mais encore de manière à n'être pas compromis, si elle était reconnue, et à ne pas être pris pour un *Parlementaire*: ce qui nous eût fait assommer de suite, tant était grande la haine contre ce qu'on appelait *la Robe*: *Vous êtes bien heureux, camarade, d'être assez riche pour ne pas faire un tel métier.* — *Vas, monsieur de la peau fine*, disait un autre, *je vais me régaler d'un verre de ton sang.* On se parla à l'oreille, et l'envoi fatal *à l'Abbaye* fut prononcé. Déjà renversé, frappé de toutes parts, ayant plusieurs dents cassées, et traîné par les pieds sur le pavé de la rue des Ballets, jusqu'aux cadavres gissants dans le ruisseau de la rue Saint-Antoine, en face de la prison, un homme à qui nous avions eu le bonheur

Sept. 3.

Sept. d'être utile, quinze jours avant, et à qui nous
3. pouvions l'être encore, nous reconnut, nous fit un signe, et nous dit furtivement quelque chose que nous comprîmes. Notre réponse fut faite avec le même mystère. On nous releva; et sur les demandes réitérées, *au nom du bien public*, nous fûmes portés presque par lui seul, et réintégrés à la Force.

Il nous plaça, en entrant, sur un banc près du guichet, comme pour nous faire reprendre nos esprits, nous fit très-bas une proposition à laquelle il fallut bien souscrire, avec promesse *d'honneur* de la tenir toujours secrette. À ces conditions (que nous avons religieusement tenues), la vie et la liberté nous furent promises. Il entra ensuite au bureau, où l'on ne nous croyait déjà plus du nombre des vivants, y resta quelques minutes; et nous y fûmes réintroduits.

Le Président ouvrit le registre, qui portait seulement de nous retenir *jusqu'à nouvel ordre*, et dit : *Comment s'est-il fait que...? cela était une erreur; car je ne vois absolument rien contre lui.* Alors toutes les figures se déridèrent; un cri de *Vive la Nation!* se fit entendre, et fut le signal de notre délivrance. L'individu qui la causa, vivant

encore en 1795, et ayant laissé deux enfants, Sept. 3.
nous avons cru ne devoir publier ni son nom, ni à quel prix il l'a mise; et, quoiqu'il n'existe plus, ce qui a été promis sur la foi du serment, ne devant pas être révélé quand la sûreté publique ne l'exige pas, nous descendrons avec notre secret dans le tombeau.

Notre ouvrage sur les égorgements de la Force, rend compte des autres particularités qui nous concernent : nous les abrégeons ici, pour ne pas trop occuper de nous. « Ce fut dans ce moment, y est-il dit (celui de notre élargissement), que je sentis plus vivement qu'en aucun autre, la grandeur du péril dont je sortais, et qu'une pâleur voisine de l'évanouissement, se fit remarquer sur mon visage. Quoique meurtri et brisé par-tout le corps, je fus enlevé sur-le-champ, et conduit hors du guichet par des hommes qui me soutinrent sous les aisselles, en m'assurant que j'étais sous la sauve-garde du peuple.

» Je traversai ainsi la rue des Ballets, qui était couverte de chaque côté d'une triple haie de gens des deux sexes. Parvenu au bout, je reculai d'horreur, en apercevant dans le ruisseau (de plus près que la première fois) un monceau énorme de cadavres nuds,

Sept. 3. souillés de boue et de sang, sur lesquels il me fallut prêter un serment. Un égorgeur était monté dessus, et animait les autres. J'articulais les paroles qu'ils exigeaient de moi, quand je fus abordé par un nommé *C......*, qui répondit de moi, et m'embrassa mille fois....

» On voulut d'abord me conduire au *Comité de Saint-Louis*, pour y boire et manger; je refusai, en alléguant qu'échappé à la mort, et souffrant dans tous les membres, je devais aller rassurer plusieurs personnes qui pleuraient peut-être ma perte. Mes raisons furent goûtées. Je demandai un fiacre, à cause de ma faiblesse. Après avoir passé à pied une partie de la rue Saint-Antoine, où je fus rencontré et embrassé encore par trois personnes (1), il en passa un, dont on fit descendre ceux qui l'occupaient, et j'y montai avec mes conducteurs : dont le nombre s'augmenta tellement en chemin, que le siége du cocher, les portières, l'impériale et le derrière en étaient couverts.

» J'avais failli perdre la tête à la *guillo-*

(1) Une d'elles m'a assuré, depuis, que jusques-là, sur la motion d'un scélérat, qui disait : *Vous lâchez-là un aristocrate*, on avait agité derrière moi de me remener à la Force, et de m'y tuer.

*tine*, le 27 du mois précédent, en traversant le quai *Pelletier* (aussi en fiacre) sous la conduite d'un gendarme (1). Il semble qu'un génie malfaisant était acharné à ma perte, et voulait que je tombasse sous le fer des assassins. Au coin du même quai, un homme qui, à mon désordre extérieur, me prit pour un criminel, saisit la bride d'un des chevaux du fiacre, et s'écria, en excitant contre moi l'indignation publique : *Il ne faut pas qu'il aille plus loin*. A peine avait-il achevé, qu'un sabre fut levé sur lui par un jeune garçon qui se tenait à une des portières. Le brigand aurait été, suivant le langage des Paladins de Charlemagne, pourfendu jusqu'à la ceinture, s'il n'eût fait un mouvement qui détourna le coup. Sept. 3.

» Cet évènement ne fit qu'augmenter l'es-

(1) Il était couvert d'une multitude rassemblée pour voir exécuter *Guillot*, *Vimal* et l'abbé *Sauvade*, condamnés à mort pour une fabrication de faux assignats faite à Passy. Déjà le cocher avait dépassé le quai et allait traverser la Grève, où était monté l'instrument fatal, lorsque deux hommes, me voyant sous la garde d'un gendarme, crièrent : *Guillotinons ce scélérat, en attendant les trois autres*. Ce cri ayant frappé mes oreilles, je parvins, en vidant ma bourse, à faire rétrograder le cocher, et prendre d'autres rues, par lesquelles j'arrivai sain et sauf à la Force.

Sept. pèce de pompe de ma marche triomphale,
3. pendant laquelle je m'appliquais ces paroles du Psalmiste : *Circumdederunt me dolores mortis.* Sans cesse j'entendais des cris de félicitation ; on se pressait autour de la voiture pour me voir, et l'on m'embrassait par les portières.

» Au milieu de ces accueils, qui, en épuisant ma sensibilité, anéantissaient mes forces physiques, j'arrivai près de la rue *Planche-Mibray*. Mes conducteurs m'annoncèrent que j'allais traverser le *Pont-au-Change*, pour voir, sur sa culée, les cadavres des scélérats dont on avait *fait justice* au Châtelet ; et ensuite, dans la cour du Palais, ceux des prisonniers de la Conciergerie. Je demandai à ne point voir ce spectacle hideux, qu'il me serait impossible de supporter encore. Ma prière fut écoutée : et nous enfilâmes le *Pont-Notre-Dame ;* d'où, par des rues adjacentes, nous parvînmes chez mon pere, qui demeurait dans celle *de la Barillerie :* car je n'avais pas cru devoir indiquer mon domicile. Mes conducteurs burent quelques bouteilles de vin qu'on leur offrit, et virent une scène de larmes entre ma mère et moi. Dès qu'ils furent retournés *à leur besogne,* je choisis

une retraite sûre, pour échapper à toute recherche ultérieure, et je n'y arrivai encore qu'après avoir couru de nouveaux périls, en traversant le *Marché-neuf.* » Sept. 3.

On a prétendu que Manuel avait reçu trente mille livres pour la rançon de Beaumarchais. S'il n'y a que des vraisemblances à cet égard, il est, du moins, certain que cent cinquante mille lui avaient été comptées pour celle de Madame de Lamballe. Loyal dans sa scélératesse, il donna des ordres pour l'aller délivrer; mais ceux du duc d'Orléans les rendirent nuls. Dévoré de haine contre elle, parce qu'elle lui avait fermé sa porte après le 5 octobre 1789; intéressé, d'ailleurs, à la faire périr, parce qu'alors il gagnait un douaire de cent mille écus qu'elle avait à toucher sur la fortune de la duchesse, sa femme, il se hâta d'envoyer à la Force, pendant le massacre, l'Italien *Rotondo*, sa créature; *Grison*, dit *la Force*, qui avait coupé la tête au Gouverneur de la Bastille, le 14 juillet 1789; *Gonor*, terrassier du faubourg Saint-Antoine, et plusieurs autres bandits qui se chargèrent de servir à la fois sa vengeance et sa cupidité. L'Auteur recouvrait à peine sa liberté, que deux gardes nationaux entrèrent dans la chambre de la

Sept. 3. princesse, qui, depuis la veille, mourait à toute minute; et lui signifièrent qu'on allait la transférer à l'Abbaye : *Prison pour prison*, dit-elle, *j'aime autant celle-ci*. Forcée d'obéir, elle demanda à être seule un instant pour s'habiller, car elle était encore au lit; puis, descendit au bureau, donnant le bras à Gonor, et comparut devant *Hébert* et *Lullier, C.... pede claudo* venant de céder sa magistrature. Les armes et les bourreaux ensanglantés, les cris de quelques prisonniers qu'on égorgeait, la firent évanouir plusieurs fois; sa femme-de-chambre, nommée *Navarre*, lui faisait aussitôt respirer des essences. Revenue à elle, on l'interrogea sur ses noms et qualités, et sur la part qu'elle pouvait avoir eue dans l'affaire du 10 août. « Je me nomme, répondit-elle, *Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan*, » veuve de *Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon*, Prince du Sang. Je suis » Surintendante de la Maison de la Reine, et » n'ai aucune connaissance des complots » dont vous parlez. » — *Elle ne veut pas avouer*, dit Hébert : *qu'on l'élargisse !* Cette phrase avait la même signification que l'envoi à l'Abbaye. On l'entraîna en même-temps vers le guichet; où un coup de sabre fit jaillir son

sang. Deux assassins la tenaient fortement, et la firent marcher sur les corps morts. Voyant qu'elle en allait augmenter le nombre, elle avait soin de croiser ses jambes, de manière qu'en tombant, sa pudeur n'en souffrît pas. Dès qu'elle fut renversée, une Furie nommée *Angélique Voyer* lui ôta ses vêtements, sous lesquels était un corset baleiné qui avait rendu nuls plusieurs coups de sabre. Sous ce corset, entre la chemise et la peau, était un petit porte-feuille contenant des lettres qui furent portées à la Section de Popincourt. Son corps fut livré à des lubricités et à des insultes que la plume refuse d'écrire. Pour en faire remarquer la blancheur, ou lava ses plaies; puis, on lui abattit une jambe, dont on chargea un canon. Ses autres membres furent dispersés. Son cœur après avoir été arraché, mordu dans tous les sens, d'abord par *Fenot*, puis par *Petit-Mamin*, et promené sur une pique, rue Saint-Antoine, finit par y être dévoré. La tête fut coupée et peignée, (car on avait conservé ses longs cheveux), et on la porta à l'abbaye Saint-Antoine, chez Madame *de Beauveau*, l'ancienne abbesse, son amie; ensuite au Palais-Royal; puis chez le Duc *de Penthièvre*, son beau-père; de là au

Sept. 3.

Sept. 3. Temple; où, d'après une délibération de *Chardier* et *Guichard*, Commissaires, et l'ordre du Commandant temporaire, le Roi et la Reine furent obligés de venir la contempler par leur fenêtre. Enfin, elle fut reportée au Palais-Royal, où la pique qui la soutenait fut plantée sous les croisées du duc d'Orléans; qui, après l'avoir examinée froidement, la fit voir à la comtesse *de Buffon*, sa concubine, qu'on entendit s'écrier, avec tous les signes du remords, et en se couvrant le visage de ses deux mains : *Ah! mon Dieu, ma tête sera un jour promenée de même!* L'infortunée de Lamballe nourrissait tous les indigents de sa prison. Elle avait voué à la Reine le plus tendre attachement, et refusé de l'abandonner dans ses malheurs; quelque instances qu'on lui eût faites, peu auparavant, à la Cour de Londres, pour l'y retenir jusqu'à la cessation de nos troubles. Quarante-trois ans, qu'elle aurait eus le 8 du mois, n'avaient altéré ni sa fraîcheur, ni sa beauté. Le duc de Penthièvre, qui mourut de douleur, le 4 mars suivant, était parvenu à recueillir ses tristes restes, et les avait fait inhumer.

Peu après l'assassinat de cette princesse, ceux qui l'avaient commis dinèrent avec d'Or-

léans, qui les avait stipendiés, et la même prison offrit une scène presque semblable à celle des abbés Lenfant et de Rastignac bénissant leurs compagnons d'infortune. Les abbés *Bertrand*, conseiller au Grand-conseil, et frère de l'ancien Ministre *Bertrand-de-Molleville*; *Bottex*, curé de la Neuville-sur-Ains, ex-Constituant, et *de la Gardette*, se lurent les prières des agonisants, s'exhortèrent à pardonner à leurs bourreaux, prièrent pour eux, et se donnèrent l'absolution. Le notaire Guillaume l'aîné, et un garde national converti tout à coup, quoiqu'étant du nombre de ces misérables, assistaient à cette cérémonie lugubre, à genoux, aux pieds des trois prêtres, et partageaient le bienfait de la réconciliation. Sept. 3.

Suivant l'*Histoire* publiée sous le nom de Prudhomme, et déjà citée, « le peintre » *David* était sur la grande porte de la Force, » le pied sur la borne, le pinceau en main, » peignant le dernier moment des victimes; » et s'applaudissant d'une occasion si pré- » cieuse de *surprendre à la nature son* » *secret.* »

Le ruisseau de la rue des Ballets roulait continuellement des flots de sang depuis la veille, lorsqu'un détenu, accusé de fabriquer

Sept. 3. de faux assignats, fut annoncé avoir des relations avec un habitant du faubourg. On envoya chercher ce particulier, qu'on trouva règlant des comptes avec un locataire. Arrivé à la Force, dès qu'il vit les piles de cadavres, les massues ensanglantées, les juges-bourreaux, il perdit la tête, se défendit mal, et fut assommé. Un caporal qui l'avait été chercher se rappela de l'avoir trouvé avec un homme qui traçait des chiffres : ce qui n'était pas surprenant, puisqu'ils faisaient un compte; et, supposant que ces chiffres pouvaient bien s'appliquer à de faux assignats, il alla prendre de même le locataire, et lui fit subir le sort du précédent. Tous deux étaient de bons pères de famille, et jouissaient d'une estime méritée. Il était environ deux heures.

Alors les massacreurs, accablés de fatigue, et ne pouvant plus lever les bras, quoiqu'ils ne cessassent de boire de l'eau-de-vie, dans laquelle Manuel avait fait mettre de la poudre à canon, pour entretenir leur fureur, s'assirent en rond sur les cadavres, et reprirent haleine. Une femme portant un panier rempli de petits pains, vint à passer; ils les lui prirent, et les mangèrent, en trempant chaque morceau dans les plaies de leurs vic-

times palpitantes. Ici la plume tombe des mains. Sept. 3.

Le nombre de ceux qui échappèrent fut infiniment petit. L'abbé Flaust, ainsi que l'avocat *Edme Morisot*, eurent ce bonheur : l'un, qui est depuis passé en Angleterre (1), était resté, pendant vingt-quatre heures, enfermé dans une chambre, caché entre deux matelas; l'autre avait souffert les angoisses de la faim et de la soif pendant trois jours et demi, après lesquels on le porta mourant à l'Hôtel-Dieu.

Les forces humaines allèrent plus loin, suivant Tacite ; qui dit que Drusus, privé d'aliments, vécut jusqu'au neuvième jour. Suivant *Mallet*, en son *HISTOIRE du Danemarck*, « de deux princes enfermés par leur » frère au château de Nikoping, et égale- » ment privés d'aliments, l'un vint jusqu'au » onzième jour. » Dans une RELATION *des malheurs et de la captivité...... du capitaine VOODARD, et de quatre de ses compagnons dans l'île de* Célébès, *située sous la ligne équinoxiale*, M. VAUGHAN a joint à la relation

(1) Par une lettre qu'il en écrivit à une Religieuse de France, il priait qu'on fît une quête pour lui, et marquait qu'il allait à l'école avec les enfants, à huit sous par leçon, pour apprendre à lire et à écrire l'Anglais.

Sept. du capitaine Voodard, des extraits d'autres
3. aventures semblables, propres à prouver que l'homme peut supporter l'abstinence pendant long-temps, et à montrer combien importe la persévérance dans des conjonctures fâcheuses. On y voit un *Robert Scotney*, séparé de son vaisseau, se soutenir pendant deux mois et demi avec trois livres de farine, six livres de biscuit et deux bariques d'eau; le lieutenant *Bligh*, trahi par une partie de son équipage, faire, dans une chaloupe ouverte, une traversée de plus de douze cents lieues, avec si peu de provisions, qu'il avait fallu réduire chaque homme à ne manger par jour qu'environ une once de biscuit, et à ne boire qu'un quart de bouteille d'eau, etc. (1).

Les prisons du Châtelet et des Bernardins subirent le sort des autres : nul n'y était détenu pour cause politique. Un des spectateurs des massacres faits dans celle-ci, et qui ne peut être présumé probe ou humain, puisqu'il assistait à des égorgements, ayant été désigné comme un voleur, fut immolé.

Ils duraient encore; et déjà, le 3, on voyait Paris traversé en tous sens par des charrettes qui allaient jeter les cadavres dans des exca-

(1) *Journal de Paris*, du 10 avril 1806.

vations pratiquées exprès hors la barrière Saint-Jacques, à Montrouge, à Clamart, à Charenton, aux carrières de Mesnil-Montant, et dans un puits qui, après avoir été comblé, avait été r'ouvert dès le 28 du mois précédent, par ordre de Pétion et Manuel, rendus sur les lieux pour les reconnaître. Sept. 3.

Angélique Voyer et d'autres Bacchantes, montées sur ces voitures, commedes blanchisseuses sur du linge sale, dansaient sur les corps mutilés, en criant : *Vive la Nation !* battaient la mesure sur les parties dont la nudité était la plus apparente ; et portaient, attachés à leur sein, des lambeaux que la pudeur ne permet pas de nommer. Des cris d'horreur se mariaient au chant de ce qu'on appelait *la Carmagnole*. Plus de cent femmes enceintes périrent subitement, ou mirent au monde des enfants morts.

Que faisait cependant le Ministre de l'Intérieur, à qui sa place imposait le devoir de se réunir au Maire pour arrêter ces déplorables excès ? Il écrivait à l'Assemblée-nationale une longue lettre, dans laquelle, en leur donnant une approbation au moins indirecte, il feignait de croire qu'ils avaient cessé dès la veille. « Hier ( marquait-il, après avoir

Sept. 3. » annoncé gravement qu'il ne capitulait point » avec sa conscience) fut un jour sur les évè» nements duquel il faut peut-être laisser un » voile. Je sais que le peuple, terrible dans sa » vengeance, *y porte encore une sorte de* » *justice;* il ne prend pas pour victime tout » ce qui se présente à sa fureur; il la dirige » sur ceux qu'il croit avoir été trop long» temps épargnés par le glaive de la loi, et » que le péril des circonstances lui persuade » devoir être immolés sans délai. »

Non-seulement la force publique et les Autorités restaient dans une criminelle inertie, tandis que la capitale n'offrait que des boucheries de chair humaine; mais les hommes de proie siégeants à la Mairie, se demandaient si tels ou tels avaient cessé de vivre; savouraient le parfum des cadavres, en disant, comme Vitellius, que celui d'un ennemi sent toujours bon, et faisaient passer, aux départements, cette circulaire, sous le contreseing du Ministre de la Justice :

« Frères et amis, un affreux complot tramé par la Cour, pour égorger tous les patriotes : complot dans lequel un grand nombre de membres de l'Assemblée-nationale se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du mois der-

nier, la Commune de Paris, à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la Nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie : témoignage honorable que vient de lui donner l'Assemblée-nationale elle-même. L'eût-on pensé dès-lors ? De nouveaux complots, non moins atroces, se sont tramés dans le silence ; ils éclataient au moment même où l'Assemblée-nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la Commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer, pour prix de son civisme. A cette nouvelle, les clameurs publiques élevées de toutes parts, ont fait sentir à l'Assemblée-nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la Commune de Paris, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie. Sept. 3.

» Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus ; placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et

Sept. 3. dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départements auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique.

» Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se remettre au niveau de la Commune la moins nombreuse de l'Etat, dès l'instant que la patrie n'aura plus rien à redouter des nuées de satellites féroces qui s'avancent vers la capitale.

» La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements, qu'une partie des conspirateurs détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple : *actes de justice qui lui ont paru indispensables* pour retenir, par la terreur, ces légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi. *Et, sans doute, la Nation entière,* après une longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur le bord de l'abîme, *s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public,* et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : Marchons à l'ennemi, mais ne laissons pas derrière nous ces brigands, pour égorger nos enfants et nos femmes. Frères et amis, nous

nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la Patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme. » Sept. 3.

*Les Administrateurs du salut public, et les Administrateurs-adjoints réunis.*

PIERRE DUPLAIN, PANIS, SERGENT, LENFANT, JOURDEUIL, MARAT, *l'Ami du peuple;* DEFORGUES, LECLERC, DUTERTRE, CALLY, *constitués par la Commune, et séants à la Mairie.*

Ce 3 septembre 1792.

« *N. B.* Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous presse, et à la faire passer à toutes les municipalités de leurs arrondissements. »

Cette lettre, dont, à la honte des Français, tous les signataires n'ont pas subi le dernier supplice, et qui complette la preuve contre les chefs des Autorités du temps, fut connue sur les quatre heures. Quelques centaines de brigands se rendirent aussitôt à la Salpétrière

Sept. pour y massacrer les détenues. Plusieurs y
3 et 4. ayant reconnu des femmes avec lesquelles ils avaient vécu, les délivrèrent; et par suite, cent quatre-vingt-trois autres, dont les deux tiers avaient été flétries. Plus courageuse que celle de Paris, la garde de l'Hopital les dissipa. Ils se joignirent à d'autres, et marchèrent à Bicètre, où ils tuèrent d'abord *Bechet*, l'économe. Les armes meurtrières ne suffisant pas, on employa du canon que deux sections n'avaient pas rougi de prêter pour cette expédition. On vit pour la première fois des malheureux défendre leurs fers et se serrer dans leurs cachots. Pendant qu'on les y assiégeait, Pétion qui n'avait paru à aucune prison, vint comme pour intercéder en leur faveur. On savait bien qu'il ne voulait qu'en imposer; aussi lui dit-on de se retirer, ce qu'il fit en prononçant ces paroles: *Eh bien! mes enfants, achevez.*

Bicêtre étant le réceptacle des plus grands criminels, les meurtres y durèrent plusieurs jours, pendant chacun desquels, les meurtriers se renouvelèrent deux fois. En revenant à Paris, le 4, sur les cinq heures du soir, ceux qui étaient remplacés rentrèrent à la Salpétrière, et y assommèrent trente-cinq femmes,

dont trente-deux avaient été flétries. *Marie-Louise Nicolais*, âgée de quarante-sept ans, veuve d'*Antoine-François Desrues*, qui avait été rompu vif et brûlé à Paris, le 6 mai 1777, pour empoisonnements, fut la première qui tomba sous leurs coups. Enfermée à perpétuité, treize ans de détention, sa bonne conduite, quelques présomptions de non-complicité dans le crime pour lequel on l'avait condamnée, et la réclamation d'un de ses oncles, lui avaient fait promettre sa liberté, par *Marguerite-François Duport-du-Tertre*, alors Ministre de la Justice, mort sur l'échafaud à Paris, le 28 novembre 1793. Elle périt avec un courage dont une femme, et sur-tout un être marqué du sceau de l'infamie, ne semblait pas capable. Sept. 4.

Ce jour, il y eut encore quelques assassinats à l'Abbaye. Quand la soi-disant Administration du salut public les crut finis (et ils durèrent passé le 6), elle envoya ce nouvel ordre aux meurtriers et au concierge de cette prison :

AU NOM DU PEUPLE.

MES CAMARADES,

« Il est enjoint de faire enlever les corps
» morts, de laver et nétoyer toutes les taches de

Sept. 4. » sang, particulièrement dans les cours, chambres, escaliers de l'Abbaye. A cet effet, vous » êtes autorisés à prendre des fossoyeurs, charretiers, ouvriers, etc.

» A l'Hôtel-de-Ville, le 4 septembre. » *Panis*, *Sergent*, administrateurs; *Méhée*; » secrétaire greffier. »

En même temps que cet ordre s'expédiait, d'autres monstres réclamaient hardiment l'odieux salaire de leurs crimes, et l'une des sections assemblées osait le leur allouer. On s'en convaincra par cette pièce.

« A l'Assemblée-permanente de la section des Sans-Culottes (maintenant division du Jardin-des-Plantes.)

» Sur la réquisition des sieurs *Gilbert Petit*, » *Nicolas-Guy*, *Michel Lepage* et *Pierre-* » *Henri Corsin*, qui ont été employés à l'*ex-* » *pédition* des prêtres de Saint-Firmin et au- » tres, pendant deux jours, et ont demandé » douze livres chacun pour les deux jours; » l'Assemblée a arrêté qu'il leur serait donné » un mandat pour toucher 48 livres pour » eux quatre, et leur a délivré le présent pour » mandat sur le Ministre de l'Intérieur.

» Fait en l'Assemblée générale de la Section

» des Sans-Culottes, le 4 septembre 1792, Sept.
» l'an IV de la liberté, le 1er. de l'égalité. 4.

*Signés* DARDEL, président, PIERRE BERAR, vice-secrétaire. »

Rendus chez Roland, qui avait payé les auteurs des premiers massacres faits à l'Abbaye, ils n'obtinrent pas la même faveur, et furent renvoyés à la Municipalité pour leur paiement. Ainsi écartés par lui, parce qu'il avait reçu les plus grands désagréments sur la part qu'il avait prise tacitement dans les meurtres, ils se présentèrent le lendemain à la Commune, qui leur délivra cette ordonnance :

« Le Conseil-général arrête, d'après la dé-
» libération de l'Assemblée permanente de la
» section des Sans-Culottes, que les sieurs
» *Gilbert Petit, Nicolas Guy, Michel Le-*
» *page et Pierre-Henri Corsin*, recevront
» quarante-huit livres pour eux quatre, pour
» des *travaux* auxquels ils se sont livrés cha-
« cun pendant deux jours. *Signés* LULLIER,
» président, TALLIEN, secrétaire. »

Cet affreux mandat ne fut pas le seul de cette nature ; Louvet en fit connaître un autre dans une réponse à Robespierre : « Un matin, dit-il, quatre hommes arrivèrent dans

Sept. la maison du Ministre de l'Intérieur et s'adressèrent à *Faypoul*, l'un des chefs du bureau. Ils avaient des piques et une épée de deuil ensanglantées. Ils venaient chercher le prix de leur *travail*, que le Ministre de l'Intérieur devait leur remettre, leur avait-on dit. Faypoul, malgré les horribles explications qu'on lui donnait, feignait toujours de ne pas comprendre quelle avait été l'espèce d'ouvrage dont le paiement lui était demandé. Observez que, pendant l'étrange colloque, un des *ouvriers*, accablé de la double ivresse du sang et du vin, s'était mis sur un fauteuil, et déjà il était assoupi. *On vous a donné de l'ouvrage*, disait toujours Faypoul; *vous dites avoir bien travaillé; vous demandez qu'on vous paye : rien de plus juste. Mais adressez-vous donc à ceux qui vous ont employés.* Enfin, les bourreaux mécontents, réveillèrent leur camarade et partirent. Le même soir, entre sept et huit heures, il en revint un; il était porteur d'un mandat à peu près conçu en ces termes: *Il est ordonné à M. Vallée de Villeneuve, trésorier de la Ville, de payer à...* (ici quatre mots) *la somme de douze livres chaque, pour l'expédition des prêtres à Saint-Firmin.* Le garçon de bureau, qui re-

connaissait le *quidam* pour un des quatre du matin, ne voulut point le laisser aller jusqu'à Faypoul. Pressé, au contraire, du besoin de renvoyer le cruel créancier, il parcourut très-rapidement son mandat, ne se donna point le temps de déchiffrer les noms très-mal écrits, des ouvriers et des signataires; courut dans le cabinet du premier commis, consulter l'Almanach-royal, et revint aussitôt rapporter l'adresse de Vallée-de-Villeneuve. On ignore comment celui-ci aura pu s'en débarrasser. » Sept.

Il n'était pas difficile à la Commune de payer les *travailleurs :* elle était nantie des effets les plus précieux, pris chez les personnes arrêtées, et d'une partie des dépouilles de celles immolées. On voit dans le fameux *Rapport*, que, pour s'approprier tout ce qu'elle convoitait, elle suppose des vols faits dans les dépôts. Sergent, graveur en taille-douce, à peine connu, fut celui qui s'enrichit le plus. Mille réclamations furent faites contre lui. Dans une assemblée de la municipalité, on reconnut à l'un de ses doigts, une bague de la Reine. Il crut se justifier, en disant qu'il avait *intention* de l'acheter. Il fut obligé de restituer une quantité d'objets dont il s'était constitué propriétaire.

Sept. Après avoir laissé égorger presque tous ceux qu'on avait entassés dans les prisons, il fallait que les Autorités jetassent au moins un voile sur la part plus ou moins grande que chacun d'eux avait prise à ces actes de férocité. Le Corps législatif avait, la veille au soir, chargé la Commune et le Commandant de la Garde-nationale de donner tous les ordres nécessaires pour la sûreté des personnes et des propriétés; et le Maire, de venir tous les jours lui rendre compte de la situation de Paris; mais ce décret ne fut expédié que le 4 au soir, et publié le 5, quand il était presque inutile.

Pour soutenir sa réputation d'homme vertueux, Roland tint la même conduite. Au lieu d'arrêter dès le 2, tous les excès, il avait écrit à Santerre, le 4 seulement, une lettre qui n'était qu'une répétition du décret; et, comme il se commettait encore quelques meurtres qu'il ne voulait pas empêcher, il eut soin que sa missive ne parvînt que le lendemain fort tard, pour gagner encore un jour. Santerre avec lequel il était d'intelligence, ne manqua pas de lui faire cette réponse ostensible.

« . . . . . Vous renouvelez les plaies dont

» mon cœur est ulcéré. Aussitôt la nouvelle Sept.
» que le peuple était aux prisons, j'ai donné
» les ordres les plus précis aux Commandants
» des bataillons de former de nombreuses patrouilles, et aux Commandants du Temple
» et autres, voisins de la demeure du Roi et
» l'hôtel de la Force, à qui j'ai recommandé
» cette prison qui n'était pas encore attaquée.

» Je vais redoubler d'efforts auprès de la
» Garde-nationale ( il n'y en avait plus à
» faire); et je vous jure que, si elle reste dans
» l'inertie, mon corps servira de bouclier au
» premier citoyen qu'on viendra insulter. »

Si les fonctionnaires publics, pour employer le néologisme révolutionnaire, affectaient de l'horreur pour des crimes salariés par eux, des particuliers et sociétés populaires approuvaient hautement ces journées de deuil. L'apostat Chabot, les appelait *expurgatoires*; l'antropophage Gorsas imprimait qu'elles étaient *non-seulement justes, mais encore nécessaires; que le peuple ne se trompe point*. L'ordurier Hébert les prétendait causées par *trois prêtres réfractaires* déguisés, *qui prenaient la fuite pour se soustraire au ressentiment populaire*, et venaient de tuer, d'un coup de pistolet, le cocher d'une voiture

Sept. qui les emmenait, parce qu'il refusait de passer une des barrières; *qu'on* avait *observé les formes judiciaires autant qu'il* avait *été possible*, et que *les juges présents avaient constaté les crimes.* Le tigre Barnave, s'écriait à la tribune: *Ce sang est-il donc si pur qu'on ne saurait le répandre?* On lisait dans le n°. 165 des *Révolutions* de Prudhomme, que *le peuple* avait *exercé ses vertus et ses vengeances.* Enfin, un Comité central envoyait dans tout le royaume l'adresse suivante, adoptée par les soi-disant commissaires des Sections de Paris, réunis à l'Archevêché, et sortant de l'imprimerie Bibliographique de la Section dite *de la Réunion.*

« . . . . . . . . Telle était la position des » Parisiens, qu'il fallait immoler une poignée » de scélérats, ou consentir au massacre de » ce que nous ou la patrie avions de plus » cher. Nous avons cru dans cette déchirante » alternative, où le temps de délibérer ne » nous était pas même donné, pouvoir arra» cher des mains infidelles et perfides le glaive » des lois. Nous ne l'avons trempé que dans » le sang des coupables, etc. *Signés* ACARD, » président, DUMONCEAU, secrétaire. »

L'erreur et les opinions exagérées qui enfantent le crime, ne durent ordinairement qu'autant que les circonstances qui les ont fait naître. Il n'en fut pas de même dans celles-ci ; les massacres eurent des apologistes publics jusques sous la législature suivante qui eut le nom de *Convention*. On y dit, dans un *Rapport* (1) : « Pour la gloire de la Nation » française et de la République, qu'elle vient » d'instituer, pour l'honneur de l'humanité, » je dois observer, recueillir et marquer tou- » tes les circonstances qui rejettent ces évène- » ments sur l'*insurrection*, et par conséquent » sur les ennemis de la liberté *qui l'ont ren-* » *due nécessaire*. Les glaives ne se prome- » naient pas entièrement au hasard, et les » victimes les plus connues attestent qu'on » cherchait ceux qui avaient voulu frapper » eux-mêmes, d'un coup mortel, la liberté » et les lois d'une grande Nation. Ce trait, et » c'est celui qui domine, est celui qui imprime » leur vrai caractère à ces journées de sang, qui » ont été des prolongations des combats de la li- » berté avec le despotisme. » Le Prussien Clootz Sept.

(1) Page 11 de ce Rapport, qu'il ne faut pas confondre avec celui qui a été déjà cité. — Voyez aussi le *Messager du Soir*, n°. 321.

Sept. prononça aussi le 2 mai 1793, un *Discours*; dans lequel il disait : « Plût à Dieu que les » journées de septembre se fussent étendues » sur tous les chefs-lieux des départements » de la République ! »

Après plusieurs années de combats sur la question de savoir si la France completterait son déshonneur en accordant l'impunité aux coupables, et si le Corps-législatif s'avouerait leur complice, le Tribunal criminel de Paris a été chargé de les juger. Des hommes, que leur pays avait crus dignes de réparer sa honte, s'il est possible, ont excusé les intentions d'une partie de ces monstres ; déclaré presque tous les autres non-convaincus de préméditation ; et une simple condamnation à la peine de fers contre *Regnier*, dit *le Grand-Nicolas*, *Damien* et *Boure*, a terminé cette procédure tardive, les 10, 13 et 14 mai 1796. Mais le sang versé dans ces déplorables journées qui sont si près de nous encore, couvre les jurés qui ont ainsi fait triompher le crime ; leur supplice a commencé ; et l'humanité qui les repousse, les accusera toujours au tribunal des siècles.

Il reste à donner une liste *exacte et certaine* des victimes immolées dans ces jours

de deuil, que la postérité regardera souvent comme fabuleux. Pour prémunir contre ceux que la justice divine et humaine n'a pas encore frappés, cette triste nomenclature sera suivie de celle d'une partie, *avérée*, des cannibales qui ont ordonné, favorisé, toléré, exécuté et préconisé ces horribles effusions de sang. Parmi eux seront placés *tous* les brigands employés par Maillard, à raison de cinq livres par jour, depuis le 4 août 1792, jusqu'au 12 octobre. Ceux-ci seront seulement indiqués, quoique nous ayons sous les yeux un état contenant leurs noms, demeures et signature, la date de leurs réceptions dans sa horde, et leurs *récépissés* des sommes touchées par eux.

## LISTE ALPHABÉTIQUE

*Des Individus égorgés dans chacune des prisons de Paris, les premiers jours de septembre* 1792.

| PRISONNIERS. | PRISONS. |
|---|---|
| 1 ABRAHAM, prêtre insermenté . . . | Carmes. |
| 2 Abraham (Aimé) . . . . . . . . | Force. |
| 3 Alemann, fourrier d'un régiment Suisse (1) . . . . . . . . . . . | Conciergerie. |

(1) Outre ses effets, on lui a pris 2350 livres 13 sous 6 den., contenus en cinq sacs, dont quatre avaient chacun une étiquette

4 Allein (Jean-Nicolas) . . . . . . . . Bicêtre.
5 Allemand (Joseph) . . . . . . . . Abbaye.
6 Alricy (André-Abel) pr. ins. . . . Saint-Firmin.
7 Ambroise (Nicolas). . . . . . . . Châtelet.
8 Anciaume . . . . . . . . . . . . Force.
9 Andevie. . . . . . . . . . . . Abbaye.
10 Andrieux (Réné-Marie) pr. ins. . . Saint-Firmin.
11 Androuet (Jean-Baptiste). . . . . Bernardins.
12 Angar, prêtre insermenté. . . . . Carmes.
13 Arnoud (Pierre-Joseph) . . . . . Châtelet.
14 Arnoud (Étienne) . . . . . . . . Châtelet.
15 Assant (Marie-Françoise) flétrie. . Salpétrière.
16 Avenelle (André) père. . . . . . Force.
17 Avenelle (André) fils . . . . . . Force.
18 Aubert (Pierre) . . . . . . . . . Bicêtre.
19 Aubert (Pierre) . . . . . . . . . Conciergerie.
20 Aubert (François) . . . . . . . . Châtelet.
21 Aubert, pr. ins.. . . . . . . . . . Carmes.
22 Aubert (François) . . . . . . . . Force.
23 Aubry (Antoine-Augustin). . . . Conciergerie.
24 Autezat (Marguerite) femme Lacroix, fl.. . . . . . . . . . . . Salpêtrière.
25 Auvrard *ou* Ouvrard (Jean-Baptiste). Bicêtre.
26 Auvret (Edme-Charles) . . . . . Châtelet.
27 Auzuret, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
28 Bahy (Jean-Joseph). . . . . . . Châtelet.
29 Baillon (François) mort ou évadé.. Bicêtre.

indiquant les sommes qu'il renfermait, et les noms *Weber*, *Galfreuse*, *Bergamine* et *Willi*, auxquels elles devaient être remises. L'*honnête* Commune a trouvé plus simple de tout garder.

30 Balmain, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
31 Balzac (Pierre-Paul) pr. ins. . . . Saint-Firmin.
32 Bangue, pr. ins. . . . . . . . . . . Carmes.
33 Bardy ( Louis ) dit l'*Abbé Bardy*, laïc (1). . . . . . . . . . . . . Force.
34 Baret (Antoine) . . . . . . . . . Châtelet.
35 Baria (Jean). . . . . . . . . . . Bicêtre.
36 Bargue (Chevalier) . . . . . . . Conciergerie.
37 Barizon (Claude). . . . . . . . . Conciergerie.
38 Barreau (Louis) Bénédictin. . . . Carmes.
39 Barret, pr. ins. . . . . . . . . . . Carmes.
40 Basclet. . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
41 Basignot (Pierre-Joseph). . . . . Conciergerie.
42 Baver, garde constitutionnel du roi. Abbaye.
43 Baudin-de-la-Chesnaye, chevalier de Saint-Louis (1). . . . . . . . Force.
44 Baur (Jean) . . . . . . . . . . . Bicêtre.
45 Bauvalet (François). . . . . . . Conciergerie.
46 Bayette (Charles). . . . . . . . . Châtelet.
47 Beaulie (Nicolas). . . . . . . . . Bernardins.
48 Beaulieu, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
49 Beaumetz (Pierre-André) . . . . Châtelet.
50 Beaupoil-de-Saint-Aulaire, (Antoine-Claude-Auguste), pr. ins. . Saint-Firmin.
51 Becavin (Joseph) pr. ins.. . . . . Carmes.
52 Bechet, Économe de Bicêtre, tué par les ordres de *Louis-Michel Musquinet-de-la-Pagne*; qui, après avoir été enfermé pendant

(1) Voyez page 381.
(2) Voyez page 383.

plus de onze ans à Bicêtre, sur une condamnation à être rompu, commuée en une détention perpétuelle, s'était fait élargir en 1790, et mis à la tête des massacreurs, qu'il pérorait dans une des cours, monté sur une chaise. Il finit sur l'échafaud, le 16 mars 1794, à l'âge de 49 ans. S'il eût tourné vers le bien les talents qu'il avait reçus de la nature, il eût acquis une réputation distinguée. Il était natif de Pontoise. . . . . . . . . . . . Bicêtre.

53 Belair (François). . . . . . . . Châtelet.
54 Belanger (Jean-Baptiste). . . . . Châtelet.
55 Belhomme (Louis) . . . . . . . . Châtelet.
56 Bellanger (Pierre) . . . . . . . . Châtelet.
57 Bellemont (Louis) . . . . . . . Force.
58 Belloy (Jean-Baptiste). . . . . . Châtelet.
59 Benault (Jean). . . . . . . . . . Conciergerie.
60 Benest (Charles-Jérôme) dit *Gaillard* . . . . . . . . . . . . . Bicêtre.
61 Benoist (Jean-Baptiste) . . . . . Châtelet.
62 Benoist (Jean-Charles). . . . . . Châtelet.
63 Benoît l'aîné . . . . . . . . . . . Abbaye.
64 Benoît cadet . . . . . . . . . . . Abbaye.
65 Benoît (Jean) . . . . . . . . . . Force.
66 Berauld-du-Perron, pr. ins . . . . Carmes.
67 Berge (Edme) . . . . . . . . . . Force.
68 Berger (Pierre-Étienne) . . . . . Force.
69 Berlucy (Edme Jean). . . . . . Châtelet.

70 Bernard (Pierre) . . . . . . . . Bicêtre.
71 Bernard (Jeanne) fl.. . . . . . . . Salpêtrière.
72 Bernard (François) . . . . . . . Bernardins.
73 Bernard (Jean-Charles-Marie). pr. ins. Saint-Firmin.
74 Bernier (François) . . . . . . . Conciergerie.
75 Bernier (Jean-Baptiste) . . . . . Force.
76 Bernin (Antoine) . . . . . . . . Bicêtre.
77 Beroux (Antoine-Charles) . . . . Bicêtre.
78 Berthelier (Louis-Michel) . . . . Châtelet.
79 Bertholini (Augustin) . . . . . . Châtelet.
80 Bertrand (Marie) âgée de 17 ans et demi . . . . . . . . . . Salpêtrière.
81 Bertrand (François) . . . . . . Châtelet.
82 Bertrand (Louis-Marcel) . . . . Bicêtre.
83 Bertrand (Jean-Antoine) . . . . Force.
84 Bertrand (Pierre) . . . . . . . Force.
85 Berzon . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
86 Bessan (Pierre) . . . . . . . . Châtelet.
87 Bessel (Moyse) . . . . . . . . Bernardins.
88 Biardot (Jean-Baptiste) . . . . . Bicêtre.
89 Bidault (Pierre) . . . . . . . . Bicêtre.
90 Billard (Jean-Baptiste) . . . . . Châtelet.
91 Billate (Jacques) . . . . . . . . Bicêtre.
92 Billot (Pierre-Antoine) . . . . . Bicêtre.
93 Bilot (Nicolas-Charles) . . . . . Châtelet.
94 Bimbault (Pierre) . . . . . . . Conciergerie.
95 Binard (Michel-André-Sylvestre) pr. ins.. . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
96 Bionon (Pierre) . . . . . . . . Châtelet.
97 Bize (Nicolas) pr. ins. . . . . . . Saint-Firmin.
98 Blachet (Joseph) . . . . . . . . Bicêtre.

99 Blancpin . . . . . . . . . . . . Conciergerie.
100 Blandin (Louis). . . . . . . . . Conciergerie.
101 Boby (Charles) . . . . . . . . . Châtelet.
102 Bochot (Claude) pr. ins. . . . . Saint-Firmin.
103 Boisseau (Jean-Pierre) . . . . . Bicêtre.
104 Boivin (Pierre) . . . . . . . . Force.
105 Bonaventure (Claude) . . . . . Conciergerie.
106 Bonnard (Joseph) . . . . . . . . Châtelet.
107 Bonnel-de Pradales (Jean-François)
pr. ins. . . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
108 Bonneau (Jacques-Jules) pr. ins. . Carmes.
109 Bonnet (Louis-Denis) . . . . . Force.
110 Bordier (Simon). . . . . . . . . Châtelet.
111 Bordier (Nicolas-Claude). . . . Bernardins.
112 Bosquillon (Charles) juge-de-paix
de Paris (1). . . . . . . . . . Abbaye.
113 Bosse (Pierre). . . . . . . . . . Châtelet.
114 Bottex, curé ins. (2) . . . . . . . Force.
115 Boubert (Louis-Alexis-Mathias)
pr. ins.. . . . . . . . . . . . Carmes.
116 Bouchard (Jean-François-Louis).. Bicêtre.
117 Bouchard (Hubert). . . . . . . . Force.
118 Boucharelle, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
119 Bouchet (Edme). . . . . . . . . Châtelet.
120 Boucon (Etienne) . . . . . . . . Bicêtre.
121 Bouge (Louis) . . . . . . . . . . Bernardins.
122 Bougrain (Jean-François). . . . Bernardins.
123 Boulanger (Michel) . . . . . . . Force.

(1) Voyez page 342.

(2) Voyez page 399.

124 Boulangier (Jean-Mansuit) prêtre insermenté (1). . . . . . . . Saint-Firmin.
125 Bouquet (Jean-Baptiste). . . . . Force.
126 Bouquet (Marie-Anne) fl. . . . . Salpêtrière.
127 Bourcé (Nicolas-Aubin). . . . . Châtelet.
128 Bourcier (Ambroise-Nicolas) . . Bicêtre.
129 Bourdillon (François) . . . . . Châtelet.
130 Bourdin (Pierre) . . . . . . . Châtelet.
131 Bourdon (Jean-Pierre) . . . . . Bicêtre.
132 Bourgeois (Claude-Antoine). . . Châtelet.
133 Bourier *ou* Dorange, (Claude-François . . . . . . . . . . . . . Châtelet.
134 Boursier (Thomas). . . . . . . Châtelet.
135 Bousquet (Jean-François) pr. ins. . Carmes.
136 Boutier, garde const. du roi. . . Abbaye.
137 Bouton (François-Amable) . . . Châtelet.
138 Boutot (Jacques) . . . . . . . Bicêtre.
139 Bouvier (Antoine). . . . . . . Conciergerie.
140 Bouvier. . . . . . . . . . . . . Force.
141 Bouze (Pierre) pr. ins.. . . . . Saint-Firmin.
142 Boyard (Pierre). . . . . . . . Force.
143 Brandon (Jean). . . . . . . . Bernardins.
144 Breillot, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
145 Bressant (Valentin) . . . . . . Châtelet.
146 Breton (Louis François). . . . . Bernardins.
147 Briant (Michel). . . . . . . . Bernardins.
148 Briquet (Pierre) pr. ins.. . . . . Saint-Firmin.
149 Brisondar (Antoine) . . . . . . Conciergerie.
150 Brisse (Pierre) pr. ins.. . . . . . Saint-Firmin.
151 Brive (Pierre). . . . . . . . . Force.

(1) Voyez page 371, et la note de la page 372.

152 Brulard (Remi-Antoine-Guillotin). Châtelet.
153 Brun (Antoine) . . . . . . . . . Force.
154 Brunet (André-Marie-Gabriel) . . Bernardins.
155 Bruyère (Etienne). . . . . . . . Bicêtre.
156 Buglin . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
157 Buob, juge-de-paix de Paris (1). . Abbaye.
158 Burel (Jean-Baptiste). . . . . . Châtelet.
159 Burté (Jean-François) pr. ins. . . Carmes.
160 Bussy (Jacques). . . . . . . . . Châtelet.
161 Buy, garde const. du roi . . . . Abbaye.
162 Buzuchet (Nicolas) . . . . . . Bernardins.
163 Caffé (Jean-Pierre). . . . . . Bernardins.
164 Caillac (Jean). . . . . . . . . Châtelet.
165 Caillot (Pierre) . . . . . . . . Châtelet.
166 Camus (Nicolas) . . . . . . . . Carmes.
167 Camuzet (Pierre) . . . . . . . Bicêtre.
168 Canneva (Pierre) dit *Grandmaison*. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
169 Cannis (Charles) pr. ins. . . . . Saint-Firmin.
170 Cappau.. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
171 Caracot (François-Léonard) (2). . Force.
172 Carron (Jean-Charles) pr. ins.. . Saint-Firmin.
173 Cartemont (Louis). . . . . . . Bernardins.

(1) On voit par la page 40 du *Rapport*, que ce juge-de-paix avait à l'Abbaye des valeurs considérables en papier-monnaie, espèces et effets. La page 41 rend compte de la disparition des assignats (qui avaient alors de la valeur), des rouleaux de louis, d'une montre et d'une chaîne d'or ; enfin, de la conduite de *Sergent*. Voyez, sur la mort de Buob, la page 342 de ce volume.

(2) Voyez page 378.

174 Castellasse. . . . . . . . . . . . . Force.
175 Catalan (Jean-François). . . . . Bicêtre.
176 Caudebert (Jean-François-Claude). Conciergerie.
177 Cauby, garde const. du roi. . . . Abbaye.
178 Cazot-Carlay (Charles). . . . . Force.
179 Chabet (Jean-Pierre) évadé ou tué. . . . . . . . . . . . . . . Bicêtre.
180 Chammartin. . . . . . . . . . . Abbaye.
181 Champlost (de), premier valet-de-chambre du roi. . . . . . . . Abbaye.
182 Chandeiller (Jean-Marie). . . . Force.
183 Chanterche.. . . . . . . . . . . Abbaye.
184 Chantrel . . . . . . . . . . . . Abbaye.
185 Chapelle (Philippes) . . . . . . Châtelet.
186 Chapt-de-Rastignac (l'abbé) (1).. Abbaye.
187 Chapuy (Pierre).. . . . . . . . Châtelet.
188 Charles Unier (Gilbert). . . . . Bicêtre.
189 Charles (Jacques-Thomas) . . . Bicêtre.
190 Charlier (Etienne). . . . . . . . Force.
191 Charost (François). . . . . . . . Châtelet.
192 Charrière (François). . . . . . . Bicêtre.
193 Chartier (Jean-Baptiste) . . . . Bicêtre.
194 Charton-de-Millon (Jean) pr. ins. Carmes.
195 Chavannes. . . . . . . . . . . . Force.
196 Chaudet, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
197 Chelus (Joseph). . . . . . . . . Bernardins.
198 Chenaut, (Anne-Nicole) fl. . . . Salpêtrière.
199 Chenet (Nicolas-Stanislas) . . . Châtelet.
200 Chesdeville . . . . . . . . . . . Abbaye.
201 Chesne (Jean). . . . . . . . . . Châtelet.

(1) Voyez pages 356, 357, 360 et 361.

202 Chevailler (François). . . . . . . Force.
203 Chevallier (Étienne). . . . . . . Bernardins.
204 Chevreaux (François) dit l'*Aveugle* . . . . . . . . . . . Force.
205 Chevrelle (Pierre) . . . . . . . . Force.
206 Chevreuse (Ambroise) insermenté, Général de l'Ordre des Bénédictins de Saint-Maur, oncle de don Barreau . . . . . . . . . . . . Carmes.
207 Chevrier (Charles). . . . . . . . Conciergerie.
208 Chinox (François). . . . . . . . Châtelet.
209 Choiselat (Charles) . . . . . . . . Châtelet.
210 Cholet (Jacques) . . . . . . . . Conciergerie.
211 Cholet (François) . . . . . . . . Conciergerie.
212 Chollet, officier suisse. . . . . . Conciergerie.
213 Choplin (Jean-Baptiste-François). Bicêtre.
214 Choquenet, femme Lerecouvreur, fl. . . . . . . . . . . . . . . . Salpêtrière.
215 Chrétien (Bastien). . . . . . . . Conciergerie.
216 Christian (Louis) . . . . . . . . Bicêtre.
217 Christot (Louis-Alexandre). . . . Châtelet.
218 Clairon (Simon). . . . . . . . . Force.
219 Clausé . . . . . . . . . . . . . . Force.
220 Clausse (Louis-François) . . . . Bicêtre.
221 Clément-de-Sainte-Palaye. . . . Abbaye.
222 Clément (Baptiste). . . . . . . . Conciergerie.
223 Clément (Joseph) . . . . . . . . Châtelet.
224 Cleret, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
225 Cochery . . . . . . . . . . . . . Force.
226 Cocheux . . . . . . . . . . . . . Force.
227 Cochoix (Charles-François). . . . Bernardins.

228 Cocombray (Emmanuel) . . . . Bicêtre.
229 Coelin . . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
230 Coffinet (Nicolas). . . . . . . . Bernardins.
231 Cointet (Marie) fl. . . . . . . . Salpêtrière.
232 Colbé. . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
233 Colin (Jean-Jacques). . . . . . . Châtelet.
234 Collet (Jacques). . . . . . . . . Châtelet.
235 Collin-de-Genevrières (Nicolas)
pr. ins. . . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
236 Collin, pr. ins.. . . . . . . . . . Carmes.
237 Collot (Antoine). . . . . . . . Châtelet.
238 Compion (Louis) . . . . . . . Bicêtre.
239 Conny . . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
240 Conord (Jean-Jacques). . . . . Force.
241 Constant (François) . . . . . . . Châtelet.
242 Constant ou *Contant*, (Claudine)
femme Barrois, fl. . . . . . . . Salpêtrière.
243 Contat (Edme-Sébastien). . . . Bicêtre.
244 Copy (Louis). . . . . . . . . . Bernardins.
245 Coquard . . . . . . . . . . . . Abbaye.
246 Coquet (Charles-Antoine). . . . Bicêtre.
247 Cornette (Pierre) . . . . . . . . Force.
248 Coron (Marie) femme Dervieux,
fl. . . . . . . . . . . . . . . . Salpêtrière.
249 Cosme (François). . . . . . . . Châtelet.
250 Cosson (Anne) fl. . . . . . . . . Salpêtrière.
251 Costa (Sauveur) pr. ins.. . . . . . Saint-Firmin.
252 Cottineau (Noël). . . . . . . . Bicêtre.
253 Courcy (Honoré) . . . . . . . . Châtelet.
254 Cousin, garde const. du roi. . . . Abbaye.
255 Couvercet (Joseph) . . . . . . Châtelet.

256 Creté (Jacques-Sylvestre). . . . Bicêtre.
257 Crepin (Louis) . . . . . . . . . Force.
258 Crosat (Joseph) soldat suisse. . . Abbaye.
259 Cuissard . . . . . . . . . . . . Force.
260 Cuny (Pierre) . . . . . . . . . Bicêtre.
261 Cussac, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
262 Cuvillier (François) . . . . . . Force.
263 Daballet. . . . . . . . . . . . Abbaye.
264 Dallamp (Gabriel). . . . . . . Châtelet.
265 Dalmont (Louis-Nicolas) . . . . Bicêtre.
266 Danger. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
267 Danois. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
268 Danzelle . . . . . . . . . . . . Force
269 Darecar (François). . . . . . . Châtelet.
270 Dardan (Pierre) pr. ins. . . . . Carmes.
271 Dartois (Joseph) . . . . . . . . Conciergerie.
272 Dascier (Jean-Jacques).. . . . . Bernardins.
273 David (Louis). . . . . . . . . Châtelet.
274 David (Moyse) . . . . . . . . . Force.
275 David (Edme) . . . . . . . . . Bicêtre.
276 Dautun-de-Champclos. . . . . . Abbaye.
277 Debarcq (Jean-Baptiste) . . . . Châtelet.
278 De Beaufort. . . . . . . . . . . Abbaye.
279 De Bois-Gelin (l'abbé), ancien Agent-général du clergé. . . . Abbaye.
280 Debrielle (Sébastien) pr. ins. . . Saint-Firmin.
281 Debure (Jean). . . . . . . . . . Conciergerie.
282 De Copenne (Bertrand-Antoine) pr. ins. . . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
283 De Charette-de-la-Colinière . . . Conciergerie.
284 Dedoyard (Jean-Théodore). . . Bicêtre.

285 Delaistre (Thomas). . . . . . . Bernardins.
286 Delabaye (Jacques) . . . . . . Bicêtre.
287 Delachat (Jean-Aimé) . . . . . . Châtelet.
288 Delalande (Jacques) pr. ins. . . Saint Firmin.
289 Delaleu. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
290 Delasus (Charles) . . . . . . . Conciergerie.
291 Delaveze (Jean-Joseph) pr. ins. . Saint-Firmin.
292 Delangres (Etienne) pr. ins. . . . Saint-Firmin.
293 Delaunay, pr. ins . . . . . . . Carmes.
294 Delezan (Jean-Pierre) pr. ins. . . Saint-Firmin.
295 Delfaut, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
296 Delfort (Antoine) . . . . . . . Force.
297 Delorme . . . . . . . . . . . Conciergerie.
298 Delouze-de-la-Neufville (Louis).. Force.
299 De Lubersac, pr. ins.. . . . . . . Carmes.
300 Demazure. . . . . . . . . . . . Force.
301 Demeromont (Louis-Etienne). . Châtelet.
302 Dendluk. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
303 Denis (Augustin) . . . . . . . Force.
304 Depost (Gabriel-Paul) . . . . . Force.
305 De Réalle-de-Perrière (Geoffroi-Pierre) ancien garde-du-corps du roi (1) . . . . . . . . . . . . Conciergerie.
306 Deroncières (Étienne) . . . . . Force.
307 Dernest, dit *Auvernal*, sous-lieutenant suisse, âgé de 18 ans . . . Abbaye.
308 De Rostaing (Jean-César) pr. ins. Carmes.
309 Deruelle, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
310 De Rulhière (2). . . . . . . . Force.

(1) Voyez page 368.
(2) Voyez page 382.

311 De Salins (François-Urbain) chanoine de Saint-Dizier, pr. ins. . Carmes.
312 Deschoux . . . . . . . . . . . . Abbaye.
313 Desclaux (Jean). . . . . . . . . Bernardins.
314 Desfontaines. . . . . . . . . . . Abbaye.
315 Desisle . . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
316 Descharmes (Claude). . . . . . Conciergerie.
317 Desmaison (Joseph) . . . . . . Châtelet.
318 Desmarest (Alexis *ou* Charles). . Bicêtre.
319 Desmarest (Pierre) . . . . . . Châtelet.
320 Desmontreux (Pierre) . . . . . Châtelet.
321 Desmortreux (Jacques). . . . . Châtelet.
322 Despommeray . . . . . . . . . Abbaye.
323 Desportes (Jean). . . . . . . . . Conciergerie.
324 Després (Louis). . . . . . . . . Force.
325 Després (Gabriel) pr. ins. . . . Carmes.
326 Desrasoir (Charles-Joseph) . . . Châtelet.
327 Desserlins (Jean-Claude) . . . . Bicêtre.
328 Devaux (Claude) . . . . . . . . Bernardins.
329 Devoisse . . . . . . . . . . . . Abbaye.
330 Devolse (Louis-César) . . . . . Conciergerie.
331 Dewild . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
332 Dewitz, officier suisse. . . . . . Conciergerie.
333 Diardot *ou* Tillardot, dit *le Second* (Nicolas). . . . . . . . . . . . Bicêtre.
334 Diesbach, dit *Vendremer*, sous-lieutenant suisse, âgé de 18 ans . . Abbaye.
335 Diger . . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
336 Diot (François) . . . . . . . . . Bicêtre.
337 Dochy (Jean-Baptiste-Joseph) . . Bernardins.
338 Doligny, dit *Rouennois* (François). Force.

339 Domin (Julien), évadé ou tué . . Bicêtre.
340 Dominique (Pierre) . . . . . . . Bicêtre.
341 Dommange (Jean-François) . . . Bicêtre.
342 Donzolot . . . . . . . . . . . . Abbaye.
343 Dorand. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
344 Dorange . . . . . . . . . . . . Force.
345 Doucet (Denis) . . . . . . . . . Bernardins.
346 Doyen . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
347 Drovard, garde constitutionnel du roi, emprisonné le 11 août précédent . . . . . . . . . . . Abbaye.
348 Drouest. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
349 Druillière . . . . . . . . . . . Force.
350 Duban (Pierre) . . . . . . . . . Châtelet.
351 Dubaux (François). . . . . . . . Châtelet.
352 Dubois-de-Crancé-de-Chantereine, suicidé . . . . . . . . . . . . Abbaye.
353 Dubois . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
354 Dubois (François-Nicolas), tué ou évadé. . . . . . . . . . . . Bicêtre.
355 Dubois (Louis) . . . . . . . . . Châtelet.
356 Dubois (Jean). . . . . . . . . . Force.
357 Dubois (François). . . . . . . . Force.
358 Dubouzet . . . . . . . . . . . . Abbaye.
359 Dubray (Pierre). . . . . . . . . Bicêtre.
360 Dubray (Thomas-Nicolas), pr. ins. Carmes.
361 Dubucq (Pierre) . . . . . . . . Châtelet.
362 Dubuisson (Louis). . . . . . . . Châtelet.
363 Dubuisson, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
364 Dubuisson (Louis). . . . . . . . Bicêtre.
365 Duchanois (Laurent). . . . . . Bernardins.

366 Ducrey, garde const. du roi, emp. le 11 août . . . . . . . . . . Abbaye.
367 Ducruzet (Antoinette), fl. . . . . . Salpêtrière.
368 Dudoit (Antoine). . . . . . . . Châtelet.
369 Duet (Louis) . . . . . . . . . . Châtelet.
370 Dufour, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
371 Dufour (Jacques), pr. ins. . . . Saint-Firmin.
372 Dulau (Jean-Marie), archevêque d'Arles (1). . . . . . . . . . Carmes.
373 Dumas, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
374 Dumenil (Jean-Baptiste) . . . . Bernardins.
375 Dumet (Nicolas), évadé ou tué. . Bicètre.
376 Dumetz (Charles-Louis) . . . . Châtelet.
377 Dumont (Jean-Baptiste) . . . . Conciergerie.
378 Dumont (Louis) . . . . . . . . Châtelet.
379 Duny (Claude) . . . . . . . . . Châtelet.
380 Dupecher (Nicolas) . . . . . . Conciergerie.
381 Dupechez (Michel) . . . . . . Bicètre.
382 Duplain (Joseph), libraire, laïc (2). Carmes.

(1) Voyez pages 321, 323, 324 et 325.

(2) Suivant les pages 108 et 109 du tome IV de l'*Histoire générale* portant le nom de *L. Prudhomme*, ce *Duplain* s'est sauvé du massacre, en s'emparant de pistolets déposés sur une croisée par l'un des assassins; puis, en se rangeant parmi ceux-ci; et il a été guillotiné, compris dans une prétendue conspiration du Luxembourg, deux ans après. — Il ne faut qu'opposer l'*historien* à lui même, pour le convaincre de sa nouvelle erreur.

Il dit que ce *Duplain* portait le prénom *Joseph*, et renvoie au tome I de son *Dictionnaire des individus condamnés à mort pendant la Révolution.* La page 352 indique, à la vérité, un Duplain; mais c'est *Jean-Baptiste Duplain de Saint-Albin*, et non ce *Joseph* dont il est ici question. Il est, malheureusement, trop vrai que ce dernier a péri à l'Abbaye. — Voyez sur lui la page 275 de ce volume.

383 Duport (Jean-Baptiste) . . . . . Bicêtre.
384 Duquesne (Natalis) . . . . . . Bernardins.
385 Durand (François-Nicolas) . . . Châtelet.
386 Durand (André) . . . . . . . . Châtelet.
387 Durand (Jean) . . . . . . . . . Force.
388 Durand (Edme) . . . . . . . . Bicêtre.
389 Durand (Pierre) . . . . . . . . Conciergerie.
390 Duranda *ou* Berger (Gatien) . . Châtelet.
391 Durier (Françoise), fl. . . . . . Salpêtrière.
392 Durot . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
393 Durvé, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
394 Duteille-Vareille, pr. ins. . . . . Carmes.
395 Duval (Jean-Pierre), pr. ins. . . Saint-Firmin.
396 Duval (Denis-Claude), pr. ins. . Saint-Firmin.
397 Duval (Nicolas) . . . . . . . . Force.
398 Duval (Rose), fl. . . . . . . . . Salpêtrière.
399 Duvernay dit *Sobligneau* . . . . Bicêtre.
400 EGERLY . . . . . . . . . . . . Abbaye.
401 Elsenay (Jacques-Jean) . . . . . Châtelet.
402 Engé (Louis-Marie) . . . . . . Châtelet.
403 Ermes, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
404 Ernoult (François) . . . . . . . Bicêtre.
405 Estard, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
406 FABRE (André) . . . . . . . . Châtelet.
407 Faillet (Jean-Marie) . . . . . . Force.
408 Falcoz (Joseph), pr. ins. . . . . Saint-Firmin.
409 Fangouse-de-Sartret (Jacques) pr. ins . . . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
410 Farcy (Jean-Baptiste) évadé ou tué. . . . . . . . . . . . . . . Bicêtre.
411 Fargues, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.

412 Fauconnet ( Marie-Antoine-Philippe), pr. ins., Supérieur du séminaire de Saint-Firmin. . . . Saint-Firmin.
413 Faugnel (François). . . . . . Châtelet.
414 Fautrel ( Gilbert-Jean) pr. ins. . Saint-Firmin.
415 Fauvelle (François) . . . . . . Force.
416 Fayard (Pierre). . . . . . . . Châtelet.
417 Felix (Eustache), pr. ins . . . . Saint-Firmin.
418 Felix (Symphorien ) . . . . . . Bicêtre.
419 Felix (Joseph-Antoine) . . . . Bicêtre.
420 Ferat. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
421 Feron (Pierre) . . . . . . . . Bicêtre.
422 Filtz, soldat suisse. . . . . . . Abbaye.
423 Flacon (Pierre). . . . . . . . Bernardins.
424 Fleury (Germain). . . . . . . Châtelet.
425 Fleury (Augustin). . . . . . . Châtelet.
426 Fontaine. . . . . . . . . . . . Abbaye.
427 Forget (Jacques-François). . . . Bernardins.
428 Foucault (Armand), pr. ins. . . Carmes.
429 Foucaud (Marie), fl.. . . . . . Salpêtrière.
430 Fougères (Philbert), pr. ins. . . Saint-Firmin.
431 Fouquet . . . . . . . . . . . . Abbaye.
432 Fouquet (Charles-François). . . Châtelet.
433 Fouquet (Denis-François) . . . Châtelet.
434 Fou[illegible]y (Vincent) . . . . . . . Force.
435 Fournel (Aymard). . . . . . . Châtelet.
436 Fournier (Charles). . . . . . . Force.
437 Fournier (Jean-Baptiste) . . . . Conciergerie.
438 François (Louis-Jean), pr. ins. . Saint-Firmin.
439 François, garde const. du roi. . . Abbaye.
440 François (Nicolas), évadé ou tué. Bicêtre.

441 François (Nicolas). . . . . . . Bernardins.
442 Fremond (Claude). . . . . . . Châtelet.
443 Gabriel (Levi) . . . . . . . . Force.
444 Gagnière-des-Granges (Claude-François) pr. ins. . . . . . . Carmes.
445 Gaile (Joseph) . . . . . . . . Bernardins.
446 Gallet, pr. ins.. . . . . . . . . Carmes.
447 Galot dit *Jomät* (Jean). . . . . Châtelet.
448 Gardier (Nicolas). . . . . . . Force.
449 Garnier (Françoise), fl. . . . . Salpêtrière.
450 Garnier (Pierre). . . . . . . . Bernardins.
451 Garrigues (Pierre-Jean), pr. ins. Saint-Firmin.
452 Gaubert . . . . . . . . . . . . Abbaye.
453 Gaudreau. (Nicolas) pr. ins. . . Saint-Firmin.
454 Gaudibert (François) . . . . . Conciergerie.
455 Gauthier (Louis-Laurent), pr. ins. Carmes.
456 Gauthier (Jean-Baptiste). . . . . Châtelet.
457 Genisson (Louis) . . . . . . . Châtelet.
458 Gennin, garde const. du roi, emp. le 11 août précédent. . . . . Abbaye.
459 Gentilhomme (René-François). . Force.
460 Gerly . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
461 Germain (Edme) . . . . . . . Châtelet.
462 Gervais. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
463 Gerval (Jean-Jacques) . . . . . Châtelet.
464 Get, garde const. du roi, emp. le 11 août précédent . . . . . . Abbaye.
465 Gibault. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
466 Gillet (Etienne-Michel), pr. ins. Saint-Firmin.
467 Gillet (Alexandre). . . . . . . Conciergerie.
468 Gillet (Pierre-Jean-Baptiste) . . Bernardins.

469 Girard (Pierre). . . . . . . . . . Châtelet.
470 Girardin . . . . . . . . . . . . Abbaye.
471 Giraud, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
472 Giroust (Georges-Jérôme), ins. prêtre depuis un an . . . . . Saint-Firmin.
473 Gloson, garde const. du roi, emp. le 11 août précédent . . . . . Abbaye.
474 Gloson (autre que le précédent). Abbaye.
475 Gobinet (Rose-Nicolas). . . . . Bicêtre.
476 Godichon. . . . . . . . . . . . Force.
477 Godineau (Nicolas) . . . . . . Bernardins.
478 Godord. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
479 Gognin, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
480 Goiset (Jean), pr. ins. . . . . Carmes.
481 Gollier. . . . . . . . . . . . . Force.
482 Goret (Antoinette), femme Pezé fl. . . . . . . . . . . . . . . . Salpêtrière.
483 Goruchon (Gilbert) . . . . . . Châtelet.
484 Gosset (Claude-Denis) . . . . . Force.
485 Gosset (Charles-Louis). . . . . Châtelet.
486 Gouy (François-Xavier) . . . . Force.
487 Gouyet (François). . . . . . . Bernardins.
488 Graindesel (Pierre) . . . . . . Châtelet.
489 Grasset-de-Saint-Sauveur, pr. ins. Carmes.
490 Gravier (Mathieu). . . . . . . . Châtelet.
491 Grederert (Marie-Magdeleine-Josephe), femme Baptiste (1). . . Conciergerie.
492 Grégoire (François). . . . . . Conciergerie.
493 Grenaiche *ou* Grenache (Jean). . Bicêtre.
494 Griby. . . . . . . . . . . . . . Abbaye.

(1) Voyez page 369.

495 Grivotte. . . . . . . . . . . . . . Force.
496 Gros (Joseph - Marie), curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet de Paris (1). . . . . . . . . Saint-Firmin.
497 Grosse (Julien). . . . . . . . . Bernardins.
498 Grublet (Louis). . . . . . . . . Châtelet.
499 Guault (Pierre). . . . . . . . . Force.
500 Guenau, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
501 Guerard (Etienne-François). . . . Bernardins.
502 Guerdoux (Jean-Baptiste) . . . . Conciergerie.
503 Guérin-du-Rocher (Pierre), pr. ins. . . . . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
504 Guerin-du-Rocher (Robert-François), pr. ins.. . . . . . . . . Saint-Firmin.
505 Guerin, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
506 Guerin (Laurent), évadé ou tué.. Bicêtre.
507 Guerin (André). . . . . . . . . Bernardins.
508 Guesdon, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
509 Guesnard (François) . . . . . . Châtelet.
510 Gueudrel (Jean-Baptiste) . . . . Châtelet.
511 Guillaumeau, pr. ins. . . . . . Carmes.
512 Guillemain (Roni). . . . . . . . Châtelet.
513 Guillier (Jean-Henri), pr. ins. . Saint-Firmin.
514 Guillot (Laurent). . . . . . . . Châtelet.
515 Guillou (Yves-André), pr. ins.. Saint-Firmin.
516 Guilmenet (Jean-Antoine), pr. ins. . . . . . . . . . . . . . . Carmes.
517 Guyet . . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
518 Guyot (Joseph). . . . . . . . . Bernardins.
519 Haïon (Nicolas) . . . . . . . . . Force.

(1) Voyez page 370.

520 Hansberg (Marie). . . . . . . . Bicêtre.
521 Harcgard (Pierre). . . . . . . . Bicêtre.
522 Hébert (François-Louis), Général de la Congrégation des Eudistes de Paris, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
523 Hedouin (Julien-François-Jean), pr. ins. . . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
524 Henaud (François). . . . . . . Châtelet.
525 Henedoux (Jacques). . . . . . . Conciergerie.
526 Henoque (Pierre-François), pr. ins. Saint Firmin.
527 Herlatte (Toussaint). . . . . . Bicêtre.
528 Herque-du-Ronce (Eloi), pr. ins. Saint-Firmin.
529 Hervé (Michel). . . . . . . . Conciergerie.
530 Hervy (Pierre-Victor) . . . . . Châtelet.
531 Hivot, garde const. du roi. . . . Abbaye.
532 Hoën dit *Henri* (1). . . . . . . Abbaye.
533 Hochard . . . . . . . . . . . . Force.
534 Hoffman (André), soldat suisse. . Abbaye.
535 Houbaker. . . . . . . . . . . . Abbaye.
536 Houdard (Jean-Antoine) . . . . Châtelet.
537 Houdin (Denis). . . . . . . . . Châtelet.
538 Houpain (François) . . . . . . . Bicêtre.
539 Hourdin (Nicolas). . . . . . . . Bicêtre.
540 Houroux (Etienne) . . . . . . . Châtelet.
541 Hourrier, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
542 Hua (Jean-Baptiste) . . . . . . . Bicêtre.
543 Hubert (Charles) . . . . . . . . Force.
544 Huler. . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
545 Huré (Saintin), pr. ins.. . . . . Abbaye.
546 Huré-Martin *ou* Yret-Martin (Elie). Bicêtre.

(1) Voyez sur lui la note de la page 519.

547 Huret (Jean-Baptiste) . . . . . Bernardins.
548 Hurtrel le jeune . . . . . . . . . Abbaye.
549 Huster . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
550 Jacob (Nicolas). . . . . . . . . Châtelet.
551 Jacob (Michel) . . . . . . . . . Force.
552 Jacobé (Jean-Baptiste) . . . . . Bicêtre.
553 James-Saint-Pierre, pr. ins. . . . Saint-Firmin.
554 Janin (Pierre François). . . . . Force.
555 Jannin, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
556 Jarier (René-Louis) . . . . . . Châtelet.
557 Jeandelle (Jean-Michel) . . . . Force.
558 Jeannin. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
559 Jillet (Denis) . . . . . . . . . Force.
560 Jillet (Sébastien) . . . . . . . Force.
561 Jocquet dit *Endervich* . . . . . Abbaye.
562 Joly-Aquelle. . . . . . . . . . . Conciergerie.
563 Joret (Pierre-Louis), pr. ins. . . Saint Firmin.
564 Joseph (Jean-Jacques) . . . . . Bicêtre.
565 Julien (Louis-François). . . . . Châtelet.
566 Julien (Jean-François) . . . . . Châtelet.
567 Julien (Sébastien) . . . . . . . Force.
568 Jungo . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
569 Jury l'aîné. . . . . . . . . . . . Abbaye.
570 Jury le jeune . . . . . . . . . . Abbaye.
571 Keitzel . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
572 Kergain (Jean) . . . . . . . . . Châtelet.
573 Kervisie (Yves-Jean-Pierre), pr. ins. . . . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
574 Kilian (Paul). . . . . . . . . . Abbaye.
575 Koop, garde const. du roi, emp. le 11 août précédent. . . . . . . Abbaye.

576 Krommacker (Jacques-Marthe). . Bernardins.
577 Labarre (Pierre) . . . . . . . . Châtelet.
578 Labonne (Philippes) . . . . . . Conciergerie.
579 Labotière (Jean-Baptiste). . . . Force.
580 Labrousse (1) . . . . . . . . . . Abbaye.
581 Lacan (Jean), pr. ins.. . . . . . Carmes.
582 Lafontaine . . . . . . . . . . . Abbaye.
583 Lagardette (2) (l'abbé de). . . . Force.
584 Lagrange . . . . . . . . . . . . Force.
585 Lahaye (Jean). . . . . . . . . . Châtelet.
586 Lalande (François) . . . . . . . Bicêtre.
587 Lalivrée dit *Fontaine* (Pierre). . Conciergerie.
588 Lambert (Joseph) . . . . . . . . Bicêtre.
589 Lambert . . . . . . . . . . . . Force.
590 Lamorlière (François.Adrien). . Châtelet.
591 La Motte (le comte de), ancien garde-du-corps du comte d'Artois. . . . . . . . . . . . . Conciergerie.
592 Lamotte (Blaise-Louis). . . . . Châtelet.
593 Lamotte (François) . . . . . . . Bernardins.
594 Lanchon (Gilles-Louis-Symphorien) pr. ins. . . . . . . . . . Saint-Firmin.
595 Landier (Etienne) . . . . . . . . Bicêtre.
596 Landois (Jean-François). . . . Châtelet.
597 Landry (Pierre), pr. ins.. . . . Carmes.
598 Langlade (Pierre-Alexandre), pr. ins. . . . . . . . . . . . . . Carmes.
599 Lanier (Louis-Jean-Mathieu), pr. ins. . . . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.

(1) Voyez sur ce nom la page 319.
(2) Voyez page 399.

600 Lanoue (Pierre-Louis-François). Bicêtre.
601 Laporte, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
602 La Rochefoucauld (François-Joseph de), évêque de Beauvais. . Carmes.
603 La Rochefoucauld-Bayers (Pierre-Louis de), (1) évêque de Saintes. Carmes.
604 Larose (François). . . . . . . . Force.
605 Larue (Joseph) . . . . . . . . . Force.
606 La Seiglière (Léonard-Charles-Martin de) . . . . . . . . . . Bicêtre.
607 Lastru (Louis) . . . . . . . . . Force.
608 Laval (Jeanne), fl. . . . . . . . Salpêtrière.
609 Lavau (Thibout-Martin). . . . Force.
610 Laviolette (Jean-Baptiste). . . . Force.
611 Lavoinier (Jean-Baptiste). . . . Châtelet.
612 Laugier, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
613 Laurent (Dominique) . . . . . Force.
614 Lauzun, garde const. du roi . . . Abbaye.
615 Lebec (Louis-Hilaire) . . . . . Force.
616 Leber (Michel), pr. ins. . . . . Saint-Firmin.
617 Lebif, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
618 Leblond (Jean-Charles) . . . . Bicêtre.
619 Lebreton, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
620 Lebreton (François). . . . . . Force.
621 Lecef (Pierre). . . . . . . . . . Bicêtre.
622 Leclerc, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
623 Leclerc (Jean) . . . . . . . . . Bernardins.
624 Leclercq (Pierre-Florent), pr. ins. Saint-Firmin.
625 Lecocq (Barthelmi) . . . . . . Châtelet.
626 Lecomte . . . . . . . . . . . . . Abbaye.

(1) Voyez page 321.

627 Lecomte (Jean-Pierre-François). Châtelet.
628 Leden *ou* Helden (Pierre) . . . Bicêtre.
629 Ledanoix (François). . . . . . Bicêtre.
630 Ledernez (Claude-Louis). . . . Châtelet.
631 Ledinard (Guillaume). . . . . Conciergerie.
632 Leduc (Françoise), fl. . . . . . Salpêtrière.
633 Lefebvre (Olivier), pr. ins. . . . Carmes.
634 Lefevre (Jean-Baptiste) . . . . Châtelet.
635 Lefevre, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
636 Lefevre (Anne), fl. . . . . . . Salpêtrière.
637 Lefranc, Supérieur des Eudistes de Caën. . . . . . . . . . . . Carmes.
638 Lefranc (Jean-François) . . . . Bicêtre.
639 Legrand (Jean-Baptiste), pr. ins. Saint-Firmin.
640 Legrand (Edme). . . . . . . . Force.
641 Legris (Nicolas). . . . . . . . Châtelet.
642 Legros (Pierre). . . . . . . . Conciergerie.
643 Legros (Pierre). . . . . . . . Force.
644 Legué (Charles-François), pr. ins.. Carmes.
645 Le Jardinier-des-Landes, pr. ins. . Carmes.
646 Lelarge (Jean) . . . . . . . . Conciergerie.
647 Lelivet (Louis-Laurent-François-Hyacinthe) . . . . . . . . . Force.
648 Leloup (Jérôme-Charles). . . . Bicêtre.
649 Lemaigre (Léonard). . . . . . Châtelet.
650 Lemaitre (Jean), pr. ins. . . . Saint-Firmin.
651 Lemarchand (Joseph) . . . . . Bicêtre.
652 Lemercier (Michel-Joseph), pr. ins. . . . . . . . . . . . . . Carmes.
653 Lemeunier, pr. ins. . . . . . . Carmes.
654 Lemoine (Michel-Marie). . . . Châtelet.

655 Lenfant (Alex.-C.-N.), pr. ins. (1). Abbaye.
656 Lenoir (Antoine) . . . . . . . . . Bicêtre.
657 Lepage (Claude). . . . . . . . . Bicêtre.
658 Lepine (Paschal) . . . . . . . . Bernardins.
659 Lerouge (Pierre) . . . . . . . . Bicêtre.
660 Leroux (Pierre). . . . . . . . . Châtelet.
661 Leroux (Jean) . . . . . . . . . Force.
662 Leroux (Pierre). . . . . . . . . Bernardins.
663 Leroux (Jean) . . . . . . . . . Conciergerie.
664 Leroux (Marguerite), fl. . . . . . Salpêtrière.
665 Leroy (Jean-Thomas), pr. ins. . Saint-Firmin.
666 Leroy (Pierre) . . . . . . . . . Bernardins.
667 Leroy (Michel) . . . . . . . . . Bernardins.
668 Leroy (Pierre) . . . . . . . . . Bicêtre.
669 Leroy (Jean-Baptiste) . . . . . Châtelet.
670 Lescot (Jean-François). . . . . Bicêtre.
671 Letang (Pierre-Alexandre), pr. ins. Saint-Firmin.
672 Letrône. . . . . . . . . . . . . Force.
673 Levêque (François) . . . . . . Force.
674 Levi (Simon). . . . . . . . . . Force.
675 Levi (Jean-Baptiste). . . . . . . Force.
676 Levitoux . . . . . . . . . . . . Abbaye.
677 Levré (Pierre), évadé ou tué . . Bicêtre.
678 Lexcellent (Henri) . . . . . . . Châtelet.
679 Lexcellent (François-Claude) . . Châtelet.
680 Lexcellent (Claude) . . . . . . . Force.
681 Lhotellier (Casimir) . . . . . . Conciergie.
682 Libeau (Jean-Baptiste). . . . . Conciergerie.
683 Lievin (Antoine) . . . . . . . . Force.
684 Linant (Jean-Pierre). . . . . . Châtelet.

(1) Voyez les pages 329, 356, 357, 358, 359 et 360.

685 Londiveau, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
686 Longuet, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
687 Lorey (Louis-Joachim). . . . . Bicêtre.
688 Loublier (Martin-François-Alexis),
pr. ins. . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
689 Louis (Jean) . . . . . . . . . Bicêtre.
690 Louvier. . . . . . . . . . . . . Force.
691 Loys. . . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
692 Loyson (Reine), fl. . . . . . . . Salpêtrière.
693 Lozier (Pierre) . . . . . . . . . Force.
694 Luzeau, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
695 Machurot (Philibert) . . . . . Conciergerie.
696 Maguet (François). . . . . . . Conciergerie.
697 Maignien (Gaspard-Claude) pr. ins. Carmes.
698 Maillardor l'aîné, officier suisse. . Abbaye.
699 Maillardor le jeune, officier suisse. Abbaye.
700 Maillé (le vicomte de). . . . . Abbaye.
701 Mainbournel (Nicolas). . . . . Châtelet.
702 Maindolphe (Joseph) . . . . . Force.
703 Maitre (Louis) . . . . . . . . . Force.
704 Mansiot (Jean) . . . . . . . . . Bernardins.
705 Manteau (François) . . . . . . . Châtelet.
706 Manteaux (Jean-Baptiste). . . . Bicêtre.
707 Manussier, garde const. du roi . . Abbaye.
708 Maraine (Louis). . . . . . . . . Bicêtre.
709 Maraut (Laurent) . . . . . . . . Bicêtre.
710 Marcan (Denis). . . . . . . . . Châtelet.
711 Marchand (Jean-Philippe), pr. ins. Carmes.
712 Marchand (Jean-Guillaume) . . Bicêtre.
713 Marchion. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
714 Marcon (Paul), officier de cava-
lerie . . . . . . . . . . . . . . Abbaye.

715 Maréchal (François). . . . . . Force.
716 Margon *ou* Magon (Louis) . . . Bicêtre.
717 Mariette (Jacques). . . . . . . Châtelet.
718 Mariller. . . . . . . . . . . . Force.
719 Marimer (Jean-Vincent-Joseph). Force.
720 Marin (Melchior) . . . . . . . Abbaye.
721 Marinel (Jacques). . . . . . . Bicêtre.
722 Mariol (Joseph). . . . . . . . Force.
723 Marmotan (Claude-Louis), curé de Compans, près Dommartin-sur-Seine, insermenté. . . . Saint-Firmin.
724 Marsille (Marin). . . . . . . . Force.
725 Martigue . . . . . . . . . . . Abbaye.
726 Martin . . . . . . . . . . . . Abbaye.
727 Martin (Pierre). . . . . . . . Châtelet.
728 Martin (Jean-François) . . . . Châtelet
729 Martin (Louis-Auguste) . . . . Châtelet.
730 Martin (Pierre-François). . . . Bicêtre.
731 Martin (Pierre). . . . . . . . Bicêtre.
732 Martinville (Joseph). . . . . . Châtelet.
733 Massey; pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
734 Massey (Marie-Elisabeth); fl. . . Salpêtrière.
735 Masson . . . . . . . . . . . . Conciergerie.
736 Matelle (Joseph) . . . . . . . Force.
737 Mathieu . . . . . . . . . . . Abbaye.
738 Mathieu (Jean) . . . . . . . . Châtelet.
739 Mathieu (François). . . . . . . Châtelet.
740 Mathis . . . . . . . . . . . . Abbaye.
741 Mauduit, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
742 Maussabré (de) . . . . . . . . Abbaye.
743 Mayer (Godichon). . . . . . . Force.

744 Maynaud (Claude-Sylvain) . . . Saint-Firmin.
745 Médard (Joseph) . . . . . . . . Châtelet.
746 Menil (Michel). . . . . . . . . Châtelet.
747 Menil (Louis-Nicolas) . . . . . Force.
748 Menson (Jean-Julien) . . . . . Châtelet.
749 Menuret, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
750 Merard (Jean-Nicolas). . . . . Bicêtre.
751 Mercy (Henri) . . . . . . . . . Châtelet.
752 Merget (Benoît). . . . . . . . . Conciergerie.
753 Mericourt (Michel-Dominique) . Châtelet.
754 Merlin (François) . . . . . . . . Conciergerie.
755 Mesnard (Pierre) . . . . . . . . Châtelet.
756 Messelier . . . . . . . . . . . . Abbaye.
757 Messerly . . . . . . . . . . . . Abbaye.
758 Messier, garde const. du roi . . . Abbaye.
759 Mestre *ou* Lemaître (François) . . Châtelet.
760 Meunier (François-Joseph), pr. ins. Saint-Firmin.
761 Meuvray (Louis) . . . . . . . . Bicêtre.
762 Mialet (Jean-Baptiste). . . . . Bicêtre.
763 Michel (Nicolas) . . . . . . . . Bernardins.
764 Mielle (Pierre) . . . . . . . . Force.
765 Mieusce. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
766 Mignon, garde const. du roi. . . Abbaye.
767 Millet, (Henri-Jean) pr. ins. . . Saint-Firmin.
768 Minguet (Pierre) . . . . . . . . Châtelet.
769 Mirtil (Jean-Pauly) . . . . . . . Bicêtre.
770 Molière (Joseph) . . . . . . . . Châtelet.
771 Mollet (Charles-François). . . . Force.
772 Mollet (Nicolas) . . . . . . . . Bicêtre.
773 Momme (Edouard). . . . . . . . Châtelet.
774 Monais. . . . . . . . . . . . . . Force.

775 Monie (Jean-Victoire) . . . . . Force.
776 Monier (Marin). . . . . . . . . Châtelet.
777 Monge, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
778 Monique, garde-constitutionnel. du roi . . . . . . . . . . . Abbaye.
779 Montignard (François-Baptiste). . Bicêtre.
780 Montmorin-de-Saint-Hérem (Armand-Marc, comte de), ex-Ministre (1) . . . . . . . . . . . Abbaye.
781 Montmorin (2) (Louis-Victoire-Luce, marquis de). . . . . . Conciergerie.
782 Montvoisin (François). . . . . Bicêtre.
783 Moreau (Joseph) . . . . . . . Force.
784 Morel, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
785 Morel (François) . . . . . . . Conciergerie.
786 Morel (Jean-Baptiste) . . . . . Bicêtre.
787 Morlot (Louis-Antoine) . . . . Châtelet.
788 Morlot (Louis-Nicolas). . . . . Bernardins.
789 Movel (Antoine-Nicolas). . . . Bicêtre.
790 Moufle (Marie-François), pr. ins., vicaire de Saint-Merry. . . . . Saint-Firmin.
791 Mouflet, dite *Amable Corbin*, fl. Salpêtrière.
792 Moulin (Nicolas) . . . . . . . . Châtelet.
793 Moulin (Michel). . . . . . . . . Bernardins.
794 Mousint. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
795 Moussot (Pierre) . . . . . . . . Bernardins.
796 Mouthe (Nicolas) . . . . . . . . Force.
797 Mouton (Etienne). . . . . . . . Châtelet.
798 Muget (Jean-Baptiste) . . . . . Châtelet.

(1) Voyez pages 338, 339 et 340.

(2) Voyez pages 367 et 368.

799 Muller (Pierre) . . . . . . . . . Bicêtre.
800 Mussin, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
801 Muzy . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
802 **Nampon** (Pierre). . . . . . . . Bernardins.
803 Nativel (Jean-Baptiste), pr. ins. . Carmes.
804 Nativel (René), pr. ins. . . . . Carmes.
805 Nercadier, garde const. du roi, emp. le 11 août précédent. . . Abbaye.
806 Nezel, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
807 Nicolais (Marie-Louise), veuve d'Antoine-François Desrues (1), fl. . . . . . . . . . . . . . . Salpêtrière.
808 Nicole (Jean). . . . . . . . . . Force.
809 Noblet (Pierre). . . . . . . . . Conciergerie.
810 Nogier (Pierre-Augustin), pr. ins. Carmes.
811 Nollent *ou* Laîné. . . . . . . . . Châtelet.
812 Novati (Antoine) . . . . . . . Bernardins.
813 **Orry** (François) . . . . . . . Conciergerie.
814 Oviefve (Joseph-Louis), pr. ins. Saint-Firmin.
815 Oudot (Nicolas) . . . . . . . . Bicêtre.
816 Oustal (Jean-Charles) . . . . . Force.
817 **Paques** (Pierre-Antoine-Victor). Châtelet.
818 Paris (Noël) . . . . . . . . . . Châtelet.
819 Pascal (François) . . . . . . . . Châtelet.
820 Pavilliers (Pierre-Nicolas) . . . Bicêtre.
821 Paul (Jean). . . . . . . . . . . Force.
822 Pautier, garde const. du roi. . . Abbaye.
823 Pautier, autre garde const. du roi . Abbaye.
824 Pazery, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
825 Pecrotin (Agathe), fl. . . . . . Salpêtrière.

(1) Voyez page 409.

826 Pelletier (Jean) . . . . . . . . Châtelet.
827 Pelletier (Louis) . . . . . . . . Châtelet.
828 Pelletier (Jean-Pierre) . . . . . Conciergerie.
829 Pellier, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
830 Penthièvre (Jean-Baptiste), nègre. Force.
831 Penton (Jacques) . . . . . . . . Force.
832 Pequignon (Joseph-Philippe) . . Conciergerie.
833 Perart . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
834 Perault (Antoine) . . . . . . . Force.
835 Perès (Arnauld) . . . . . . . . Bicêtre.
836 Peret (Pierre) . . . . . . . . . Châtelet.
837 Perignon (Pierre) . . . . . . . . Conciergerie.
838 Perignon (Alexis) . . . . . . . Force.
839 Perrier (Pierre) . . . . . . . . . Châtelet.
840 Perron, ancien avocat au parlement, alors administrateur de police . . . . . . . . . . . Abbaye.
841 Perron (Louis) . . . . . . . . Bicêtre.
842 Perrot (François) . . . . . . . Châtelet.
843 Pestre (Jean-Pierre) . . . . . . Force.
844 Petit (Pierre) . . . . . . . . . . Châtelet.
845 Petit (Pierre-François) . . . . . Bicêtre.
846 Pey . . . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
847 Phelippot (Jean-Michel), pr. ins. . Saint-Firmin.
848 Philibert (Louis) . . . . . . . . Force.
849 Piat . . . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
850 Picard (Pierre) . . . . . . . . . Châtelet.
851 Piequet (Jean-Joseph) . . . . . Bernardins.
852 Pierre (François-Marie) . . . . Bicêtre.
853 Pierron (François) . . . . . . . Châtelet.
854 Pierron (Henri-Michel) . . . . . Bicêtre.

855 Pinon (Jean). . . . . . . . . . . Force.
856 Pinon (Simon). . . . . . . . . . Bicêtre.
857 Pinson (Christophe-Théodore) . Bicêtre.
858 Piot (Marie), fl. . . . . . . . Salpêtrière.
859 Piot (Marguerite), fl. . . . . . Salpêtrière.
860 Pitoin (Sébastien-Edme) . . . . Châtelet.
861 Plantier (Jean-Baptiste). . . . . Bicêtre.
862 Ploquin, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
863 Ponse (Claude), pr. ins.. . . . . Saint-Firmin.
864 Pontus, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
865 Popelin. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
866 Poret (René-Nicolas), pr. ins. . Carmes.
867 Porlier, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
868 Poterit (Mathurin) . . . . . . Châtelet.
869 Potier (Joseph) . . . . . . . . . Châtelet.
870 Potiers (Pierre). . . . . . . . . Force.
871 Pottier (Pierre), pr. ins. . . . . Saint-Firmin.
872 Pouligny (Pierre Christophe). . Bicêtre.
873 Poully (Nicolas-François). . . . Châtelet.
874 Poussepin (Antoine). . . . . . Bernardins.
875 Pradier (François). . . . . . . . Force.
876 Prévôt (Nicolas) . . . . . . . . Châtelet.
877 Prévôt (François) . . . . . . . . Châtelet.
878 Prilieux, femme Regnier (Marie-Jeanne), fl. . . . . . . . . . Salpêtrière.
879 Prin . . . . . . . . . . . . . . Conciergerie
880 Profant (Rose-Elie), ou François Charnet. . . . . . . . . . . Bicêtre.
881 Protot. . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
882 Psalmon, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
883 Puteau (Claude-Robert) . . . . Châtelet.

884 QUENTIN ( Antoine ) . . . . . Châtelet.
885 Quentin ( Pierre-Louis ) . . . . Bicêtre.
886 Queruelle (Alexandre). . . . . Châtelet.
887 Quilart ( François ) . . . . . . Force.
888 RABÉ (Jacques-Léonore), pr. ins. Saint-Firmin.
889 Radon ( Nicolas ). . . . . . . Bicêtre.
890 Rabauls ( Pierre-Aimé ). . . . Bernardins.
891 Rambaud-Dumas, pr. ins. . . . Carmes.
892 Ramenil, garde const. du Roi. . Abbaye.
893 Rapot ( Nicolas ). . . . . . . Abbaye.
894 Ratealk. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
895 Ravinel, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
896 Ray ( Antoine ). . . . . . . . Force.
897 Ray ( Michel ). . . . . . . . . Force.
898 Reding, capitaine suisse (1). . . Abbaye.
899 Regis-de-Valfons ( Charles ) laïc,
anc. offic. au rég. de Champagne. Carmes.
900 Regnier ( Pierre-Robert ), pr. ins. Saint-Firmin.
901 Rembereau ( Antoine ). . . . . Châtelet.
902 Remond ( Pierre-Etienne ). . . Châtelet.
903 Renard ( Pierre ). . . . . . . . Châtelet.
904 Renoir ( François-Thomas ). . . Bicêtre.
905 Rensez ( Pierre ). . . . . . . . Bernardins.
906 Rezonville ou Bezonville, fl. . . Salpêtrière.
907 Rhulières (2). . . . . . . . . . Abbaye.
908 Richard (Louis). . . . . . . . . Force.
909 Richemberge. . . . . . . . . . Abbaye.
910 Rigeaux. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
911 Rigot (Louis-François), pr. ins. . Saint-Firmin.

(1) Voyez la page 354.

(2) Voyez page 364.

912 Robert, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
913 Robert (Joseph), père . . . . . Force.
914 Robert (Nicolas) fils. . . . . . . . Force.
915 Robert (François). . . . . . . . Châtelet.
916 Robillard . . . . . . . . . . . . Abbaye.
917 Robineau (Françoise). . . . . . Salpêtrière.
918 Rochat. . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
919 Rochemur, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
920 Rochet, garde const. du roi . . . Abbaye.
921 Rochet (Jacques). . . . . . . . Châtelet.
922 Rode, cadet. . . . . . . . . . . Force.
923 Rodier (Louis-Antoine), chevalier de la Bourdine (1). . . . . . . . Conciergerie.
924 Rogos (Pierre). . . . . . . . . Châtelet.
925 Rohan Chabot (Charles de). . . Abbaye.
926 Roly (Pierre). . . . . . . . . . . Force.
927 Rominvilliers, l'un des six Commandants de la Garde-nationale. Abbaye.
928 Ropette. . . . . . . . . . . . . Conciergerie.
929 Rosse. . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
930 Rossignol. . . . . . . . . . . . Force.
931 Roty (Jean-Baptiste). . . . . . Bicêtre.
932 Roty (Guillaume). . . . . . . . Bernardins.
933 Rouchau (Jean). . . . . . . . . Conciergerie.
934 Rouchely (Pierre). . . . . . . . Bernardins.
935 Rouselle (Pierre). . . . . . . . Châtelet.
936 Rousseau, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
937 Rousseau, autre pr. ins. . . . . Carmes.
938 Rousseau, notaire à Paris . . . . Force.
939 Rousseau (Louis) . . . . . . . . Force.

(1) Voyez son genre de mort, page 368.

940 Rousseau (Nicolas). . . . . . . Châtelet.
941 Rousseau (Louis). . . . . . . . . Bicêtre.
942 Roussel (Nicolas-Charles), pr. ins. Saint-Firmin.
943 Roussel (Pierre). . . . . . . Bernardins.
944 Rousset (André). . . . . . . . Force.
945 Royau (Germain) . . . . . . . . Bernardins.
946 Royer.. . . . . . . . . . . . Abbaye.
947 Rozé (François), pr. ins. . . . . Carmes.
948 Ruffier (Jean-François). . . . . Châtelet.
949 Rulhière (de), chevalier de Saint-Louis, Commandant de la Gendarmerie à cheval de Paris (1). . Force.
950 SAINT-ANDRÉ (Pierre). . . . . . Bicêtre.
951 Saint-Claire. . . . . . . . . . Abbaye.
952 Saint-James, (Pierre) pr. ins. . . Saint-Firmin
953 Saint-Jean (Jean-Charlemagne). . Châtelet.
954 Saint-Mart (le comte de) (2). . . Abbaye.
955 Saint-Remi, pr. ins. . . . . . . Carmes.
956 Sainville (Jean-Baptiste) . . . . Bicêtre.
957 Salabry (Philippe). . . . . . . Châtelet.
958 Salbry (Pierre) . . . . . . . . . Bicêtre.
959 Salomon (Alexis-Jacques), condamné à mort le 27 du mois précédent, pour faux assignats. . . Conciergerie.
960 Samier . . . . . . . . . . . . . Force.
961 Sanson, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
962 Santerche. . . . . . . . . . . . Abbaye.
963 Santuari (Jean-Suzanne) . . . . Châtelet.
964 Saphir (Jean-Baptiste). . . . . Bicêtre.

(1) Voyez pages 382 et 383.

(2) Voyez page 342.

965 Sappe. . . . . . . . . . . . . . Force.
966 Savarin . . . . . . . . . . . . . Force.
967 Savine, ( Jean-François ) pr. ins. . Carmes.
968 Savoye-Carignan ( Marie-Thérèse-Louise de ), princesse de Lamballe, veuve de Louis-Alexandre-Joseph - Stanislas de Bourbon, prince du sang. . . . . . . . Force.
969 Saülle ( Jean-Jacques). . . . . . Conciergerie.
970 Saurin, pr. ins. . . . . . . . . . Carmes.
971 Sauvanon (Pierre). . . . . . . . Châtelet.
972 Scel ( Pierre ) . . . . . . . . . . Bicêtre.
973 Schemid (Jacques-Louis), pr. ins. Saint-Firmin.
974 Seconds (Jean-Antoine), pr. ins. Saint-Firmin.
975 Seguin, pr. ins. . . . . . . . . Carmes.
976 Seigneur ( Pierre-Charles). . . . Châtelet.
977 Sellier ( Antoine-François). . . . Conciergerie.
978 Sellier ( François ) . . . . . . . Conciergerie.
979 Sellier ( Pierre ) . . . . . . . . . Bicêtre.
980 Sené ( Jacques ) dit *la Feuillade*. . Bicêtre.
981 Seron, ancien procureur au parlement de Paris (1). . . . . . . Abbaye.
982 Seron (Joseph-Nicolas). . . . . Conciergerie.
983 Serrière. . . . . . . . . . . . . Force.
984 Servais . . . . . . . . . . . . . Force.
985 Siffret. . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
986 Sigot . . . . . . . . . . . . . . Force.
987 Simon, garde-const. du roi. . . Abbaye.
988 Simon. . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
989 Simonet ( Antoine ). . . . . . . Châtelet.

(1) Voyez page 395 et suivantes.

990 Simonet ( Guillaume ). . . . . . Bicêtre.
991 Simonot. . . . . . . . . . . . Force.
992 Six ( Joseph-Noël ) . . . . . . Châtelet.
993 Souchard *ou* Fouchet ( Jacques ). Bicêtre.
994 Staudé, dit *Lallemand* (Jean-René). Force.
995 Susselly . . . . . . . . . . . Abbaye.
996 TAPAGE . . . . . . . . . . . . Force.
997 Tardieu . . . . . . . . . . . . Force.
998 Tardif ( Marie - Josephe ), fl. . . Salpêtrière.
999 Tardy ( Victor ) . . . . . . . Châtelet.
1000 Tardy (Jean-Pierre, *ou* Antoine). Bicètre.
1001 Taré ( Martial ). . . . . . . . Châtelet.
1002 Tessier ( Jean Baptiste ), pr. ins. Carmes.
1003 Tessier ( Bernard ). . . . . . . Force.
1004 Teversis ( Jean ). . . . . . . . Conciergerie.
1005 Texsier ( Joseph-Martial ), pr. ins. Carmes.
1006 Theduit ( Jean ) . . . . . . . Bernardins.
1007 Thibault ( Jean-Baptiste ). . . . Bicètre.
1008 Thierry - de - Villedavray, valet-
de-chambre du roi (1). . . . . Abbaye.
1009 Thiery ( Jean-Joseph ), pr. ins. . Carmes.
1010 Thiery ( Jean-Baptiste ). . . . . Châtelet.
1011 Thiery ( Joseph ) . . . . . . . Force.
1012 Thionville ( Jean-Baptiste ). . . Châtelet.
1013 Thomas, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
1014 Thomas ( Antoine-François ) . . Châtelet.
1015 Thomas ( François-Charles ) . . Bicêtre.
1016 Thomas ( Louis - Antoine ) . . . Bicêtre.
1017 Thomas ( Jean ). . . . . . . . Bernardins.
1018 Thoronne, pr. ins. . . . . . . Carmes.

(1) Voyez page 540.

1019 Thuillier ( Pierre ) . . . . . . Bicêtre.
1020 Thuret ( Jean-Louis ) . . . . . Conciergerie.
1021 Thurmenyes, ( Pierre - Jacques ) pr. ins. . . . . . . . . . Saint-Firmin.
1022 Tichard, dit *Saint-Martin* ( Thomas ) . . . . . . . . . . . Conciergerie.
1023 Tigosier . . . . . . . . . . . . Force.
1024 Tiringère ( Fréderic-Louis) . . . Bernardins.
1025 Tisson ( Michel ) . . . . . . . . Bernardins.
1026 Tissot ( Alexandre ) . . . . . . . Châtelet.
1027 Tony ( Noël ) . . . . . . . . . Conciergerie.
1028 Torchet ( Bernard-François ) . . Bernardins.
1029 Toullote ( Louis ). . . . . . . . Bernardins.
1030 Tourner. . . . . . . . . . . . . Abbaye.
1031 Tournois ( Damien ). . . . . . . Bicêtre.
1032 Toussaint ( François ) . . . . . Force.
1033 Toutain ( Pierre ). . . . . . . . Bicêtre.
1034 Tremblaux ( Etienne ). . . . . Châtelet.
1035 Trestondant. . . . . . . . . . . Abbaye.
1036 Trezel ( Jean-Baptiste ). . . . . Châtelet.
1037 Tribet. . . . . . . . . . . . . Force.
1038 Trubert . . . . . . . . . . . . Abbaye.
1039 WALKER. . . . . . . . . . . . Abbaye.
1040 Valkéran. . . . . . . . . . . . Abbaye.
1041 Vallé ( Edme ) . . . . . . . . . Conciergerie.
1042 Walvin . . . . . . . . . . . . . Abbaye.
1043 Vandermasen ( Louis-René ). . . Châtelet.
1044 Vanney . . . . . . . . . . . . Abbaye.
1045 Vantalon ( François ) . . . . . Châtelet.
1046 Varin ( Louis-François ) . . . . Bicêtre.
1047 Vasseur ( Marin ) . . . . . . . . Force.

1048 Vatinelle ( Marie-Josephe ), fl. . Salpêtrière.
1049 Vaudmerg . . . . . . . . . . . Abbaye.
1050 Vaugiraux. . . . . . . . . . . Abbaye.
1051 Vauvillat ( Edme ). . . . . . . Châtelet.
1052 Weillet . . . . . . . . . . . Abbaye.
1053 Verdier ( Jean ). . . . . . . . Conciergerie.
1054 Verdier ( François ). . . . . . Châtelet.
1055 Vernier ( Pierre ) . . . . . . . Force.
1056 Verret ( Charles-Victor ) pr. . .
ins. . . . . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
1057 Verrier, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
1058 Verron ( Nicolas ), pr. ins. . . . Saint-Firmin.
1059 Vervier ( Nicolas ). . . . . . . Force.
1060 Veze ( Pierre ) . . . . . . . . Châtelet.
1061 Vexault ( Alexandre ) . . . . . Bernardins.
1062 Vialard, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
1063 Victor ( Jean-Alexandre). . . . Châtelet.
1064 Vidal ( Jean-Baptiste ) . . . . . Bernardins.
1065 Vidaud ( Joseph-François), avocat
de Limoges. . . . . . . . . Abbaye.
1066 Viette, garde-const. du roi, emp.
le 11 août précédent. . . . . Abbaye.
1067 Viette ( Maximin ). . . . . . . . Bicêtre.
1068 Vigner-de-Curny, administrateur
de police. . . . . . . . . . . Abbaye.
1069 Vigneron ( Louis ). . . . . . . . Force.
1070 Villecrochin, pr. ins. . . . . . Carmes.
1071 Villers . . . . . . . . . . . . Abbaye.
1072 Villette (Jean-Antoine-Joseph de),
chevalier de Saint-Louis, pensionnaire à Saint-Firmin depuis

vingt années, et plein de piété (1). . . . . . . . . . . Saint-Firmin.
1073 Vincent (Joseph). . . . . . . . Conciergerie.
1074 Violard (Guillaume), pr. ins. . Saint-Firmin.
1075 Viret (Pierre) . . . . . . . . . Force.
1076 Viriot (Marie-Anne), fl. . . . Salpêtrière.
1077 Vissière (André) . . . . . . . . Bicêtre.
1078 Wittgenstein (Georges de) (2). . Abbaye.
1079 Vivoia (Réné-Joseph), pr. ins. . Saint-Firmin.
1080 Volondat, pr. ins. . . . . . . . Carmes.
1081 Vossenat. . . . . . . . . . . . Abbaye.
1082 Vourlat (Jean-François-Marie-Benoît), pr. ins. . . . . . . Saint-Firmin.
1083 Ubiez, (Marie-Thérèse) fl. . . . Salpêtrière.
1084 Usse (Jean-Jérôme). . . . . . . Bernardins.
1085 Usse (Jean-Baptiste)... . . . . . Bicêtre.
1086 Zimermann, officier suisse. . . Conciergerie.

Plus, un individu qui, mêlé parmi les spectateurs du massacre que l'on faisait aux Bernardins, fut accusé d'être un voleur, et tué aussi. Ainsi, le nombre des victimes, en y comprenant les deux particuliers amenés du faubourg Saint-Antoine à la Force, et mis à mort, comme présumés calculer des numéros pour de faux assignats (3), est de mille quatre-vingt-neuf : dans lesquels étaient deux cent deux ecclésiastiques.

(1) Voyez page 372.

(2) Voyez page 343.

(3) Voyez pages 399 et 400.

*Liste alphabétique et avérée, des monstres qui ont ordonné, favorisé, toléré, exécuté et préconisé les massacres de septembre* 1792.

Acard, *approbateur.*—Voir page 416.

Arthur (J.-J.), *massacreur*, mis hors la loi par décret de la Convention, du 27 juillet 1794, et exécuté à mort le lendemain.

Badot (Claude-Antoine), *mass.*

Balardelle, (Nicolas-Hypolite) *fauteur des mass.*, condamné à deux ans de gêne, le 8 d'auguste 1795, et remis en liberté par un décret d'amnistie.

L'acte d'accusation qui a précédé ce jugement, a été dressé par M. *Bouchard,* aujourd'hui membre de la Cour d'appel de Paris. Il porte qu'à l'aide de pouvoirs usurpés, *Balardelle* et d'autres accusés dont il va être mention : « ont vexé et tyrannisé un grand nombre de » citoyens; répandu le deuil et la consternation dans » presque toutes les familles; qu'ils se sont permis une » infinité d'actes arbitraires; qu'ils ont privé, pendant » long-temps et sans aucun motif, de leur liberté, des » hommes à l'abri de tout reproche : privation qui a » entraîné la ruine des uns, et précipité les autres dans » le tombeau; qu'ils ont converti la tour S. Eustache » en une nouvelle Bastille, et entassé dans ce lieu in- » fect, de malheureuses victimes; qu'ils ont multiplié » les machinations....... extorqué des signatures d'écrits » obligatoires, et qu'ils se sont rendus coupables du » crime de concussion, etc. »

Barbaroux (Charles), *l'un des auteurs des mass.* —Voyez page 58.

Barnave, ( Antoine-Pierre-Joseph-Marie ) avocat de Grenoble, ex-Constituant; *l'un des auteurs des massacres :* supplicié à Paris, le 28 novembre 1793, âgé de 32 ans, revenu des erreurs révolutionnaires, et disant que *la liberté est un superflu pour le peuple.* Voir p. 416.

Bartholon, *mass.*

Bazire (Claude), *l'un des aut. des mass.*— Voyez la note de la page 341.

Bécare, *l'un des aut. des mass.* Voir page 499.

Benoiston, *provocat. des mass.* — Voyez page 273.

Berar ( Pierre ), *ordonnat. des paiements faits aux assassins.*—Voir page 411.

Berthelot, *mass.* — Voir page 326.

Berthelton, *captureur pour emplir les prisons.*

Billaud-de-Varennes, *ordonn. des massacres.* Il était fils d'un avocat de la Rochelle, et débuta dans le monde par enlever une jeune demoiselle de la maison paternelle, et se faire comédien. Ne réussissant pas sur le théâtre, il revint à la Rochelle, et parut vouloir y suivre le barreau. Mais il fut encore obligé de quitter cette ville, à cause d'une comédie qu'il y fit sous le titre de : *La femme comme il n'y en a plus.* Son héroïne était une épouse vertueuse; ce qui parut un outrage fait exprès à celles du pays. Errant, et ne sachant quel état prendre, il se fit *Oratorien.* Mais la piété n'étant pas de son goût, il reprit la profession d'avocat à Paris, en 1785, et fut inscrit sur le tableau de l'Ordre, en 1690. Un an auparavant, il avait publié une brochure aussi mauvaise qu'impie, intitulée : *Le dernier coup porté aux préjugés et à la superstition.* Il fit la connaissance de Legendre et Danton; vota, comme eux, en 1793, la

mort du Roi, et fut déporté à la Guyanne française, en vertu d'un décret de la Convention, du 1^er^. avril 1795. Objet de l'exécration universelle dans cette colonie, il en prit la fuite, et l'on n'en a eu depuis aucune nouvelle.

Blanc (Jean-François), *mass.*—Voyez p. 129 et 143.

Bourdon-de-la-Crosnière (Léonard), *l'un des aut. des mass.*

Boure (Antoine), ancien brigadier de la Gendarmerie, *mass :* condamné aux galères, en mai 1796.—Voir pages 342 et 418.

Brissot-de-Warville (Jean-Pierre), *l'un des auteurs des mass.* —Voyez la note de la page 56.

Brulart (Charles-Alexis), marquis de Sillery; *provocateur :* suppl. avec le précédent, étant membre de la Convention.

Buirette-de-Verrières, *provoc.*—Voyez sur cette espèce de nain, d'une difformité aussi monstrueuse que son ame, la page 195 de ce volume. Avant de s'être jeté dans les fureurs de la plus sotte démagogie, il avait été le vil flagorneur des Grands, et royaliste outré. On en trouve la preuve dans les *Petites-Affiches*, du 2 decemb. 1786, où il se qualifiait pompeusement *Ecuyer, officier des Maréchaux de France, Inspecteur-général des chasses de Monseigneur Comte d'Artois.*

Bureau, *employé par Maillard.*

Cally (Isaac), *ordonnateur des massacres.*—Voyez page 407.

Carra (Jean-Louis), *provoc. des mass.* Il avait été, en 1758, décrété de prise-de-corps pour vol avec effraction, par le Bailliage de Mâcon, et s'en était fort mal tiré,

après deux années de prison. Il voyagea en Moldavie, et fut secrétaire de l'Hospodar qui y régnait. Revenu en France, il adopta et préconisa toutes les idées et les crimes révolutionnaires; rédigea les *Annales politiques*, qui furent l'écho de ses sentiments; fut député à la législature; puis à la Convention, où il fut un des plus cruels votants pour la mort du Roi. Ses crimes ne l'empêchèrent pas d'être proscrit par *Marat* et *Couthon*, et il fut envoyé à l'échafaud, dont il était si digne, le premier novembre 1793, à cinquante ans. Il a laissé beaucoup d'ouvrages, où l'on voit qu'il jugeait fort mal les hommes et les choses. Très-peu sont dans les bibliothèques des savants et des gens de goût.

Carteron, *employé par Maillard.*

Cavaliez (Jacques-Philippe), vannier-fontainier; *mass.*—Voyez page 366.

Ceyrat (Joachim), *ordonn. des mass.*, déporté par arrêté du Sénat-Conservateur, du 4 janvier 1801.—Voir page 310.

Chabot (François), *un des auteurs des massacres.* —Voyez la note de la page 38 et la page 415.

Chaney, *ordonn. des paiements faits aux assassins.* —Voir page 367.

Chantreau (Pierre), record d'huissier, *accusateur pour le peuple, aux massacres de la Force.*—Voir page 379.

Chardier, *approb. des massacres.*—Voir page 398.

Château (Joseph), *mass.*, déporté avec Ceyrat.

C..... (1) (Jean-Marie), *approbateur.*

(1) Il présidait alors la Section des *Filles-Saint-Thomas*. On lui ramena de la Force un nommé *Webber*, grenadier, frère

*C...., pede claudo;* JUGE *dans les massacres de la Force.* — Voyez pages 388 et 396.

Chery, peintre, *faut. des mass.*

Choderloz-de-la-Laclos (Pierre-Ambroise-François), capitaine d'artillerie, né à Amiens, en 1741 : *faut. des mass.* Il se fit connaître par *Les liaisons dangereuses;* roman scandaleux, comme celles qu'il eut avec d'Orléans, dont il était le confident et le complice. Il est mort en 179 .

Clootz (Jean Baptiste), *approbat. des massacres.*— Voyez page 199.

Cochois, tapissier, *mass.*

C..... (Jean-Baptiste-François), *provocat.* — Voyez page 311 et la note.

Cohendet (Joseph-Nicolas), *provocat. des mass.* —Voyez page 344.

Colin, *mass.*

Colinet, *employé par Maillard.*

Collot-d'Herbois, ancien comédien, *approbat. des mass.*: déporté avec Billaud-de-Varennes, qui avait conclu, comme lui, dans la Convention, à la mort du Roi. *En Révolution,* disait Collot, *quiconque s'arrête n'a fait que creuser son tombeau.* Il trouva le sien à Cayenne, le 7 juin 1796, les membres retournés, en vomissant des flots de sang et d'écume, appelant à son secours Dieu et la Vierge; et confessant que, lorsqu'il s'en mo-

de lait de la Reine, mis en liberté par les soi-disant juges du peuple. C...... voulait l'y faire reconduire. Il insista pendant douze heures, menaça même de quitter sa présidence, si l'on gratiait Webber. Sa voix fut celle de Jean dans le désert, et le grenadier fut sauvé.

quait auparavant, *sa bouche en imposait à son cœur.* Les Nègres l'inhumèrent à moitié, et son cadavre devint la pâture des cochons et des corbeaux. — Voyez pages 284 et 285.

Corsin (Pierre-Henri), *mass.*—Voyez page 410.

Cortet, planeur, *mass.*—Voyez page 370.

Cosson, *employé par Maillard.*

Coval (Pierre), *mass.*

Cousin, *mass.*

Cousteau, dit Mignon, *approb.*

Coutarel (Etienne), *mass.*

Couthon (Georges), *ordonn. des massacres.* — Il naquit à Orsay, en Auvergne, et suivit d'abord le Barreau. Nommé à la législature, puis à la Convention, il y montra une férocité inouie, que démentait une physionomie douce et agréable. Il voulait que les rois *ne pussent trouver ni une terre pour les porter, ni un ciel pour les éclairer*, et ne manqua pas de faire périr le sien. Ce fut lui qui, après le siége de Lyon, en fit démolir les édifices les plus remarquables, et frappa le premier sur ceux de la place *Bellecour*, où il fallut le porter sur un fauteuil, parce qu'il était boiteux, contrefait et perclus de presque tous ses membres. Tant d'infirmités lui avaient valu le privilége de parler toujours assis dans les Assemblées auxquelles il était député. Il fut supplicié avec Robespierre, le 28 juillet 1794, n'ayant pas eu le courage de se servir d'un poignard que lui avaient fourni ses partisans. Sa mauvaise conformation rendit son exécution aussi longue que douloureuse. Après l'avoir tourné et posé en tous sens, on le coucha sur le côté pour lui porter le dernier coup; et il finit à l'âge

de 38 ans, aussi lâche qu'il avait été barbare. — Voyez à son sujet la page 284.

Crappier (Antoine-Victor), *mass.*—Voyez p. 342.

Cuny le jeune, *employé par Maillard.*

Damien (Pierre-François), *mass.* condamné aux galères en mai 1796. — Voyez pages 342 et 418.

Daugé, *juge dans les massacres de la Force.*—Voyez page 379.

Danton (Georges-Jacques), *ordonnateur des mass.* — Voyez pages 165 et suivantes et celles 285 et 306.

Dardel, *ordonnateur des paiements faits aux assassins.* — Voyez page 411.

David, marchand de vin, *mass.* : déporté avec Ceyrat et Château; puis mort à l'isle d'Anjouan, en Arabie, dans le courant de l'an X de la République.

David-Dinot, *fauteurs des mass.*

Debeche (Jean), *mass.*

Deforgues, *ordonn. des mass.* : depuis, Ministre des affaires étrangères.—Voyez page 407.

Deverey, *employé par Maillard.*

Dubois (Pierre), *mass.*

Ducatel (Pierre), *mass.* : déporté avec Ceyrat et autres.

Duffort, *ordonn. des mass.* — Voyez page 320.

Dumonceau, *approbat. des mass.* — Voyez p. 416.

Dumoutiez, *mass.* —Voyez les pages 371 et 523.

Dupaix, *employé par Maillard.*

Duplain (Pierre), *ardonn. des mass.* —Voyez p. 407.

Dupont (Guillaume-Jean), *mass.* : déporté avec Ceyrat et autres : mort au même lieu et en même temps que David.

Duquesnoy (Ernest), moine apostat, *mass.* : depuis,

Conventionnel, supplicié à Paris, le 16 juin 1795.

Dutertre, *ordonnat. des mass.* — Voyez la page 407.

Faure, *employé par Maillard.*

Fénot (Jean-François), *mass.* — Voir page 397.

Forest, *employé par Maillard.*

Fouquier-Tinville (Antoine-Quentin), ancien Procureur au Châtelet de Paris; *l'un des auteurs des massacres* : suppl. le 6 mai 1795, couvert du sang d'une multitude de Français qu'il avait envoyés à la la mort sous la Convention, comme accusateur-public près du Tribunal révolutionnaire.

Fournier (Charles), Américain, *mass.* — Voyez page 141, et ci-après, page 491, et suivantes.

Fréron (Stanislas), auteur d'une feuille incendiaire, intitulée : L'Orateur du Peuple, en tête de laquelle il s'indiquait avec le prénom Martel; *provocateur des massacres ;* depuis, Conventionnel, chargé de beaucoup d'autres crimes, et couvert du sang de Louis XVI. Il mourut dans l'an XI de la République, sous-préfet à Saint-Domingue. On trouve quelques-unes de ses pièces fugitives dans le Recueil de l'Almanach *des Muses.* Il était fils d'*Elie - Catherine Fréron*, rédacteur de *L'Année littéraire ;* et il avait continué cet ouvrage avec l'abbé *Royou*, son oncle.

Fressinet (Jean-Charles), *mass.* condamné à mort, à Paris, le 7 mai 1804, et exécuté quelques semaines après, pour assassinat commencé sur *Leveau*, horloger.

Fressinet (Louis), frère du précédent; *massacreur.*

Froment (Martin), *mass.* — Voyez pages 325 et 326.

Gabriel, *mass.* dép. avec Ceyrat et autres.

Gallebois-Saint-Amand (Jacques), *mass.* déporté avec les mêmes, et mort dans sa déportation.

Gaspard (Gilles), *mass.*, déporté avec Ceyrat et autres.

Gay (Nicolas), *mass.*

Gemond, *employé par Maillard.*

Gensonné (Arnauld), *approb. des mass.* suppl. à Paris, le 31 octobre 1793, à 36 ans, étant membre de la Convention, où il avait conclu à la mort du Roi.

Gentil (Jean-Joseph), *faut. des mass.*, suppl. à Paris, le 24 mai 1795.

Georges, *empl. par Maillard.*

Georget (Guillaume), *mass.*

Georget (Jean-Baptiste), *mass.* dép. avec Ceyrat et autres; évadé en arrivant au lieu de sa déportation, puis repris et fusillé.

Gerard (François), *mass.* Il fut, postérieurement, juré à ce qu'on nomma le Tribunal révolutionnaire.

Godin (Augustin-Victor-Sébastien), *mass.*—Voyez page 314.

Gonor (Jean-Pierre), *mass.* — Voyez pages 395.

Gorsas (Antoine-Joseph), *provocat. des mass.* — Voy. page 20 et la note, puis la page 415.

Gossiaume, savetier, *mass.* — Voyez page 371.

Grammont, dit *Rozelli* (Nourry (1), comédien, pensionnaire du Roi, *mass.*—Voyez les pages 143, 511, 523, sur cet antropophage, qui regrettait de ne pouvoir vivre de chair humaine. Il finit sur l'échafaud, à Paris, le 13 avril 1794, âgé de 42 ans.

(1) Il paraît que c'est un nom patronimique, peu connu, puisque le fils ne le portait pas.

Grammont, fils du précédent (Alexandre-Louis), *mass.* : supplicié avec lui, à 19 ans.

Grapin, *juge dans les massacres de l'Abbaye.* — Voyez pages 346, 351 et 366.

Grison, dit *la Force* (Jean-Bapt.), *mass.*, condamné à mort, à Troyes, le 10 janvier 1797. — Voyez p. 395.

Guadet (Marguerite-Elie), *provocat. des mass.* — Voyez page 40 et la note.

Guermené, *captureur pour emplir les prisons.*

Guermeur, *distributeur de la lettre du 5 septembre 1792, envoyée dans les départements pour les massacres ;* emprisonné à Quimper pour cette distribution, mis en liberté par la Convention, à laquelle il avait été député par le département du Finistère, et où il vota contre la Vie de Louis XVI.

Guichard, *approb. des mass.* — Voyez page 398.

Guillard, dit *Lecocq*, *mass.*

Guilhem (Antoine), *empl. par Maillard.*

Guiraut (François-Elie), *apologiste des mass.*, condamné à six années de fers, le même jour et par le même jugement que Balardelle; puis amnistié de même. L'acte d'acusation déjà cité, dit de Guiraut : « Il suspend » les opérations de la poste, viole le secret des lettres, » arrête le départ des courriers . . .; toutes ses motions, » tous ses discours ont pour objet d'allumer la guerre » civile. . . A l'époque des 2 et 3 septembre, il disait : » *On fait bien d'égorger dans les prisons ; mais on ne* » *doit pas se contenter de cela. Il faut aller dans les* » *Tribunaux et à l'Assemblée législative, les égorger* » *tous*, etc. »

Guy (Nicolas), *mass.* — Voyez page 410.

Hanriot (François), chassé, *pour vol*, par le pro-

éureur *Vormey*, dont il était le domestique ; puis destitué, *pour vol*, de l'emploi de commis aux barrières ; puis, de celui d'espion de police, *pour vol ;* puis, enfermé à Bicêtre ; puis, fouetté et marqué ; puis, *massacreur*, tant à Saint-Firmin, qu'à la Force, où il but du sang de la princesse de Lamballe ; puis nommé Général, le 2 juin 1793 ; puis supplicié à Paris, le 28 juillet 1794. — Voyez la page 373.

Hébert (Jacques-Réné), dit LE PÈRE DUCHESNE ; *prov. et apol. des mass.* suppl. avec Clootz. — Voyez pages 284, 396 et 415.

Ho en, dit *Henry* (Jean), *mass.* — Voyez la note de la page 319.

H., (Charles-Louis-Mathias), *chef des mass.* à Saint-Firmin. — Voyez page 373.

Huguenin (Sulpice), *provoc. et apolog. des mass.* — Voyez pages 26, 280 et 310.

ISAMBERT, *employé par Maillard.*

JAMS (Charles), *prov. des mass.* — Voyez page 310.

Jolly (René), teinturier ; *mass.*

Jorelle, *empl. par Maillard.*

Jourdeuil (Didier), *ordonn. des mass.*, dép. avec Ceyrat et autres.—Voyez page 407.

Juchereau (Louis), *mass.*

LACHEVRE (François), *mass.*

Lacroix (François-Théodore), *ordonn. des mass.* ; suppl., à Paris, le 11 juillet 1794.

Lacroix (François), *mass.* ; suppl., à Paris, le 4 mai 1794, âgé de 52 ans

Laiguillon, *juge dans les mass. de la Force.* — Voyez page 379.

Lajouski, fils d'un Polonais venu en France à la

suite du roi STANISLAS; *mass.*; mort, à Issy, le 26 avril 1793; empoisonné, dit-on alors, et inhumé, à Paris, le dimanche 28, sur la place du Carrousel. — Voyez, sur ses funérailles, la page 265, du n°. 199 des *Révolutions de Paris,* et la page 142 de ce volume.

Lalloue, âgé alors de 18 ans, voleur de profession; *massacreur.*

Laporte (Jean-Guillaume), *faut. des mass.*; condamné et remis en liberté comme Balardelle; puis condamné à la déportation comme Ceyrat et autres; mais non parti, et depuis remis encore en liberté.

Laty (Jacques), *mass.*

Laussel, *ordonn. des mass.* — Voyez sur lui la note de la page 511.

Leclerc, *ordonn. des mass.*—Voyez pages 320 et 407.

Ledoux (Louis Nicolas-Auguste), *mass.*

Legros l'aîné, *mass.*, dép. avec Ceyrat et autres.

Lemoine, *provoc. des mass.* — Voyez page 311.

Lenfant, *ordonn. des mass.* — Voyez page 407.

Lepage (Michel), *mass.* —Voyez pages 410 et 411.

Lion (André-Nicolas), *mass.*

Lohier, *provoc. des mass.* — Voyez page 311.

Lullier (Pierre Alexandre), *juge dans les mass. de la Force.* Il s'est tué dans la prison de Sainte-Pélagie, à Paris, quelque temps après.—Voyez sur lui les pages 62, 396, et 411.

MAILLARD (Stanislas), *présidant aux mass. de l'Abbaye.* — Voyez sur ce monstre, qui est mort en prison, couvert de plaies, environ trois ans après, tout ce qui a rapport à la boucherie de l'Abbaye.

Maillet, *faut. des mass.*

Malambe, *empl. par Maillard.*

Manini (Joseph), natif de Milan, *mass.*; se disant homme de loi; plusieurs fois repris de justice, condamné, par jugement du tribunal correctionnel de Paris, du 15 mai 1805, étant alors âgé de soixante ans, (avec *Elisabeth Adam*, sa femme) à un emprisonnement d'un an, pour avoir escroqué 60,000 francs à *Pierre-Louis de Mauvieu*, et à la restitution.

Manuel (Pierre), *ordonn. des mass.* suppl. à Paris, le 14 novembre 1793. Il avait donné sa démission de député à la Convention. — Voyez pages 53, 285, et beaucoup d'autres.

Marat (Jean-Paul), *ordonn. des mass.* Cet homme, qui fut intrigant par misère, injuste par principes, haîneux par besoin, calomniateur par intérêt, hypocrite par calcul, féroce par instinct, scélérat par tempérament; sans jugement dans ses actions, sans goût dans les sciences, arts et belles-lettres, sans profondeur dans ses projets, et sans but dans ses crimes, était né à Beaudry, en Suisse, dans le comté de Neufchatel, de parents calvinistes et pauvres, en 1744. Il était haut d'environ quatre pieds onze pouces, avait les yeux enfoncés et menaçants, la tête d'une grosseur monstrueuse, le regard farouche, la bouche d'une largeur énorme, la figure noire et grêlée, la taille fluette, un ensemble qui stupéfiait les gens-de bien; et il se disait docteur en médecine. Il avait fait imprimer à Amsterdam, en 1775, trois volumes: De l'Homme, *ou des principes et des lois de l'influence de l'ame sur le corps, et du corps sur l'ame.* Dans cet ouvrage, qui ne contenait aucunes vérités neuves, il déprisait, d'un ton de rhéteur et de suffisance, celles qu'avaient annoncées *Buffon*, *Haller*, *Lecat*, et plusieurs autres

savants ; traitait *Locke*, *Mallebranche* et *Condillac* d'hommes orgueilleusement ignorants, *Helvétius* de *sophiste*, dont les raisonnements sont *alambiqués;* et disait comme une chose nouvelle, que le siége de l'ame est dans les méninges ; que le suc des nerfs est le lien de communication entre les deux substances, le corps et l'ame, que *la pensée.... découvre* à l'homme *de nouveaux mondes*, ET LE FAIT JOUIR DU NÉANT MÊME. Cette production, pleine de sophismes et de contradictions, ne fut connue un seul jour, que par la réfutation qu'en daigna faire Voltaire, qui la termina ainsi : « On » affecte d'être ampoulé dans une dissertation phy- » sique, et de parler de médecine en épigrammes. » Chacun fait ses efforts pour surprendre ses lecteurs. » On voit par-tout *Arlequin* qui fait la cabriole pour » amuser le parterre. »

Peu touché de cette critique, qui aurait dû le guérir de la manie d'écrire sans l'espoir d'être lu, le soi-disant docteur n'en avait pas moins donné au public, en 1779, sa DÉCOUVERTE *sur le feu, l'électricité, et la lumière :* rapsodie *in*-8°., qui eût toujours été ignorée, sans le soin qu'il prit d'en faire insérer le titre dans *La France littéraire.*

Quelques années avant la Révolution, il avait aussi publié en Angleterre *LES chaînes de l'esclavage :* mauvais écrit, dans lequel il le provoquait de toutes ses forces. La faim l'ayant amené à Paris, son unique métier, jusqu'aux Etats-généraux, avait été de débiter de prétendus anti-vénériens, ainsi qu'une eau de sa composition, qui fit périr, à la fleur de l'adolescence, le chevalier *de Gouy-d'Arcy*, frère d'un marquis de ce nom, qui mérita par ses folies dans la Constituante

dont il était membre, d'être relégué aux *Petites-Maisons*, et fut envoyé à l'échafaud le 23 juillet 1794. A cette époque, lors de laquelle les officiers du commerce étaient chargés contre lui de douze *par-corps*, il fut vomi sur le théâtre de la Révolution, comme ces laves désolatrices qu'envoient au loin les volcans; se jeta dans la politique, imagina une feuille intitulée: *Le Publiciste français*, dont le peu de succès lui fit changer le titre en celui d'*Ami du Peuple*, avec cette devise, usurpée à Jean-Jacques: *Vitam impendere vero;* se fit remarquer par des motions atroces dans la Section du Théâtre-français, où le recruta la faction Orléanique, qui le méprisait et le désavouait souvent, quoiqu'elle le tînt à ses gages: tant il était inconséquent, absurde, imbécile même dans sa scélératesse et versatile dans les opinions qu'il affectait.

Outre le massacre des prisonniers de septembre, Marat demandait encore celui de tous les partisans de l'ancien régime, et voulait que, *par une prompte justice*, on réduisît au quart les députés à la Convention, dont il fut membre. Décrété d'accusation, comme voulant allumer la guerre civile par son journal, il fut absous par sa faction; et après avoir conclu à la mort de Louis avec une fureur qui tenait de la rage, il fut poignardé dans son bain, à l'âge de 53 ans, par une fille aussi vertueuse que belle, nommée *Charlotte Corday-d'Armans*, le 14 juillet 1793. Les apologistes et complices de ce monstre, qui ne méritait pas de mourir par les mains de la beauté, le divinisèrent dans toute la France; on lui éleva des autels, la Section du Théâtre-Français prit son nom, et l'on porta son dégoûtant squelette au *Panthéon*.

Chaque jour, depuis sa juste punition, cette nuée d'insectes altérés de sang, qui avait pris naissance dans les putréfactions des 2 et 3 septembre, diminua visiblement. Le peuple, qui s'exterminait lui-même, ouvrit les yeux. Le buste de l'infernale divinité fut brisé par-tout, son cadavre fut jeté dans l'égoût de la rue Montmartre, à Paris, et le *Carrousel* déblayé d'un mausolée que lui avait élevé le crime. — Voyez, sur sa part aux massacres de septembre, les pages 284, 285 et 407.

Marlet (Michel), *mass.*, dép. avec Ceyrat et autres.

Mautint, *empl. par Maillard.*

Mayeux (Pierre), *mass.*

Méhée (Hyppolite), *ordonn. des mass.*, mis en surveillance à Dijon, en l'an IX de la République. — Voyez pages 329, 338 et 410.

Michaux, *mass.*

Michel, *empl. par Maillard.*

Michel (Etienne), *mass.*, dép. avec Ceyrat et autres.

Michel (Sulpice), *mass.*, dép. avec les mêmes. — *Un de ces deux Michel est revenu.*

Michonis (Jean-Baptiste), ancien limonadier, administ. de police à Paris, *juge aux mass. de la Force ;* suppl. à Paris, le 17 juin 1794. — Voyez page 379.

Momoro (Antoine-François), imprimeur, et administrateur de police à Paris ; *mass.* suppl. avec Clootz, Hébert, et autres.

Monneuse (Pierre-Martin), marchand de vin, *juge aux mass. de la Force ;* dép. avec Ceyrat et autres. — Voyez page 379.

Morisot, *mass.*

Moussard ( Pierre ), marchand de meubles, *mass.*, mort à Paris, en auguste 1797, de la manière la plus effrayante.

Musquinet-de-la-Pagne ( Louis-Michel ), *prov. des mass.*, suppl. à Paris, le 16 mars 1794. — Voyez les pages 421 et 422.

Naudin, boucher, *mass.*

Orléans (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), prince du sang, ancien Constituant, membre de la Conv., *auteur principal des mass.*; suppl. à Paris, le 6 novembre 1793. — Voyez p. 395, 398 et 399.

Palot, *mass.*

Paly (Jean-Joseph), *faut. des mass.*, condamné et mis en liberté comme Balardelle et Laporte.

Panis, *ordonn. des mass.* — Voyez pag. 21, 284, 285, 320, 329, 358, 364, 407 et autres.

Pâris (Nicolas), *mass.*, dép. avec Ceyrat et autres.

Parrein-Dumesnil, *ordonn. des mass.* Voyez p. 280.

Pepin-Dégrouhette ( Pierre-Athanase ), *faut. des mass.*—Voyez page 268.

Perraud ( François ), *mass.*, dép. avec les mêmes, — Voyez page 366.

Pétion ( Jérôme ), *ordonn. des mass.* — Voyez page 19 et autres.

Petit ( Gilbert ), *mass.* — Voyez pages 410 et 411.

Petit-Mamin (Jean-Gratien-Alexandre), *mass.*, dép. avec Ceyrat et autres. — Voyez page 397.

Piorry, prêtre; depuis, membre de la Convention, connu par ses crimes dans le département de la Vienne, où elle l'avait envoyé comme commissaire, et par son opinion contre la vie de Louis XVI.

Potet (Mathurin), *faut. des mass.*, condamné et mis en liberté comme Balardelle, Laporte et Paly.

Pourcel, *empl. par Maillard.*

Prévost (Gabriel-Antoine), *mass.*, dép. avec Ceyrat et autres.

Prudhomme (Louis), *apolog. des mass.* — Voyez les pages 160 et 206, et ses *Révolutions de Paris.*

Quinou (Joseph), *mass.*, dép. avec Ceyrat et autres.

Regnier dit Le Grand Nicolas (Pierre-Nicolas), *mass.*, condamné aux galères en mai 1796. — Voyez page 418.

Richard, *mass.* — Voyez page 311.

Rivière, *empl. par Maillard.*

Robert (Jacques-François), *faut. des mass.*, condamné et remis en liberté avec Guiraud; puis, condamné de nouveau à quatre années de fers, en 1797, pour crime de faux.

Robert-Keralio, *approb. des mass.*

Robespierre (Maximilien-Isidore), ancien Constituant, *préparateur et ordonn. des mass.*, suppl. avec Arthur et Hanriot. — Voyez les pages 228, 229, et la note de cette dernière.

Roger, *empl. par Maillard.*

Roland (Jean-Marie), Ministre de l'Intérieur, *approb. des mass.* — Voyez page 11 et suivantes.

Rousin (Charles-Philippe), supplicié à Paris, le 24 mars 1794, âgé de 42 ans.

Rossignol (1) (Jean), *ordonn. des mass.*, dép. avec Ceyrat et autres; mort en arrivant à l'île d'Anjouan, en Arabie. — Voyez page 126.

(1) Ce fut lui qui, avec Cally, signa l'ordre d'incarcérer l'auteur, le 27 du mois précédent.

Rotondi, dit *Rotondo* (Jean-Baptiste), *mass.*, pendu à Milan, quelques années après. — Voyez page 395.

Rousseau, *empl. par Maillard.*

Royer, *mass.* — Voyez page 366.

S...... (Antoine-Joseph), *préparateur des mass.*

Sergent, *ordonn. des mass.* — V. p. 21, 284, 285, 320, 329, 358, 364, 407, 410 et 413.

Simon, *empl. par Maillard.*

Simon (Jacq.-Marie), *mass.*, dép. avec Ceyrat et autres.

Tallien, *préparat. et ord. des mass.* — Voyez pages 290, 310, 384 et 411.

Tavernier, *empl. par Maillard.*

T.....n. — Voyez sur lui, page 285. Couvert des crimes qu'elle annonce, et du sang de son Roi, qu'il fit verser, étant Conventionnel, il paraît cependant être bien avec lui-même.

Toussaint, *mass.* — Voyez page 383.

Truchon (Germain), *ordonn. des mass.* — V. p. 379.

Vallée (Simon-Charles-François), *mass.*

Valville, *empl. par Maillard.*

Vignon (Antoine), aussi *empl. par Maillard.*

Villate (Joachim), prêtre, natif d'Ahun ou d'Allun, département de la Creuze, *mass.*; connu, depuis, par ses Causes secrètes *sur les évènements du* 9 *thermidor an II*, et par ses opinions sanguinaires au Tribunal révolutionnaire de Paris, où il était juré : suppl. à Paris, avec Fouquier-Tinville.

Wiltcheritz, Polonais, savetier, *mass.*

Vingtergnier, *empl. par Maillard.*

Voyer (Angélique), *mass.* — Voyez sur cette Furie, si mal pré-nommée, pages 397 et 403.

Yon, *mass.*

Sept. Immédiatement après l'atroce proclamation du 2 septembre et l'envoi de quarante sabres à chaque prison, une fraction de l'armée aux ordres de Barbaroux, était partie pour aller donner aux Rémois la sanglante tragédie qui commença à Paris le soir même. Le lendemain, cette horde, composée de Marseillais et de Bretons, arrive au village de Montchenot, à deux lieues de Reims. Deux prêtres, l'abbé *de la Condamine-de-Lescure*, chanoine et vicaire-général du diocèse, et *Gerard-de-Vaschère*, aussi chanoine, qui avaient été désignés comme devant être les premières victimes, sont arrachés de leurs demeures, pour prêter, leur dit-on, le serment de liberté et d'égalité ; et cependant le décret qui l'ordonnait n'était pas encore publié à Reims. Les deux ecclésiastiques offrent de le prêter sur-le-champ, sans aller à la ville ; mais ils ne sont pas écoutés, et on les y traîne avec les hurlements les plus affreux. En vain ils espèrent trouver un asile dans la Maison-Commune : ils sont massacrés à coups de sabres, sous les yeux même de la municipalité, qui ne fait aucun effort pour les sauver.

*Romain*, curé-doyen du Chêne-le-Populeux, et *Alexandre*, ancien curé de Chavaux,

chanoine de Saint-Symphorien, sont ensuite enlevés de leurs domiciles. On les emprisonne d'abord; puis, on les tire de leur cachot pour les mener, comme en triomphe, à la place publique, où le premier tombe aussitôt sous le fer homicide; le second y est brûlé à petit feu, sur un bûcher qu'alimente la populace. Sept.

Le 4, *Paquot*, curé de Saint-Jean, est dénoncé par *Laurent*, dit *Château*, qu'il avait comblé de bienfaits, comme celui de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, en avait comblé *Gossiaume*, qui le tua à Saint-Firmin. Le bon curé est arrêté; un bonnet rouge est mis sur ses cheveux blancs; puis il est massacré sur la place de la Maison-commune; où, quelques heures après, *Sugny*, curé de Rilly, âgé de quatre-vingt-trois ans, reçut aussi la mort par les mains d'un garçon boucher de sa paroisse. Le lendemain, on fut si indigné à Reims de l'ingratitude du dénonciateur Laurent, que, ne le trouvant pas pour l'en punir (1), on voulut égorger sa

(1) Nous tenons du lieutenant-colonel vétéran *Hédoin-de-Malavois*, dont il va être parlé, et il est certain que Laurent n'a pas été trouvé. Cependant, on lit, page 194 du tome IV de l'*Histoire générale et* prétendue *impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis*

Sept. femme, qui eût perdu la vie, sans le secours de *Frion*, capitaine de grenadiers, et de sa troupe.

On lit dans le n° 26 des *Annales Catholiques*, publiées alors sous le nom de l'abbé Sicard, qui n'en est pas l'auteur, « qu'il y eut trois séculiers massacrés en même temps; *Guérin*, directeur de la poste aux lettres, (désigné par *Complet-Beaucourt*, moine défroqué, qui, chassé de Liége, convoitait cette place); *Carton*, commis de Guerin; *de Montrosier*, ancien lieutenant-général des armées. Il paraît que celui-ci fut victime de la haine d'un scélérat, qui profita de la circonstance pour se venger d'un homme dont il croyait avoir à se plaindre; et que les deux autres furent désignés au fer des meurtriers, pour n'avoir pas voulu laisser violer le secret des lettres.

» Ces exécutions horribles étaient suivies d'un spectacle plus horrible encore. Non contents d'avoir immolé leurs victimes, les bourreaux insultèrent encore à leurs malheureux restes. Les têtes étaient portées en

*pendant la Révolution française* (éditeur, L. Prudhomme), que ce Laurent a été aussi brûlé à petit feu, sous les yeux même de sa femme.

triomphe au bout des piques, et les corps traînés dans la fange des rues. On vit des morceaux de chair humaine servir de pâture aux chiens. Mais, qui le croirait? des hommes et des femmes portèrent la férocité au point de la manger crue; d'autres, plus modérés, eurent l'épouvantable patience de la faire rôtir; et ces antropophages des deux sexes la dévoraient à demi-brûlée. On en a vu déchirer un cœur palpitant, avec la cruauté d'une hiène; et, par un excès qui épouvante la nature humaine, porter à leur propre famille cet objet lamentable de leur barbarie. » Sept.

Beaucoup trempaient dans tous ces crimes; deux seulement en furent punis à Reims, lorsqu'on instruisit sur les massacres de septembre. Ils se nommaient *Souris* et *Leclerc*, et ne donnèrent aucun signe de repentir en allant à l'échafaud, sur lequel ils terminèrent leur exécrable vie.

En racontant les outrages faits à l'humanité dans la ville de Reims, avec l'assentiment, au moins tacite, du maire *Nicolas Hurtault*, qui ne voulut donner aucun ordre pour les prévenir, il ne faut pas laisser ignorer les actions qui l'honorent et la consolent. Une femme *Gonel*, mère de six enfants, était dé-

Sept. tenue ; et, dans la chaleur des assassinats, on voulait la sacrifier. *Hedoin-de-Malavois*, (précédemment *de Ponsludon*) ancien Rapporteur du Point-d'honneur, et lieutenant-colonel vétéran, se présente pour empêcher ce nouveau crime. Il fait un rempart de son corps à la prison, lutte seul contre les assassins, dont il reçoit un coup de pistolet, et parvient à les disperser. Il entre ensuite délivrer la prisonnière : dont les pleurs d'attendrissement et de reconnaissance, les douces étreintes et les caresses lui font oublier les périls qu'il a courus pour la conserver à l'intéressante famille qui allait être privée de ses soins maternels.

Une autre bande de massacreurs arriva à Meaux pendant la nuit du 3 au 4. Parmi eux on remarqua *Adrien Leredde*, porte-sac en cette ville, qui fut, depuis, condamné à vingt ans de fers pour les crimes qu'il y commit sur les prisonniers ; *François Lombard*, tisserand ; *Denis Petit*, frippier ; *Pierre Robert*, cordonnier, et *Pierre Lemaire*, dit *Mereau*, porte-faix, qui furent condamnés à mort par le tribunal criminel de Melun ; *Goulat*, boucher, qui y mourut en prison ; *N. Hannoyer*, manouvrier ; *Toureluire*, limonadier ; *Bou-*

*chet* et *Lebreton*, garçons meuniers, et *Laplace*, plâtrier, de Cregy : ces scélérats avaient été précédés à Meaux par *Cousin* et *Lacroix* (1), envoyés de la Commune de Paris à la Municipalité du lieu. Ils se portèrent, dans la matinée, à la geôle, où ils tuèrent, sans opposition, quatorze individus ainsi nommés : Sept.

1 et 2 Beauvais, frères, d'Isle-Meldenses, condamnés aux galères.
3 Bely, cond. aux gal.
4 Cadet, prévenu d'assassinat.
5 Capy, prêtre.
6 Caron, tailleur, cond. aux gal.
7 David (Louis-Georges), prêtre.
8 Duchesne, prêtre.
9 Gaudin, curé d'Autefeuil.
10 Hébert (Jacques), prêtre.
11 Lenormand, cond. aux gal.
12 Meignen (Jean-Louis), prêtre.
13 Moignin, cond. aux gal.
14 Pasquier (Jacques-Henri), prêtre.

On avait déjà reçu, dans la plupart des villes, la circulaire des soi-disant Administra-

(1) Voyez sur eux la nomenclature des coupables des 2 et 3 septembre.

Sept. teurs du Salut public. Plusieurs la renvoyèrent avec horreur, ou se contentèrent de livrer ses infâmes auteurs à l'exécration publique. Quelques-unes n'osèrent exécuter l'affreux conseil qu'elle leur donnait, et un petit nombre d'autres, telles que Meaux et Lyon, l'avaient accueillie avec transport. Le sang des détenus y avait coulé. Onze individus périrent dans cette dernière ville, où le club central venait d'adopter une liste de deux cents personnes à immoler le dimanche 9.

9. Dès le matin de ce jour affreux, le médecin *Vitet*, maire, d'accord avec la municipalité, attire la Garde-nationale aux *Brotteaux*, sous prétexte de lui faire prêter le serment de liberté et d'égalité. Une poignée de misérables et de femmes perdues profite de cette absence pour se porter au château de *Pierre-Sise*, où des grenadiers nationaux qui y montent la garde, les contiennent d'abord, et sont renvoyés par le maire, qui leur substitue des pelotons du centre.

Neuf officiers de Royal-Pologne, cavalerie, d'une fidelité éprouvée, y avaient été conduits, comme ayant voulu faire émigrer le régiment. On demande leur translation dans la prison ordinaire. Le maire y consentant,

l'on entre comme pour exécuter son ordre. Sept.
Sept sont égorgés en un instant, un huitième 9.
saute par une muraille dans un clos voisin, et s'évade ; le dernier se cache entre deux matelas, où il est découvert. On lui scie le cou sur sa cravatte, sans lui permettre de l'ôter (1).

Les bourreaux marchent de suite à la prison de *Roanne*, encouragés par B......, qui mérita ainsi d'être député à la Convention, où il vota la mort de Louis, et se jettent sur les prêtres qu'ils y trouvent. Plusieurs s'échappent; un seul, l'abbé *Regny*, distingué par ses lumières, sa piété et sa bienfaisance, qui le faisaient nommer le père des pauvres, tombe dans leurs mains. Ils le traînent à la place des *Terreaux*, l'y font mettre à genoux, lui coupent la tête et les doigts; puis, lui arrachent les entrailles et la cervelle, qu'ils présentent à la tourbe environnante, et les portent à la concierge qu'ils somment de déclarer si elle a d'autres ecclésiastiques sous ses verroux : *Non*, répond cette femme sensible et forte, peu faite

(1) Dans une lettre du 11, un nommé *Pignière*, rendant compte de cette expédition à son ami *Thonion*, Fédéré en station à Paris, marquait qu'on avait rasé ces huit officiers sans savon.

Sept. 9. pour sa place ! — *Tu es morte, si nous en trouvons.* — *Je ne crains pas la mort : allez !* Cette fermeté déconcerte la horde homicide ; elle se retire, et les prêtres qui restent sont épargnés.

Elle se rend de là à *Saint-Joseph*. Chemin faisant, elle rencontre *Lanoix*, prêtre de Saint-Nizier, qui, saisi de frayeur, fuyait de sa maison, revêtu des habits de sa domestique. Il est emmené et sacrifié devant la porte de cette prison. Un chirurgien pour les maladies honteuses, nommé *Pressavin*, alors municipal, et depuis Conventionnel, couvert du sang de son roi, y avait fait incarcérer *Claude-François Guillermet*, sexagénaire, curé de Bancins, département de l'Ain ; on lui ampute la langue, les oreilles, les mains, enfin la tête.

Armés de la liste fatale, dont le rédacteur était un Orléaniste nommé *D.....*, fils d'un ancien président de l'Election, puis juge du tribunal civil à Lyon, les monstres se transportent ensuite chez l'ex-maire, *Palerne-de-Savy*, ancien membre de la Cour des monnaies, alors président du tribunal, et dans diverses maisons, pour y chercher les autres personnes proscrites ; mais toutes s'étaient

mises en lieu de sûreté. Dans l'impossibilité de commettre de nouveaux meurtres, ils promènent, pendant toute la nuit, à la lueur des torches, les têtes et membres des onze victimes, font ouvrir les cafés, y étalent ces épouvantables trophées, et finissent par les suspendre aux arbres de la promenade de *Bellecour*. Voici les noms des personnes tuées: Sept. 9.

1 Achard, lieutenant au régiment Royal-Dragons.
2 Barrette, sous-lieutenant au même régiment.
3 Deperrière, lieutenant-colonel au même régiment.
4 Forget, capitaine au même régiment.
5 Formassoire, capitaine au même régiment.
6 Guillermet, (Claude-François) curé de Bancins.
7 Lacroix, prêtre.
8 Mellot, sous-lieutenant au régiment de Royal-Dragons.
9 Menoux, colonel du même régiment.
10 Regny, prêtre.
11 Vinaix, capitaine au régiment Royal-Dragons.

Le même jour, 9 septembre, de semblables atrocités avaient lieu à Versailles. Il faut remonter à leur cause.

L'instruction des procès pendants à la Haute-Cour, attirait à Orléans une foule d'étrangers, dont beaucoup y venaient pour déposer. La conduite indécente de plusieurs d'entr'eux, sur-tout de quelques soldats de la

Sept. garnison de Perpignan et du régiment de Cambrésis, troublait sans cesse l'ordre public. Le club, qui s'honorait d'égaler en forfaits les Jacobins de Paris, s'était empressé d'admettre dans son sein ces militaires, dès les premiers jours de juillet. On ne s'y entretenait plus que de révolte, de pillage et de meurtre. On imaginait les plus atroces calomnies sur la conduite des détenus de la Haute-Cour; on traitait de négligence criminelle l'humanité que leur témoignait la municipalité. Le club s'arrogea même le droit de faire un règlement qui les soumettait aux plus grandes privations et à l'inquisition la plus barbare.

Les municipaux et les détenus n'étaient pas les seuls persécutés. On voulait ne placer que ce qu'on nommait des *sans-culottes* dans toutes les administrations. Deux notables de la commune d'Orléans, nommés *Nicole* et *Bellecour*, prêchaient publiquement l'insurrection au milieu du Conseil-général. Le premier poussa un jour l'effronterie jusqu'à provoquer les Jacobins, dont il avait rempli les tribunes, à venir égorger les municipaux sur leurs siéges. Les séditieux accueillirent cette proposition : la lâcheté, qui accompagne souvent le crime, en empêcha l'exécution.

Vers la fin d'auguste, des journalistes et la société-mère des Jacobins, déclamèrent contre le régime intérieur des prisons de la Haute-Cour, qu'ils disaient être des lieux de délices, où la bonne chère, le jeu, les femmes, la musique et la danse, charmaient l'ennui des prisonniers. Ces fausses dénonciations et la demande faite à l'Assemblée-nationale par la section des Gobelins, pour la translation des prisonniers d'Etat à Paris, déterminèrent une multitude armée, commandée par Fournier et Lajouski, à partir pour Orléans. Les Législateurs effrayés de son départ, ou feignant de l'être, la rappelèrent, et décrétèrent l'envoi de deux Commissaires. *Léonard Bourdon-de-la-Crosnière*, qui justifiait les deux premières syllabes de son nom patronimique (1), et présidait alors la Commune insurgée, fut celui sur lequel ils jetèrent d'abord les yeux; ils lui adjoignirent *Prosper Dubail*, dont le caractère de probité, d'humanité et de franchise ne se démentit jamais. Les deux Commissaires partirent aussitôt, et rencontrèrent la troupe à Longjumeau, d'où elle se disposait à revenir sur ses pas, à la nouvelle du décret, quand Léonard, qui ne devait lui par- Sept.

(1) *Leo* signifie *lion*, bête féroce.

Sept. ler que pour le lui notifier, l'invita à un grand déjeûner, pendant lequel il lui inspira les intentions les plus sanguinaires, malgré les efforts de son collègue. Il appuya sa harangue d'une ample distribution d'eau-de-vie et d'argent. Le résultat fut une adresse dans laquelle la troupe demandait à continuer sa route, et à partager la garde des prisons d'Etat avec la milice-nationale d'Orléans. Bourdon, en appuyant la pétition, semblait ne vouloir que prévenir de grands malheurs. Elle fut envoyée sur-le-champ, et décrétée sans difficulté. Le lecteur suivra bientôt, dans ces ténébreuses horreurs, cette association de la cupidité avec le crime.

Les deux Commissaires arrivèrent à Orléans le dimanche, 25 d'auguste, sur les deux heures après-midi. A cinq, ils étaient au club, où ils annonçaient leurs pouvoirs, et Bourdon ses affreux principes.

Informés de l'arrivée, de la composition et de la force de l'armée Parisienne, qui traînait à sa suite six pièces de canon, les Corps-administratifs se concertèrent avec les Commissaires du Pouvoir-exécutif sur les moyens de prévenir l'effet des inquiétudes qu'elle inspirait. Les observations de Léonard furent

perfides, car il garantissait les bonnes intentions de cette troupe. Les administrations, dénuées de forces pour s'opposer à son irruption, crurent devoir, du moins enchaîner ses projets, en envoyant au-devant d'elle un fort détachement de Garde-nationale, afin de la contraindre, par des égards, à une conduite hospitalière. Léonard, qui pénétra ce motif, craignit le succès de la démarche, et la combattit. Son collègue l'appuya; elle fut arrêtée le soir même. Dubois se rendit à la Commune; et quand le plus grand nombre des municipaux se fut retiré, il prévint ceux qui restaient que Bourdon était arrivé dans les plus mauvaises intentions contre la ville, et que ses démarches étaient combinées avec quelques membres de la Commune, et *Lombard-Lachaux*, ancien garçon tailleur (1), qui la veille avaient soupé avec lui. Dans une visite que fit Léonard aux prisons d'Etat, tous les détenus reclamèrent l'accélération de leur mise en jugement. Il leur répondit, dans le sens de Manuel, aux prêtres enfermés aux Carmes, que l'objet de sa démarche était d'abréger des formes beaucoup trop longues: allusion per- Sept.

(1) Depuis Conventionnel, et l'un des votants pour la mort de Louis XVI.

Sept. fide à la barbare exécution qu'il préparait.

Cependant les deux principaux chefs de la troupe Parisienne venaient d'arriver. Ils se rendirent au club, avec des bonnets rouges, et tous les attributs, aussi dégoûtants que nouveaux, du *sans-culotisme* le plus effréné. Ils montèrent à la tribune, et se répandirent en propos sanguinaires. Lajouski s'y donna pour un cordonnier du faubourg Saint-Antoine, mais il fut aisé de le reconnaître pour ce qu'il était.

A la fin de la séance, on vit entrer Bourdon, qui renchérit tellement sur leurs discours incendiaires, que Dubois fut obligé de prendre la parole pour rappeler au calme et aux principes.

Le lendemain, Léonard, couvert du bonnet rouge, alla l'un des premiers au-devant des satellites de Fournier; le point de réunion était à la Montjoye : « Méfiez-vous des » Orléanais, dit-il, ce sont des scélérats qui » ont formé le projet de vous empoisonner. » Vous allez les voir arriver avec des rafraî» chissements; c'est la mort qu'ils vous offri» ront. » Cette grossière imposture eut tout le succès desiré. La bande Parisienne refusa les rafraîchissements ; mais elle dut être désa-

busée lorsqu'elle vit les Orléanais en faire usage. Sept.

Les Parisiens étaient à peine éloignés de Montjoye, d'une portée de fusil, qu'on vit accourir, d'Orléans, Lajouski, qui dit à l'oreille d'un nommé *Legrand*, l'un de leurs chefs subalternes : *Aux Minimes !* (nom de l'une des prisons de la Haute-Cour). Ces deux mots se répétèrent mystérieusement de rang en rang. On vit plusieurs fois Bourdon, à cheval, parler bas à Fournier, sans qu'on pût distinguer ce qu'il disait.

La troupe Parisienne et Marseillaise entra, mêche allumée, dans Orléans, et fut complimentée sur son passage, par *Louis-François-Alexandre Jarente*, d'abord législateur, puis évêque constitutionnel du diocèse, membre de la Commune, couvert du hideux bonnet rouge, qu'il portait même étant à ses fenêtres. Elle s'empara des prisons, dont les postes devaient être partagés avec la Garde-nationale. Il fut impossible de s'y opposer, car elle avait placé des canons à toutes les avenues. Rangée en bataille dans la cour des Minimes, elle apprit le nombre des factionnaires intérieurs, afin d'en pouvoir poser un pareil nombre. En un instant, elle

Sept. enfonça les portes, et maltraita le concierge, sa femme, les guichetiers, et porte-clefs; dépouilla les prisonniers, les excéda de coups, s'empara de leurs effets, papiers, assignats, or, argent, diamants; même de tout ce qui appartenait aux domestiques et aux préposés de la maison. Tous ces objets furent remis à Léonard Bourdon, et déposés dans sa chambre, à l'exception d'une boîte pleine d'argenterie, que le concierge le força de rendre, lorsqu'il se disposait à sortir avec ses sicaires. Alors un petit homme chauve et trapu, qui paraissait commander l'artillerie, dit au guichet, à ceux qui n'avaient pu pénétrer dans l'intérieur : *Notre coup est manqué, et nous n'aurons pas le plaisir de promener aujourd'hui trois têtes.*

Le soir, sur les cinq heures, ces forcenés se portèrent en masse aux prisons du tribunal criminel, où ils brisèrent les fers de quelques condamnés. Pendant ce temps, Bourdon feignait de dormir sur un banc du jardin du Département. Quand l'opération fut achevée, il les devança à la société populaire, digne asile de tels gens, et ils y arrivèrent portés en triomphe. Alors il s'élança au bureau des secrétaires : « Oui, mes chers camarades,

» s'écria-t-il, je sais que ces braves gens sont innocents; ce sont des victimes de la tyrannie. Qu'ils retournent dans leurs prisons, et je vous promets, *sur ma parole d'honneur*, sur celle d'un électeur de 1789, d'un véritable patriote, que, dans trois jours, ils seront libres. » Sept.

Ce jour-là même, vers huit heures et demie du soir, un mouvement séditieux s'étant manifesté autour de celles d'Etat, *Garran-de-Coulon*, l'un des grands-procurateurs, accourut à la Commune; et, du haut du perron, dit aux officiers municipaux que, pendant qu'ils étaient tranquilles, les détenus périssaient peut-être sous le fer des assassins. Bourdon survint, et répondit aux inquiétudes dont on lui faisait part, en dansant et chantant la *carmagnole*.

Enfin, les Autorités constituées, sentant qu'il n'était pas en leur pouvoir de lutter long-temps contre une force majeure et mal-intentionnée, crurent devoir informer l'Assemblée-nationale de ce qui se passait, et lui envoyèrent une députation.

Les projets de la troupe parisienne, devenant chaque jour plus alarmants, les trois corps s'assemblèrent, et appelèrent les deux

Sept. grands-procurateurs, les juges de la Haute-Cour et les deux Commissaires du Pouvoir-exécutif. Ils résolurent qu'on peindrait au Corps-législatif, avec plus d'énergie encore, les craintes que l'on avait sur le dépôt des prisonniers, et qu'on demanderait leur translation dans une ville plus à portée de les défendre. Bourdon, qui avait pressenti le but et le résultat de cette séance, tira de sa poche un projet d'adresse; elle était artificieusement rédigée, et calculée de manière que son effet fût contraire au vœu des Autorités d'Orléans. Cette perfidie fut reconnue sur-le-champ. Une autre adresse fut présentée, et portée à l'Assemblée-nationale, qui ordonna, le 3, la translation à Saumur, et chargea les Grands-Procurateurs, avec les Commissaires du Pouvoir-exécutif, de faire exécuter le décret.

A peine fut-il connu à Orléans, qu'un garde national de Paris, vint avertir *Prozet*, officier municipal, que Fournier avait assemblé sa troupe sur le Mail, où Bourdon et lui, en le lui annonçant, le pressaient de s'emparer des prisonniers et de les conduire à Paris. Ils le prévenaient aussi que, comme Commissaires, ils seraient obligés de paraître vouloir exécuter la loi; mais qu'alors il faudrait crier:

« Nous consentons à être traités de désobéis- Sept.
» sants, de scélérats; mais nous voulons irré-
» vocablement les mener à Paris, où l'on
» pourra nous traiter de monstres tant qu'on
» voudra. »

Prozet avait publié sur la manipulation du pain, un excellent travail qui lui donnait des droits à la reconnaissance publique. Parce qu'il avait écrit sur cette matière, les malveillants en avaient conclu qu'il faisait le commerce de grains; l'avaient insulté, maltraité, puis inscrit sur une des listes de proscription. Il n'ignorait pas les dangers qui le menaçaient; mais l'amour de son devoir le rendait supérieur à toute crainte. Il communiqua aussitôt à Dubail et Garran, l'avis qu'il venait de recevoir. Ceux-ci mandèrent Fournier, le sommèrent de déclarer par *oui* ou *non*, s'il voulait obéir au décret. Après de longues tergiversations, il demanda à se retirer dans une chambre avec un nommé *Bécare* (1), son Commandant en second. Léonard l'y alla joindre, et lui dit furtivement ces mots, qu'entendit Prozet : « Dis que tu vas les conduire à » Saumur; tu n'en feras pas moins ce dont

(1) Ce Bécare est celui qui se trouve dans la liste des massacreurs des prisonniers de Paris.

Sept. » nous sommes convenus ; l'essentiel est d'a-» voir de l'argent : je te conseille d'en deman-» der, et de déclarer que tu ne peux partir » sans cela. » Fournier alors se retourna vers Bécare, en lui disant : « Crois-tu que douze » mille francs suffisent ? » — « Demandes-en » quinze, répondit Bécare. » Pendant ce colloque, les Corps administratifs étaient réunis pour satisfaire avec plus de célérité aux réquisitions des grands-procurateurs. Dans cette séance, Dubail dit à Bourdon : « Mon collègue, vous avez de grands torts ; voilà le » moment de les réparer. »

Enfin, le 4 septembre, jour fatal du départ des prisonniers arriva. Les complots de Bourdon et de ses complices furent couronnés du plus affreux succès. Garran-de-Coulon, à qui l'on avait reproché d'avoir montré une partialité et une férocité inouies dans le procès de trois accusés nommés *Tardy*, *Vernier* et *Noirot*, absous, peu auparavant, malgré ses conclusions à mort, s'épuisa vainement en efforts courageux pour empêcher ce crime nouveau. Les soldats du 88e. régiment, qui, suivant les dépositions de leurs officiers, avaient reçu chacun cinq livres pour le prix anticipé de leur rébellion, refusèrent d'obéir

aux réquisitions. Les bourreaux triomphèrent sans obstacle, et s'emparèrent des victimes. Ils les placèrent dans des charrettes découvertes, sur de la paille; et prirent la route de Paris, ayant sur leurs chapeaux l'inscription : *Paris ou la mort !* et l'ordre formel de massacrer sur l'heure les détenus, si l'on manifestait la moindre intention d'exécuter le décret. Fournier, qui commandait, avait placé au poitrail de son cheval neuf croix de Saint-Louis et une de Cincinnatus, dérobées aux prisonniers. Leur départ laissa de sûrs pressentiments du sort qui les attendait. Sept.

Dès que Fournier et Lajousky, eurent saisi leur proie, les Corps administratifs d'Orléans, en dressèrent procès-verbal et l'adressèrent à l'Assemblée-nationale, qui, le lendemain, chargea le Conseil-exécutif de donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour l'exécution du décret du 2, et de faire conduire provisoirement les détenus dans tel lieu qu'il jugerait convenable hors du département de Paris. Le Conseil dépêcha, en effet, quatre commissaires nommés *Augustin Jaubert*, *François Barry*, *Pierre Borillon* et *Louis-Gabriel Moulins*; mais leur mission fut absolument nulle.

Sept. Tous les genres d'insultes et d'outrages furent employés envers les prisonniers pendant cinq jours et cinq nuits que dura leur voyage. Chaque soir, l'escorte voulait les juger à la manière du 2. Le 7, elle fut jointe à Etampes, par cinq commissaires de la Commune de Paris, porteurs d'un ordre de ne les *expédier* qu'à Versailles. Roland ne manqua pas d'écrire le 8, au Corps municipal de cette ville, qu'ils allaient y être transférés, qu'ils arriveraient le lendemain ; mais il ne prévint pas des dangers qu'ils couraient, et ne prescrivit aucune mesure pour leur conservation.

Sur le soir, Fournier parut dans l'écurie du château d'Arpajon, où l'on avait eu l'insolente inhumanité de les parquer comme des brebis, et leur extorqua le peu d'argent qui leur restait, en leur présentant un mémoire de dépense, quoiqu'il eût reçu à Orléans quatorze mille livres pour leur nourriture. Ils lui donnèrent ce qu'il voulut, et quatre cents livres en outre pour avoir un morceau à manger le lendemain quand ils feraient halte. Il garda le tout, et leur refusa même de l'eau, quoiqu'ils fussent exposés à l'ardeur du soleil depuis sept heures du matin.

Les massacres de Paris étaient alors pré-

sentés dans les journaux comme l'exercice public et légitime de la justice nationale. On les proposait comme des exemples à suivre par toute la France. Tous les jeunes gens du département de Seine-et-d'Oise (1), au nombre de plus de six mille, étaient réunis à Versailles comme par hasard, pour former les corps de volontaires destinés à la défense des frontières. Nouveaux encore au métier des armes, sans règle et sans chef, ils étaient pleins d'ardeur ; mais quelques scélérats disséminés parmi eux la changeaient en fureur. Le jour choisi augmentait les alarmes : c'était un dimanche. Les habitants des campagnes, attirés par le desir bien naturel d'embrasser pour la dernière fois, peut-être, leurs amis et leurs proches, pouvaient profiter de la suspension de leurs travaux pour se joindre aux volontaires ; et le peuple de la ville, plus oisif lui-même, devenait aussi plus difficile à contenir. Sept.

Cependant la municipalité de Versailles, était rassurée par l'escorte nombreuse qui devait accompagner les prisonniers. Deux

(1) Ce qu'on va lire, jusqu'après le jugement des meurtriers des détenus d'Orléans, est extrait, en partie, de l'acte d'accusation dressé à Versailles contre ces scélérats.

Sept. mille hommes armés formaient leur garde ; un train redoutable d'artillerie précédait leurs chariots. On espérait aussi qu'une proclamation publiée solennellement et affichée dans toutes les rues, retiendrait les malveillants. On avait peine à croire aussi qu'un décret serait ouvertement violé. La nuit du 8 au 9, on disposa une prison à la Ménagerie,

Le Président du Tribunal criminel de Versailles était alors *Charles-Jean-Marie Alquier*, ancien avocat du Roi au présidial de la Rochelle-en-Aunis. Il avait été député par le Tiers-Etat de la même ville, dont il était maire, à l'Assemble-constituante. Pendant qu'on préparait à Versailles de nouveaux crimes, il présidait l'Assemblée-électorale à Saint-Germain-en-Laye. Instruit que les détenus d'Orléans allaient arriver, il se rendit
9. à Paris, et obtint, le 9 au matin, une audience du Ministre de la Justice.

« Monsieur, lui dit-il, on m'assure que » les prisonniers de la Haute-Cour vont être » transférés ce matin, à Versailles. La loi exige » qu'ils soient interrogés dans les vingt-quatre » heures. Je viens vous demander si c'est moi » que cette obligation regarde et si je dois » les interroger. »

« Monsieur, répondit Danton, en se grat- Sept.
» tant indécemment : Il y a parmi ces gens-là, 9.
» de grands coupables ; on ne sait pas encore
» de quel œil le peuple les verra, et jusqu'où
» peut aller son indignation. »

« Monsieur, reprit le Président, ce n'est » pas des sentiments du peuple à leur égard » que je viens vous entretenir ; je m'en rap- » porte au zèle de la municipalité de Ver- » sailles pour faire respecter l'ordre et la loi ; » mais je viens vous demander si je dois les » interroger » — « M. Alquier, croyez-moi, » ne vous mêlez pas de ces gens-là, il pour- » rait en résulter pour vous de grands désa- » gréments. » — « Monsieur, ce n'est pas » M. Alquier qui vous parle, c'est le Président » d'un Tribunal criminel qui vient consulter » le Ministre de la Justice, et qui lui demande » s'il doit ou non interroger. » — « Eh bien, » Monsieur, si vous l'aviez dû, le Ministre » vous en aurait donné l'ordre ; puisque vous » ne l'avez pas reçu, vous devez vous épar- » gner tant de questions et d'inquiétudes. »

A ces mots, Danton tourna le dos au Président ; et celui-ci sortit de l'audience, persuadé que les prisonniers étaient perdus.

Cet entretien durait encore, que déjà leur

Sept. 9. cortège traversait les campagnes qui sont sur la route de Versailles, vers le sud. On vit s'agglomérer à leur suite une partie des habitants des villages. La municipalité de Versailles en étant instruite, envoya *Richaud*, maire, et quelques autres de ses membres au-devant d'eux jusqu'à Jouy, pour engager la troupe à prendre par les derrières de Versailles, afin d'en éviter la traverse et les dangers qui en pourraient être la suite. Cette invitation ne fut point suivie par ceux qui escortaient les chariots, les routes de traverse paraissant impraticables pour l'artillerie. Il fallut, malgré le maire, traverser dans toute leur longueur, les principales avenues et les places de la ville, couvertes de volontaires armés, dont la plus grande partie était échauffée déjà par les liqueurs et les propos sanguinaires que les émissaires de Danton, Roland, Fournier et Lajouski, ne cessaient de leur faire entendre. Le cri de *Vive la Nation*, et de fortes huées contre les prisonniers, annonçaient la terrible catastrophe qui se préparait.

Il était environ trois heures après-midi; les Administrations s'étaient réunies à l'Hôtel-de-Ville; et quelques-uns de leurs membres avaient

été envoyés auprès de Richaud pour seconder ses efforts. « Le maire et l'avant-garde passent » la grille de l'Orangerie ; on crie que les cha- » riots des prisonniers sont arrêtés par la mul- » titude. Il revient au galop avec le Comman- » dant en second de la troupe Parisienne. Ils » trouvent le premier chariot un peu plus bas » que l'hôtel de la Guerre ; la foule l'entourait » et menaçait les prisonniers. Le maire donne » l'ordre de faire marcher les chariots. Pen- » dant ce temps, la grille de l'Orangerie avait » été fermée, de manière que l'avant-garde, » était toujours séparée du reste de l'escorte. » Les dangers croissaient de plus en plus ; un » moment de station pouvait devenir fatal aux » prisonniers ; l'ordre avait été donné pour » que les voitures descendissent la rue de » l'Orangerie, afin de mettre les prisonniers » jusqu'à la nuit, soit à la Maison-Commune, » soit dans une autre. Le maire ne pouvant plus » se servir de son cheval, à cause de la foule, » s'empresse de parvenir à pied à la tête des » chariots. Il arrive aux *Quatre-Bornes* (1), où » le premier était arrêté par une foule d'hom- » mes ayant la plupart des sabres levés pour

Sept. 9.

(1) Carrefour où les cochers dételèrent, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu.

Sept. 9. » frapper les prisonniers ; il se jette au-devant » des sabres, il se précipite sur le chariot ; il » couvre de son corps les prisonniers qui s'attachent à son habit ; tandis que des hommes » veulent l'en enlever. Il veut parler, les sanglots étouffent sa voix, il se couvre la tête, » on l'enlève ; il voit le massacre et perd connaissance. On le transporte dans une maison ; il reprend ses sens, et veut sortir. » *C'est en vain*, lui dit-on, *que vous voulez les sauver ; il n'est plus temps*. Il sort.... » Un spectacle d'horreur frappe tous ses sens.... » Le sang, la mort, des cris plaintifs, des hurlements affreux, des membres épars. » Tel est littéralement le contenu du procès-verbal dressé par la municipalité.

Les premiers coups furent portés par des gens de Pontchartrain, Neauphle-le-Château et des environs, qui se montraient particulièrement acharnés contre le duc *de Brissac*, l'un des prisonniers ; à qui ils ne pardonnaient ni sa sévérité dans l'exercice de son droit de chasse, ni d'avoir fourni des consolations au Roi après le voyage de Varennes. Jeté dans les prisons d'Orléans, il en avait prodigué de semblables à M. *du Léry*, condamné à mort par la Haute-Cour. Ce gentilhomme était fort

abattu par le chagrin de laisser sa femme et ses deux enfants dans l'indigence. Le duc, dont la vie fut marquée par beaucoup d'actions semblables, assura à cette famille douze cents livres de rente; le condamné reprit sa fermeté, et mourut en héros. Sept. 9.

Lorsque le maire, que les *tueurs* allaient confondre dans leurs coups, sans un vigoureux porte-faix qui l'enleva de la voiture, tâchait de les ramener aux sentiments d'humanité, ils lui dirent : *Livrez-nous Brissac, et nous vous laisserons tous les autres.* Les massacreurs, au nombre d'environ vingt-cinq, s'étaient divisés en deux bandes, dont l'une attaquait la première charrette, tandis que l'autre tombait sur la dernière; de sorte qu'en *travaillant* également, ils devaient se réunir au centre. Ils terminèrent par celle où était le duc. Au premier coup qu'il reçut dans les reins, il se tourna vers eux, et leur dit avec toute la dignité de son caractère : *Tirez-moi un coup de pistolet; vous aurez plus tôt fait.* Ils ne lui répondirent qu'en le perçant de toutes parts. Il conserva son attitude majestueuse, la tête haute, l'œil fixe, et ne témoigna ni impatience ni douleur. Après la perte totale de son sang et de ses forces, il tomba, et fut

Sept. coupé en morceaux, que ses assassins se dis-
9. putèrent. Les principaux furent un cordonnier de Versailles, nommé *Nicolas Périn* et *Marie Bouchu*, sa femme; *Pierre Papillon*, vigneron, aux Planches, près d'Orçay, et *Jean-Baptiste Bleuville*, aussi vigneron à Neauphle. Ce fut Périn qui, aidé de Papillon, fils impie, mauvais frère, et meurtrier d'un nommé *Pacot*, en 1772, ferma la grille de l'Orangerie, arrêta les chariots, coupa les traits des chevaux, et commença la boucherie. Après avoir immolé plusieurs individus, il s'éloigna un instant, et dit à une fille qu'il rencontra: *Il y a de la viande fraîche découpée par-là; je cours chercher ma femme.* Celle-ci, bien digne de lui, courut au champ du massacre, frappa aussi les prisonniers, et ne quitta qu'après avoir tué M. *de Castellane*, évêque de Mende, lui avoir coupé la figure, puis un doigt qu'elle suspendit comme un trophée à sa fenêtre, d'où il ne tomba que pourri.

Le nom de Bleuville répandait au loin la terreur. Ce monstre en voulait, sur-tout, au duc de Brissac, dont il perça le corps avec une pique; promena, dans l'après-midi, la tête sanglante au bout d'une fourche, et porta chez lui les parties sexuelles, qu'il fit dévorer à

un chien. Ces faits horribles furent dénoncés par la municipalité de Neauphle elle-même. Ils se passèrent sous les yeux des Autorités de Versailles, d'une escorte considérable, d'environ vingt mille autres spectateurs, et sans aucun mouvement d'opposition (1). Les victimes furent au nombre de quarante-deux. Le comédien Grammont but publiquement dans le crâne de l'une d'elles. Voici leurs noms par ordre aphabétique. Sept. 9.

1 Adhémar, (Jean d') chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Cambrésis: accusé, ainsi que tout ce régiment et plusieurs habitants de Perpignan, d'avoir formé le complot de livrer aux Espagnols la citadelle de cette ville.

2 Adhémar-de-la-Chasserie, (François d') fils du précédent; sous-lieutenant au même régiment.

3 Adhémar-du-Rot, (Félix d') neveu de Jean, et sous-lieutenant au même régiment.

4 Bertrand, (François) avocat à Perpignan.

(1) Le massacre des prisonniers d'Orléans était tellement résolu, que, dès le 18 août précédent, *Laussel* écrivait de Paris, à son ami *Billiotet*, à Lyon, une lettre qui a été, depuis, rendue publique, et dans laquelle on lisait............ : « Mais préparez-» vous. Tout se dispose à faire un massacre général » des malveillants. Nos volontaires sont à Orléans de-» puis deux ou trois jours, *pour expédier les prison-» niers*, etc. »

Sept. 9. 5 Blachères, (Charles-François de) chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Cambrésis.

6 Blandinières, procureur à Perpignan.

7 Blinière, (René de la) capitaine au régiment de Cambrésis.

8 Bonafot, jeune avocat d'un grand mérite, à Perpignan.

9 Boxader, (Vincent) habitant de Perpignan.

10 Boxader, (François) habitant de Perpignan.

11 Castellane, (Jean-Arnaud de) évêque de Mende : accusé d'être l'auteur des troubles du département de la Lozère.

12 Chapoulard, (Urbain-Joseph) sous-officier au régiment de Cambrésis (1).

13 Chappe, (Jean-Baptiste de) capitaine réformé à la suite de l'armée.

14 Charlier-du-Breuil, (François-Marie-Jérôme) ancien officier du régiment de la Reine, infanterie : accusé d'embauchage.

15 Comelas, (François) chapelier à Perpignan.

16 Cossé, (Louis-Hercule-Timoléon de) duc de Brissac, gouverneur de Paris, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, et Commandant de la Garde constitutionnelle : accusé de l'avoir composée d'une manière *anti-civique*.

(1) Pendant le voyage de Perpignan aux prisons d'Orléans, qui dura vingt-neuf jours, ce brave homme, voyant son lieutenant-colonel, (Jean d'Adhémar) qui avait cinquante-six ans de service, succomber sous le poids des chaînes, voulut les porter pour lui. Ce généreux dévouement fit tant d'impression sur les chefs de l'escorte, qu'ils les ôtèrent au vieillard.

17 Daleu (le chevalier), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Cambrésis. Sept. 9.

18 Descorbiac (Dominique), lieutenant au même régiment.

19 Doc (Joseph), musicien au même régiment.

20 Dulin (Joseph), lieutenant au même régiment, jeune homme d'environ vingt ans, beau comme on peint l'Amour. Les femmes présentes à sa mort lui donnèrent des larmes, mais aucune n'eut le courage d'élever la voix en sa faveur.

21 Duroux (Joseph), lieutenant au même régiment, fils du célèbre avocat de Toulouse qui y plaida la cause de *Calas*.

22 Etienne-de-la-Rivière (Jean-Baptiste), ancien avocat au parlement de Paris, juge-de-paix de la Section de Henri IV, de la même ville; accusé pour avoir reçu une plainte en calomnie contre quatre députés, et procédé contre eux suivant la loi. Il avait d'abord été révolutionnaire outré, et s'était transporté à Compiègne, pour y arrêter l'Intendant de Paris, *Louis-Bénigne-François Bertier-de-Sauvigny,* qu'il livra ensuite à la populace, sur la place de Grève, le 23 juillet 1789.

23 Franqueville-d'Abancourt (Charles-Xavier-Joseph de), ancien Ministre de la Guerre; emprisonné comme parent de l'ex-contrôleur général *de Calonne.*

14 Gauthier (Antoine), domestique de Charlier-du-Breuil.

25 Gérard (Philippe-Jacques), sous-lieutenant au régiment de Cambrésis.

Sept. 9. 26 Gouet-de-la-Bigne, gentilhomme, habitant de Perpignan.

27 Kersamon (Charles-Marie de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Cambrésis.

28 Lassaux (Hubert de), chevalier de Saint-Louis, ancien brigadier des Gardes-du-Corps du Roi; arrêté lorsqu'il passait en Allemagne, sa patrie, et accusé d'embauchage.

29 Layroulle (François de), lieutenant au régiment de Cambrésis.

30 Lupé (Charles de), lieutenant au même régiment.

31 Malvoisin (Charles-François de), chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de *Monsieur*; accusé d'embauchage pour Coblentz.

32 Marchal (de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant au régiment de Cambrésis.

33 Marck (Charles-François), garçon apothicaire de Toul, dénonciateur de M. de Malvoisin, et emprisonné à cause de ses variations dans la confrontation.

34 Mazelaigne-Raucour (Henri de), lieutenant au régiment de Cambrésis.

35 Molinières, étudiant en Droit, habit. de Perpignan.

36 Montjustin (François de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Cambrésis.

37 Pargade (Pierre de), lieut. au régim. de Cambrésis.

38 Prat (Laurent), tailleur à Perpignan.

39 Retz (Jean-Baptiste de), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie: emprisonné comme cousin du marquis *de la Fayette*.

40 Silly (Hyacinthe-Joseph de), chevalier de Malte,

ancien officier au régiment de Bourbonnais : accusé, lui troisième, d'avoir voulu livrer Strasbourg au prince *de Condé*. Sept. 9.

41 Siochan-de-Saint-Joan ( Jean-Marie ), sous-lieutenant au régiment de Cambrésis.

41 Valdec(1)-de-Lessart ( Antoine), ancien Ministre des Affaires étrangères, et conseiller d'État : accusé de n'avoir pas été pour cette déclaration de guerre à laquelle, suivant Brissot, on a dû la république. On ne peut reprocher à la mémoire de ce Ministre qu'une admiration servile pour *Necker*. Du reste, il aima sincèrement le Roi, et sut correspondre avec lui jusques dans sa prison. Il avait prédit la mort de ce prince, la sienne, et celle de beaucoup d'autres qui ont péri aussi. Il montra aux assassins un sang-froid et un courage imperturbables (2).

Huit autres prisonniers eurent le bonheur de se sauver, en sautant des voitures, et fuyant à travers les sabres levés. Ils se réfu-

(1) Il nous a été assuré par des personnes dignes de foi, que le nom de famille du Ministre était *Valdec*, originairement *Claude*, auquel on avait ajouté féodalement *de Lessart*. Sa mère était nommée madame *de Valdec*.

(2) C'est d'après les renseignements qui nous ont été fournis par les Administrateurs municipaux d'Orléans, sur la demande de l'Administration centrale du département du Loiret, que nous annonçons le Ministre *de Lessart* comme massacré à Versailles. On verra plus loin que sa mort, dans ce massacre, n'est pas certaine, quoiqu'elle ait aussi été annoncée dans le temps.

Sept 9. gièrent par-tout où ils trouvèrent des portes ouvertes. L'un d'eux, couvert de blessures, ne voulut même pas rester à Versailles pour s'y faire mettre un appareil. Il en partit le soir, en chaise à porteur. Un autre passa toute la journée dans un corps-de-garde, caché sur un lit de camp, où l'on venait continuellement déposer des armes et des tambours; et il eut le bonheur de n'être pas découvert.

Il y en eut trois, qui, étant entrés dans des maisons, furent mis, on ne sut trop comment, sous la main du bureau de police de la municipalité, d'où ils furent conduits le 11, à un des comités de la législature. Là, on feignit de délibérer dans un coin sur eux, tandis qu'ils étaient tremblants dans un autre. Un député interrompit la délibération, en leur disant, avec un feint courroux : « Messieurs, » on n'écoute pas ce qui se dit dans le comité; » retirez-vous. » Eux de se retirer, plus tremblants encore, dans un anti-chambre, où un garçon de bureau vint bientôt leur crier : « Messieurs, on ne reste pas dans l'anti-chambre » du comité. » Pour cette fois, ils comprirent qu'on voulait leur rendre la liberté sans se compromettre : ils enfilèrent l'escalier, et la délibération finit ainsi.

Un autre, le chevalier *de Pomeyroles-Grammont*, ne dut la vie qu'à l'extrême lassitude des massacreurs, et à une sorte de commisération dont il serait difficile de rendre compte. Deux d'entr'eux, dont les mains et les armes étaient ensanglantées, le conduisirent à la municipalité; qui, après avoir pourvu à sa sûreté, le fit aussi transférer à Paris, au comité de Surveillance, d'où il fut relâché, avec injonction verbale de changer de nom et de ne se mêler de rien. Il prit alors celui de *Pierre-Joseph Lefebvre*, et un domicile rue de l'Hirondelle, où il fut arrêté le 20 septembre 1793. On l'écroua à Bicêtre, *comme suspect d'être suspect.* Il fut traduit au tribunal criminel, pour un vol commis par ce dernier. Reconnu innocent, il fut réintégré à Bicêtre, et remis en liberté le 28 octobre 1794, par des commissaires de la Convention. Sept. 9.

Le nombre des prisonniers d'Orléans qui survécurent, fut de huit. Quelques personnes prétendent que le Ministre de Lessart fut le neuvième. Nos recherches sur lui n'ayant pas eu de résultat certain, nous nous bornons à donner ici ce qui nous a été adressé de Versailles par l'accusateur-public d'alors, M. *Gillet*, depuis tribun.

Sept. 9. « Avant de porter aucuns coups, les meurtriers firent descendre deux ou trois des prisonniers, qui étaient des domestiques. Parmi eux était celui du Ministre Lessart.

» On dit que cet homme, voyant son maître menacé par la multitude, s'élance au milieu des meurtriers, les bras retroussés, et criant avec force : *C'est un scélérat ! qui le sait mieux que moi? c'est à moi l'honneur de lui porter les premiers coups. Je me charge de lui : courez aux autres.* Il accompagne ces mots de plusieurs coups de sabre, qui font jaillir le sang de Lessart. La troupe furieuse et satisfaite se porte sur d'autres, tandis que le pieux domestique, toujours criant, toujours sanglant, et sûr d'avoir ménagé ses coups, vient à bout d'entraîner son maître, en feignant de le traîner, et le sauve ainsi du massacre général.

» Des personnes dignes de foi m'assurent que M. de Lessart vit encore, et le doit à cette effrayante ruse.

» Si le trait est vrai, en se reportant au danger que venait de courir le domestique, au tumulte sanguinaire qui règnait autour de lui, au projet qu'il osa exécuter ; on trouvera, je pense, qu'il est peu d'hommes capables d'un

courage aussi froidement intrépide. Alors, il y a lieu de croire que Lessart fut le prisonnier blessé qui sortit de Versailles, le soir, en chaise à porteur. » Sept. 9.

Après le carnage qu'on vient de lire, les assassins se rendirent le même soir aux prisons de la ville, où ils massacrèrent vingt-trois détenus, malgré la vive et courageuse résistance d'un juge, directeur du jury d'accusation, *M. Pierre Meaux*.

Le lendemain ils retournèrent à la prison dite *Maison de Justice*; où ils égorgeaient de nouveau, et venaient d'élargir un malfaiteur de leurs camarades, nommé *Tardif*, quand l'accusateur-public réussit à vaincre ces ames farouches, en plaidant, avec toute l'éloquence du sentiment (1), la cause des prisonniers, à plusieurs desquels il procura la liberté. Voici les noms de ceux qui périrent. 10.

1 Array (Charles), condamné aux fers.

2 Chedoine (Baptiste), condamné à la simple détention.

3 Claude (Pierre-Ignace), Suisse du Roi, et non accusé.

4 Dargent (Nicolas), condamné à la simple détention.

(1) Nous lui rendons justice, quoiqu'il ait eu des torts envers nous.

Sept. 10.

5 Floriot (Pierre), condamné aux fers.

6 Foloppe (Jacques-César), condamné à six ans de gêne.

7 Gallois (Jean), chapelain de la chapelle du Roi, et non accusé.

8 Grosmet (Louis-Nicolas), prévenu d'assassinat et de vol.

9 Houchu (Claude), prévenu comme le précédent. — *Ces neuf individus ont été tués le* 9.

10 Hulot, condamné aux fers. — Tué, le 10.

11 Hus, dit *Fleur-d'Epine* (Charles), prévenu comme Grosmet et Houchu.

12 Langlois (Louis), condamné à la simple détention.

13 Lautour (Pierre), condamné comme Foloppe.

14 Lecocq (Louis-Robert), accusé d'assassinat et de vol.

15 Lemoine (Sébastien), condamné aux fers.

16 Morel (Antoine), condamné aux fers.

17 Pachat (Jean-Baptiste), condamné aux fers.

18 Perrot (Jean), condamné à la simple détention.

19 Ratier (Jean-Pierre), condamné aux fers. — *Ces neuf autres ont été tués le* 9.

20 Rousseau (François), accusé d'assassinat et de vol.

21 Vatel (Jean), accusé de même. — *Ces deux ont été tués le* 10.

22 Videcoq (Jean-Pierre-Arnauld), prévenu d'assassinats et de vol.

23 Vignat, condamné aux fers. — *Ces deux derniers tués le* 9.

Le carnage allait continuer, quand un ruban

tricolor fut étendu devant la prison, pour en défendre l'entrée, et fit cesser l'effusion du sang. Ou cette mesure était convenue, ou le pouvoir des couleurs était certain : dans le premier cas, c'était une jonglerie pour abuser le peuple; dans le second, on était bien coupable de ne s'en être pas servi plus tôt. Sept. 10.

Les membres des personnes assassinées furent portés en triomphe dans les campagnes, et sur-tout à Lucienne, où l'on joua à la boule avec la tête du duc de Brissac. On osa présenter une de ses jambes et une de ses mains à l'Assemblée éléctorale, séante à Saint-Germain. Il s'y trouva un électeur assez sanguinaire pour interrompre les scrutins, et proposer d'introduire les assassins, afin de recevoir leur offrande de chair humaine. Une indignation unanime ayant rejeté cette affreuse motion, la jambe du duc fut suspendue à une grille nommée la *porte de Poissy*, et y resta pendant plusieurs jours. Les idées étaient tellement corrompues, que beaucoup d'individus qui n'avaient pas osé s'approcher du massacre, se vantèrent d'en avoir été les principaux acteurs. Il y en eut un dont l'atrocité n'a été prévue par aucune loi : qui n'avait point été aux meurtres, mais qui, arrivé à Ver-

Sept. sailles, bien postérieurement, mangeait dans une taverne, du foie humain rôti, avec des échaudés.... *Horresco referens!*

Si, lorsque la poursuite de tant de crimes fut ordonnée, les gens-de-bien eurent la douleur de voir absoudre à Paris la plupart de ceux qui les avaient commis; il n'en fut pas de même à Versailles. L'accusateur-public, dont la vertueuse énergie avait sauvé quelques détenus, n'en déploya pas moins contre Périn et sa femme, Papillon et Bieuville. Il les fit condamner à mort, le 12 d'auguste 1795. Le premier fut seul exécuté; deux autres se tuèrent dans la prison, et la femme Périn, qui se déclara enceinte, fut soustraite au supplice par des nouveaux puissants, que l'on intéressa pour elle. On regretta beaucoup, cependant, de n'avoir pas vu figurer dans cette juste accusation les cannibales *Léonard Bourdon*, qui depuis prononça, dans la Convention, la mort de Louis XVI; *Fournier* (1), *Gram-*

(1) Il a publié, sous la date du 28 nivose an VIII, c'est-à-dire, du 18 janvier 1800, un écrit apologétique, *in*-8°, contenant 16 pages: dans lequel il prétendait se justifier sur le massacre des prisonniers d'Orléans, et le vol de leurs effets; mais où il n'a rien dit de solide, et rien prouvé en sa faveur.

*mont* (1) et *Dumoutiez*, qu'on connaissait pour les principaux assassins de Versailles, et qui avaient aussi coopéré aux massacres de Paris. Sept.

La fureur des proscriptions y durait encore, lorsque, le 12, les barrières furent r'ouvertes, et facilitèrent notre fuite. Nous pûmes être transportés au Pecq, sous Saint-Germain-en-Laye; mais, dans la nuit du 14 au 15, notre retraite ayant été découverte par Hanriot (2), nous fûmes encore obligés de fuir, et de nous cacher au village d'Eragny, près Pontoise, chez une veuve nommée *Leroux*, et dans une étable, jusqu'à ce qu'un décret du 17, dont il va être mention, nous fût connu. Pendant cette nouvelle réclusion, nous eûmes encore le bonheur d'échapper à des visites domiciliaires que faisait la municipalité du lieu, sous prétexte de chercher des armes. Une santé très-chancelante nous est restée depuis ces rudes épreuves.

Un nouveau meurtre eut lieu à Gisors, le 14.

(1) Suivant l'écrit de Fournier, Grammont, arrivé de Paris à Orléans, en courrier, le 3 septembre, criait, en entrant dans cette ville : *Aux prisons !* et requérait les habitants de s'y transporter, pour y tuer les prisonniers, comme il se vantait d'avoir fait à Paris.

(2) Voyez sur lui la page 373.

Sept. *Louis-Alexandre*, duc *de la Rochefoucauld* (1) et *de la Roche-Guyon*, pair de France, ancien membre de l'Assemblée-constituante, académicien également distingué par son application infatigable aux sciences, et par une vertu sévère, malgré quelques erreurs politiques; avait accepté la présidence du Département de Paris, et signé la suspension de Pétion et Manuel, après le 20 juin. L'Assemblée-nationale les ayant rétablis, il prévit de grands malheurs, et quitta Paris, pour n'en être pas témoin. On lui conseilla de passer en Angleterre; mais la piété filiale et conjugale le retint dans sa patrie.

Santerre sollicité, dit-on, par Condorcet, profita des fureurs populaires, pour signer un ordre d'arrêter le duc. Un commissaire de la Commune en fut chargé, et se rendit à Forges; mais, plus humain que ses confrères, il l'avertit du danger, et le fit consentir à se rendre à sa terre de la Roche-Guyon, où il le garderait. Ils partirent dans la même voiture. En passant par Gisors, ils furent rencontrés, le 14, comme par hasard, par un détachement des égorgeurs de Paris,

(1) Ce nom doit, dans tout le volume, finir par un *d* au lieu d'un *t*.

qui demandèrent à grands cris la tête du duc. Des forces vinrent à son secours. Il traversa la ville au milieu d'une quadruple haie de gardes nationaux, de leur Commandant et du maire. Une charrette embarrassait un chemin étroit à la sortie de Gisors : un assassin se trouva près du duc, et lui lança un pavé qui l'atteignit dans les bras de Madame d'*Anville*, sa mère, âgée de quatre-vingt-treize ans, et le renversa sans vie. Il avait demandé, dans la première Assemblée, la liberté de la presse, le *veto* suspensif pour le Roi, la suppression des moines, et desirait établir en France le Gouvernement Anglais, avec quelques modifications. Il fut le quatrième de sa famille tué dans ce mois, en comprenant les deux évêques qui le furent aux Carmes, et Charles de Rohan-Chabot, son beau-frère, qui le fut à l'Abbaye. Sept.

Tranquille pendant que le sol français s'imbibait du sang d'hommes à la plupart desquels on ne reprochait que leur naissance ou leur mérite personnel, l'Assemblée, qui aurait dû faire marcher des forces contre les bourreaux, accusait, le 6, *Blangily*, l'un de ses membres, pour avoir remis au Roi des lettres que les Jacobins de Marseille adressaient à ceux de Paris. Et, pour paraître

Sept. vouloir anéantir les haînes particulières, qu'elle fomentait par des lois perfides ou extravagantes, elle ordonnait, le 8, la suppression de deux fameuses pétitions, et de faire sortir des départements menacés tout le superflu des grains, fourrages et denrées quelconques. Les 9 et 10, elle renvoyait devant les jurés d'accusation les prévenus de la prétendue conspiration du 10 août; confisquait tous les objets dont les églises conservées étaient garnies. Le 14, elle fixait les Tuileries pour lieu des séances de la Convention, convoquée pour le 20; et le 17, elle entendait ce rapport de Vergniaud, organe de la Commission extraordinaire et du Comité de Surveillance.

« Savez-vous comment disposent de la » liberté des citoyens, ces hommes qui s'imaginent qu'on a fait la Révolution pour eux? » Savez-vous comment sont décernés les mandats d'arrêts? La Commune de Paris s'en » repose à cet égard, sur son Comité de » Surveillance. Ce comité, par un oubli de » tous les principes ou une confiance bien » folle, donne à des individus le terrible droit » de faire arrêter ceux qui leur paraîtront » suspects. Ceux-ci le délèguent encore à

» d'autres affidés dont il faut bien seconder Sept.
» les vengeances, si l'on veut en être secondé
» soi-même. Voilà de quelle étrange série
» dépendent la liberté et la vie des citoyens?
» Voilà en quelles mains repose la sûreté
» publique!..... Lorsque *Guillaume Tell*
» ajustait la flèche qui devait abattre la
» pomme fatale qu'un monstre avait placée
» sur la tête de son fils, il s'écriait: *Périssent*
» *mon nom et ma mémoire, pourvu que la*
» *Suisse soit libre!* Et nous aussi nous di-
» sons: *Périssent l'Assemblée-nationale et*
» *sa mémoire, pourvu que la France soit*
» *libre!* »

Les Députés se lèvent unanimement, en criant: « *Oui, oui, périsse notre mémoire,* » *pourvu que la France soit libre!* Périssent » l'Assemblée-nationale et sa mémoire, si » elle épargne un crime qui imprimerait une » tache au nom Français; si sa vigueur ap- » prend aux nations de l'Europe, que, mal- » gré les calomnies dont on cherche à flétrir » la France, il est encore, au sein même de » l'anarchie momentanée où des brigands » nous ont plongés, quelques vertus pu- » bliques, et qu'on y respecte l'humanité! » Périssent l'Assemblée-nationale et sa mé-

Sept. » moire, si, sur nos cendres, nos successeurs, plus heureux, peuvent établir l'édifice d'une Constitution qui assure le bonheur de la France, et consolide la liberté et l'égalité! »

Vergniaud termine cette tardive harangue, en demandant *que les membres de la Commune répondent sur leurs têtes de la sûreté de tous les prisonniers.*

L'Assemblée décrète cette proposition. Alors tous les gens-de-bien qu'on détestait, avaient cessé de vivre; et l'on peut comparer ce ridicule décret à la déclaration rendue par Charles IX, les 28 et 30 d'auguste 1572, portant défenses de massacrer, ravager et piller, quand tous les crimes qu'il avait commandés étaient commis.

Cependant Dumouriez, après avoir fait disposer des grades militaires comme il le desirait, s'était jeté, le 3, dans Grandpré, avec dix-sept mille hommes. Le surlendemain, Dillon, qui commandait l'avant-garde, s'était porté dans les gorges du Clermontois avec cinq mille cinq cents autres. *Kellermann* en amenait vingt mille, et Beurnonville venait de partir du camp de Maulde. Dumouriez, qui voulait seulement paraître vainqueur, fut

attaqué, le 14, par quinze cents Autrichiens, et mis en déroute avec dix mille volontaires qu'il leur opposa. Il écrivit à ce sujet au Ministre de l'Intérieur : « Soyez sans inquiétude; » la personne que vous m'avez envoyée a vu » une retraite sur plusieurs colonnes; mon » arrière-garde est maintenant en bon ordre. » L'ennemi n'a pas paru ; il s'est borné à re- » cueillir ce qui a été abandonné par les » nôtres, qui ont vu quelles peuvent être les » suites d'une terreur panique. Il n'y a pas » eu action ; mais une fuite de dix mille » hommes devant quinze cents. Si l'ennemi » eût poussé sa pointe, il eût pu dissoudre toute » l'armée. J'ai ici vingt-cinq mille hommes » dans un bon camp ; et, si l'ennemi pa- » raît, il sera battu. *Beurnonville* me rejoint » demain avec dix mille hommes. Pourvu que » vous m'envoyiez des munitions, je puis » répondre encore du salut de ma patrie. » J'ai déjà commencé les exécutions; j'en » ferai de terribles ; je vais vous envoyer les » bataillons qui ont abandonné leurs canons. » J'ai fait chasser tous ceux qui ont perdu » leurs fusils. Quatorze fuyards ont été arrêtés » et garottés. Je vais traiter de même plu- » sieurs officiers. Il faut purger cette armée

Sept.

Sept. » avant de s'en servir ; et, sous ce rapport, » cet évènement ne fait pas de mal. »

Malgré ce qu'écrivait Dumouriez, l'armée était alors dans la plus déplorable situation. Il commandait aux districts les plus voisins de l'ennemi de transporter leurs denrées derrière son camp, à peine d'être traités militairement. Les vivres manquaient, et le Conseil-exécutif voulait aller se mettre en sûreté dans le Midi. La terreur était si grande, que l'on faisait des retranchements autour de Paris, comme, si l'on apercevait déjà *Brunswick*. Les manouvriers des faubourgs y travaillaient pêle-mêle comme au Champ-de-Mars, avec des personnes de tout état, des dames, des jeunes filles et des poissardes. Les indécences et les vols qui se commirent, les coups donnés aux inspecteurs et aux municipaux, les duels entre les soldats, firent bientôt suspendre ces ridicules travaux.

Alors on construisit sur toutes les places des théâtres, où quelques inutiles vinrent s'enrôler. Pour exciter leur ardeur, on soudoya nombre d'individus, dont beaucoup, assurés de l'impunité et de la nullité de leurs enrôlements, les réitérèrent dans chaque quartier. On épuisa les manufactures et les greniers

pour habiller et nourrir cette multitude indisciplinée, dont les services furent presque nuls. L'émigration fut plus considérable que jamais, et la disette devint si grande, qu'il fallut mettre à contribution la Belgique, la Hollande, et d'autres pays, pour se procurer des grains, des espèces et des métaux. Sept.

Ces ridicules préparatifs, loin d'en imposer au dehors, étaient le signe de la faiblesse. Les troupes étrangères étaient déjà près de Châlons. Le comte d'Artois, les ducs d'Angoulême et de Berry, dont on aurait desiré que l'infortune fût illustrée par quelque action d'éclat; le Roi de Prusse, le duc de Brunswick, le Maréchal duc de Broglie, Commandant en chef de la Noblesse française, et le marquis de Miran, lieutenant-général, faisaient regarder comme prochain le rétablissement du trône. Ni les sacrifices, ni les fatigues, ni l'intempérie de la saison, qui était déjà avancée, ne les décourageaient; et ils couchaient dans les plaines de la Champagne-Pouilleuse, que noyaient des pluies affreuses qui empêchaient d'y tenir pied. Ceux des Députés, et autres, qui devaient craindre une juste punition, tremblèrent; et l'on exigea de Louis, prisonnier, qu'il écrivît

Sept. au Roi de Prusse : « Mon cousin, si vous » avancez davantage, vous trouverez ma tête » et celles de ma malheureuse famille atta- » chées aux portes de Châlons. »

A la réception de cette lettre, le 18 septembre, le duc de Brunswick ordonna la retraite. Les Chevaliers français ne voulaient pas l'effectuer; ils juraient de vaincre ou de mourir : mais, ne pouvant seuls poursuivre la campagne, il fallut qu'ils se retirassent avec l'armée; et il ne reste plus que le souvenir de cette entreprise, dont le succès, si elle eût été continuée, était certain (1).

Un mois, pendant lequel la justice et l'humanité avaient reçu de si nombreux outrages, devait produire un attentat d'un genre nouveau contre les mœurs. On sera peut-être curieux de savoir que les premiers époux qui divorcèrent en France, se nommaient *Joseph Bouchez* et *Cécile-Hélène Caux*; et que ce fut *Charles Bosque*, juge-de-paix de la Section alors dite de 1792, aujourd'hui Division *Lepelletier*, qui, quoiqu'aucune loi n'eût encore fixé le mode du divorce, osa

(1) L'auteur tient ces détails du chevalier M...., son parent, qui était de cette campagne.

prononcer, le 12, cet acte d'incompétence et de scandale, que proscrivait sa religion. Sept.

L'Assemblée décréta le même jour, que tous les pères et mères justifieraient, dans trois semaines, de l'existence en France de leurs fils absents du domicile paternel, ou de leur mort, ou de leur emploi en pays étranger, et qu'ils fourniraient l'habillement et la solde de deux hommes par chaque enfant émigré; comme aussi que les hauts-jurés et témoins qui avaient été appelés auprès de la Haute-Cour, à Orléans, où leur présence n'était plus utile, se retireraient chez eux.

La tranquillité publique n'avait rien gagné dans cette ville au départ de Fournier et des autres brigands qui l'y avaient suivi. Dès le lendemain, les Sections avaient ordonné des visites domiciliaires, sous le prétexte donné à celles faites à Paris. Pour abuser la plébécule, on lui avait promis des piques, dont la fabrication avait été résolue le 7.

La municipalité voulait fermement empêcher le désordre; mais elle était sans cesse calomniée, insultée et accablée de pétitions extravagantes. Déjà les agitateurs avaient obtenu le désarmement des particuliers; puis, demandé la suppression des postes, ainsi que

Sept. celle des corps-de-garde aux portes de la ville ; et la consigne de viser les passe-ports des étrangers entrants et sortants, avait été levée le 11.

Devenus entièrement les maîtres, les conjurés, loin d'éprouver une résistance qui les eût fait rentrer dans l'ordre, furent protégés ouvertement, le 16. En plein midi, on leur distribua, sur le pont, des sommes considérables, et on leur signala les riches comme ennemis du peuple. Leurs maisons, celle de Prozet, sur-tout, furent pillées l'après-midi ; les meubles, effets précieux et marchandises, plusieurs particuliers même furent livrés aux flammes ; dont une femme *Besserve* alimentait l'ardeur, en y jetant des liqueurs spiritueuses. A dix heures et demie du soir, trois malheureux brûlaient sur des bûchers, place *du Martroy*. Ils s'en échappèrent plusieurs fois, en poussant des cris affreux, et présentant aux spectateurs leurs membres à moitié consumés ; mais on les y replongea impitoyablement, et ils périrent. Le maire Lachaux était monté sur une chaise à côté du brâsier, et conversait tranquillement avec ceux qui l'entouraient. Un commissionnaire de farines, nommé *Joachim*

*Bobet*, fut aussi massacré sur la place, et traîné dans les ruisseaux par un scieur de bois, qui lui coupa ensuite la tête. La protection de Léonard Bourdon lui procura l'impunité. Plusieurs canons étaient dans la cour de la municipalité, pour la défendre au besoin : on demanda qu'ils fussent déchargés ; la Garde-nationale s'y opposa, mais inutilement. Quelques minutes après, on entendit un coup de canon qui ébranla toutes les maisons voisines. Un silence lugubre fut la première expression de la douleur. On se détermina, enfin, à descendre dans la cour : le premier coup-d'œil offrit le spectacle douloureux de plusieurs personnes renversées ; huit étaient mortes et mourantes, et beaucoup d'autres évanouies. Celles que l'explosion avait respectées, déclarèrent avoir vu une flammèche se détacher d'une allumette que tenait un canonnier, et tomber sur de la poudre, placée sous les canons lorsqu'ils avaient été déchargés. Le feu s'était communiqué au caisson, puis à la lumière, et avait balayé tout ce qui lui faisait face. Les huit particuliers qui périrent, se dévouaient en cet instant pour le maintien de l'ordre. Leurs noms, toujours précieux à la cité, étaient *Noël Vautrain*, *Duroux*, Sept.

Sept. *d'Orléans-de-Rere*, *Pierre Bidault*, *Emeric Mesmin*, *Brasseur* fils, *Deloynes-de-Mazères*, et *Girard-Defay*. Des soldats de Perpignan et de Cambrésis étaient les principaux acteurs de ces effroyables scènes. Pendant qu'elles duraient, *Faure*, municipal, défendait de tirer *sur le pauvre peuple*. Le maire, qui les avait préparées avec le club, s'écriait : *Laissez-le faire; il a de justes vengeances à exercer; dès qu'elles seront satisfaites, il s'appaisera de lui-même*. Puis, lorsqu'elles semblaient sur le point de finir, il ranimait les assassins, en leur disant : *Courage, mes bons amis! vous n'avez plus que trois maisons après ceci.*

Des patrouilles composées de tout ce qu'il y avait d'honnête à Orléans, et celles de la cavalerie nationale, réussirent, le lendemain, dès le matin, à les dissiper. Ils disaient en se retirant : *En voilà bien assez pour un malheureux écu de six livres qu'on nous a donné. On veut nous faire continuer; mais nous n'en ferons rien*. Leurs protestations ne les empêchèrent pas de voler les passants le 18, et de dépouiller les femmes de leurs bijoux. Le 20, on vit rentrer dans Orléans ceux qui avaient escorté Fournier et sa troupe

à leur départ. Ces misérables eurent l'audace de se présenter au Conseil-général de la Commune, pour y faire l'apologie du massacre des prisonniers. La municipalité fut obligée de parcourir plusieurs cantons, et d'y publier la loi martiale, pour en imposer aux malveillants. Elle en fit part aux législateurs qui envoyèrent, pour Commissaires, trois de ses membres : Manuel, T...... et Lepage. Arrivés le 23, ceux-ci firent retirer le drapeau rouge, et ordonnèrent des illuminations. Quelques-uns des auteurs de ces crimes : *Lombard-Lachaux*, maire ; *Faure*, *Gaudry-Hannapier*, *Bellecourt-Archambault* et *Nicole*, alors municipaux et notables ; *Laguette*, *Léonard Leblois*, *Chamouillet* et la femme *Besserve*, furent livrés à l'exécration publique, quand on crut pouvoir les démasquer. Une délibération prise par le Directoire du District d'Orléans, le 14 d'auguste 1799, déclara que la conduite du premier serait dénoncée aux comités réunis du Corps-législatif, et qu'il y avait lieu de traduire les autres devant les tribunaux. L'envoi de ces commissaires et cet arrêté n'appartiennent point à l'Assemblée législative : mais il a été nécessaire d'en parler ici, pour ne pas morceler le récit de ces évènements. Sept.

Sept. Ce fut sous ces funestes auspices, et en l'absence des gens-de-bien, que la terreur éloignait des assemblées primaires, qu'on s'occupait par toute la France de la nomination des Electeurs, et que ceux-ci procédaient à celle des membres de la Convention-nationale. *Danton*, *Billaud-de-Varennes*, *Pétion*, *Manuel*, *Tallien*, *Marat*, *Maximilien-Isidore Robespierre*, qui, peu connu alors; fit couler, dans la suite, des fleuves de sang, *Augustin-Bon-Joseph Robespierre*, son frère; le boucher *Legendre*, *Panis*, *Sergent*, *Fréron*, *Osselin*, *Collot-d'Herbois*, *Gorsas*, ce *d'Orléans*, qui venait de réussir à renverser le trône; plusieurs autres scélérats, et quelques hommes sans caractère, composèrent la députation de Paris.

Quoique les desseins coupables du prince-député ne fussent plus un mystère, il ne voulait pas moins en dérober la connaissance. Parvenu au dernier période de la dégradation, objet de mépris pour lui-même comme pour les autres, il avait écrit, le 15, à la Commune, et déclaré à la tribune des Jacobins, la tête couverte du bonnet rouge, qu'il devait le jour aux liaisons impudiques de sa mère avec un valet; que le feu duc d'Orléans,

père de celui qui semblait le sien, n'avait Sept. jamais voulu le reconnaître, et que ses inclinations de *sans-culotte* lui persuadant que ce n'était pas le sang des Bourbons qui coulait dans ses veines, il demandait un nom qui le replaçât dans la classe du peuple. La Commune s'était empressée, en conséquence, de l'affubler, ainsi que sa famille, du nom burlesque d'*Egalité*, et de métamorphoser le *Palais-Royal* en *Jardin de la Révolution*. C'était là, en effet, qu'elle avait pris naissance.

Il était temps de voir finir une législature, qui, pendant le court espace de onze mois et vingt jours, avait si prodigieusement augmenté nos maux. Elle tint sa dernière séance le 20, et céda sa place aux nouveaux élus.

De cinq mille quatre cent quatorze lois qu'elle laissa, aucune ne mérite l'attention de l'homme instruit; et la plupart portent le sceau de la férocité. La Constituante fut trop savante, et ne poussa pas assez loin la prévoyance; elle fit une multitude de réformes, et ne se fit remarquer par nulle institution qui pût subir l'épreuve du temps. La législature, moins bien partagée en orateurs, fut aussi moins savante et plus présomptueuse. Un républicanisme mal entendu fut l'ame de ses

Sept. plus importantes opérations. Beaucoup de bavardage, des partis toujours aux prises les uns avec les autres, les fureurs jacobites, la guerre extérieure, l'origine de celle qui a désole la Vendée; des milliers de décrets, la plupart incohérents entr'eux; le 20 juin, le 10 août, l'emprisonnement du Roi et de sa famille; les 2, 3, 4, 9 et 10 septembre.... Telle est la honteuse histoire du second âge de la démocratie, et de cette Assemblée qu'un écrivain a cru peindre en disant : « qu'elle fut à l'horison » politique ce que le calme est aux nuées, » quand elles se rapprochent après l'orage » pour former la tempête. »

Terminons par des remarques bien affligeantes, cet ouvrage qu'ont souvent arrosé nos larmes. L'Assemblée constituante dépouilla le Roi de son autorité, la législative lui ôta la liberté; la Convention va lui arracher la vie. Nos cheveux se dressent, l'effroi s'empare de nous, un froid mortel saisit nos membres. Toutes les abominations qui ont souillé la terre depuis la création, n'ont rien de comparable à celles qui marqueront le règne de la troisième Assemblée; elle fera répandre plus de sang que la barbarie des anciens Gaulois et des Druides n'en a coûté

pendant des siècles réunis. Plaignons, avec le prophète *Jérémie*, ces grandes cités qui sont le réceptacle des nations, celui, sur-tout, des prétendus philosophes: *Væ tibi, civitas gentium et philosophorum!* Admirons la sagesse de l'empereur *Domitien*, qui, vers l'an 79 de J.-C., les chassa de toute l'Italie; et celle de *Frédéric II*, qui, dix-sept siècles après, ne les aurait laissé gouverner une de ses provinces que pour la punir. Ne perdons jamais le souvenir des maux qu'a versés sur notre patrie cette espèce d'hommes qu'un génie malfaisant semble y avoir jetés pour la couvrir de deuil; et combattons sans cesse l'hydre du *philosophisme*, par des ouvrages où l'attachement à la saine morale, la véritable science, le respect pour cette Religion consolante qui ne périra point, s'allieront à l'amour du Souverain, des lois, et de ces vertus paisibles sans lesquelles il n'est ni calme dans les consciences, ni félicité dans les Empires. Sept.

FIN.

